

forni  
nal  
y











LÉOPOLD II ET BEERNAERT



# Léopold II et Beernaert

d'après leur correspondance inédite de 1884 à 1894

publiée par

**ÉDOUARD VAN DER SMISSEN**

Professeur à l'Université de Liège

---

TOME I

FONDATION DE L'ÉTAT DU CONGO  
DÉFENSE DE LA MEUSE



**BRUXELLES**

GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI

ÉDITEUR

*Rue de la Linite, 21*





*Que Madame Beernaert daigne trouver ici l'expression de ma reconnaissance.*

*Elle a bien voulu mettre à ma disposition les papiers d'Auguste Beernaert, et j'espère élever bientôt à la mémoire du grand homme d'État un monument digne de lui, grâce au concours des personnalités les mieux qualifiées pour parler de Beernaert et de son œuvre.*

*Madame Beernaert m'a autorisé à publier dès à présent la correspondance que le roi Léopold II entretint avec le chef du Cabinet de 1884 à 1894.*

*Cette précieuse collection d'environ cinq cents lettres a été formée en grande partie par Monsieur Beernaert lui-même; je l'ai complétée par des lettres, au nombre de quarante, trouvées dans différents dossiers.*

*Les renseignements qu'elle contient projettent sur la fondation de l'État du Congo et l'histoire des premières années de l'État, sur les vicissitudes de la défense nationale et sur la revision constitutionnelle de 1893, des clartés nouvelles.*

*Ils ne pourront désormais être ignorés de ceux qui voudront écrire l'histoire de la colonisation au*

*XIX<sup>e</sup> siècle, celle de l'avant-guerre et surtout celle de la première revision de la Constitution Belge.*

*Ils ont été groupés en deux volumes.*

*Le premier contient les lettres depuis le moment où fut constitué le ministère Beernaert jusqu'aux élections de juin 1890; le second, celles qui furent écrites depuis cette date jusqu'à la fin de l'année 1894.*

*Le lecteur trouvera en tête de chaque volume le tableau chronologique des lettres et l'indication succincte des sujets dont elles traitent, avec l'indication de la page où la lettre est reproduite.*

*L'ouvrage est divisé en périodes de deux ans environ, dont chacune correspond à la durée d'une législature.*

*Pour chacune des périodes, les lettres sont réparties en chapitres relatifs soit à la politique générale, soit au Congo, et, le cas échéant, à la défense nationale ou aux travaux publics.*

*Cette combinaison de l'ordre chronologique et de l'ordre systématique a paru la plus commode pour le lecteur, à qui elle permet de s'intéresser sans effort aux idées directrices de la correspondance.*

ÉDOUARD VAN DER SMISSEN

6 janvier 1920.

# TABLE DES MATIÈRES.

## HORS TEXTE

Portrait de Léopold II.	
Portrait d'Auguste Beernaert.	
Fac-simile de la lettre de Léopold II à M. Beernaert, en date du 17 janvier 1887.	
Fac-simile de la minute de la lettre de M. Beernaert à Léopold II, en date du 28 janvier 1887.	

## TABLEAU CHRONOLOGIQUE DE LA CORRESPONDANCE.

	Pages.
Les lettres du 25 octobre 1884 au 24 mai 1886 . . . . .	XIII
Les lettres du 11 juin 1886 au 21 mai 1888 . . . . .	XVI
Les lettres du 21 juin 1888 au 2 juin 1890 . . . . .	XXIV
INTRODUCTION . . . . .	1

### PREMIÈRE PARTIE.

Octobre 1884 à juin 1886.

#### **Politique d'apaisement. — Fondation de l'État du Congo.**

PRÉAMBULE . . . . .	17
CHAPITRE PREMIER. — POLITIQUE D'APAISEMENT.	
§ 1 <sup>er</sup> . — Premier contact du Ministère avec la Chambre . . . . .	19
§ 2. — La politique d'apaisement appliquée. . . . .	33
§ 3. — Quand l'apaisement s'est fait . . . . .	45
§ 4. — Questions militaires et financières . . . . .	62
§ 5. — Crise sociale . . . . .	78
CHAPITRE II. — FONDATION DE L'ÉTAT DU CONGO.	
§ 1 <sup>er</sup> . — Genèse de l'entreprise africaine . . . . .	97
§ 2. — La Conférence de Berlin . . . . .	109
§ 3. — L'union personnelle autorisée par les Chambres. . . . .	124
§ 4. — Premières difficultés financières . . . . .	138

### DEUXIÈME PARTIE

Juin 1886 à juin 1888.

#### **Défense de la Meuse. — Premières lois sociales.**

#### **L'emprunt à primes de l'État du Congo.**

PRÉAMBULE . . . . .	143
CHAPITRE PREMIER. — LA DÉFENSE NATIONALE.	
§ 1 <sup>er</sup> . — La défense nationale est la question du jour . . . . .	147
§ 2. — La situation internationale en janvier 1887. . . . .	157
§ 3. — M. Beernaert demande au Parlement les premiers crédits pour la ligne de la Meuse . . . . .	164
§ 4. — Le Roi sollicite l'intervention du Saint-Siège en faveur du service personnel . . . . .	175

§ 5. — Les crédits pour la ligne de la Meuse discutés et votés à la Chambre . . . . .	188
§ 6. — Discussion et rejet du service personnel par la Chambre . . . . .	195
§ 7. — Le discours de Bruges . . . . .	211
§ 8. — Les questions militaires de la session de 1887-1888 . . . . .	224
<b>CHAPITRE II. — PREMIÈRES LOIS SOCIALES.</b>	
§ 1 <sup>er</sup> . — Entr'acte . . . . .	234
§ 2. — La politique pendant le premier semestre de la session de 1886-1887 . . . . .	237
§ 3. — Situation sociale troublée. — Premières lois sociales . . . . .	243
§ 4. — La session de 1887-1888. . . . .	256
<b>CHAPITRE III. — L'EMPRUNT A PRIMES DU CONGO.</b>	
§ 1 <sup>er</sup> . — Premiers projets. . . . .	260
§ 2. — En vue de la cote à Paris . . . . .	269
§ 3. — Le projet d'emprunt . . . . .	276
§ 4. — Les Chambres belges autorisent l'émission. — Accords conclus avec le Gouvernement français . . . . .	288
§ 5. — L'émission de 1888 . . . . .	302
<b>CHAPITRE IV. — LES PORTS ET LES SERVICES MARITIMES. — LA BEAUTÉ DE BRUXELLES ET LA PARURE D'OSTENDE. . . . .</b>	
	318

### TROISIÈME PARTIE.

Juin 1888 à juin 1890.

#### Crépuscule du régime censitaire.

##### Le chemin de fer du Congo.

PRÉAMBULE . . . . .	341
<b>CHAPITRE PREMIER. — CRÉPUSCULE DU RÉGIME CENSITAIRE.</b>	
§ 1 <sup>er</sup> . — Clôture du Grand Concours . . . . .	343
§ 2. — Alarmes royales . . . . .	349
§ 3. — La brochure d'Oultremont-Jacmart. . . . .	358
§ 4. — L'affaire Pourbaix . . . . .	369
§ 5. — Modification aux cadres organiques de l'armée . . . . .	372
§ 6. — Assaut suprême . . . . .	374
<b>CHAPITRE II. — LE CHEMIN DE FER DU CONGO.</b>	
§ 1 <sup>er</sup> . — Projet d'emprunt en cent parts. . . . .	388
§ 2. — En vue de la cote à Vienne . . . . .	396
§ 3. — La carte Boulanger. — Préparation de la Conférence de Bruxelles. . . . .	404
§ 4. — L'émission de 1889 . . . . .	413
§ 5. — Constitution de la Compagnie du chemin de fer. . . . .	417
§ 6. — Encore un plan financier. . . . .	424
<b>CHAPITRE III — L'ARC MONUMENTAL DU CINQUANTEAIRE . . . . .</b>	
	440



# LES LETTRES



# TABLEAU CHRONOLOGIQUE

## DE LA CORRESPONDANCE

---

	Pages
<b>1884.</b> — 29 août. — <i>Lettre du Roi.</i> — « Pour avoir le pays avec soi il faut être sage » . . . . .	9
<b>Les lettres du 25 octobre 1884 au 24 mai 1886.</b>	
<b>1884.</b> — 25 octobre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Attribution de portefeuilles . . . . .	20
6 novembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Préparation de la Conférence de Berlin . . . . .	110
10 novembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Indications en prévision d'une interpellation relative au Congo . . . . .	113
21 novembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Utilité qu'il y aurait à majorer, au budget de l'Instruction publique, les subsides aux écoles . . . . .	35
24 novembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Même sujet . . . . .	36
27 novembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Le contingent doit être une réalité . . . . .	37
25 décembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Acceptation par M. Pirmez d'une mission auprès du Gouvernement français au sujet du Congo . . . . .	117
30 décembre. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Désir des Ministres de voir le baron de Pitteurs occuper immédiatement les fonctions d'ambassadeur auprès du Saint-Siège . . . . .	42
Même date. — <i>Lettre du Roi.</i> — Désir de voir l'arrivée du nonce différée. — Vœux . . . . .	43
31 décembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Remerciements au baron d'Anethan pour l'allusion à l'Afrique du projet de discours à la réception du jour de l'an. . . . .	119

1885. — 2 février. — <i>Lettre du Roi</i> . — Conférence de Berlin. — Renseignements à fournir au baron Lambermont . . . . .	120
6 février. — <i>Lettre du Roi</i> . — Signature du traité entre la France et l'Association Internationale du Congo . . . . .	121
16 février (*). — <i>Lettre du Roi</i> . — Signature du traité entre le Portugal et l'Association Internationale du Congo. — Décorations à décerner à l'issue de la Conférence de Berlin . . . . .	122
22 mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Désir de voir la Chambre saisie dès la rentrée du projet de loi autorisant Sa Majesté à assumer la souveraineté du Congo.	125
29 mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Ressources du nouvel État . . . . .	127
30 mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Même sujet . . . . .	128
7 avril. — <i>Lettre du Roi</i> . — Garde civique : décorations.	45
16 avril. — <i>Lettre du Roi</i> . — Souveraineté du Congo. Remerciements à M. Beernaert . . . . .	129
17 avril. — <i>Lettre du Roi</i> . — Envoi au Conseil des Ministres de la lettre officielle par laquelle le Roi les prie de demander aux Chambres d'autoriser l'union personnelle . . . . .	131
30 avril. — <i>Lettre du Roi</i> . — Délibération des Chambres autorisant l'union personnelle. — Remerciements au Premier Ministre . . . . .	132
14 mai. — <i>Lettre du Roi</i> . — Prochain voyage de Sa Majesté à Berlin. — Décorations à décerner à cette occasion . . . . .	136
21 mai. — <i>Lettre du Roi</i> . — Crédit pour la mise en valeur des terrains militaires de Charleroy . . . . .	48
27 mai. — <i>Télégramme du Roi au Comte de Borchgrave, de Ciergnon</i> . — Funérailles de Rogier . . . . .	49
1 <sup>er</sup> juin. — <i>Lettre de M. Beernaert</i> . — Funérailles de M. Rogier. — Réception du Nonce Apostolique.	50
2 juin. — <i>Lettre de M. Beernaert</i> . — Réception du Nonce . . . . .	51
27 juin. — <i>Lettre du Roi</i> . — Création d'un parc public à Ostende . . . . .	52

(\*) Dans l'ouvrage cette lettre est datée erronément du 16 avril 1885.



- 1885.** — 25 juillet. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Il serait de bonne politique d'adoucir la loi électorale. — Visite à Anvers. — Lettre de notification de l'accession de Sa Majesté à la souveraineté du Congo. — Organisation de la loterie . . . . . 54-137
- 30 août — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Transformation des services maritimes entre l'Angleterre et la France . . . . . 56
- 20 septembre. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Prochain retour à Bruxelles de Leurs Majestés . . . . . 57
- 27 septembre. — *Lettre du Roi.* — Défense nationale. Insuffisance des cadres, des habillements et des armes. — Arrêtés de suppression d'écoles communales uniques. — Dispositions du Ministère français à l'égard de la loterie du Congo . . . . . 58-138
- 4 octobre. — *Lettre du Roi.* — Nomination dans la magistrature . . . . . 60
- 2 novembre. — *Lettre du Roi.* — Nomination au doyenné de Sainte-Gudule . . . . . 61
- 11 novembre. — *Lettre du Roi.* — Bonne situation financière. — Escalade des lignes allemandes à Anvers . . . . . 64
- 15 décembre. — *Lettre du Roi.* — Convention monétaire signée . . . . . 65
- 1886.** — 4 janvier. — *Lettre du Roi.* — Projet de budget extraordinaire. — Travaux de fortification d'Anvers. — Affectation des recettes provenant de biens militaires. — Déplacement du tir national . . . . . 68
- 5 janvier. — *Lettre du Roi.* — Affectation des recettes provenant de biens militaires . . . . . 69
- 9 janvier. — *Lettre du Roi.* — Prétendu projet de voyage de Leurs Majestés à Paris . . . . . 70
- 18 janvier. — *Lettre du Roi.* — Heureuse issue d'une négociation avec l'Allemagne — Nomination de Stanley au grade de commandeur de l'Ordre de Léopold . . . . . 71
- 8 février — *Lettre du Roi.* — Plans du South Kensington belge . . . . . 74
- 11 février. — *Lettre du Roi.* — Conclusion d'un contrat pour l'émission d'un emprunt par l'État du Congo. — Négociations à nouer avec les Gouver-

nements autrichien et belge. — Affaire de la rue des Quatre-Bras . . . . .	74-141
<b>1886.</b> — 12 février — <i>Lettre du Roi</i> (Particulière). — Communication du contrat. — Entretien avec le bourgmestre de Bruxelles . . . . .	75
13 février. — <i>Lettre du Roi</i> . — Vote par la Chambre du projet de loi visant certaines modifications à la loi d'organisation de l'armée en vue de la constitution de la réserve . . . . .	76
20 mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Vote par le Sénat de ce projet et du budget de la Guerre. — Démonstration ouvrière prévue pour le lendemain . . . . .	77
23 mars. — <i>Lettre du Roi</i> — Emprunt du Congo . . . . .	142
28 mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Prévision de troubles à Gand. — Utilité de la création d'un nouveau régiment de gendarmerie . . . . .	83
31 mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Travaux publics à décréter. — Mesures répressives . . . . .	84
7 avril. — <i>Lettre du Roi</i> . — Communication d'un rapport du général van der Smissen . . . . .	85
10 avril. — <i>Lettre du Roi</i> . — L'adoption du service personnel est devenue une nécessité nationale. . . . .	86
16 avril. — <i>Deux lettres du Roi</i> . — Composition de la Commission du travail . . . . .	87-88
29 avril. — <i>Lettre du Roi</i> . — Sauvegarde de l'ordre. . . . .	88
24 mai. — <i>Lettre du Roi</i> . — Même sujet . . . . .	94

### Les lettres du 11 juin 1886 au 21 mai 1888.

<b>1886.</b> — 11 juin. — <i>Lettre du Roi</i> . — Expédition commerciale au Congo. — Emprunt pour le Congo . . . . .	261
26 juin. — <i>Lettre du Roi</i> . — Placement avantageux de 50 millions de rente 3 1/2 p. c. — Appréciation louangeuse de l'action du ministère catholique dans la <i>Revue des Deux Mondes</i> du 15 juin . . . . .	235
3 juillet. — <i>Lettre du Roi</i> . — Produits belges qu'on peut placer au Congo. — Arbitrage du Président de la Confédération Suisse. — Urgence qu'il y a à résoudre au moins en principe la question de l'emprunt du Congo . . . . .	262

1886. — 14 juillet. — *Lettre du Roi*. — Insuccès du voyage de M. Strauch à Paris. — Remplacement de M. Malou comme membre du Comité de direction du *Journal de Bruxelles* . . . . . 265
- 9 octobre. — *Lettre du Roi*. — Remise à la ville d'Ostende des terrains du futur parc. — Domaine de Tervueren. — Conservation du panorama du Palais de Justice . . . . . 320
- 15 octobre. — *Lettre du Roi*. — Ouverture de rues sur les terrains militaires de Charleroy. — Affaires militaires : nécessités de la situation . . . . . 149
- 24 octobre. — *Lettre du Roi*. — Projet de lettre à adresser au Gouvernement belge par le Gouvernement du Congo au sujet de l'emprunt. — Procédure d'émission. — Fonds de garantie . . . . . 266
- 26 octobre. — *Lettre du Roi*. — Emprunt du Congo. — Le moment est venu de prier l'Archevêque de faire connaître aux députés ses sympathies pour l'œuvre du Congo et l'évangélisation de ces vastes contrées. — Discours du trône . . . . . 267
- 9 novembre. — *Lettre du Roi*. — Son retour au Palais sans incident fâcheux après l'ouverture de la session législative . . . . . 236
- 19 novembre. — *Lettre du Roi*. — Réponses aux adresses . . . . . 239
- 21 novembre. — *Lettre du Roi*. — Indications au sujet de la prochaine discussion militaire . . . . . 151
- 27 novembre. — *Lettre du Roi*. — Convention avec la France en vue de l'emprunt du Congo . . . . . 269
- 30 novembre. — *Lettre du Roi*. — Négociations avec le Gouvernement français . . . . . 272
- 4 décembre. — *Lettre du roi*. — Même sujet . . . . . 273
- 5 décembre. — *Réponse de M. Beernaert* . . . . . 274
- 8 décembre. — *Lettre du Roi*. — Ne devrait-on pas poursuivre les tentatives d'excitation à l'assassinat des chefs militaires? . . . . . 239
- 25 décembre. — *Lettre du Roi*. — Nos fortifications et notre armement doivent être complétés sans retard . . . . . 155
- 26 décembre. — *Lettre du Roi*. — Communication d'une lettre de M. Pirmez rendant compte d'un entretien avec M. Flourens . . . . . 275
- Même date. — *Lettre du Roi*. — Sauvegarde de l'ordre . . . . . 240

1886. — 31 décembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Approbation du projet de discours de M. de Lantsheere . . .	240
1887. — 12 janvier. — <i>Lettre du Roi.</i> — Emprunt du Congo. Importance qu'il y a à bien régler l'administration du fonds de garantie. — Statistiques commerciales . . . . .	277
14 janvier. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Emprunt du Congo. . . . .	278
Même date. — <i>Réponse du Roi.</i> — <i>Annexe.</i> — Justification du chiffre proposé pour l'emprunt . . .	278-279
17 janvier. — <i>Lettre du Roi.</i> — Sauvegarde de la neutralité. — Défense nationale . . . . .	158
21 janvier. — <i>Lettre du Roi.</i> — Combinaison d'emprunt de 150 millions pour le Congo. — Raisons qu'il y a de se hâter . . . . .	282
23 janvier. — <i>Lettre du Roi.</i> — Défense nationale . . .	159
26 janvier. — <i>Lettre du Roi.</i> — Finances du Congo. — Le Roi insiste pour la prompte présentation du projet de loi portant autorisation d'émettre l'emprunt . . . . .	283
28 janvier. — <i>Lettre du Roi.</i> — Finances du Congo. — Les Français achètent des chevaux en Belgique. 160-285	
Même date. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Sauvegarde de la neutralité. — Défense nationale. — Déclarations de Lord Vivian et de M. Bourée . . .	161
1 <sup>er</sup> février. — <i>Lettre du Roi.</i> — Désir de voir exempter du timbre les titres de l'emprunt du Congo . . .	287
4 février. — <i>Lettre du Roi.</i> — Même sujet . . . . .	287
Même date. — <i>Autre lettre du Roi.</i> — Même sujet et Défense nationale . . . . .	163
Même date. — <i>Lettre de M. Beernaert à M. Frère-Orban.</i> — Emprunt du Congo . . . . .	289
5 février. — <i>Réponse de M. Frère-Orban</i> . . . . .	289
9 février. — <i>Lettre du Roi.</i> — Emprunt du Congo . . .	291
10 février. — <i>Lettre du Roi.</i> — Décès de Mgr Pieraerts. — Nomination de Mgr Abbeloos comme recteur de l'Université de Louvain . . . . .	241
11 février. — <i>Lettre du Roi.</i> — Crédits extraordinaires pour la défense nationale . . . . .	166
16 février. — <i>Lettre du Roi.</i> — Finances du Congo . . .	292
17 février. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Même sujet. . . . .	293



1887. — Même date. — <i>Réponse du Roi</i> . . . . .	293
23 février. — <i>Lettre du Roi</i> . — Constructions au parc du Cinquantenaire. — Tracé de la rue des Quatre-Bras . . . . .	324
28 février. — Défense nationale. — Effectifs de l'armée.	166
28 février. — <i>Lettre de S. S. Léon XIII au Roi</i> . — Service personnel . . . . .	174
1 <sup>er</sup> mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Effectifs de l'armée . . . . .	169
10 mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Crédits pour la défense de la Meuse . . . . .	172
Même date. — <i>Lettre du Roi</i> . — État des pourparlers entre le Gouvernement français et celui du Congo.	294
11 mars. — <i>Lettre de M. Beernaert</i> . — Crédits pour la défense de la Meuse. — Service personnel . . . . .	174
Même date. — <i>Lettre du Roi</i> . — Composition fort satisfaisante de la Section centrale chargée d'examiner le projet de loi concernant l'emprunt de l'État indépendant du Congo. — Service personnel . . . . .	177
Même date. — <i>Lettre du Roi</i> . — Service personnel. . . . .	178
Même date. — <i>Réponse de M. Beernaert</i> . . . . .	178
14 mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Emprunt du Congo. . . . .	295
18 mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Adoption par la Section centrale du projet d'emprunt et nomination de M. Nothomb comme rapporteur de la Section centrale. — Négociations avec le Gouvernement français . . . . .	296
20 mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Négociations avec le Gouvernement français au sujet de l'emprunt du Congo. — Moment opportun pour emporter le vote des Chambres belges. — Crédits pour les fortifications de la Meuse . . . . .	179-298
27 mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Séjour du prince de Galles à Bruxelles . . . . .	242
28 mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Défense nationale. — Situation internationale . . . . .	179
Même date. — <i>Lettre du Roi</i> — Emprunt du Congo — Désir de voir M. Nothomb déposer son rapport.	299
4 avril. — <i>Lettre du Roi</i> . — Vote de la loi concernant l'emprunt du Congo. — Remerciements à M. Beernaert . . . . .	299

1887. — 7 avril. — <i>Lettre du comte J. d'Oultremont, de Hastings</i> , rendant compte du voyage du Roi . . .	325
9 avril. — <i>Lettre du Roi, de Londres</i> . — Service personnel. — Le Pape va écrire au Roi pour décliner de se mêler de l'affaire. . . . .	180
16 avril. — <i>Lettre du Roi, de Bruxelles</i> . — Service personnel. — Formule Lammens . . . . .	181
20 avril. — <i>Lettre du Roi</i> . — Observations au sujet du projet de rapport de la Section centrale relatif aux crédits pour la défense de la Meuse. . . . .	182
21 avril. — <i>Lettre du Roi, de Ciergnon</i> . — Renseignements demandés par le général Brialmont. — Service personnel . . . . .	183
22 avril. — <i>Lettre du Roi, de Ciergnon</i> . — Projet de lettre de demande de renseignements à l'Empereur d'Allemagne . . . . .	184
27 avril. — <i>Lettre du Roi</i> . — Emprunt du Congo. — Vote du Sénat . . . . .	300
29 avril. — <i>Lettre du Roi</i> . — Négociations avec M. Bourée concernant le Congo. — Crédits pour les fortifications de la Meuse . . . . .	185
15 mai. — <i>Lettre du Roi</i> . — Service postal sur l'Angleterre . . . . .	327
18 mai. — <i>Lettre du Roi</i> . — Même sujet . . . . .	327
23 mai. — <i>Lettre du Roi</i> . — Communication de la réponse de l'Empereur d'Allemagne . . . . .	184
24 mai. — <i>Lettre du Roi</i> . — Service personnel. — Lois sociales. — Sauvegarde de l'ordre . . . . .	186
25 mai. — <i>Réponse de M. Beernaert</i> . . . . .	187
27 mai. — <i>Lettre du Roi</i> . — Rappel de deux classes de milice. — Sauvegarde de l'ordre . . . . .	244
30 mai. — <i>Lettre du Roi</i> . — Droits d'entrée sur la viande . . . . .	246
1 <sup>er</sup> juin. — <i>Lettre du Roi</i> . — Fortifications de la Meuse. — Nécessité sociale du service personnel. . . . .	189
2 juin. — <i>Lettre du Roi</i> . — Le Roi croit qu'il y a à la Chambre une majorité pour le service personnel. . . . .	190
6 juin. — <i>Lettre du Roi</i> . — Opinion de M. Pirmez au sujet des fortifications de la Meuse et du service personnel . . . . .	192

1887. — 9 juin. — *Lettre du Roi*. — Dispositions du Vatican au sujet du service personnel . . . . . 193
- 12 juin. — *Lettre du Roi*. — M. Buls et M. Warocqué voteront les fortifications de la Meuse . . . . . 193
- 14 juin. — *Lettre du Roi*. — Vote par la Chambre des crédits pour les fortifications de la Meuse . . . . . 194
- 21 juin. — *Télégramme du Roi, de Londres*. — Fêtes à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'avènement de la Reine Victoria . . . . . 196
- Même date. — *Lettre du Roi, de Buckingham Palace*. — Même sujet. — Service personnel . . . . . 196
- 22 juin. — *Lettre du Roi, de Buckingham Palace*. — Fêtes jubilaires . . . . . 198
- 25 juin. — *Lettre du Roi, de Buckingham Palace* — Conversation avec Lord Salisbury au sujet des forces militaires de la Belgique et de l'Angleterre. — Pose de la première pierre du Palais du Peuple. 199
- 27 juin. — *Lettre de M. Beernaert*. — Service personnel. — La discussion française fait ici un fâcheux effet . . . . . 203
- 9 juillet. — *Lettre du Roi*. — Moment où il conviendrait que M. Beernaert prît la parole à la Chambre en faveur du service personnel . . . . . 205
- 13 juillet. — *Lettre du Roi*. — Efforts de M. Beernaert pour déterminer un membre de la Chambre à voter le service personnel . . . . . 209
- 27 juillet. — *Lettre de M. Beernaert*. — Interpellation relative à un discours du général van der Smissen. — Désir de voir le Roi assister à l'inauguration du monument Breydel . . . . . 212
- Même date. — *Lettre du Roi, d'Ostende*. — Interpellation relative au discours du général van der Smissen. — Crédits pour Ostende. — Nouveaux steamers à commander. — Travaux au port d'Ostende. — Remise de terrains à la ville. — Conditions mises par le Roi à sa présence à l'inauguration à Bruges du monument Breydel . . . . . 213-329
- 30 juillet. — *Lettre de M. Beernaert*. — Discours que Sa Majesté compte prononcer à Bruges . . . . . 214
- 31 juillet. — *Télégramme du Roi, d'Ostende*. — Rendez-vous et invitation à déjeuner . . . . . 215

<b>1887.</b> — 3 août. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Discours que le Roi compte prononcer à Bruges . . . . .	215
6 août. — <i>Lettre du Roi.</i> — Même sujet . . . . .	217
Même date. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Même sujet	218
8 août. — <i>Lettre du Roi.</i> — Même sujet . . . . .	249
Même date. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Même sujet	250
9 août. — <i>Lettre du Roi.</i> — Même sujet et service Ostende-Douvres . . . . .	220-252-331
21 septembre. — <i>Lettre du Roi, de Cavendish hôtel, East- bourne.</i> — Le Roi a vu hier l'Empress à Douvres. C'est un navire pareil qu'il convient de com- mander pour le service Ostende-Douvres . . . . .	331
8 octobre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Entretien avec M. Le Jeune . . . . .	254
13 octobre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Accident auquel la fille et le gendre du Roi ont échappé . . . . .	254
22 octobre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Audience de congé de M. Thonissen. — Rendez-vous à fixer pour la prestation de serment de M. Le Jeune . . . . .	255
24 octobre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Rendez-vous, même sujet . . . . .	255
Même date. — <i>Lettre du Roi.</i> — Autre rendez-vous, même sujet . . . . .	256
1 <sup>er</sup> novembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Choix d'un empla- cement pour les archives . . . . .	332
7 novembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Difficultés que ren- contre l'émission de la première série d'obligations de l'emprunt du Congo. — Plan d'une émission en régie . . . . .	303
2 décembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Crainte de voir le nouveau ministère français octroyer à M. de Les- seps l'autorisation d'émettre un grand emprunt à lots, avant l'émission de l'emprunt du Congo.	305
4 décembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Présence du général Chazal à Bruxelles. — Forme sous laquelle la nou- velle erronée de sa visite au Palais pourrait être démentie . . . . .	226
5 décembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Demande à M. Beer- naert de tenir M. Van Neuss au courant d'un entretien avec M. Baeyens . . . . .	306

1887. — 9 décembre. — *Lettre du Roi*. — Discussion à la Chambre au sujet du matériel de guerre. — Ce sera la valeur de l'artillerie qui fera la force de nos petits forts . . . . . 227
1888. — 10 janvier. — *Lettre du Roi*. — Désignation de commissaires pour l'emprunt du Congo . . . 306
- 12 janvier. — *Lettre du Roi*. — Même sujet . . . 307
- Même date. — *Lettre du Roi*. — Difficultés que rencontrent les négociations avec les banquiers au sujet de l'emprunt du Congo . . . . . 308
- 15 janvier. — *Lettre du Roi*. — L'État du Congo ferait-il bien de demander à entrer dans l'Union latine? . . . . . 309
- 18 janvier. — *Lettre du Roi*. — Vote du budget de la Guerre. — Le crédit pour l'artillerie de campagne devrait être demandé en une fois . . . . . 229
- 19 janvier. — *Lettre du Roi*. — Même sujet. — Négociations au sujet de l'emprunt du Congo . . . 229-309
- 21 janvier. — *Lettre du Roi*. — Négociations au sujet de l'emprunt du Congo. — Pourrait-on mettre les titres en adjudication au-dessus d'un taux à déterminer? . . . . . 310
- 11 février. — *Lettre de M. Beernaert*. — Taux d'émission de l'emprunt . . . . . 312
- Même date. — *Réponse du Roi* . . . . . 313
- 21 février. — *Lettre du Roi*. — Négociations avec le Gouvernement français au sujet de l'emprunt du Congo. — Impossibilité d'une participation officielle à l'exposition de Paris. — Question de l'eau potable. — Vapeurs du service Ostende-Douvres à faire transformer . . . . . 315-333
- 22 février. — *Lettre du Roi*. — Utilité qu'il y aurait à charger une commission d'étudier les moyens de fournir d'eau potable l'agglomération bruxelloise. Noms de personnes qui pourraient faire partie de la commission . . . . . 333
- 28 février. — *Lettre du Roi*. — Remercîments à M. Beernaert au sujet de la décision intervenue en faveur du service d'Ostende-Douvres . . . 334
- 23 mars. — *Lettre du Roi*. — Attitude de la Commission de la Bourse d'Anvers à l'égard de l'emprunt

- du Congo. — Le Roi demande si l'État Indépendant devrait acheter pour soutenir les cours : il hésite à s'engager dans cette voie. . . . . 316
1888. — 28 mars. — *Lettre du Roi*. — Il retourne signé le projet de loi sur les habitations ouvrières. — Question de l'eau à fournir à l'agglomération bruxelloise. — Grande influence qu'exercerait sur le développement de la prospérité nationale la création de banques belges à l'étranger ; occasion qui s'offre. 335
- 17 avril. — *Lettre du Roi* — Critique d'un projet de nouveau règlement pour le musée d'histoire naturelle . . . . . 257
- 19 avril. — *Note du Roi* concernant les mesures à prendre pour pourvoir d'eau potable l'agglomération bruxelloise . . . . . 336
- 26 avril. — *Lettre du Roi*. — Sacrifices que la France s'impose pour la défense nationale . . . . . 230
- 5 mai. — *Lettre du Roi*. — Désir de voir soumettre à la signature royale le projet de loi relatif à la Croix Rouge . . . . . 258
- 6 mai. — *Lettre du Roi*. — Projet de loi sur la Croix Rouge. . . . . 259
- 9 mai. — *Lettre du Roi, d'Ardenne*. — Résultat favorable de l'adjudication des travaux militaires de la Meuse. — Service personnel . . . . . 231
- 11 mai. — *Lettre du Roi*. — Les prochaines élections et le service personnel. — Impossibilité de la retraite actuelle du Cabinet, selon l'avis du Président de la Chambre . . . . . 232
- 21 mai. — *Lettre du Roi*. — Adoption des crédits militaires par la Chambre. — M. Beernaert devrait prendre un congé. — Travaux au port d'Ostende. 233-337

### Les lettres du 21 juin 1888 au 2 juin 1890.

1888. — 21 juin. — *Lettre du Roi, d'Hastings*. — Traversée effectuée sur le vapeur commandé à Denscy. C'est un navire de première classe. Il faudrait en commander un troisième . . . . . 441

1888. — 4 juillet. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Considérations à faire valoir auprès des député français de la droite pour qu'ils n'attaquent pas le traité franco-congolais. — Coup d'œil rétrospectif sur les négociations avec le Gouvernement français depuis 1884 . . . . . 389
- 10 juillet. — *Lettre du Roi, de Laeken.* — Invitation à déjeuner. — Faut-il que le roi se rende à l'Exposition du bétail? . . . . . 441
- 11 juillet. — *Lettre du Roi.* — Travaux d'embellissement de la commune de Laeken. — Projet pour Den Haen . . . . . 442
- 16 juillet. — *Billet du Roi.* — Pétition d'habitants du Sablon . . . . . 443
- 12 août. — *Lettre du Roi.* — Prochain départ du Roi pour l'Écosse . . . . . 343
- 16 août. — *Lettre de M. Beernaert.* — Maladie grave de sa mère. — Démission de M. de Moreau. — Proposition de le remplacer par M. De Bruyn . . . . . 344
- 19 août — *Télégramme du Roi, d'Oban.* — État grave de M<sup>me</sup> Beernaert mère. — Remplacement de M. de Moreau . . . . . 345
- 24 octobre. — *Lettre de M. Beernaert.* — Demande au Roi de modifier le projet de discours à la cérémonie de clôture du « Grand concours » . . . . . 346
- 1<sup>er</sup> novembre. — *Lettre du Roi, de Laeken* — En prévision du décès du Roi des Pays-Bas . . . . . 349
- 17 novembre. — *Lettre de M. Beernaert.* — Si une entrevue relatée par l'*Étoile* l'a été exactement — et si le Roi persiste à vouloir tenir un langage qui devrait être interprété comme la censure de l'attitude du Cabinet au sujet du service personnel, M. Beernaert et ses collègues ne pourraient conserver la responsabilité de la situation . . . . . 351
- 18 novembre. — *Réponse du Roi* . . . . . 352
- 19 novembre. — *Nouvelle lettre de M. Beernaert* au sujet de l'article de l'*Étoile Belge* . . . . . 353
- Même date. — *Réponse du Roi* . . . . . 354
- 21 novembre, — *Lettre du Roi* — Nomination de MM. Pirmez et Armand Brifaut aux fonctions de



Président et de Secrétaire du Conseil supérieur du Congo . . . . .	391
<b>1888.</b> — 2 décembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Nouveau bateau de la Société Cockerill. — Concession à Den Haen . . . . .	444
3 décembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Interdiction des emblèmes séditionnaires et répression des excitations au désordre. Le manque de vigilance est le danger mortel de la Belgique . . . . .	354
27 décembre. — <i>Lettre du Roi.</i> — Revision éventuelle du décret de 1810 . . . . .	355
<b>1889.</b> — 5 janvier soir. — <i>Lettre du Roi.</i> — La réponse faite par Lord Salisbury à une députation conduite par Lord Armstrong fait présager de nouveaux armements . . . . .	356
6 janvier. — <i>Réponse de M. Beernaert</i> . . . . .	357
12 janvier. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Établissement éventuel de constructions additionnelles aux locaux de l'ancien Musée . . . . .	444
23 janvier. — <i>Lettre du Roi.</i> — Souscription de parts à un emprunt projeté pour le Congo et divisé en 100 parts de cent mille francs . . . . .	392
28 janvier. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Extension que S. M. se propose de donner à l'œuvre coloniale . . . . .	393
29 janvier. — <i>Réponse du Roi.</i> — Sanatorium à établir au cap Juby. — Projet concernant la Croix-Rouge belge . . . . .	393
31 janvier. — <i>Lettre du Roi.</i> — Mort de l'Archiduc Rodolphe. — Départ pour Vienne. — Placement de parts de l'opération congolaise . . . . .	359-395
7 février. — <i>Lettre de M. Beernaert à un sénateur de la droite.</i> — Il affirme son immense désir d'échapper à la vie politique . . . . .	360
9 février. — <i>Lettre de M. Beernaert</i> destinée à être communiquée à Vienne comme complément d'un arrêté royal relatif à la cote d'emprunts à primes autrichiens . . . . .	396
Même date. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Lettre d'envoi au Roi de la lettre ci-dessus mentionnée . . . . .	397
10 février. — <i>Réponse du Roi</i> . . . . .	398
12 février. — <i>Lettre du Roi.</i> — Projet transactionnel	



	pour la rue des Quatre-Bras. — Observations concernant les budgets. — Désir de voir majorer légèrement les sommes destinées à l'entretien des domaines de l'État . . . . .	445
1889.	— 14 février. — <i>Réponse de M. Beernaert</i> — Tableau des travaux publics exécutés à Bruxelles pendant sa gestion . . . . .	446
24	février. — <i>Lettre du Roi</i> . — Communication d'une lettre du comte de Hemptinne concernant l'Ecole normale. — Nouvelle donnée par le <i>Patriote</i> à démentir. — Situation de la commune de Laeken.	361
4	mars. — <i>Lettre de M. Beernaert</i> . — Brochure de MM. d'Oultremont et Jacmart au sujet du service personnel. — Complément projeté par la publication de lettres de généraux. — Inconvénients d'une telle publication . . . . .	363
5	mars. — <i>Réponse du Roi</i> . . . . .	363
	Même date. — <i>Nouvelle lettre du Roi</i> . — Même sujet .	364
	Même date. — <i>Réponse de M. Beernaert</i> . . . . .	365
6	mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Même sujet . . . . .	366
9	mars. — <i>Lettre de M. Beernaert</i> . — Même sujet .	366
22	mars. — <i>Télégramme du Roi, de Namur</i> . — Urgence d'une communication au Ministre d'Autriche à Bruxelles . . . . .	398
	Même date. — <i>Lettre du Roi, d'Ardenne</i> . — Même sujet. — Importance qu'il y a à pouvoir négocier, à la Bourse de Vienne, les titres de la première émission de l'emprunt à primes du Congo . .	399
24	mars. — <i>Deux lettres du Roi</i> . — Communication à faire au comte Khevenhüller . . . . .	401-402
29	mars. — <i>Lettre du Roi</i> . — Invitation à M. et à M <sup>me</sup> Beernaert . . . . .	403
5	avril. — <i>Lettre du Roi</i> . — Voyage à Miramar de la Reine et de la Princesse Clémentine. — Désir du Roi d'aller voir l'Archiduchesse Stéphanie. — Présence du général Boulanger à Bruxelles. — Difficultés à Paris au sujet de l'emprunt du Congo. — Réception de la Commission belge de l'Exposition de Paris . . . . .	404
15	avril. — <i>Lettre du Roi</i> . — Émission de l'emprunt	

du Congo. — Composition du Conseil supérieur du Congo . . . . .	406
<b>1889.</b> — 18 avril. — <i>Lettre du Roi.</i> — Mauvaises dispo- sitions à Paris au sujet de l'emprunt . . . . .	407
19 avril. — <i>Lettre du Roi.</i> — Négociations avec le Cabinet de Paris . . . . .	408
Même date. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Attitude prise par le Gouvernement à l'égard du général Boulanger . . . . .	409
Même date. — <i>Lettre du Roi.</i> — Même sujet. — Utilité d'une attitude expectante . . . . .	410
21 avril. — <i>Lettre du Roi, d'Ardennes</i> — Réponse à Lord Vivian . . . . .	411
1 <sup>er</sup> mai. — <i>Lettre du Roi.</i> — Communication d'une lettre. — Condition mise par la France à sa par- ticipation à la conférence projetée pour la représen- tation de la traite . . . . .	412
6 mai. — <i>Lettre du Roi au baron Lambertmont.</i> — Il le charge de dégager M. Beernaert de sa parole . . . . .	414
14 mai. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Arcade du Cin- quantenaire . . . . .	448
16 mai. — <i>Lettre du Roi.</i> — Même sujet . . . . .	450
Même date. — <i>Réponse de M. Beernaert</i> . . . . .	452
Même date. — <i>Lettre du Roi.</i> — Il assure à M. Beernaert qu'en rendant possible la construction immédiate du chemin de fer du Congo, le ministre fait faire à la civilisation un pas qui marquera dans son histo- toire . . . . .	420
29 mai. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Arcade du Cin- quantenaire . . . . .	453
Même date. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Rejet par la gauche de l'ordre du jour déposé à la Chambre par M. Jacobs à la clôture de la discussion de l'affaire Pourbaix . . . . .	372
5 juin. — <i>Lettre du Roi.</i> — Il remercie M. Beernaert d'avoir pu rassurer le ministre de la Guerre . . . . .	373
26 juin. — <i>Lettre du Roi.</i> — Signature du projet de loi relatif au chemin de fer du Congo . . . . .	421
17 juillet. — <i>Lettre du Roi.</i> — Composition du Conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer du Congo . . . . .	421

<b>1889.</b> — 23 juillet. — <i>Lettre du Roi.</i> — Félicitations au sujet du vote par la Chambre du projet relatif au chemin de fer du Congo . . . . .	422
26 juillet. — <i>Lettre du Roi.</i> — Adoption par le Sénat de ce projet . . . . .	423
22 septembre. — <i>Mémoire du Roi.</i> — Plan tendant à procurer à l'État du Congo les ressources extraordinaires qui lui permettront d'attendre la mise en exploitation du chemin de fer. — Intérêt national qu'il y a à la réussite de ce projet . . . . .	424
25 septembre. — <i>Réponse de M. Beernaert</i> . . . . .	429
27 décembre. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Prière très instante au Roi de ne pas refuser que des fêtes aient lieu à l'occasion du 25 <sup>e</sup> anniversaire de son avènement . . . . .	375
<b>1890.</b> — 8 janvier. — <i>Lettre du Roi.</i> — Envoi en communication du budget de l'État du Congo pour l'année courante . . . . .	430
17 janvier. — <i>Billet du Roi.</i> — Renvoi, avec la signature de S. M., du projet de loi instituant une caisse des estropiés du travail . . . . .	376
22 janvier. — <i>Lettre du Roi.</i> — Choix d'un fusil pour l'infanterie. — Expérience des canons . . . . .	376
5 février. — <i>Lettre du Roi et réponse de M. Beernaert.</i> — Décès du duc de Montpensier. — Bals de la Cour . . . . .	378
7 février. — <i>Lettre du Roi.</i> — Position du ministre de la Guerre à la suite de la discussion de son budget. — Réponse à faire au message de l'Empereur d'Allemagne (invitation à une conférence de réglementation du travail) . . . . .	379
19 février et 2 mars. — <i>Deux lettres du Roi.</i> — Maladie et décès de M. Pirmez . . . . .	381
10 mars. — <i>Lettre de M. Beernaert.</i> — Essais des canons. — Déclaration à faire à ce sujet lors de la discussion du budget extraordinaire. — Décorations à l'armée . . . . .	382
Même date. — <i>Réponse du Roi.</i> — Eu égard à l'indisposition de M. Beernaert il annonce sa visite au ministre . . . . .	383

- 1890.** — 11 mars. — *Lettre du Roi.* — Accord intervenu avec banquiers pour l'emprunt du Congo. 384-431
- 12 mars. — *Lettre de M. Beernaert.* — Instructions en vue de la Conférence de Berlin pour la réglementation du travail . . . . . 384
- 20 mars. — *Lettre du Roi.* — Examen d'une clause proposée pour le contrat d'emprunt du Congo. 431
- 21 mars. — *Lettre du Roi.* — Taux d'émission de l'emprunt du Congo . . . . . 432
- 1<sup>er</sup> avril. — *Télégramme du Roi, d'Ostende-Quai.* — Le Roi visite les bateaux de Cockerill, les travaux du port et ceux du parc . . . . . 454
- 9 avril. — *Lettre du Roi.* — Remerciements au sujet d'une nouvelle concernant l'emprunt du Congo. 433
- 13 avril. — *Lettre du Roi.* — Projet de réponse à l'adresse qui doit être remise le 22 avril à S. M. 385
- 19 avril. — *Lettre du Roi.* — Alternative au sujet de l'aide financière à donner par l'État belge à l'État du Congo . . . . . 434
- 27 avril. — *Lettre du Roi.* — Propositions du Gouvernement pour les travaux publics. — Demande d'un rendez-vous . . . . . 454
- 3 mai. — *Lettre de M. Beernaert.* — Motifs pour lesquels le Gouvernement dans la note préliminaire du budget extraordinaire a renoncé à l'indication détaillée des travaux prévus . . . . . 455
- 26 mai. — *Billet du Roi, au retour de Londres.* — Rendez-vous . . . . . 436
- 29 mai. — *Lettre du Roi.* — Bonne nouvelle de Rome. — Désir de voir la Conférence de Bruxelles terminer ses travaux et adopter les droits d'entrée . . . . . 436
- 31 mai. — *Lettre du Roi.* — Communication d'une lettre de M. Van Neuss . . . . . 437
- 1<sup>er</sup> juin. — *Deux lettres du Roi.* — Conférence de Bruxelles. — Article du *Journal de Bruxelles* relatif aux droits d'entrée . . . . . 438-439
- 2 juin. — *Lettre de M. Beernaert.* — Proposition de décerner un titre belge à S. A. R. le prince Baudouin qui fêtera le lendemain le 21<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance . . . . . 387

# INTRODUCTION









# INTRODUCTION

---

« Pour avoir le Pays avec soi, il faut être sage ».

*Lettre du roi Léopold II à M. Beernaert.*

29 août 1884.

SOMMAIRE. — Les grandes œuvres du Ministère Beernaert. — Les sujets de la correspondance du Roi et du Premier Ministre. — Beernaert et Léopold II en 1884. — Le moment de la politique belge. — Le cabinet du 16 juin 1884. — La question scolaire. — La lettre du 29 août. — Le conseil du Roi : Être sage ! — Pourquoi le Roi a-t-il provoqué une crise ministérielle ? — Le point de vue de la Couronne. — Mariage de résignation.

Les initiatives d'Auguste Beernaert, au cours de la période ininterrompue de près de dix années pendant laquelle il remplit les fonctions de Premier Ministre, ont exercé une influence prépondérante sur l'histoire politique de la Belgique. Président du Conseil de 1884 à 1894, il est le seul homme d'État belge depuis 1830 qui ait vu le triomphe de sa politique perdurer trente ans. Assurément ce n'est point là simplement un hasard heureux : il y a fallu un esprit politique supérieur, servi par de grandes et rares qualités.

Aux premiers jours de l'existence du Cabinet, M. Beernaert faisait accorder par les Chambres à Léopold II l'autorisation nécessaire pour assumer la souveraineté du Congo (avril 1885).

L'année suivante, en vue de porter remède à la crise sociale, il orientait le Parlement dans la voie, alors nouvelle, des réformes sociales.

Peu après, comme la situation internationale faisait redouter que la guerre n'éclatât entre l'Autriche et la Russie d'une part, la France et l'Empire Allemand de l'autre, M. Beernaert sollicita et fit voter les crédits pour la défense de la Meuse : précaution d'une portée incalculable, car c'est grâce à elle qu'une poignée de héros put arrêter, quelques jours seulement, il est vrai, mais assez longtemps pour changer le cours de l'Histoire, l'armée la plus formidable que le monde ait connue.

Ce fut lui enfin qui réalisa la revision constitutionnelle de 1893 : elle est son œuvre propre, à laquelle il dut rallier Léopold II, la majorité parlementaire et même certains de ses collègues du Cabinet.

Pendant toute la durée du Ministère Beernaert, le Roi entretint une correspondance suivie avec le Premier Ministre. Celui-ci détenait le portefeuille des finances après avoir été ministre des travaux publics de 1873 à 1878 et pendant l'éphémère gestion de M. Malou, de juin à octobre 1884. Il fut aussi pour les affaires du Congo le conseil de toutes les heures difficiles, si pas, ce qui n'eut point été possible, — le ministre officiel.

Souvent le Roi voyageait. De ses résidences diverses y compris celle de Laeken, et du Palais de Bruxelles même, il écrivait fréquemment à son Premier Ministre. M. Beernaert a conservé quatre cents lettres environ reçues du Roi, d'août 1884 à la fin de 1894, toutes autographes, ainsi que la minute, le canevas ou la copie d'une centaine de lettres écrites par lui au souverain à la même époque.

Les sujets traités dans les lettres sont en nombre restreint.

Dès l'abord et jusqu'à la fin c'est le Congo, auquel se rapportent cent cinquante lettres relatives à la fondation de l'État, aux délimitations de frontières qui donnèrent

lieu à de multiples et délicates négociations diplomatiques, aux difficultés financières, qui furent constantes et souvent pressantes.

C'est aussi, sans cesse présente à la pensée royale, la défense du pays. La correspondance de l'année 1887 relative à la défense de la Meuse et au service personnel est d'un intérêt poignant.

Chaque fois que l'ordre est troublé, le Roi recommande la vigilance et la fermeté.

En même temps qu'une Belgique plus grande et plus prospère, Léopold II a voulu une Belgique plus belle : les relations commerciales avec l'étranger, les travaux aux ports, l'embellissement de la capitale et du littoral inspirent maintes lettres.

Pendant les années 1891 à 1894 le principal sujet de la correspondance est la revision constitutionnelle. Léopold II a été très préoccupé de maintenir l'équilibre des institutions à la suite de l'extension du suffrage. De nombreuses lettres concernent le referendum et, après que les Chambres l'eurent repoussé, la réorganisation du Sénat.!

Au moment de la formation du cabinet Beernaert et à la période de ses débuts, le Roi écrit pour conseiller une politique d'apaisement.

Celle-ci détermine le tournant de l'histoire politique de la Belgique indépendante, elle est le prélude des plus nobles entreprises de la civilisation, la voie ouverte à la réalisation des plus hauts desseins du patriotisme

C'est le travail de terrassement avant la construction de l'édifice.

L'union personnelle point de départ de la politique coloniale de Léopold II est la préparation de l'accomplissement de la pensée maîtresse du règne, — léguer à la Belgique une colonie qui lui assure l'expansion industrielle et commerciale, la vitalité et la grandeur.

Le Roi a écrit à M. Beernaert à la fin de 1894 : « Si le Congo existe, c'est grâce à vous. » Cette attestation nous la retrouvons à chaque étape de l'histoire du Congo pendant les premières années de l'existence de l'État indépendant, qu'on a justement appelées la période héroïque.

C'est par leur étroite entente que le Roi et le Premier Ministre ont assuré la défense de la Meuse. Car cette mesure dont l'expérience a montré la décisive importance pour les destinées de l'Europe et pour l'avenir de la liberté du monde — chose à peine croyable — a rencontré l'opposition la plus vive et la plus systématique.

Enfin, la correspondance permet de saisir sur le vif les difficultés presque insurmontables qu'a rencontrées la revision constitutionnelle...

Il convient de dire un mot des sujets politiques qui ne sont point abordés par les correspondants.

Leurs lettres sont une silencieuse mais très claire leçon de droit constitutionnel. Le Roi demeure étranger à la politique intérieure sous ses multiples aspects : des questions qui divisent les partis, la correspondance ne fait pas mention, sauf au début, pour signaler telle mesure propre à donner satisfaction à l'opposition. Des initiatives sociales de M. Beernaert, il n'est pas question, de sa gestion financière, pas davantage, à peine de très loin en très loin, un mot... en passant. Revise-t-on des codes, introduit-on dans la législation intérieure des principes nouveaux comme la libération conditionnelle, vous lirez et relirez les cinq cents lettres de la correspondance sans vous douter que des questions si importantes et si neuves aient été agitées.

Le Roi se tient intentionnellement à l'écart de la politique intérieure; mais il s'y intéresse cependant à un point de vue particulier, celui de la fonction modératrice qui incombe à la Couronne. Cette fonction, au moment où s'engage la correspondance, lui dicte la démarche d'ou

est sorti le cabinet Beernaert. Elle détermine le Roi à réclamer à MM. Jacobs et Woeste leur portefeuille et à demander à M. Beernaert de reconstituer le cabinet après la retraite de M. Malou, qui s'est solidarisé avec ses collègues démissionnaires. De sorte que M. Beernaert, dont le programme est celui des ministres disparus, gouvernera selon ce programme, mais avec une autre conception au sujet de la manière de le réaliser. Tâche ingrate assurément que celle qu'assumait M. Beernaert, et qu'il ne put remplir que grâce une tenace modération. Cette modération il ne la fit pas accepter sans peine au Parlement, mais l'opinion publique lui en marqua sa reconnaissance d'élection en élection.

Les scrutins législatifs sont fréquents en Belgique, où la Chambre a été jusqu'ici renouvelée par moitié tous les deux ans. On en compte quatre durant le temps que M. Beernaert fut premier ministre : tous sanctionnèrent sa politique et ce ne furent pas ses adversaires de la gauche qui en 1894 déterminèrent sa retraite...

Quand Auguste Beernaert prit le pouvoir, il avait cinquante-cinq ans.

Sa carrière publique avait été aussi brillante que rapide, bien que commencée à quarante-quatre ans. Jusque là il était demeuré à l'écart de la politique. A ce moment M. Malou l'enleva au barreau qu'il honorait et à la nombreuse clientèle qu'il avait parmi les grandes familles et les administrations financières.

Le portefeuille des travaux publics s'étant trouvé vacant en 1873, Malou l'offrit à Beernaert dont le public ignorait les préférences politiques, que la plupart croyaient libéral modéré comme le grand avocat Dolez dont il avait été le stagiaire.

Il n'y avait pour lors en Belgique, où la plus grande partie du réseau ferré appartient à l'État, que six départements ministériels et le ministère des Travaux Publics

était en même temps celui des chemins de fer. M. Beernaert acceptait une très lourde tâche, mais en marge des problèmes irritants de la politique.

Il s'ancre à droite en devenant bientôt représentant de l'arrondissement de Thielt dans sa province natale. Par la suite, il fut à chaque scrutin réélu jusqu'à sa mort en 1912.

L'ancre ainsi jetée se fixa sous le ministère libéral de 1878 à 1884 : les tendances modérées et amies de la liberté de Beernaert, l'amènèrent en mainte occurrence à prendre avec la conviction d'une sympathie ancienne la défense des libertés publiques que les libéraux, en dépit de leur nom, mettaient à son sens en péril.

Lors des élections de juin 1884, il est président de la Fédération des associations catholiques, c'est-à-dire le porte-étendard du parti. Il prononce en cette qualité, à Marche, à la veille des élections, le discours-programme de la droite. Les catholiques ont choisi habilement pour personnifier leur politique celui de leurs chefs dont le passé et les tendances foncières offrent le plus de chances de rallier à leurs listes de candidats les flottants, les hésitants, c'est-à-dire ceux-là dont dépend souvent le sort des scrutins.

Au moment où il charge M. Beernaert de reconstituer le cabinet, Léopold II est âgé de quarante-neuf ans. Il a succédé au premier roi des Belges en 1865.

A son avènement au trône, il a trouvé le pays gouverné par un ministère libéral, qui est resté en fonctions jusqu'aux élections législatives de 1870.

Quand le Roi a été amené à former un ministère de droite, il s'en est rapidement séparé à la suite d'élections communales favorables aux libéraux dans les grandes villes (1) et de manifestations anticléricales où l'on a pris la Couronne à partie sans respect.

(1) Octobre 1871.



Il a pour lors fait appel à un vétéran de la politique qui l'avait abandonnée ou presque, M. Jules Malou : celui-ci de 1871 à 1878 s'est contenté d'une politique d'affaires et de travail juridique, revisant certaines parties des codes, refondant le code de commerce et la loi sur les sociétés, bref vivant des jours utiles, mais sans batailles et partant sans gloire.

Très différente a été l'histoire du ministère libéral de 1878 qui s'est appelé le ministère de la défense nationale... il faut entendre le ministère de la défense contre le cléricanisme. Sa loi scolaire, selon la parole prophétique du président du Sénat, le prince de Ligne, a divisé le pays en Guelfes et Gibelins. Un coup de dés électoral, — tel qu'il s'en produisait sous le régime censitaire et majoritaire, — l'a mis en minorité. Au scrutin du 10 juin 1884 pour le renouvellement de la moitié de la Chambre, les libéraux n'ont eu que deux élus. Dans l'arrondissement de Bruxelles ils ont été évincés par un parti nouveau, à qui la chance a souri. Les Indépendants ont fait élire dans le district électoral de la capitale tous leurs candidats au nombre de seize. Ce scrutin à lui seul a opéré un déplacement de 32 voix dans un Parlement qui compte seulement 138 membres.

Le cabinet formé par M. Malou, le 16 juin 1884, entend être un ministère de revanche, ce qui a irrité et déçu Léopold II. La Couronne a dû consentir à la dissolution du Sénat qui a eu pour conséquence de transporter dans cette assemblée la majorité de la gauche à la droite, mais dans des conditions assez particulières. A un mois d'intervalle, le corps électoral de l'arrondissement de Bruxelles s'est déjugé : il a élu sénateurs, après ballottage, toute la liste des candidats libéraux.

Le cabinet a tenu à abroger et remplacer dès avant la rentrée d'octobre la loi scolaire de 1879. La session extraordinaire du Parlement prescrite par la Constitution après

chaque dissolution lui en a offert le moyen. La droite n'a pas entendu revenir au *statu quo ante* de la loi transactionnelle de 1842 : elle a proposé, par l'organe du Cabinet, un régime nouveau qui doit assurer la survie des écoles fondées en grand nombre par les catholiques pendant la période de 1879 à 1884. Elle ne veut plus du régime de 1842, dont elle proclamait cependant les mérites alors qu'elle était dans l'opposition : l'atmosphère religieuse dont l'école devait être enveloppée sous ce régime, avait été, à l'expérience, une garantie devenue illusoire, grâce à l'état d'esprit des instituteurs laïques des grandes villes. Le régime de la loi de 1884 est plus net : la commune décide du caractère de l'enseignement ; elle adopte et fait siennes s'il lui plaît les écoles libres, c'est-à-dire les écoles fondées par les catholiques. D'autre part, l'État en toute commune peut subsidier l'école dont 20 pères de familles réclament l'existence, si l'école publique n'a point un programme qu'en conscience ils trouvent acceptable.

Ce régime détruit tout l'effort centralisateur du libéralisme.

La loi de 1879 avait laïcisé l'école publique : c'était le premier acte. Le second eût été l'instruction obligatoire.

La journée du 10 juin compromet ces espoirs et la politique très concrète du cabinet et de ses coryphées du moment, MM. Jacobs et Woeste, en a consommé la ruine.

Le Roi eût admis le retour au régime de la loi de 1842 : il eût sans déplaisir signé l'abrogation d'un régime qu'il avait, peut-on croire, vu établir à regret et qui avait réduit très sensiblement le nombre des élèves des écoles publiques. Mais l'orientation nouvelle de la politique scolaire devait provoquer la résistance la plus vive — et au point de vue de la Couronne, la plus fâcheuse. Surtout elle était inopportune au moment où la Conférence de Berlin allait s'ouvrir et offrait à Léopold II l'occasion



unique et ménagée par son habileté souveraine, de réaliser ses desseins secrets au sujet de l'Afrique.

A la considérer du point de vue même des intérêts catholiques la politique du cabinet n'était pas sans péril. La préoccupation des résultats immédiats pouvait compromettre l'avenir. Beernaert l'avait vu, même il avait mis en garde ses collègues et réussi, il le croyait, à faire prévaloir ses conseils.

C'est ce qui résulte de la première lettre de la collection formée par M. Beernaert lui-même, la seule que le Roi lui ait écrite à cette époque avant qu'il devînt Premier Ministre.

29 août 1884.

*Pavillon d'Ostende.*

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de votre lettre de hier.

Les catholiques ont bien raison d'abandonner le projet de contre-manifestation et vous ne pouviez mieux faire que de les y engager.

Pour avoir le pays avec soi il faut être sage. En cherchant à s'entendre avec M. Pirmez, le Cabinet fait une chose très politique et je ne cesserai de l'engager vivement dans son intérêt et dans celui de la Patrie à accentuer cette entente le plus possible.

A lundi à deux heures au Palais des Beaux-Arts et toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

LÉOPOLD.

La date de la lettre royale nous mène à l'avant-dernier jour de la discussion du projet de loi scolaire à la Chambre. Heures décisives, — on le vit par la suite, — pour l'existence du Cabinet Malou ! Le 30 août, M. Frère-Orban engagea ses amis à retirer en bloc tous les amendements à la loi projetée. Ce sera, dit-il, la réponse de la gauche à l'attitude de la majorité. On veut impressionner l'opinion publique, car on est à la veille de la manifestation libérale dont le cortège se déroula le 31 à Bruxelles.

Les avis de M. Beernaert ne prévalurent pas. Une manifestation catholique analogue à celle que les libéraux avaient organisée, c'est-à-dire un grand cortège eut lieu à Bruxelles, le dimanche 7 septembre et donna lieu à des voies de fait contre les catholiques. Leur défilé en pleine cité libérale fut considéré comme une provocation par les contre-manifestants.

Quant à l'entente avec M. Pirmez, que le Roi conseille, pouvait-elle donner des résultats pratiques dans un pays où les partis ont leurs frontières aussi nettement marquées qu'en Belgique ? Dans son parti, M. Pirmez, dès longtemps, était isolé : c'est M. Malou qui avait contresigné sa nomination de ministre d'État au lendemain du 10 juin, pour honorer en sa personne, comme le dit un des membres du nouveau Cabinet, « le libéralisme historique ». Tâcher de s'entendre avec lui c'était, peut-être, rallier une voix à une politique donnée, ce n'était pas s'assurer l'appui d'un groupe de la Chambre. Mais c'est à un autre résultat, sans doute, que tendait le conseil royal, à savoir, une atténuation du projet de loi telle qu'elle eût enlevé au reste de la gauche la possibilité d'une opposition violente.

La manière politique qui a les sympathies du Roi est « sage », ce qui sous sa plume signifie moins combative, plus modérée que celle qui prévaut. Peut-être après tout Léopold II veut-il seulement critiquer ce qui

se fait en approuvant ce qui ne se fait pas; le procédé est classique.

La crise qui devint bientôt aiguë et se dénoua deux mois plus tard, s'annonce dès lors. Cette lettre en est comme la discrète menace.

« Être sage, » c'est ce que le Roi attend du ministère au moment où se prépare la Conférence de Berlin, où le roi des Belges en raison de sa sagesse et de celle de son peuple, va être investi solennellement de la tutelle de l'Afrique Centrale par les représentants du monde civilisé.

Ce moment est aussi celui où il faudra consulter les Chambres et obtenir d'elles le vote quasi-unanime requis par la Constitution pour permettre au roi des Belges d'assumer la souveraineté d'un autre État. Ceci exige que tout soit au préalable rentré dans l'ordre et que la gauche, meurtrie par son échec électoral de juin et par les coups portés à son œuvre législative et administrative des dernières années, ait reçu quelque satisfaction de nature à l'apaiser.

Ces considérations n'ont pas été étrangères au coup de barre d'octobre 1884. Peut-être suffiraient-elles à l'expliquer, et, à défaut d'autre, cette explication serait plus vraisemblable que celle qui a attribué le renvoi de MM. Woeste et Jacobs à la prétendue pusillanimité royale.

J'incline à croire que Léopold II se détermina les yeux fixés sur l'Afrique et tout à la préoccupation des vastes desseins qu'il avait mûris dans le secret. L'heure de les accomplir allait sonner. Il ne fallait pas que l'état orageux de l'atmosphère du Parlement les fit échouer.... Le caractère faible de Léopold II n'a jamais appartenu qu'à la légende. La suite de son règne porte la marque de sa forte personnalité.

Veut-on pénétrer plus avant dans la pensée royale? Au sujet de la lutte des partis *la Couronne a son point de*

vue. La crise de 1884 a été résolue selon deux précédents connus du public, celui de 1857 et celui de 1871. En 1857 Léopold I<sup>er</sup> s'était séparé d'un ministère « unioniste », comme Léopold II se sépara d'un ministère catholique en 1871, parce qu'à tort ou à raison, leur administration et leur programme donnaient lieu à des mouvements de la rue. Non que la Couronne se laissât guider par ces mouvements. Le premier et le deuxième roi des Belges les jugent de même, ils les condamnent, ils sont d'avis de les réprimer...

Aux précédents généralement connus, il faut en ajouter un autre, moins connu du public — et dont la connaissance éclaire singulièrement les autres — c'est le refus de Léopold I<sup>er</sup> de constituer en 1864 un ministère de droite. A ce moment la gauche, au pouvoir depuis 1857, avait vu sa majorité s'effriter peu à peu. En 1864 les partis sont à la Chambre d'égale force. Une dissolution est indiquée. Qui la fera? Le roi Léopold I<sup>er</sup> s'adresse à la droite, à son chef M. Adolphe Dechamps. Celui-ci lui soumet un programme, dont l'examen serait ici un hors-d'œuvre; vu à distance il est anodin (1). Le Roi ne l'accepte pas. On a conservé une lettre d'Adolphe Dechamps à Augustin Cochin, écrite à cette époque. M. Dechamps dit du Roi : « Il voudrait que le parti conservateur restât le parti-frein, la parenthèse vide, le parti immobile servant à enrayer de loin la marche du parti doctrinaire. » Tel est le point de vue de la Couronne. Lors de l'audience qu'il accorde à M. Dechamps, le 28 avril 1864, le Roi lui dit en propres termes : « Il faut vous placer au point de vue de la royauté : si vous, conservateurs, vous commencez un *steeple-chase* avec les libéraux, où cela nous mènera-t-il? » (2).

(1) M. Dechamps donna lecture de ce programme à la Chambre le 8 juin 1864. Il est reproduit dans le tome IV de l'*Histoire parlementaire de la Belgique* par L. HYMANS, p. 313.

(2) VOIR *Adolphe Dechamps*, par E. DE MOREAU. Bruxelles, Dewir, 1911, p. 341.

Léopold I<sup>er</sup> n'a pas voulu du steeple-chase, image élégante sous laquelle il représente la lutte des partis. Celle-ci avec le temps est devenue plus aiguë. M. Malou n'a-t-il pas appelé ses collaborateurs de 1884 des athlètes ! M. Bara toujours goguenard a raillé l'idée singulière de présenter les ministres à la Chambre comme des forains en caleçon. Léopold II ne veut point que la concurrence des partis dégénère... en pugilat. Il semble avoir le plus d'égards pour le parti qui lui inspire la moindre confiance, il sacrifie celui dont l'appui est le plus assuré aux institutions.

M. Beernaert s'efforcera de gouverner selon le point de vue de la royauté, en butte aux attaques sans répit de la gauche, aux assauts réitérés du « gros » de la droite qui n'accepte pas le point de vue de la Couronne.

Ce qui caractérise son ministère c'est la position particulière du Gouvernement vis-à-vis de la majorité. Le cabinet et la droite concluent en 1884 un mariage de raison ou plutôt de résignation. Nous allons en voir l'histoire éclairée par les lettres du Roi à son Premier Ministre. Elle est à souhait féconde en péripéties.

---



# PREMIÈRE PARTIE

Octobre 1884 à Juin 1886

---

POLITIQUE D'APAISEMENT

---

FONDATION DE L'ÉTAT INDÉPENDANT  
DU CONGO









## PRÉAMBULE

---

SOMMAIRE. — Les grands faits : Fondation de l'État indépendant du Congo en 1885, crise sociale en 1886. — Débuts parlementaires du cabinet Beernaert : difficultés que rencontre la politique nouvelle. Position prise par la gauche et la droite. — M. Beernaert se prononce contre le rétablissement des droits d'entrée sur les céréales.

Deux faits dominant la première étape de l'action politique du ministère Beernaert.

L'un est la naissance de l'État du Congo, grâce au concours moral donné par la Belgique officielle à son Roi, grâce à la collaboration intime et illimitée peut-on dire du Premier Ministre à la grande entreprise de Léopold II. A chaque relai, à chaque difficulté nouvelle, c'est à Beernaert que le Roi s'adresse, c'est de commun accord que tout s'accomplit.

L'autre fait le plus important de ces deux années, c'est la crise sociale de 1886 avec ses conséquences multiples. Elle mène à un tournant de la route, elle va donner une orientation nouvelle et plus saine à l'activité du Parlement, et préparer de loin de nouveaux destins au Pays. La revision constitutionnelle est en germe dans l'ébranlement social de 1886.

Au début de la session parlementaire de 1884-1885 les Chambres sont tout aux événements du jour, à la crise ministérielle du 26 octobre, à son dénouement qui fait, pour la gauche, de la retraite des ministres démissionnaires une journée de dupes.

La grosse difficulté de l'heure, c'est la réalisation de l'accoutumance à la politique que veut instaurer M. Beernaert, la politique d'apaisement : elle consiste à ne pas renier le programme catholique, mais à en poursuivre la réalisation avec une prudence accrue et une modération souvent difficile à faire accepter. Si l'opinion, celle du grand public, y est tôt ralliée, au sein du Parlement elle est fraîchement accueillie : elle trouve la droite morose et la gauche hostile.

Dès la rentrée des Chambres, M. Frère-Orban interpelle le Gouvernement avec une particulière amertume.

La gauche n'accepte pas sa défaite. Aux élections de juillet pour le renouvellement du Sénat, les libéraux ont fait élire les leurs aux ballottages dans l'arrondissement de Bruxelles. Aux yeux des libéraux l'élection du 10 juin est une surprise et un malentendu, il y a eu maldonne et ils voudraient qu'on annulât le jeu ! Ils traitent d'intrus les seize indépendants qui siègent à droite à la Chambre, et par voie de conséquence, d'intrus aussi, — de voleur, en quelque sorte, — le Gouvernement qui détient le pouvoir grâce à l'appui des députés indépendants. Le raisonnement n'est ni irréprochable, ni irréfutable, puisque la dissolution a donné une majorité catholique au Sénat.

La gauche mène le combat avec un bel élan, elle harcèle le Gouvernement par d'incessantes interpellations, par la manière toute « politique » de discuter les budgets.

De son côté le Roi, ainsi que le montre sa correspondance avec M. Beernaert, s'attache avec persévérance à suivre la ligne de conduite qu'il s'est tracée.

Quant à la droite, si au début de la session, elle a la satisfaction de voter la loi qui, en matière de milice, rétablit les exemptions en faveur du clergé, elle rencontre par la suite l'opposition de M. Beernaert, — combien juste et opportune d'ailleurs — à la proposition de loi qui rétablit les droits d'entrée sur les céréales.

## CHAPITRE PREMIER

### POLITIQUE D'APAISEMENT

---

§ 1<sup>er</sup>. — PREMIER CONTACT DU MINISTÈRE AVEC LA CHAMBRE.

« Ce sont les libertés individuelles qu'il faut  
» étendre, car c'est de celles-là que l'on vit.  
» ce sont les libertés de tous les jours,  
» c'est le pain quotidien de la vie pu-  
» blique ! »

*Premier discours de M. Beernaert  
à la Chambre en sa qualité de  
Premier Ministre.*

18 novembre 1884.

SOMMAIRE. — Composition du Cabinet reconstitué. — Le Roi voudrait un fonctionnaire à l'Intérieur. — M. Thonissen. — Interpellation de M. Frère-Orban au sujet de la crise ministérielle. — Changement de personnes ou changement de politique? — Position délicate de M. Beernaert à l'égard du Roi et à l'égard de la majorité. — Ses débuts parlementaires comme Premier Ministre. — Ses convictions amies de la liberté. — Il promet l'apaisement. — Réplique de M. Frère-Orban. — M. Beernaert comparé à Pilate. — La situation définie par M. Jacobs. — M. Beernaert passe à l'offensive. — La raison est son arme de combat. — Son portrait physique et moral. — Adresse avec laquelle M. Beernaert se défend d'avoir soif du pouvoir. — Premier jalon en faveur de la représentation proportionnelle. — M. Beernaert signale le danger auquel les prétentions et la polémique de l'opposition exposent les institutions.

Les arrêtés royaux relatifs à la reconstitution du Cabinet portent la date du 26 octobre 1884.

La droite s'était réunie après la mise en demeure adressée par Léopold II aux ministres à qui l'on endos-

sait la responsabilité des événements. Ce fut l'un des ministres démis qui décida, dit-on, M. Beernaert a accepter la tâche que le souverain lui offrait.

En devenant Premier Ministre M. Beernaert prit le portefeuille des finances qui en Belgique est généralement celui du chef du Cabinet et qui se trouvait vacant par la retraite de M. Malou.

Il appela à la direction du département qu'il abandonnait le chevalier de Moreau alors ministre des Affaires Étrangères.

L'attribution des portefeuilles vacants et le maintien en fonctions du ministre de la Guerre font le sujet de cette lettre adressée à M. Beernaert par le Roi :

*25 octobre 1884. Laeken.*

CHER MINISTRE,

M. Thonissen accepte. Il voudrait seulement ne pas aller à l'Intérieur.

Si vous pouviez trouver pour ce département un fonctionnaire ou quelqu'un en dehors de la politique, ce serait très utile.

J'espère que vous vous arrangerez pour faire rester le général Pontus. Je vous en serais très reconnaissant.

Si vos nombreuses et importantes occupations vous le permettent, prière de passer un moment au Palais de Bruxelles à 4 h. 1/2 ou après cette heure.

Si vous préféreriez me voir à une heure 1/2 au Palais de Bruxelles, il suffirait de me le télégraphier.

Croyez-moi, cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

LÉOPOLD.

M. Thonissen député de Hasselt (Limbourg) et professeur à l'Université de Louvain était une de nos gloires scientifiques. Criminaliste célèbre, ministre d'État depuis le mois de juin, il était catholique constitutionnel d'ancienne date et partisan convaincu d'une organisation solide de la défense nationale. Agé déjà — il avait près de soixante-dix-ans — il céda aux instances du Roi et de M. Beernaert et accepta de gérer le département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Le prince de Caraman-Chimay député de Philippeville (Namur) remplaça au ministère des Affaires Étrangères le chevalier de Moreau. Pour la Justice M. Beernaert fit appel à un avocat estimé, son ami personnel, M. Joseph De Volder, qui n'appartenait pas au Parlement et qui par son esprit judicieux devait être un collaborateur précieux.

Le général Pontus resta en fonctions ainsi que le ministre des Chemins de fer M. Jules Vandenpeereboom.

La session parlementaire s'ouvrit le mardi 11 novembre. Comme la partie du Palais de la Nation affectée à la Chambre des Représentants avait été détruite par un incendie, les deux assemblées durent siéger tour à tour dans la salle du Sénat.

La Chambre constitua son bureau le 12 et appela à la présidence M. Théophile de Lantsheere qui, de 1874 à 1878, avait rempli les fonctions de ministre de la Justice, et celle de premier vice-président lors de la session extraordinaire de 1884.

Elle s'ajourna ensuite au 18 novembre, jour où M. Frère-Orban développa son interpellation sur la crise ministérielle. Peut-être convient-il d'indiquer dès l'abord sommairement les conditions matérielles de ce grand débat.

La tribune est muette en Belgique : bien rares sont les circonstances où un membre de l'assemblée en



gravit les degrés. Ministres et représentants parlent de leur banc, et rien ne distingue celui des ministres.

A droite et à gauche siègent les députés des partis auxquels leur place immuable dans l'assemblée a valu leur nom, comme c'est le cas en France.

Dans les circonstances du moment, la droite ayant la majorité, les ministres occupent le premier banc de la gauche au bas de l'hémicycle. Ils se trouvent ainsi tout proches de leurs adversaires : ils sont comme le coin de la droite enfoncé dans la gauche, et l'exiguïté du local, qui sert d'ordinaire aux réunions d'une assemblée moins nombreuse, rend le contact plus immédiat.

L'atmosphère est celle du lendemain d'une bataille dont le résultat demeure incertain. Car si la gauche a obtenu un avantage par la retraite des ministres que ses journaux attaquaient surtout, la droite conserve le pouvoir. Les adversaires restent frémissants.

L'argumentation de M. Frère-Orban est pressante, et le dilemme qu'il pose embarrassant.

« Assistons-nous, demande-t-il, à un simple change-  
» ment de personnes ou à un changement de politique ?

» Si c'est un changement de personnes, que peut-on  
» espérer d'elles, pour la pacification des esprits et le  
» calme du pays ?

» Si c'est un changement de politique, en quoi va-t-il  
» consister, et comment pourra-t-il être réalisé par ceux-  
» là mêmes qui restent au Ministère et qui sont solidaires  
» des actes des ministres qui s'en vont ?

La position du nouveau Premier Ministre est délicate. Car s'il prononce quelque parole qui désavoue le précédent cabinet il perd le contact de la majorité parlementaire. A l'habile argumentation de M. Frère-Orban, M. Beernaert n'oppose donc en se levant que le simple exposé des faits et l'affirmation du droit de la Couronne

de nommer et de révoquer ses ministres (1). Puis il passe à l'exposé de son programme.

« Avant toutes choses, nous sommes et nous resterons sincèrement, profondément, absolument constitutionnels. Nous sommes de ceux qui estiment qu'il ne suffit pas de maintenir intacte dans son texte la charte à l'abri de laquelle nous vivons depuis un demi-siècle, mais qu'il faut toujours et en toutes circonstances se pénétrer de son esprit, le respecter et le faire respecter. Il faut que les libertés qu'elle consacre soient des réalités vivantes; il ne suffit pas de leur prodiguer un vain encens; il faut que toutes les lois, que tous les actes du gouvernement soient pénétrés de ce souffle large, généreux, puissant, qui a fait si grande l'œuvre de 1830. (*Très bien, à droite.*)

» Dans cet ordre d'idées, nous estimons qu'il faut restreindre plutôt qu'étendre l'action du gouvernement. Nous croyons que c'est une tendance mauvaise que de tout demander au pouvoir central, que de tout espérer de lui. C'est l'initiative privée qu'il faut développer. Ce sont les libertés individuelles qu'il faut étendre, car c'est de celles-là que l'on vit, ce sont les libertés de tous les jours, c'est le pain quotidien de la vie publique!

» J'ai horreur de tout ce qui est inutilement obligatoire. Je ne veux pas plus du pouvoir fort lorsqu'il revêt une étiquette démocratique que lorsque naguère il se personnifiait dans le souverain absolu! (*Très bien, à droite.*)

» C'est en avant qu'il faut regarder, et, pour moi, l'avenir, ce n'est pas la main du gouvernement en toutes choses, ce n'est pas la compression à tous les degrés. Non, l'idéal que j'entrevois, c'est le développement complet et sous toutes ses formes du principe vivifiant de la liberté. (*Vive approbation à droite.*)

» A ce même point de vue, Messieurs, nous sommes les adversaires de la centralisation. Nous avons exprimé, étant minorité, l'intention d'étendre, bien loin de les diminuer, les franchises communales et provinciales, et cette intention nous la conservons. Nous tenterons de la réaliser dans la

(1) Article 65 de la Constitution belge : Le Roi nomme et révoque ses ministres.

mesure de ce qui est compatible avec un bon gouvernement.

» Venant d'un parti qui est au pouvoir et qui songe ainsi à se désarmer lui-même au profit de ses adversaires, il n'y a là rien assurément dont ceux ci puissent songer à s'effaroucher.

» C'est, Messieurs, dans cet ordre d'idées d'une décentralisation sage que nous avons cherché à résoudre la question de l'enseignement et nous croyons encore lui avoir donné une solution vraiment libérale. (*Oh! Oh! à gauche. — Oui! oui! à droite.*) »

Contraste piquant, c'est le chef du Cabinet conservateur qui se réclame de la liberté.

Mais il ne faut pas s'en étonner. « Libéral a en Belgique », ainsi s'exprimait il y a quelques années, en France, M. Faguet, — « le sens qu'il avait chez nous » en 1825. Il veut dire autoritaire, centralisateur et étatique. Il veut dire autoritaire et anticléricale, et ce sont très précisément ces deux sens qui l'enferment dans une définition complète (1). »

M. Beernaert, dans la suite du discours, traite la question qui est au fond du débat et qui a dominé pendant des années la politique belge, celle de l'instruction primaire.

Les catholiques viennent de lui donner une solution décentralisatrice.

Peut-on espérer aujourd'hui l'apaisement de cette vieille querelle, grâce au respect sincère dans tous les partis, de la liberté individuelle? Depuis 1884, le temps a fait son œuvre... et la guerre a modifié bien des points de vue!

Beernaert expose ensuite et défend la politique scolaire du ministère.

Il termine son discours en donnant l'assurance des dispositions « hautement conciliantes » du Gouvernement.

(1) Préface au livre de M. Maurice WILMOTTE, *La Belgique morale et politique*, Paris, Colin, p. VI.

« Convaincu, dit-il, que l'apaisement des esprits est dans les désirs du très grand nombre, le cabinet entend pratiquer une politique essentiellement modérée et il se croit en droit de réclamer le concours, non seulement de la majorité, mais de tous ceux qui, dans le pays ont souci de l'avenir de nos institutions et du respect dû aux pouvoirs publics (1).

» Nos discordes, s'accroissant chaque jour davantage, ont pris un caractère d'aigreur et de violence qui ne pourrait s'aggraver encore sans danger, et je suis de ceux qui croient que, dans un petit pays comme le nôtre, les partis ne peuvent pas sans péril se haïr à ce point.

» De là, messieurs, pour tout ce monde, et surtout pour le Gouvernement, de patriotiques devoirs qu'il s'attachera à remplir. »

Le lendemain M. Frère-Orban reprend la parole. Il renouvelle le reproche d'inconstitutionnalité élevé au sujet de la crise ministérielle telle que M. Beernaert l'a exposée. Il compare M. Beernaert... à Pilate :

« Je vous livre le Roi, Pilate s'en lave les mains. »

Et la gauche souligne de « *Très bien, très bien,* » ce langage véhément.

M. Frère-Orban ajoute :

« Il est impossible de concevoir une attitude plus abaissée, plus misérable, plus anticonstitutionnelle. »

A droite, on dit : *Quelle exagération!*

M. Frère-Orban riposte :

« Je crois parler ici en bon citoyen, en ami de mon » pays, justement préoccupé de l'avenir de ses institu-

(1) Il a été dit, lors de la crise ministérielle, que M. Woeste avait eu part à la préparation des déclarations que fit le nouveau chef du Cabinet. Voici le texte préparé par M. Woeste et utilisé par M. Beernaert :

« Les événements qui viennent de se produire marquent au cabinet sa » ligne de conduite. Convaincu que l'apaisement des esprits est dans les » désirs du très grand nombre, il entend suivre une politique de modération » pour laquelle il réclame le concours, non seulement de la majorité, mais » de tous ceux qui, dans le pays, ont le souci de nos institutions et du res- » pect dû aux pouvoirs publics. »

» tions, et c'est pour défendre ces institutions que je  
» prends aujourd'hui la parole. »

L'explication de la situation fut donnée par M. Jacobs, qui établit une judicieuse distinction entre la responsabilité politique des actes royaux qui incombe aux ministres, et la responsabilité morale des mobiles qui est purement personnelle.

Le 20 novembre, M. Beernaert reprend la parole. L'avant-veille il a présenté la défense de la politique scolaire catholique. Cette fois il passe à l'offensive en découvrant le jeu de l'opposition ; il trace ensuite la ligne de conduite dont le ministère ne déviara pas ; il ferme en montrant le danger auquel les procédés polémiques de la gauche exposent à son sens les institutions.

Tâchons de nous représenter celui qui pendant dix années va être la première personnalité de la politique et du Parlement belges, qui, à peine aura-t-il quitté le ministère, sera appelé à la présidence de la Chambre, qui, après avoir élargi et assaini la politique intérieure, représentera et grandira en tant de circonstances la Belgique à l'étranger.

En lui tout concourt à donner l'impression de la puissance : la taille élevée, la carrure imposante, le port majestueux, le regard pénétrant, la courbe impérieuse du grand nez — le nez des orateurs, — et le pli de la lèvre rasée, la voix au timbre métallique, le geste sobre : ce prestige extérieur s'impose de lui-même et sans effort.

Si le premier abord est un peu froid, c'est parce que Beernaert cèle aux adversaires et aux indifférents le cœur chaud dont ses amis ont pu éprouver la sensibilité et la fidélité à toute épreuve.

Avocat à la cour de Cassation, il a interrompu une carrière brillante pour entrer dans la vie publique : il s'y est placé d'emblée au premier rang et nul ne s'étonne de l'y voir à présent à la première place.

Il reste d'ailleurs au Parlement l'avocat des grands débats juridiques, dont chacun à la Cour d'appel admire la maîtrise quand il expose le fait, en quoi il excelle, et dont la supériorité est aussi indiscutée quand il s'attache au point de droit.

L'atmosphère sereine de la Cour de cassation où les idées sont l'essentiel lui convient à merveille. Il est de ceux dont l'argumentation adéquate reste toujours courtoise. Il s'interdit les élans oratoires, déplaisants s'ils sont calculés, élans qui ne doivent jaillir que de l'improvisation. Car M. Beernaert, bien qu'il ne lise pas ses discours, les a généralement écrits.

M. Beernaert, qui a reçu une délicate éducation artistique et, à quinze ans, s'est cru une vocation de peintre, est un amateur d'art : il a le sens de la mesure et du goût. C'est là un trait de sa physionomie morale et un caractère de sa manière oratoire.

L'invective n'est pas un procédé auquel il a recours : son âme qui est haute tient l'injure pour basse.

La raison et la dialectique sont ses armes préférées. C'est dire que son éloquence tend plus à démontrer et à convaincre qu'à émouvoir et à persuader. Il possède, ainsi que le lui dit une lettre du Roi, l'art d'élever le débat.

Les luttes du barreau l'ont rompu à cet autre art, celui de la riposte. Sa défense est très forte : il est de ces assiégés dont les sorties surprennent et déconcertent l'assiégeant. Nous allons le voir se défendre de la sorte du reproche d'avoir eu la soif du pouvoir, en psychologue avisé qu'il est comme tous les maîtres du barreau.

Dirai-je enfin qu'on retrouve dans sa personnalité l'harmonieuse fusion des génies flamand et latin : l'origine flamande et la culture latine, comme chez tant d'hommes distingués de notre Pays, la solidité flamande et la finesse française ou wallonne.



Il faudrait citer ici en entier le discours du 20 novembre. J'en détache d'abord ce passage caractéristique, où se trouve dépeint l'état d'âme de l'homme d'honneur qui accepte un mandat public. Le pouvoir en réalité est un dur renoncement...

« On prétend qu'en acceptant le ministère, j'aurais abaissé, j'aurais avili mon caractère ; ce sont là de grosses injures et elles semblaient d'autant plus lourdes qu'elles étaient préméditées et que l'honorable M. Frère-Orban les a dites d'un ton presque tragique. Eh bien, elles ne m'ont pas touché du tout. Et je ne puis comprendre comment je me serais abaissé ou avili en acceptant, d'accord avec la majorité, la mission que le Roi voulait me confier. Aurait-il fallu, par hasard, que je demandasse d'abord, par surcroît, l'agrément de la minorité ? En vérité, c'eût été trop demander !

» Ma conduite, disait l'honorable membre, aurait été dictée par la soif du pouvoir. Voilà encore un grand mot qui sonne creux ! Vous, Monsieur, qui avez été pendant tant d'années chef du cabinet, trouveriez-vous vraiment le pouvoir si désirable que cela ? Pour moi, je ne connais pas de position plus dure et plus digne de pitié ! Le souci du jour, le souci de la nuit, l'injure toujours prête, les impatiences des uns, les colères des autres ! Ah non ! je ne la connais pas la soif du pouvoir, et lorsque, pour m'asseoir sur ce banc à la demande de mes amis, pour y rester d'après le désir du Roi, j'ai sacrifié une position qui devait assurer l'aisance à ma vieillesse, c'est à d'autres mobiles que j'ai obéi ! (*Très bien ! à droite.*) »

Je cite encore la dernière partie du discours qui concerne l'exercice du pouvoir quand il appartient à la droite et en particulier dans les circonstances où M. Beernaert a été investi des fonctions de Premier Ministre. L'orateur tire la conclusion logique des résultats contradictoires d'une partie des derniers scrutins.

« La situation est grave, disait-on hier, et je n'y contredis pas. Mais pourquoi l'est-elle ? N'est-ce pas parce que jamais le parti libéral ne se résigne à être vaincu ; parce qu'il ne

peut s'habituer à n'avoir d'autres droits que ceux que comporte la situation de minorité où il se trouve? N'est-ce pas parce qu'il se croit à l'exercice du pouvoir je ne sais quel droit divin, d'essence révolutionnaire?

» Lorsque nous sommes dans l'opposition, vous ne tenez aucun compte de nous, vous gouvernez comme si nous n'existions pas. Nos aspirations, nos désirs, nos croyances, tout cela vous est absolument indifférent.

» Vous agissez en maîtres et, constitutionnellement, vous en avez le droit.

» Mais que les rôles soient intervertis et qu'à notre tour nous devenions gouvernement, alors vous nous déniez le droit d'agir, vous prétendez nous lier les mains. L'honorable M. Frère-Orban ne disait-il pas hier que le parti conservateur n'est sage et ne peut rester au pouvoir qu'à la condition de ne jamais toucher aux lois qu'il a combattues, en le réduisant ainsi à une défensive perpétuelle et impuissante. A ce compte, que deviendrait le gouvernement parlementaire? Nous devrions donc nous borner à jouer par intermittence le rôle de frein et rien de plus.

» Il est grave, Messieurs, d'entendre énoncer de pareilles théories au Parlement et surtout de les rencontrer dans la bouche d'un homme de l'importance de M. Frère-Orban. Il est plus grave encore de les voir pratiquer chaque jour sur la voie publique avec une intolérance toujours croissante.

» Les catholiques ne peuvent plus rien faire sans que cela importune leurs adversaires et sans qu'ils se disent provoqués. Tout devient prétexte à des manifestations violentes.

. . . . .  
« Cet état de choses n'est pas tolérable, c'est le désordre établi en système, à l'état d'institution. (*Applaudissements à droite.*)

» Tous les bons citoyens doivent être d'accord avec moi pour demander qu'il soit mis un terme à ces excès, et, je le déclare bien haut, le gouvernement est résolu à faire observer les lois par tout le monde. (*Interruptions à gauche. — Applaudissements à droite.*)

» L'honorable M. Frère-Orban croit avoir découvert la cause du mal; c'est, dit-il, que la majorité serait sans force, et il n'y aurait, d'après lui, d'autre remède à la situation qu'une dissolution.



» Pourquoi serions-nous sans force, ou même sans vie, comme je l'entends dire derrière moi?

. . . . .  
 » Nous sommes arrivés aux affaires par un mouvement d'opinion d'une puissance, j'ai le droit de le dire sans offenser personne, sans précédent.

» Au mois de mai, les élections provinciales ont lieu; elles nous laissent la majorité dans six provinces sur neuf et dans toutes, sauf dans le Luxembourg, nos majorités sont considérablement renforcées; le nombre des conseillers provinciaux catholiques, relativement aux conseillers libéraux, se trouve augmenté de plus de cent.

» Cela ne s'était jamais vu.

» Arrivent les élections pour la Chambre, et de tous les représentants libéraux sujets à réélection, deux seulement rentrent dans cette enceinte. Il n'y a pas d'exemple de semblable déroute.

» La dissolution du Sénat est nécessaire, de nouvelles élections ont lieu, et elles se font, cette fois en présence du ministère de M. Malou.

» Elles ont lieu à la suite d'une campagne de violence et de fausses nouvelles, dont je ne veux rien dire en ce moment, mais dont nous aurons peut-être l'occasion de reparler.

» Et cependant, ces élections aboutissent à un résultat analogue au précédent.

» Nous avons 34 voix de majorité dans la Chambre; nous en avons 17 au Sénat. Ce sont des majorités sans précédent. Et c'est dans ces conditions que la majorité parlementaire et les ministres qui s'appuient sur cette majorité seraient sans force! Et vous naguère, quand vous étiez gouvernement et que vous faisiez voter la loi scolaire au Sénat à une voix de majorité, vous étiez un gouvernement fort!

» Mais, dites-vous, votre majorité est énervée, puisque à Bruxelles, le corps électoral s'est déjugé.

» On a vu, en effet, Messieurs, à quelques semaines de distance, ce phénomène étonnant, d'un vaste collège électoral nommant des représentants de couleur absolument opposée, grâce au déplacement de quelques centaines de voix. Il n'y a pas un libéral bruxellois représenté à la Chambre, pas un catholique au Sénat.

» Situation illogique et qui devrait nous démontrer à tous

que la base même de notre système électoral est fausse. A cette situation qui explique bien des colères, nous devrions chercher un remède, et cela la main dans la main et sans aucun esprit de parti; mais le moment n'est pas venu de toucher à cette grave question, et il faut apprécier la situation comme elle est. Parce que quelques centaines d'électeurs de l'arrondissement de Bruxelles ont nommé des sénateurs libéraux, vous prétendez que le mandat des représentants de Bruxelles est énervé. Seulement alors soyez conséquents et ajoutez que dans cette Chambre le mandat des représentants de Gand, de Verviers et de Soignies n'a plus de valeur.

» M. WILLEQUET. — Renvoyez-nous devant nos électeurs!

» M. BOUVIER. — Ils n'oseraient!

» M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, Messieurs.

» M. BEERNAERT. — M. Bouvier était tout aussi confiant avant les élections de juin...

» Depuis lors, s'est-il passé quelque chose qui vous permette d'affirmer que l'opinion du pays ait changé?

» On invoque le résultat des élections communales.

» Déjà on a fait remarquer avec raison qu'il y aurait danger à tenir trop de compte de l'opinion émise sur un autre terrain par un corps électoral absolument différent de celui dont nous tenons notre mandat, mais au moins faudrait-il apprécier les élections communales dans leur ensemble.

» Il serait inadmissible de s'arrêter aux résultats de quelques grandes villes pour ne pas tenir compte de la voix du pays sur tous les autres points, et aujourd'hui que tous les résultats sont connus et peuvent être appréciés, il sera établi que la majorité du pays représentée par les conseils communaux est avec nous.

» L'opinion conservatrice ne s'appuie donc pas seulement sur la majorité des Chambres, mais elle a la majorité à la province et à la commune. Et lorsque vous demandez la dissolution, lorsque tout à l'heure, M. Willequet, peut-être avec un peu plus de confiance que l'événement ne le justifiait, demandait à être renvoyé devant ses électeurs, tout terrain légal vous manque et vous n'avez pas même de prétexte.

» Ce n'est pas après les innombrables élections de cette

année, après le trouble des esprits, après l'agitation sans précédent qu'elles ont produite qu'il serait sage de provoquer des élections nouvelles.

» M. WILLEQUET. — Je prends acte de l'aveu.

» M. BEERNAERT. — Quel aveu?

» M. WILLEQUET. — Que vous n'osez pas.

» M. BEERNAERT. — Si vous interprétez ainsi mes paroles, je vous plains. Je constate une situation qui doit frapper tous les bons citoyens : l'aigreur de nos divisions, les colères trop violentes et par suite la nécessité de l'apaisement. Et lorsque le gouvernement vous dit qu'il est pénétré de cette nécessité, et qu'il pratiquera une politique de modération, vous venez lui dire : la dissolution, vous n'oseriez pas.

» Ah! disait-on hier, si vous avez la majorité, nous avons avec nous l'opinion publique. L'opinion publique, voilà la vraie force : avec elle on peut tout, une minorité même est puissante, sans elle la majorité ne peut rien.

» Permettez-moi de vous le dire, c'est là le langage de tous les révolutionnaires. L'opinion publique, c'est un grand mot, mais combien il est vague! Qui donc ne croit pas l'avoir avec soi, et du moins, il est si facile de l'affirmer. D'ailleurs, n'est-on pas toujours sûr d'avoir pour soi l'opinion publique de ses amis? (*Très bien! très bien! à droite!*)

» Je ne connais à l'opinion publique qu'une seule manière légale de se manifester, c'est aux comices électoraux qu'elle doit s'exprimer, et ceux qui ont alors échoué et qui prétendent encore se prévaloir de l'opinion publique, ceux-là tiennent fatalement un langage factieux. (*Très bien! très bien! à droite.*)

» Malheur au pays où l'on tenterait de mettre cette prétendue opinion publique au-dessus des résultats électoraux, car ce pays serait mûr pour les révolutions ou pour la servitude! (*Applaudissements à droite.*)

» M. FRÈRE-ORBAN. — C'est plus que plaisant!

» M. BEERNAERT. — Je vous remercie!

## § 2. — LA POLITIQUE D'APAISEMENT APPLIQUÉE.

SOMMAIRE. — Le Roi demande la majoration du subside aux écoles. — Consulté par M. Beernaert, M. Malou la déconseille formellement. — Le Roi insiste. — M. Beernaert trouve une solution élégante. — Par la suite il fait voter une mesure favorable aux instituteurs mis en disponibilité par suppression d'emploi. — Le contingent et les exemptions ecclésiastiques. — Le Roi tarde à signer le rappel du baron de Pitteurs qui doit représenter la Belgique auprès du Saint-Siège. Il refuse de recevoir le Nonce. — Sollicitude du Roi pour son ministère.

La lettre que le Roi adresse à M. Beernaert le lendemain et celle du 24 novembre sont relatives au budget de l'Instruction publique.

Selon la loi organique de la comptabilité de l'Etat alors en vigueur, les propositions budgétaires doivent être transmises à la Chambre dix mois avant l'ouverture de l'exercice, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> mars. Cette date est beaucoup trop éloignée du moment où le budget entre en application. Il s'ensuit qu'au moment de l'ouverture de la session ordinaire — que la Constitution fixe au deuxième mardi de novembre — le projet de budget est amendé et déposé à nouveau. M. Malou avait préparé ce dépôt et M. Beernaert présenta les budgets comme l'œuvre de son prédécesseur.

Sous le ministère libéral les budgets s'étaient trouvés en déficit. La gestion financière avait été le thème électoral de l'opposition, et le Cabinet nouveau comme celui que présidait Malou attachait grande importance au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Le budget des voies et moyens révisé s'élève à . . . . . fr.	319,561,190
Les budgets de dépenses révisés sont au total de. . . . . fr.	319,355,105
L'excédent est de. . . . . fr.	<u>206,085</u>

Quant au budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique, les crédits votés pour l'année 1884 au sujet des services qui s'y rattachent s'étaient élevés à fr. 28,051,891

Le Ministère libéral avait proposé de le fixer pour 1885 à . . . . . fr. 27,422,713

Ce chiffre se trouvait réduit à. . . . . fr. 22,236,128

C'était par rapport au dernier budget libéral voté une réduction de 5,800,000 francs et par rapport au dernier budget libéral proposé une réduction de 5,200,000 francs.

La diminution concernait avant tout le service annuel des subsides aux communes pour les écoles primaires, réduit de 12 à 8 millions (1). Pour le chapitre entier de l'enseignement primaire la réduction atteignait 4,660,000 fr.

Les économies ainsi escomptées dépassaient assez sensiblement les prévisions de M. Jacobs qui, à la Chambre, avait estimé la réduction à 3 millions en ce qui concerne la participation de l'État aux dépenses de l'enseignement primaire, qu'il annonçait devoir être ramenées par l'application de la nouvelle loi, de 9 à 6 millions (2).

Les projets de loi relatifs aux divers budgets sont, comme les autres, examinés par la Chambre en séances non publiques, celles des sections de cette assemblée. C'est pour le Roi l'instant d'obtenir du nouveau ministre que celui-ci donne à la gauche un gage de cette modération dont M. Beernaert entend marquer son administration.

(1) C'est aux communes qu'incombe en ordre principal d'après nos lois la charge de l'instruction primaire. L'État intervient au moyen de subsides.

(2) Séance du 12 août 1884.

*Ce 21 novembre 1884.*

CHER MINISTRE,

Je crois que la Chambre examine aujourd'hui les budgets en sections.

Je reviens sur la demande que je vous ai adressée plusieurs fois, de majorer d'une somme qui fasse effet le paragraphe du budget de l'Instruction publique, subside aux communes pour les Écoles.

Ce serait de la part du Cabinet reconstitué un début très habile. Votre intérêt évident est d'améliorer les budgets. Je sais que leur équilibre est une chose très importante, mais il importe encore davantage de rétablir l'équilibre dans les esprits. Ne regardez pas à un peu d'argent pour cela. Le Gouvernement a avant tout le devoir de chercher à ramener quelque apaisement dans le pays. Augmenter les subsides aux communes pour les écoles fera prendre patience. Je sais que vous avez déjà fait un pas dans cette voie, mais il n'a pas été apparent.

Vous feriez bien de tâcher de majorer d'un million le chapitre de l'Instruction.

Croyez-moi, cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné

LÉOPOLD.

M. Bernaert prit conseil de M. Malou. D'après les termes de la réponse de celui-ci on peut inférer que M. Bernaert eût été enclin à accueillir la suggestion du Roi. Voici un passage de la lettre de M. Malou en date du 22 novembre :



« Il y a huit jours, vous annonciez pompeusement l'équilibre des budgets. L'impression produite sur l'esprit public était bonne, mais la chose paraissait tellement inespérée que beaucoup doutaient encore. Eh bien non. C'était une vulgaire mystification. — L'équilibre n'a pas vécu huit jours.

« Comme vous m'avez fait l'amabilité de me déclarer publiquement co-auteur ou complice des budgets, *res agitur mea*; et je dois vous dire franchement ma résolution. Je ne combattrai pas le crédit à la Chambre; à aucun prix, je ne veux de dissentiment public dans la droite. Mais je m'abstiendrai soit en donnant ma démission, soit tout au moins en allant passer trois mois dans le midi avec défense de m'envoyer un seul journal belge... »

M. Beernaert devait quelque égard à son prédécesseur, il avait à compter avec la majorité. Il ne put donc se rallier d'emblée à la proposition du souverain.

Le Roi est persévérant — d'une persévérance qu'il qualifie lui même dans une de ses lettres... il est persévérant « imperturbablement ».

Il réitère sa demande, il en développe les raisons.

24 novembre 1884.

CHER MINISTRE,

Vous avez présenté aux Chambres les budgets comme étant l'œuvre de M. Malou.

La majoration du chapitre subside aux communes ne sera donc pas attribuée au Ministère que vous présidez. Ce Ministère ne saurait mieux marquer son avènement que par une augmentation de ces subsides. Cela produirait le meilleur effet, croyez-moi. Un Cabinet qui arrive doit faire un don agréable au Pays et vous n'en pourriez trouver aucun qui serait mieux reçu. Si vous ne croyez pas pouvoir l'inscrire au budget ordi-

naire, faites-le au budget extraordinaire. Réduire tout-à-coup de quatre millions le chapitre de l'enseignement, c'est grave. Vous savez que l'opposition a déjà dit qu'il y aurait un jour des représailles. Dans l'intérêt du présent et de l'avenir, faites, je vous en conjure, quelque chose d'apparent pour augmenter les crédits subsides à l'enseignement.

Croyez-moi, cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

LÉOPOLD.

L'insistance du Roi, la solution qu'il propose, suggérèrent à M. Beernaert un expédient heureux.

Le 3 décembre M. Thonissen, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique déposa un projet de loi allouant à son département un crédit de 500,000 francs. Ce crédit devait permettre au Gouvernement de faire l'avance de leur traitement d'attente aux instituteurs mis en disponibilité, dans le cas où il y aurait de la part des communes retard à effectuer ce paiement ou refus de l'acquitter.

Ainsi l'application de la loi devait être obtenue dans des conditions plus douces. C'était la mise en pratique des promesses de modération faites naguère. Il s'agissait d'une simple avance, de sorte que ni l'équilibre du budget ne se trouverait compromis, ni le Trésor, en fin de compte, obéré.

Les écoles sans élèves avaient été une des conséquences de la loi de 1879, et l'un des griefs articulés par les catholiques. La loi scolaire nouvelle avait eu pour conséquence des suppressions d'emploi. Elle lésait directement certains intérêts particuliers. C'est là qu'est la plaie vive, et



là aussi que M. Beernaert applique d'abord le pansement sommaire immédiat.

Le pansement savant et adéquat vint ensuite.

Un peu plus tard, le Gouvernement fit voter un projet de loi, devenu la loi du 31 juillet 1885 et qui concerne la mise en disponibilité pour cause de maladie ou dans l'intérêt du service, des professeurs et instituteurs communaux.

La loi porte que, dans ces éventualités, les traitements seront supportés par l'État, la province et la commune dans les proportions établies par l'article 5 de la loi du 16 mai 1876, concernant la mise à la pension des mêmes agents. Elle porte aussi que le temps de disponibilité comptera dans le calcul de la pension, dont le taux sera réglé comme si l'intéressé avait joui de son revenu d'activité pendant qu'il a été en disponibilité.

Les Chambres qui ont à fournir chaque année le nerf de l'administration doivent aussi voter chaque année le contingent de l'armée.

En guise de protestation contre la suppression des immunités ecclésiastiques en matière de milice, la droite avait, lors des deux dernières sessions ordinaires, refusé de voter le contingent.

Le ministère Beernaert eut à proposer dès l'abord le rétablissement des exemptions du service militaire au profit des séminaristes et des normalistes. Le Roi, toujours attentif à ce qui touche à la défense du pays, désire que les mesures proposées ne déterminent pas une réduction déguisée des forces de l'armée.

Ce qui l'amène à écrire cette lettre très révélatrice de son esprit avisé et réaliste.

27 novembre 1884.

CHER MINISTRE,

Le contingent doit être une réalité, ce principe a été accepté par les Chambres et nous ne devons pas nous en départir.

S'il était absolument nécessaire d'accorder des dispenses pour certaines catégories, il faudrait trouver une combinaison pour ne pas diminuer l'effectif des hommes présents en temps de paix, au besoin augmenter un peu le chiffre du contingent de façon à compenser les pertes.

On pourrait aussi ajourner la question des dispenses jusqu'à la présentation du projet de loi sur la réserve et trouver moyen de regagner par la réserve ce que feraient perdre les exemptions.

Permettez-moi, Cher Ministre, de vous dire que si vous réunissiez la droite, ce devrait être pour l'informer des vues du Gouvernement. Il me semble très important de lui faire part d'une résolution bien arrêtée. Les Anversois et plusieurs voteront contre, mais le Gouvernement pouvant compter pour le chiffre du contingent de 13,300 hommes sur beaucoup de voix de la gauche, ces défections à droite importent peu et ne doivent pas être regrettées.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné  
LÉOPOLD.

En Belgique, c'est une fâcheuse constatation à faire, les majorités parlementaires se sont montrées peu enclines à l'aggravation des charges militaires : les Cabinets n'ont obtenu soit l'argent soit les hommes qu'en pesant sur le parti qui les soutenait.

Ce n'était point l'instant de tenter une manœuvre de ce genre, si modeste qu'eût pu être l'envergure de la réforme : la crise ministérielle, très douloureuse pour la droite, était trop récente.

Quand le 8 décembre un membre de la gauche, M. Bockstael, député de Mons, interpella le Gouvernement sur ses intentions au sujet de l'organisation d'une réserve nationale, le général Pontus répondit qu'il avait élaboré un projet, mais qu'il ne croyait pas venu le moment d'en saisir la Chambre — ce qui eut lieu seulement un an plus tard.

Comme le ministre de la Guerre l'exposa, le 11 décembre, en ouvrant la discussion du projet de loi fixant le contingent pour 1885, le Gouvernement avait l'intention de proposer des dispenses de service en temps de paix en faveur des normaliens et des séminaristes, seulement lorsqu'il saisirait le Parlement de la question de la réserve. Mais la Section centrale de la Chambre formulant en cela le vœu de la droite, anticipa sur cette intention.

Voici les indications données à ce sujet à la Chambre, le 19 décembre, par le général Pontus qui accepta ces propositions :

Les jeunes gens dispensés du service en temps de paix, seront astreints en temps de guerre à des fonctions spéciales, comme en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

Ils seront employés, selon leurs aptitudes, en qualité de commis en écriture... ou bien dans le service hospitalier, comme aumôniers, ambulanciers et brancardiers.

L'institution d'un service d'ambulanciers et de brancardiers est, en temps de guerre, de la plus impérieuse nécessité!...

Si nous ne trouvons pas ces hospitaliers chez les miliciens qui ont joui d'une dispense en temps de paix, nous serions obligés de les prendre parmi les hommes de rang, ce qui diminuerait d'autant le chiffre des combattants.

A tous les points de vue, ajoutait le ministre, la réforme indiquée concilierait heureusement tous les intérêts en présence.

Elle fut adoptée. La loi qui la décrète fut promulguée le 27 décembre en même temps que la loi fixant le contingent pour l'année 1885.

Au lendemain même de l'ouverture de la session extraordinaire de 1884, le 23 juillet, le chevalier de Moreau, ministre des Affaires Étrangères, avait déposé un projet de loi allouant le crédit nécessaire au rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican (1).

La Chambre avait adopté le projet, le 7 août, par 73 voix contre 44, et le Sénat, le 4 septembre, par 41 voix contre 19.

A ce propos comme à propos de la législation sur l'enseignement primaire, le Roi a dû contresigner la condamnation de ce qu'il a approuvé naguère, c'est-à-dire la rupture des relations avec le Siège Apostolique. La mesure a d'ailleurs été très vivement combattue à la Chambre par la gauche, en séances des 6 et 7 août. Le Roi se montre peu empressé à sanctionner, puis à exécuter la loi en accréditant auprès du Saint-Siège un de nos diplomates (2). Il n'est pas pressé non plus de recevoir l'envoyé de Léon XIII.

Ce qui amène le Premier Ministre à rappeler au Roi le désir formel du ministère.

M. Beernaert a conservé le texte de cette lettre.

(1) Le même jour, M. Jacobs déposait le projet de loi organique de l'enseignement primaire devenu la loi du 20 septembre 1884.

(2) Le baron Edmond de Pitteurs-Hiegaerts était alors notre ministre plénipotentiaire auprès des cours de Copenhague et de Stockholm. Il fut nommé auprès du Saint-Siège au même titre, et remit ses lettres de créance à Sa Sainteté Léon XIII. le 6 février 1885.

30 décembre 1884.

SIRE,

Tous mes collègues estiment comme moi qu'il est très désirable que M. de Pitteurs reçoive immédiatement ses lettres de rappel et se rende à son nouveau poste. Tous les jours, la Presse demande des nouvelles de l'arrivée du nonce et de plus longs retards ne s'expliqueraient pas. Il nous semble d'ailleurs que la situation politique est exceptionnellement favorable en ce moment.

A. B.

A voir les choses à distance, on s'étonnera de la réponse du Roi : sa prudence paraîtra excessive. Il faut pour la comprendre savoir que la presse Romaine avait été peu adroite. Elle avait célébré le rétablissement des relations diplomatiques entre la Cour de Bruxelles et le Vatican comme un triomphe de l'Église sur ses ennemis. C'était rendre inévitable, si les libéraux eussent repris alors le pouvoir, une nouvelle et sans doute brutale rupture. Et lors de la constitution du Cabinet, Malou ne croyait point que ce cabinet débile pourrait vivre deux mois ! Ce pessimisme était général.

Léopold II n'était pas bien sûr de la viabilité du nouveau ministère et tenait à ce qu'il végât. Puis, il avait dû consentir au renvoi de l'envoyé du Saint-Siège sous le ministère Frère : il veut, en galant homme, éviter le renouvellement de ce manque de courtoisie.

*Bruxelles, ce 30 décembre 1884.*

MON CHER MINISTRE,

La question du Nonce est fort délicate.

La situation du Cabinet est, ce me semble, de nature à le satisfaire, mais elle exige de sa part la plus extrême prudence.

Il suffirait de bien peu de chose pour amener des complications.

Pour ma part, je voudrais que le Nonce ne vînt qu'après la session. Nous en causerons, si vous le trouvez bon, après le jour de l'an.

N'oublions pas que le budget de l'Instruction publique sera encore un défilé très difficile à passer.

Lorsque nous serons bien d'accord sur le moment opportun de l'arrivée du Nonce, je pourrai signer la lettre de rappel du baron de Pitteurs.

Je tiens à ne pas attendre le 1<sup>er</sup> janvier pour vous exprimer, Cher Ministre, tous mes meilleurs vœux pour 1885 et vous prier de les faire agréer à Madame Beer-naert. Laissez-moi y joindre mes très sincères remerciements pour toutes les preuves de dévouement que vous voulez bien me donner et recevez la nouvelle assurance du sincère attachement de

Votre très affectionné,

LÉOPOLD.

Le projet de discours du baron d'Anethan n'était pas joint à votre lettre.

L.

Arrêtons-nous quelques instants, puisqu'aussi bien la correspondance relative à la politique Belge subit ici un arrêt de trois mois.

Les premières lettres de Léopold II à M. Beernaert le montrent prêtant à celui-ci le plus loyal concours. C'est trop peu dire, le Roi témoigne au ministère et au Premier Ministre de son choix une réelle sollicitude.

Il sait qu'en conséquence des vices du régime électoral les majorités représentent très imparfaitement le pays et sont à la merci de la moindre bourrasque.

Et puis, le ministère Beernaert est plus qu'un autre le ministère du Roi, par les circonstances insolites dans lesquelles il a été formé.

D'ailleurs, en faut-il tant pour justifier cette ingérence, bienveillante et discrète, dans les premiers actes politiques du Cabinet? N'est-elle pas la fonction propre de la Couronne? Le Roi ne gouverne pas, son rôle c'est le conseil.

Ces lettres, au surplus, sont, ou à peu près, les seules de cette espèce (1).

---

(1) Voir encore une ligne de la lettre du 25 juillet et un alinéa de celle du 27 septembre 1885.



## § 3. — QUAND L'APAISEMENT S'EST FAIT.

SOMMAIRE. — Fêtes et décorations à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du Roi. — Problème budgétaire à propos de la mise en valeur des terrains militaires de Charleroy. — Funérailles de Rogier. — Le Roi reçoit le même jour M<sup>gr</sup> Ferrata et le nouveau ministre de Roumanie à Bruxelles. — L'occasion s'offre de créer un parc public à Ostende. — Adoucir la loi électorale. — Inauguration des nouveaux quais d'Anvers. — Grands travaux qui se font dans les ports français. — M. Beernaert ne manquera plus le train de six heures. — Plus de suppression d'écoles communales uniques. — En vue d'améliorations de notre établissement militaire, le Roi jette l'hameçon. — Il désire une nomination « pour ne pas affliger M. Pirmez. » — « Un bon et sage doyen à Sainte-Gudule. »

C'est le désir de voir durer l'apaisement qui suggère la lettre écrite par le Roi au moment des fêtes organisées à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa naissance.

*Bruxelles ce 7 avril 1885, soir.*

CHER MINISTRE,

Je trouve qu'il est fort désirable de décorer le capitaine Renard. Vu la circonstance il serait *fâcheux* de mécontenter un des chefs des corps spéciaux de la capitale.

Comme c'est la ville qui a pris l'initiative de la fête, je viens vous demander de décorer l'échevin André et un membre du Conseil communal. M. Godefroid est promu comme garde insigne.

J'ai reçu de nombreuses propositions de croix de la



Justice, je n'ai pu encore les lire attentivement, mais je ne crois pas qu'elles soulèveront d'observations.

A demain, Cher Ministre et toujours.

Votre très dévoué et affectionné

LÉOPOLD.

A ce moment, les Princesses filles du Roi et ses gendres sont à Bruxelles pour fêter en famille le cinquantième anniversaire de sa naissance. La Conférence de Berlin a clos ses travaux, l'État du Congo est fondé et le mois ne s'écoulera pas sans que Léopold II ait reçu des Chambres l'autorisation d'assumer la souveraineté du nouvel État.

La lettre du 21 mai 1885 fait allusion à la mise en valeur de terrains militaires. Elle appelle quelques explications, tant au sujet de ces terrains qu'au sujet du fonds spécial dont il est fait mention de façon plus explicite dans les lettres des 4 et 5 janvier 1886 et du 15 octobre de la même année.

Jadis *barrière*, barrière dressée contre la France par les autres Puissances, notre pays devenu indépendant et neutre, put démolir plusieurs de ses forteresses. Après 1859, époque où notre système de défense fut concentré autour d'Anvers, d'autres places encore furent désaffectées.

De 1873 à 1883, il ne se passa point d'année sans qu'on vendit des terrains militaires rendus disponibles à Charleroy, à Menin, à Mons, à Namur, à Nieuport, à Ostende ou à Tournai. A Charleroy seulement la vente de ces terrains produisit, au cours des années indiquées, près de 4 1/2 millions de francs, soit un peu plus de la moitié du

produit total. C'était là une recette brute ; pendant les mêmes années les dépenses de mise en valeur en absorbèrent plus de la moitié.

Toujours entravé dans ses desseins par la difficulté d'obtenir du Parlement le nerf de la guerre, Léopold II avait obtenu en 1874 du Cabinet de l'époque, que présidait M. Malou, la formation d'un fonds spécial au moyen du produit des ventes de terrains militaires, fonds qui serait affecté aux dépenses de fortification.

La pratique des fonds spéciaux est mauvaise. Nul spécialiste ès-sciences des finances publiques n'y contredira.

Dans le cas présent, la formation d'un fonds spécial s'expliquait par l'état d'esprit des mandataires de la nation trop peu enclins à souscrire aux dépenses militaires.

D'ailleurs, le malin Malou ne fit voter qu'une loi illusoire. La loi du 1<sup>er</sup> juin 1874 qui créa le fonds spécial le rattacha au budget des voies et moyens. Toute dépense à imputer sur le fonds devait être couverte par un crédit alloué par la Législature. Le fonds n'existait pas à l'état de caisse distincte, recevant des fonds et en faisant emploi. D'après la loi de 1874, toutes les recettes, rattachées au budget des voies et moyens, étaient confondues avec les recettes générales du Trésor. Cependant, un compte spécial de la vente des immeubles et terrains militaires fut tenu à l'administration de l'enregistrement à la suite de l'arrêté royal du 19 juin 1876.

Le Roi se préoccupa d'alimenter le fonds spécial. Déjà la loi de 1874 ouvrait au ministère des finances des crédits spéciaux pour la mise en valeur des terrains des places fortes, mais en stipulant que ces crédits seraient couverts au moyen du produit de la vente des terrains militaires. Des lois ultérieures allouèrent de nouveaux crédits dans les mêmes conditions.

Le Roi veille à ce que la mise en valeur n'absorbe pas

une trop grande partie des ressources du fonds, ce qui l'amène à écrire :

*Ciergnon ce 21 mai 1885.*

CHER MINISTRE,

Si la dépense des travaux de mise en valeur des terrains militaires de Charleroi estimée d'après votre lettre du 20, à 132,000 francs devait être dépassée, s'il fallait solliciter un nouveau crédit, ce crédit ne serait pas prélevé sur les terrains militaires, mais alloué sur le budget extraordinaire ou bien sur le budget ordinaire des Travaux Publics.

Sommes-nous d'accord ?

Votre très affectionné,

LÉOPOLD.

Un passage de la lettre du 15 octobre 1886 précise le sens de celle-ci. Le Roi écrit ce jour-là :

« Je signe l'arrêté pour Charleroi (ouverture de rues sur les terrains militaires), puisque vous êtes décidé à ne pas faire dépendre nos travaux défensifs de la fortune du fonds spécial. »

Sous le régime de la loi de 1874 toute dépense de mise en valeur des terrains militaires diminuait — tout au moins momentanément — les ressources du fonds spécial disponibles pour la défense nationale.

A partir de 1885, la publication du compte spécial n'eut plus lieu. Après le vote des premiers crédits pour la défense de la Meuse qui furent sollicités peu après qu'eut été écrite la lettre du 15 octobre 1886, il ne fut plus

question du fonds spécial dans la correspondance royale.

Le 27 mai 1885 mourut, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, M. Charles Rogier. En s'associant à l'hommage rendu à l'illustre défunt qui fut l'un des membres du Gouvernement provisoire Belge en 1830, et plusieurs fois Premier Ministre, M. Beernaert disait à la Chambre :

» La mort de M. Charles Rogier est un deuil pour la Patrie... il semble que tous nous perdions un ancêtre. » M. Beernaert ajoutait que le Gouvernement proposerait que les funérailles fussent célébrées aux frais de l'État, ce qui eut lieu.

C'est au décès de Rogier que se rapporte ce télégramme du Roi (à son secrétaire), conservé parmi les papiers de Beernaert.

*Télégramme d'État*

Déposé à Ciergnon le 27/5 à 1.18 s. N° 856.

Au Comte de Borchgrave, Palais,  
Bruxelles.

J'approuverais beaucoup proposition de mesures spéciales à la Chambre cas échéant.

LÉOPOLD.

Le Conseil communal de Bruxelles voulut rendre un particulier et solennel hommage à Rogier et l'on exposa la dépouille du défunt à l'Hôtel de Ville. Malheureusement, la lie de la population saisit cette occasion inattendue pour manifester son manque de tenue et de décence. Nous sommes au pays des kermesses, que nos peintres ont décrites et immortalisées. D'ailleurs, tous les peuples n'ont

ils pas leurs bas-fonds sociaux? Notre populace est plus grossière que foncièrement méchante, au surplus, et les honnêtes gens dormaient quand se produisirent les faits regrettables auxquels M. Beernaert fit allusion en envoyant à S. M. le récit des funérailles.

1<sup>er</sup> juin 1885.

SIRE,

Les funérailles de M. Ch. Rogier ont été fort belles et aucun incident ne les a troublées. Le clergé s'est rendu à l'Hôtel de Ville sans encombre et le service funèbre a été très solennel.

M. Frère-Orban y assistait; sans doute, son médecin le lui avait permis (1). M. Bara y était aussi. Les conseils communaux de Bruxelles et de Saint-Josse ont pris prétexte d'une vieille querelle de préséance pour attendre la fin du service à la porte de l'église. Heureusement pour eux, il n'a pas plu.

Votre Majesté lira les discours prononcés et les appréciera.

En somme et à part les saturnales de la nuit à l'Hôtel de Ville, la cérémonie ne pouvait mieux se passer. Ce soir la ville a repris sa physionomie ordinaire.

Votre Majesté sait déjà qu'à Paris il ne s'est produit non plus aucun incident grave.

Dans cette situation je pense plus que jamais qu'il n'y a pas de raison de s'écarter pour la réception du Nonce du cérémonial ordinaire. Le Conseil se réunira toutefois demain pour en délibérer.

(1) M. Frère-Orban n'était pas présent à la Chambre lors du vote qui autorisa le Roi à être souverain du Congo.

Déjà j'ai rendu compte à mes collègues de l'insuccès de mes instances auprès de V. M. pour la déterminer à revenir à Bruxelles hier, à saluer les restes de M. Rogier à l'Hôtel de Ville et à recevoir le jour même le Nonce et M. Mitilineo. C'est à mes talents diplomatiques qu'ils s'en sont pris de mon échec.

Le Nonce a rendu aujourd'hui sa visite au ministre des Affaires Étrangères qui la lui a aussitôt rendue.

Votre Majesté a déjà reçu communication des lettres et télégrammes de M. Beyens.

J'ai l'honneur...

A. B.

Le lendemain la réception si longtemps différée de Mgr Ferrata fait l'objet d'une nouvelle démarche de M. Beernaert.

2 juin 1885.

SIRE,

La nuit s'est passée sans le moindre désordre, la séance de la Chambre a été aussi terne que possible et je n'ai pas appris qu'il soit passé plus de monde que de coutume chaussée de Wavre (1).

Mes collègues et moi nous sommes unanimes à croire qu'il est désirable que Votre Majesté reçoive le Nonce au Palais de Bruxelles. Et puisqu'Elle rentre demain après-midi au château de Laeken, le prince de Caraman pourrait dès le soir même prendre ses ordres.

Si Votre Majesté le trouvait bon, on obtiendrait sans doute du Nonce qu'il demandât lui-même que le cérémonial habituel fût simplifié.

J'ai l'honneur, etc...

(1) L'hôtel de la Nonciature Apostolique y est situé.



Le Roi se décida enfin à recevoir Mgr Ferrata le même jour où il reçut le nouveau ministre de Roumanie à Bruxelles, le 4 juin.

L'embellissement de Bruxelles et celui d'Ostende, résidence de prédilection de Léopold II, comme la prospérité commerciale d'Ostende et d'Anvers, sont l'occasion de maintes lettres du Roi à M. Beernaert.

Voici la première en date, pour la période de la carrière politique de M. Beernaert qui nous occupe.

27 juin 1885.

*Pavillon d'Ostende*

CHER MINISTRE,

L'État possède ici entre le chemin de fer et le canal de Bruges les terrains qui ont fait partie des fortifications et qui sont plantés.

L'emplacement de ces terrains ne permet pas de croire que l'État en les vendant puisse en retirer autre chose qu'une somme absolument insignifiante, et qui serait absorbée, et au delà, par tout essai tenté pour les mettre en valeur. Mais en revanche, ces terrains conviennent parfaitement pour créer ce qui manque à Ostende, un Parc Public. Je viens vous prier, cher Ministre, d'examiner si vous ne pourriez pas proposer une loi faisant abandon gratuit à la ville de ces terrains. Il me semble que ce serait là un acte de très bonne administration. L'État a intérêt à la prospérité d'Ostende. La ville devrait s'engager à transformer à ses frais le bois en un Parc Public. Si je suis bien renseigné, elle y est disposée.

Cette question est pendante depuis longtemps, et le



Ministère libéral lui était favorable en principe. Je serais heureux qu'il vous parût possible de la résoudre.

.....

Lorsque votre projet de crédit extraordinaire pour les différents départements, spécialement pour celui des Travaux Publics sera prêt, vous m'obligerez beaucoup en me l'envoyant de façon à ce que je puisse avoir le temps de le lire et d'en conférer éventuellement avec vous.

Je compte aller demain à Anvers voir l'exposition des fleurs et des chevaux.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

LÉOPOLD.

Les lettres du Roi ne font pas mention d'un débat parlementaire fort important.

Le 15 janvier, MM. Dumont et consorts déposèrent à la Chambre une proposition de loi qui rétablissait les droits d'entrée existant avant la loi du 5 janvier 1873, sur les céréales, le riz, les bestiaux, la viande et le beurre. M. Beernaert, tout en annonçant qu'il la combattait, ne s'opposa point à la prise en considération de cette proposition. Celle-ci ne fut discutée qu'au mois de juillet. Dans l'entretemps, la section centrale avait proposé l'ajournement de l'examen par la Chambre et l'ouverture d'une enquête. Le Gouvernement était divisé. M. Beernaert se prononça contre la proposition en son nom personnel, tandis que le ministre de l'Agriculture, M. de Moreau, la défendit. Finalement la Chambre rejeta et la proposition d'enquête et le projet de loi même (le 10 juillet 1885).

Le dissentiment économique de M. Beernaert et d'une

partie de ses amis politiques, fut dès lors patent. Peut-être — ceci n'est qu'une conjecture — le dépôt du projet de loi électorale, dépôt effectué le 10 juillet, eut-il pour but d'atténuer l'impression que laissait le débat économique et de réunir toutes les voix de droite dans un même scrutin.

La lettre suivante concerne ce projet et nous ramène à la politique d'apaisement. Sous le régime censitaire, le nombre des électeurs est si restreint, un déplacement minime de suffrages peut avoir des conséquences si décisives, que le parti au pouvoir s'efforce de réaliser l'interprétation législative de la Constitution la plus susceptible de réduire le nombre des électeurs de l'opinion opposée, ou d'augmenter le nombre des électeurs de son opinion. La loi électorale c'est la toile de Pénélope.

Le 10 juillet 1885, le Gouvernement déposa un projet de loi revisant quelques-unes des dispositions des lois électorales. Le projet tendait à diminuer le nombre des procès électoraux. Certaines présomptions qu'il établissait, certaines délégations du cens électoral qu'il autorisait, devaient rencontrer à gauche une assez vive opposition. Le Roi engage M. Beernaert à *adoucir* le projet, ce à quoi le ministre se prêta de bonne grâce. La discussion du projet commencée le 31 juillet, se poursuivit le 3 août et les jours suivants. On peut voir par la lecture des *Annales* que M. Beernaert retira certaines de ses propositions et accepta divers amendements de l'opposition.

25 juillet 1885.

*Pavillon d'Ostende*

CHER MINISTRE,

Je serai charmé de tout ce qui peut adoucir la loi électorale : ce serait de la bonne politique.

Vous ferez très bien, comme vous le proposez, d'inviter demain à notre bord Madame P. de Borchgrave, d'autant plus que son mari doit m'y accompagner.

Nous aurons encore avec nous la dame de la Reine, celle de ma fille, l'aide-de-camp de mon gendre, mon aide-de-camp, le Maréchal de la Cour, l'officier d'ordonnance de service, l'attaché à mon Cabinet de service et l'attaché à ma maison militaire de service. Je ne vois sur votre liste, comme devant être présents à notre bord, ni le circonscriptionnaire ni le Gouverneur civil, ni le bourgmestre d'Anvers. Je suppose que ces messieurs devant nous accompagner en vertu de leurs fonctions, vous n'avez pas cru nécessaire de le noter.

---

Nous allons être enfin en mesure de notifier à tous les Gouvernements, mon accession à la souveraineté de l'État Indépendant du Congo. Je vous demanderai de vouloir bien examiner mes divers projets de lettres.

Nous avons besoin de trouver un homme capable d'organiser et de diriger la loterie dont le privilège a été accordé par le Gouvernement Français à l'Association. Pourriez-vous me nommer quelqu'un, je vous en serais fort reconnaissant ?

Il est probable que l'Association devra exploiter elle-même son privilège.

J'espère, Cher Ministre, vous revoir demain en parfaite santé. Si vous trouvez que je dois répondre un mot aux discours le petit projet ci-contre vous paraît-il bien ?

Il me semble qu'il n'est pas fort nécessaire que je parle.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

LÉOPOLD.

Il y eut en 1885 une exposition universelle à Anvers, et la famille Royale s'y rendit à diverses reprises. Le 9 juillet Leurs Majestés y vinrent accompagnées de l'archiduc Rodolphe d'Autriche et de leur fille l'archiduchesse héritière. Le Roi avait ouvert l'exposition le 1<sup>er</sup> mai. La visite qui fait le sujet d'une partie de la lettre du 25 juillet a pour but l'inauguration de nouveaux quais. Le projet de discours communiqué par le Roi, n'est pas de sa main. C'est une harangue officielle qui ne porte pas la griffe léonine de Léopold II.

La prospérité commerciale du pays est liée à une sollicitude très avertie des pouvoirs publics. Pour tirer parti de ce que le Roi appelle, dans la lettre qu'on va lire, « la position géographique si avantageuse » de la Belgique, il faut que les Belges ne se laissent pas distancer par leurs voisins, qu'il s'agisse du transit des voyageurs par Ostende ou de celui des marchandises par Anvers. Cette sollicitude est constante de la part du Roi, nous le verrons.

30 août 1885.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Je vous prie de recevoir tous mes vœux pour votre voyage en Suisse. J'espère que le bon air des montagnes vous fera oublier les fatigues de la session.

Ce que vous me dites pour les croix d'honneur me paraît très bien.

Le ministre des chemins de fer vous aura rendu compte des grands travaux qui se font dans les ports français et de la complète transformation des services maritimes entre l'Angleterre et la France.

Nous en parlerons, si vous le voulez bien, à votre retour et je vous serai très reconnaissant de ce que vous ferez pour que la Belgique conserve une part du transit des voyageurs et tire parti de sa position géographique si avantageuse.

Agréez, ainsi que Madame Beernaert, tous mes souhaits pour votre voyage et croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Dès son retour de voyage, M. Beernaert se voit appelé au château de Laeken, par ce billet où l'on saisit sur le vif la cordialité des rapports qui se sont établis entre Léopold II et M. Beernaert. Le Roi promet gentiment que le ministre ne manquera pas le train qui doit permettre à celui-ci de rentrer chez lui à Boitsfort pour l'heure du dîner.

*20 septembre 1885.*

Pavillon d'Ostende

MON CHER MINISTRE,

J'ai bien reçu votre lettre m'annonçant votre retour.

J'espère que vous avez été satisfait de votre voyage et que vous vous êtes un peu reposé des fatigues de la dernière session qui a été si longue.

Nous quittons Ostende après-demain pour rentrer à Laeken. Nous comptons y être à 4 heures moins un quart. Si cela ne vous dérange pas de venir mardi à 4 heures moins un quart au château, je serai charmé de vous y voir. Je n'oublierai pas que le train de Boitsfort part de Bruxelles vers 6 heures.

A bientôt, Cher Ministre, et toujours

Votre très dévoué et très affectionné,

LEOPOLD.

Voici le moment de préparer la rédaction définitive des projets de budgets et du projet de loi fixant le contingent. La question politique connexe au contingent a été réglée l'année précédente. On pourra sans passion le discuter — et même discuter un projet de la loi organique. Mais comme toute augmentation des cadres suppose une augmentation de crédits, le Roi ne pourra demander que peu de chose, car M. Beernaert a inauguré une politique de stricte économie et ne s'en départira pas. Deux volontés très tenaces et également bien intentionnées sont ici en présence; le Roi voit plus loin, tandis que le ministre y regarde de plus près.

Un passage de la lettre concerne l'état-major de la garde-civique. Les dernières lignes reproduites à cette place sont un rappel des promesses de modération que M. Beernaert a faites au pays.

*27 septembre 1885.*

CHER MINISTRE,

Il me semble que vous pourrez vous entendre avec le ministre de la Guerre en lui concédant un peu indirect-



tement s'il le fallait certains détails surtout matériels, afin de pouvoir, en cas de nécessité, augmenter les forces du pays.

Les lois existantes donnent le droit de rappeler les anciennes classes, il manque des cadres, des habillements et des armes.

Le général Pontus s'occupe de faire reprendre par l'État la confection des habillements de l'armée. Si vous lui accordiez un petit peu d'argent en plus, il pourrait en confectionner dès maintenant pour la réserve.

Quant aux cadres, par la prochaine loi du budget ne pourrait-on pas créer quelques officiers supplémentaires ?

On pourrait aussi revoir le projet de loi sur l'état-major et consentir à l'augmenter un peu.

J'ai signé l'acceptation des démissions de MM. Capouillet, Morren et Goupy.

Je crois que le comte P. van der Straten ne maintient pas sa candidature. Si cela était, il conviendrait de désigner un aide de camp au général Maréchal.

Quant aux arrêtés sur l'instruction primaire, suppression d'écoles communales uniques, M. Thonissen m'a promis que ce seraient les derniers, et qu'il le mentionnerait afin de diminuer les protestations qui seront très vives. M. Thonissen est disposé à renforcer ses considérants et lui est naturellement égal qu'il y ait plusieurs arrêtés du moment où ils sont publiés ensemble (1).

.....  
Croyez-moi, Cher Ministre

Votre bien dévoué,  
LÉOPOLD.

(1) Voir la suite de la lettre au chapitre concernant le Congo.



Le Roi jette l'hameçon, il *amorce* diverses réformes relatives à la défense nationale.

Quelques jours plus tard, il envoie à M. Beernaert une lettre — la seule en dix années — où il traite avec son Premier Ministre d'une nomination dans la magistrature. C'est la transmission d'une recommandation de M. Pirmez.

*Bruxelles, ce 4 octobre 1885*

CHER MINISTRE,

J'ai parlé à M. Pirmez. Il tient *énormément* à voir nommer . . . . . à T. . . . ., il est convaincu que si cette place ne lui est pas donnée, d'autres difficultés surgiront, qui l'empêcheront d'en obtenir une qui serait dans ses convenances et vacante prochainement.

Il est convaincu surtout que . . . . . étant appuyé par toutes les autorités doit l'emporter.

Je viens donc vous prier instamment, Cher Ministre, d'insister auprès de M. De Volder pour que ce chagrin ne soit pas infligé à notre ami commun.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné

LÉOPOLD.

Le ministre de la Justice avait un autre candidat et ne nomma celui de M. Pirmez que le jour où il put nommer en même temps son protégé. Celui-ci est à présent conseiller d'une de nos cours d'appel, tandis que celui-là est le président vénéré d'un de nos tribunaux d'arrondissement et le patriarche de la ville où siège ce tribunal.

On pourrait rattacher à la politique d'apaisement, sous un aspect particulier, cette lettre écrite à la suite du décès du doyen de la capitale.

*2 novembre 1885.*

CHER MINISTRE,

Il est très important d'avoir un bon et sage Doyen de Sainte-Gudule.

Je crois que le meilleur serait . . . . .

Si vous partagez mon sentiment, je vous prierai de bien vouloir en votre nom et au mien demander de suite cette nomination à Malines. Je sais que déjà certaines personnes se remuent beaucoup en faveur de candidatures dont le succès serait très regrettable. Si vous vouliez des détails, vous me trouveriez demain à 5 heures au Palais de Bruxelles.

Je pense qu'il est très nécessaire d'agir vite et avec insistance à Malines.

Croyez-moi, Cher Ministre

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

## § 4. — QUESTIONS MILITAIRES ET FINANCIÈRES.

SOMMAIRE. — Six mois sans correspondance politique. — Questions financières, économiques et militaires. — Le budget en équilibre. — Négociations en vue de l'escale des lignes allemandes à Anvers. — Renouvellement de l'Union latine. — Clause de liquidation. — Travaux de fortifications d'Anvers. — Affectation des recettes provenant de biens militaires. — État de l'esprit public au sujet des charges militaires. — Déplacement du tir national. — Prétendu projet de voyage des Souverains belges à Paris. — Conclusion d'une vieille affaire de wagons réquisitionnés lors de la guerre de 1870. — Affaire de la rue des Quatre-Bras. — Discussion à la Chambre du budget de la guerre et de modifications à la loi d'organisation de l'armée. — Vingt-trois séances consacrées par la Chambre à la discussion du budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Il semble qu'en faisant voter à la fin de la session précédente la loi électorale, M. Beernaert ait voulu écarter des débats de la session de 1885-1886 les questions irritantes.

Toutes les propositions du Gouvernement, au cours de la deuxième session de ses fonctions de chef du Cabinet, sont lénitives. En novembre, décembre et janvier, il fait mettre en discussion la proposition de loi sur les droits d'auteur et le projet de code rural : la Chambre consacre à ces deux objets une vingtaine de séances. On vote aussi des modifications à la loi sur les pensions civiles, qui furent majorées, et on remanie en certaines parties la loi sur les sociétés commerciales.

Ces études presque académiques ne sont interrompues que pour discuter les budgets. Le plus important de tous, celui des voies et moyens, contient l'évaluation des recettes qui doivent fournir les crédits à tous les budgets de dépenses : il est présenté dans des conditions qui n'offrent point prise à la critique. Si les prévisions de

recettes n'ont pas été atteintes en 1885, les réductions de dépenses annoncées ont été d'environ trois millions plus élevées qu'il n'était prévu, ce qui permettra de clôturer le budget de 1885 en équilibre, malgré la crise (1).

Quant à celui de 1886, il a été établi « dans un esprit de prudente économie », et M. Beernaert escompte cette fois, malgré quelques réductions opérées sur les évaluations de recettes, un excédent de celles-ci sur les dépenses d'environ 3 millions. Ces données ont été communiquées sommairement à la Chambre dès le jour de l'ouverture de la session, le 12 novembre.

Aussi le 10 décembre, l'opposition n'a-t-elle pas trouvé l'occasion d'élever au sujet de la gestion financière des critiques sérieuses. M. Frère, qui a ouvert le débat sur le budget des voies et moyens, a seulement regretté que le ministre des Finances eût renoncé à la forme de budget unique introduite par M. Graux. Les critiques visant le fond se sont réduites à peu de chose. La discussion générale et celle des articles ont été épuisées en une séance, et le budget a été voté à l'unanimité.

Le Roi a écrit à M. Beernaert sous l'impression de cette journée de succès.

11 décembre 1885.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie des bonnes nouvelles que vous m'envoyez. Je suis très heureux de ce que vous m'écrivez

(1) Eu égard à la crise, la situation quelques mois plus tard se présentait différemment. M. Beernaert, ainsi qu'il l'exposa à la Chambre le 5 mai 1886, prévoyait à cette date pour l'exercice 1885 un déficit de 600 à 700,000 francs, les recettes étant restées inférieures de 13 millions aux évaluations primitives et de 6 millions et demi aux prévisions réduites. Les dépenses aussi restèrent au-dessous des prévisions.

relativement à la situation financière et je m'empresse de vous en féliciter.

Quant à l'escale des lignes allemandes à Anvers, si nous finissons par l'obtenir, ce sera un bel encouragement à ne pas désespérer facilement.

J'ai prié le comte de Borchgrave de vous demander pour le cas où cela ne vous dérangerait pas, de venir me voir un instant demain après-midi.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné

LÉOPOLD.

Avec raison le Roi et M. Beernaert attachaient grande importance à ce que les navires du Norddeutscher Lloyd choisissent Anvers pour y faire escale, de préférence à quelque port néerlandais.

Au moment où le Roi écrit, les négociations sont en bonne voie. Le 12 décembre, au Reichstag, le secrétaire d'État au département de l'Intérieur annonce qu'Anvers a été désignée pour port d'escale, à titre d'essai pendant un an. Le ministre a exprimé l'espoir que les autorités belges feront au Lloyd les conditions les plus favorables possibles (1).

L'accord définitif avec le Lloyd fut conclu moyennant une subvention annuelle de 8,000 francs. Le contrat intervenu entre le Gouvernement belge et la puissante compagnie fut signé le 1<sup>er</sup> mai 1886.

La Chambre et le Sénat s'empressèrent de le ratifier et, le 21 mai, le Roi revêtit de sa signature le projet de loi portant approbation du contrat.

(1) D'après l'exposé des motifs du projet de loi déposé à la Chambre des Représentants le 4 mai 1886.

La fin de l'année 1885 vit conclure une convention d'un autre genre et de grande importance, celle qui renouvela l'Union latine et la transforma très sensiblement par l'adjonction d'une clause de liquidation. La dépréciation de l'argent, qui avait amené la suspension de la frappe libre des écus et ensuite son interdiction, devait appeler aussi l'attention sur la liquidation éventuelle de l'Union latine. Les écus à l'effigie du Roi des Belges étaient en surabondance : on avait continué la frappe à Bruxelles, tandis que la guerre franco-allemande faisait fermer l'Hôtel des Monnaies de Paris. Nos alliés monétaires voulaient nous imposer la reprise des écus belges. Comme il n'y avait pas de reprise prévue au pacte initial conclu à une époque où la dépréciation de l'argent n'avait pas été envisagée, le Gouvernement Belge refusa de souscrire à la clause de liquidation. Mais c'était là une décision des plus graves. Les intéressés le comprirent. Les négociations, menées par M. Pirmez, furent reprises et l'on aboutit à une transaction elle-même sujette à controverse.

La Convention du 6 novembre 1885 ainsi modifiée et complétée par un acte additionnel en date du 12 décembre fut soumise à la ratification du Parlement par le projet de loi du 15 décembre devenu la loi du 30 du même mois.

C'est ce projet que le Roi renvoie muni de sa signature.

15 décembre 1885

CHER MINISTRE,

Ci-joint la convention monétaire signée.

Afin que vous la receviez selon votre désir de façon à la déposer aujourd'hui je vous l'adresse directement.

M. Thonissen m'a dit que vous étiez un peu indisposé. J'espère, Cher Ministre, que vous êtes complètement rétabli ce matin et je suis toujours,

Votre bien dévoué et bien affectionné  
LÉOPOLD.

Conclue seulement pour cinq ans, la convention de 1885, grâce à la clause de tacite reconduction, a continué d'être prorogée ensuite de plein droit, d'année en année, et régit encore notre organisation monétaire.

Les lettres suivantes concernent le budget extraordinaire des recettes et des dépenses. Le ministre des Finances du dernier cabinet libéral, M. Graux, avait en 1884 supprimé toutes les dépenses jadis votées hors budget et les avait réunies en un budget unique incorporé au budget général.

M. Beernaert conserva le budget extraordinaire, mais à l'état de budget distinct.

La lettre du 21 mai 1885 nous a fait voir déjà le Roi attentif à l'affectation des ressources du fonds spécial créé — à l'état de compte — par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1874.

Souci légitime, souci nécessaire, si l'on tient compte de l'indifférence du plus grand nombre au sujet de la défense nationale.

Et c'est trop peu dire que de parler d'indifférence.

La masse des Belges était hostile aux dépenses militaires.

Sans doute ce fâcheux état d'esprit se retrouve partout à quelque degré : en général les charges militaires sont malaisément supportées.

Elles sont pourtant le prix d'un bien inestimable : la paix.



Là où le dernier mot en matière politique est dit par les contribuables, la résistance est plus efficace.

Là où c'est la masse du peuple qui décide, il en est autrement. Si c'est elle qui finalement paie, elle ne le voit pas, comme le voit celui qui doit acquitter sa feuille de contributions. Puis la généralisation des charges militaires personnelles satisfait les tendances égalitaires des démocraties, et est réalisée en même temps que la durée du service est réduite : c'est pour le peuple tout bénéfice.

Comme le régime censitaire a subsisté en Belgique plus longtemps qu'ailleurs, cette circonstance suffirait à expliquer l'état de l'opinion. Une autre s'y ajoute : l'essence de la neutralité n'est pas comprise et partant ses devoirs sont méconnus. La neutralité perpétuelle est tenue pour un privilège, celui de n'avoir pas à veiller à sa propre défense. Erreur foncière, qui a pesé sur notre destin!

Les politiciens ne sont pas intéressés à éclairer le pays, ils sont victimes de l'ambiance. Les plus éminents n'échappent pas à la contagion, ainsi qu'on l'a vu lors des débats militaires de l'année suivante.

Il a donc fallu que nos souverains veillassent à l'organisation de l'armée et de tout notre établissement militaire. Ils ont dû s'y appliquer avec constance et opiniâtreté. Ce devoir patriotique dicte les lettres du 4 et du 5 janvier 1886. Le fond spécial et son affectation crée quelque confusion, et le Roi entend qu'il n'en résulte nulle réduction des ressources qui doivent être employées à des dépenses militaires.

*Laeken, ce 4 janvier 1886.*

MON CHER MINISTRE,

Vous m'avez envoyé le projet de budget extraordinaire des recettes et des dépenses (1).

Parmi les recettes figurent 1,551,600 francs comme produit des ventes des biens domaniaux. Je suppose que ce sont des biens militaires et dans ce cas, comment allez-vous appliquer leur produit à l'achèvement des travaux de fortification d'Anvers ?

Le budget extraordinaire des dépenses de la guerre porte : achèvement du fort de Schooten 750,000 francs, construction d'une redoute à Duffel, 480,000 francs, ensemble 1,230,000 francs qui sont couverts, je pense, et au-delà par des recettes de terrains militaires d'avant 1885.

Quant aux forts du Bas-Escaut et au matériel d'artillerie, je crois bien faire d'énoncer ici pour mémoire qu'ils n'ont jamais été compris parmi les charges du fond des terrains militaires.

Le même projet ouvre, au département des Finances, un crédit de 100,000 francs pour l'appropriation des places fortes démantelées. Nous nous sommes trouvés d'accord, vous et moi, si ma mémoire est bonne, pour dire que ces travaux devaient être strictement des travaux de mise en valeur et que les travaux d'embellissement ou d'utilité publique à exécuter sur les terrains militaires incombaient au ministère des Travaux Publics et ne pourraient être soldés par des prélèvements sur les produits des fortifications.

(1) Le projet de budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour 1886 qui fut déposé le 12 janvier et voté par la Chambre le 12 mai.

La note sur le tir national réserve la question. J'espère que le Cabinet acceptera le déplacement du tir. A la réception du 1<sup>er</sup> janvier, on a émis l'idée de transformer le tir actuel en caserne. Il paraît que cela contenterait tout le monde. La ville de Bruxelles proteste contre l'emplacement choisi à ma demande par le ministre de la Guerre près du bâtiment de l'exposition de 1880.

Schaerbeek désire un établissement militaire.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

LÉOPOLD.

Le lendemain, le Roi écrit encore :

*5 janvier 1886.*

CHER MINISTRE,

Le tableau du produit des ventes de biens domaniaux que vous avez eu la bonté de m'envoyer indique 300,000 francs comme provenant des places fortes supprimées et 741,600 francs comme provenant de la citadelle du Nord d'Anvers.

Vous vous souviendrez, Cher Ministre, que cette citadelle n'a été cédée qu'à la condition de la remplacer par d'autres travaux. La somme de 741,600 francs est donc déjà affectée, elle doit servir à construire des coupoles sur le front conservé de la citadelle du Nord et les forts des digues de l'Escaut, en faveur desquels le Cabinet actuel s'est prononcé, dont les plans sont prêts et dont il serait bien utile de commencer l'exécution.

Laissez-moi vous demander, Cher Ministre, comment vous allez concilier cette situation avec le projet de loi qui est entre mes mains.

Croyez-moi toujours,

Votre tout dévoué et affectionné

LÉOPOLD.

La question ne fut résolue — on le verra — qu'un peu plus tard.

Quelques jours après, M. Beernaert est prié par le Roi de couper les ailes à un « canard » journalistique, si toutefois il le juge bon.

9 janvier 1886. Laeken.

CHER MINISTRE,

J'ai trouvé parmi les télégrammes de l'*Indépendance* de ce matin le suivant :

*Voyage des Souverains Belges à Paris.*

Paris, samedi 9 janvier. — On annonce la prochaine arrivée à Paris du Roi et de la Reine des Belges. LL. MM. séjourneront quelques jours parmi nous et se rendront ensuite en Italie.

Demain d'autres journaux reproduiront cette histoire. Mon Frère et ma belle-sœur sont en deuil. Si la Reine et moi, nous allions filer vers le midi, cela ferait très mauvais effet. Le bruit seul va faire crier. Si on attend pour démentir, on dira que le projet a existé et qu'on a reculé devant l'attitude du public.

Le projet n'ayant jamais existé, je pense qu'il serait

préférable de le dire tout de suite tout net : « Il n'est pas question d'absence du Roi et de la Reine ».

Comme j'ignore quel est le journal français qui aura inventé la nouvelle, je pense qu'il est préférable de démentir le faux bruit sans faire allusion à aucun journal.

Maintenant vous savez, Cher Ministre, que je suis assez peu sensible aux faux bruits répandus sur mon compte et si vous aviez la moindre raison pour ne pas faire parler le *Moniteur*, je me résignerais très facilement à son silence.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné

LÉOPOLD.

La lettre suivante se rapporte à une curieuse histoire de wagons belges utilisés en Allemagne lors de la guerre de 1870.

*Bruxelles, ce 18 janvier 1886.*

CHER MINISTRE,

Je vois, par votre lettre de hier soir, que vous considérez l'offre de l'Allemagne comme avantageuse.

Laissez-moi donc vous féliciter bien sincèrement de l'avoir obtenue et me rallier à votre proposition de l'accepter sans délai. La somme de 950,000 francs est importante et je me réjouis du plaisir que vous aurez à l'encaisser.

Je me considère comme autorisé par notre entretien d'avant la nouvelle année à faire espérer à Stanley sa

prochaine nomination de Commandeur de l'ordre de Léopold.

J'ai les plus *grandes difficultés* avec Stanley en ce moment et si vous ne me faites rien dire de contraire, je lui ferai probablement savoir demain la marque de bienveillance que nous sommes disposés à lui donner.

Croyez moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

D'après un document qui date de 1907, la première partie de la lettre du 18 janvier 1886 concerne « un incident qui s'est produit après la guerre franco-allemande, au sujet de wagons belges réquisitionnés, au cours des hostilités, par les autorités allemandes ».

L'État belge avait signé en 1863 une convention avec l'administration des chemins de fer rhénans portant des stipulations analogues à celles qui se trouvent consignées dans les conventions actuelles. . .

Cette convention prévoyait des redevances journalières pour l'emploi par l'une des administrations des wagons de l'autre, avec un maximum de durée d'usage; et des amendes, par jour de rétention pour toute période allant au delà de ce maximum.

L'éventualité de guerre n'était pas prévue.

Le Gouvernement Prussien n'hésita pas un instant à réquisitionner les wagons belges sans les distinguer des wagons rhénans, et il en retint un grand nombre jusqu'à la fin de la guerre, malgré les efforts de la Compagnie rhénane qui fit plusieurs démarches pour représenter que ces wagons étaient propriété neutre.

Il en résulta un procès qui, commencé en 1873, ne reçût sa solution qu'en 1886.

Le Gouvernement Belge réclama, en effet, de la Compa-

gnie rhénane le prix de location et les amendes stipulés par la convention de 1863.

La Compagnie alléguant la force majeure, refusa de s'exécuter et offrit une somme insuffisante à titre de transaction.

Le procès fut plaidé en Belgique devant toutes les juridictions. La Compagnie rhénane (reprise entretemps par l'État prussien) fut condamnée à payer le capital et les intérêts de la somme réclamée.

L'exception de force majeure fut écartée, parce qu'elle n'était pas prévue par la convention qui liait les parties et que cette convention était perpétuelle (sans terme).

Le Gouvernement Prussien, après avoir cependant plaidé au fond, refusa encore d'exécuter les jugements, sous prétexte qu'il ne reconnaissait pas la compétence des tribunaux Belges.

Finalement, il offrit en 1886 de payer le capital de la somme due, sans les intérêts.

Une transaction intervint sur cette base. La somme versée a été de frs. 966,174.50.

Ce document ne manque pas d'intérêt dans son objective et sèche relation des faits. Les détails de l'histoire sont romanesques : certains wagons fournirent, paraît-il, le bois dont s'alimentèrent des feux de bivouac lors du siège de Paris ; d'autres, après plusieurs années, nous revinrent maquillés du fond de la Silésie.

Voici la première des lettres de la correspondance de Léopold II avec le chef du Cabinet qui concerne les travaux publics à Bruxelles.

Il s'agit de créer au Parc du Cinquantenaire des installations pour un musée d'antiquités à l'instar de celui de Londres. Est-ce ici le germe de la conception grandiose qui a doté Bruxelles d'un arc monumental et de la royale avenue dont il est le majestueux portique ? Ou bien Léopold II, en 1886, voulait-il seulement édifier un musée au fond du parc, musée dont la masse architecturale eût



fermé de façon élégante la perspective de la rue de la Loi ?

*Bruxelles, ce 8 février 1886.*

CHER MINISTRE,

Informations prises ce sont bien les plans du South Kensington Belge que M. Bordiaux vous a fait parvenir.

J'espère que l'artiste aura rencontré vos intentions. Je le lui avais vivement recommandé, et je regrette qu'il ne m'ait pas mis à même de m'en assurer.

Peut-être lorsque vous aurez examiné son travail aurez-vous la grande obligeance de me l'envoyer et de me faire savoir quand il vous sera commode d'en causer avec moi.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

C'est aussi l'intérêt très vif que le Roi porta toujours à la beauté de sa capitale, qui lui fit ajouter ces lignes à une lettre du 11 février 1886 relative au Congo :

« J'ai parlé, hier au bal, au Bourgmestre de Bruxelles de mon vif désir, au moment où l'argent manque, de ne pas être tourmenté de l'affaire de la rue des Quatre-Bras. Le Bourgmestre viendra me voir demain matin pour causer à fond de la question. »

C'est bien une affaire, une grande affaire esthétique, que celle de la rue des Quatre-Bras et du piteux étranglement de la voie publique entre la place Poelaert et l'avenue Louise.

Le lendemain le Roi renvoie à M. Beernaert un document qui concerne le Congo.

*Bruxelles, ce 12 février 1886.*

*Particulière.*

CHER MINISTRE.

Ci-joint, copie du contrat (1).

J'ai vu ce matin et le Bourgmestre de Bruxelles et l'échevin des travaux publics pour l'affaire de la rue des Quatre-Bras.

Si l'on proposait d'élargir pour le moment cette rue seulement du côté Sud et en s'alignant sur la façade du Palais de Justice opposée à la rue de la Régence, je pourrais accepter cette transaction, quoiqu'elle soit bien restrictive de l'idée que je caressais.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La lettre du 11 février contient encore ce passage : « J'espère, écrit le Roi, que l'affaire militaire se terminera bien à la Chambre . »

Le lendemain la Chambre adopta le projet de loi relatif aux cadres de l'armée.

Ce qu'il faut penser de ce projet, le Roi prend soin de le dire : c'est, en somme, l'amorce de l'organisation de la réserve.

Soixante-dix députés, tous membres de la droite ou indépendants, adoptèrent le projet. Cinquante-deux vo-

(1) Le contrat visé par la lettre de la veille et relatif à l'emprunt du Congo.

tèrent contre et parmi ceux-ci neuf catholiques et un indépendant.

Le Roi se déclare très satisfait.

*Laeken, ce 13 février 1886.*

CHER MINISTRE,

Laissez-moi vous remercier de votre lettre de hier soir.

La majorité hier a été très forte, je ne m'attendais pas à ce qu'elle aurait été aussi considérable et je tiens à vous en féliciter. Si vos occupations vous permettent de passer au Palais lundi et si deux heures vous convient, j'aurai alors le plaisir de vous réitérer mes félicitations de vive voix et de vous serrer la main.

Vous savez de longue date, Cher Ministre, toute l'importance que j'attache à une bonne réserve nationale, complément obligatoire de notre système de défense et combien je suis reconnaissant aux hommes d'État patriotes qui veulent en doter la Belgique.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le budget de la guerre fut adopté le 13 février par 66 voix contre 24. Il y eut 9 abstentions, toutes de gauche. Votèrent contre le budget 9 membres de la droite.

La discussion avait pris sept séances.

Celle du budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique occupa la Chambre du 25 février au 20 avril. L'on y consacra le chiffre invraisemblable de vingt-trois séances. L'opposition voulait faire le procès du Gou-

vernement comme prélude à la campagne électorale et aux élections du 8 juin.

En quoi elle fut mal inspirée, ainsi que le démontrèrent les résultats de l'élection. Le pays était las de ces luttes stériles.

La Chambre, le 6 mars, s'ajourna jusqu'à convocation ultérieure, ce qui permit au Sénat de disposer de sa salle de réunion. Les votes de cette assemblée font le sujet de la lettre suivante.

Ce 20 mars 1886.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie bien de votre lettre m'apprenant que le Sénat a voté par 34 voix contre 19 et deux abstentions la loi d'organisation, et par 44 voix contre trois et deux abstentions le budget de la Guerre.

Vos prévisions d'hier ont donc été notablement dépassées et votre majorité est fort belle.

Veuillez recevoir, Cher Ministre, mes sincères félicitations et me laisser vous réitérer l'assurance de la meilleure amitié de

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

P. S. Au moment de vous expédier ces lignes, je reçois votre lettre m'annonçant que vous prévoyez pour demain une démonstration ouvrière. Je compte venir demain à onze heures au Palais de Bruxelles et y recevoir M. Frère-Orban. Vous m'obligerez en me tenant au courant.

Si vous désiriez me voir avant onze heures au Palais, prière de me le télégraphier de bon matin.

L.

## § 5. CRISE SOCIALE.

SOMMAIRE. — Grèves et actes de violence dans les bassins houillers. — M. Beernaert fait une communication à la Chambre. — Travaux publics projetés. — Le Roi demande la création d'un nouveau régiment de gendarmerie. — Il recommande de faire le plus possible de travaux publics et de proposer une loi qui atteigne les meneurs. — L'adoption du service personnel est, de l'avis du Roi, une nécessité nationale. — Série de projets de loi déposés en vue de porter remède à la crise sociale. — L'enquête du travail. — Manifestation ouvrière annoncée pour le 13 juin. — Règle posée par M. Beernaert au sujet des emprunts pour les travaux publics. — La Chambre examine la situation économique. — Discours de M. Frère et de M. Beernaert. — Les Chambres allouent les crédits pour avances aux propriétaires d'établissements détruits ou endommagés lors des grèves et pour renforcer la gendarmerie. — Mesures concernant les matières explosibles. — Le Roi condamne la politique de grande voirie. — Conseil des Ministres auquel M. Beernaert convoque les ministres d'État. — M. Buis interdit la manifestation en faveur du suffrage universel. — Les bourgmestres des grandes villes délibèrent avec M. Beernaert. — Prévisions de M. Beernaert confirmées. — Importance qu'ont eue pour l'avenir les événements de 1886.

Le 18 mars des désordres eurent lieu inopinément à Liège et de là s'étendirent aux principales localités du bassin houiller. Comme des grèves avaient éclaté à Seraing et dans les communes avoisinantes et que les grévistes prétendaient faire cesser partout le travail en usant de violence, la troupe fut requise le 20 mars par le Gouverneur de la province.

A cette date, M. Beernaert, ainsi qu'il résulte de la lettre du 20 mars, en son post-scriptum, s'attendait à une manifestation ouvrière à Bruxelles pour le lendemain qui était un dimanche.

Mais tout se passa sans encombre. Le 23 mars

*L'Indépendance Belge* disait : « La journée de dimanche n'a révolutionné que les autorités » (1).

L'ordre fut bientôt rétabli dans la province de Liège, mais non sans que la troupe eût à faire usage de ses armes à plusieurs reprises. Deux ou trois personnes furent tuées, dont l'une par la balle d'un émeutier, et il y eut d'assez nombreux blessés.

Tandis que la situation s'améliorait à Liège, des incidents beaucoup plus graves se produisaient à Charleroi. M. Beernaert en rendit compte à la Chambre au début de la séance du 30 mars, jour où cette assemblée reprit ses travaux.

« Exploitant, dit-il, les difficultés d'une situation qui atteint toutes les classes de la société et qui est commune à toute l'Europe, quelques meneurs ont réussi à soulever un grand nombre d'ouvriers charbonniers et à provoquer les plus regrettables désordres.

» Les ouvriers se plaignent de l'insuffisance de leurs salaires et demandent en même temps la réduction des heures de travail.

» Sans doute leur position est digne du plus vif intérêt.

» Mais n'est-elle pas le résultat inévitable d'une situation exceptionnellement difficile et dont la durée dépasse toutes les prévisions?

» Il s'agit surtout de l'industrie charbonnière. Eh bien, Messieurs, voici quelques chiffres qui en résument la situation. Ils ne comprennent malheureusement pas les résultats de 1885, qui n'ont pu encore être recueillis partout.

» De 1876 à 1884, la moitié des charbonnages a donné un déficit de 73,471,000 francs. L'autre a donné des bénéfices montant à 92,375,000, soit, pour huit ans, un excédent d'une

(1) Voici un extrait du même journal, n° du 22 mars :

« Dimanche matin, meeting à Koekelberg.

» Cinq à six cents personnes.

» Le socialiste gantois Anseele a pris la parole.

» Il a blâmé les désordres de Liège... puis il a engagé tous les ouvriers à se réunir à Bruxelles le 13 juin, même si l'autorité interdit la manifestation.

» Réunion très calme d'ailleurs. »

vingtaine de millions comme rémunération de l'énorme capital engagé.

» En 1884, le salaire moyen s'est abaissé de fr. 3.35 à fr. 3.05, salaire moyen de la journée de travail des hommes, des femmes et des enfants. Mais le prix de vente, qui était de fr. 10.17, est tombé à fr. 9.53 la tonne. Ainsi 64 centimes de réduction, dont le salaire n'a supporté que la moitié, alors que, d'autre part, le prix de toutes choses n'a jamais été aussi bas.

» Le produit des mines s'est réparti ainsi qu'il suit, pour la période de 1876 à 1884 :

Ouvriers. . . . .	56.61	p. c.
Capital . . . . .	1.26	—
Frais . . . . .	42.13	—

» Si l'on avait distribué aux ouvriers toute la part du capital, celui-ci étant ainsi fourni gratuitement, il y aurait eu fr. 20.40 d'augmentation annuelle pour chaque ouvrier, soit 7 centimes de plus par jour de travail (1) ».

M. Beernaert aborde ensuite l'exposé des faits qui se sont passés dans le bassin de Charleroi.

« Tandis que la situation s'améliorait à Liège, des incidents beaucoup plus graves éclatèrent tout d'un coup à Charleroi.

» Le 25, dans la matinée, on apprit que des ouvriers, qui s'étaient mis en grève la veille à Fleurus, avaient fait arrêter de force les travaux de plusieurs charbonnages, à Ransart et à Châtelineau. Les faits s'étaient passés comme d'ordinaire en pareil cas : les grévistes font irruption dans les établissements et ils font remonter le trait, en menaçant de couper les cordes.

» Le lendemain 26, dans la matinée, les désordres s'accroissent, et d'usine en usine, les grévistes faisaient cesser le travail, en usant de menaces et de violences.

(1) Le prix moyen de la vente à la tonne a encore baissé les années suivantes. D'après les comptes rendus officiels dressés par M. Em. Harzé, ce prix a été pour 1885 de fr. 8.87,

1886 » 8.25,

1887 » 8.04.



» Rien cependant n'annonçait encore en ce moment les graves excès auxquels une foule en délire devait se livrer bientôt.

» Ce fut entre 2 et 3 heures que les grévistes, en nombre considérable, s'abattirent sur Jumet et Lodelinsart et chose extraordinaire, ce furent les verreries qu'ils saccagèrent. Seule, pour ainsi dire, cette industrie se trouvait en ce moment dans des conditions de prospérité relative et les salaires des ouvriers y étaient rémunérateurs.

» Eh bien, en une heure, les plus beaux établissements de la contrée étaient mis à sac et bientôt on voyait les flammes dévorer l'usine et le château de M. Baudoux. Des misérables enlevaient ainsi leur pain à toute une légion d'ouvriers !

» Mais là, comme à Liège, à côté d'ouvriers égarés, il y avait la lie de la population et des repris de justice en grand nombre.

» Ce fut là, Messieurs, pour l'arrondissement de Charleroi, une heure terrible, heure de véritable épouvante ! Et telle fut aussi l'impression du pays tout entier. »

Le chef du Cabinet indique ici les mesures d'ordre qui furent prises et rend hommage à l'armée, à la garde civique ainsi qu'aux autorités judiciaires et civiles et aux administrations publiques.

Après avoir déploré les conséquences diverses et fâcheuses des grèves, il ajoute :

« Ce que les excitateurs ne disent pas aux malheureux ouvriers qu'ils égarent, c'est que, s'ils souffrent, le sort du capital n'est pas meilleur que le leur : depuis plusieurs années, il est, en quelque sorte, gratuitement à la disposition du travail. Les sommes énormes appliquées à l'industrie métallurgique et à l'industrie charbonnière n'ont certainement pas rapporté, de 1876 à 1884, 1 p. c. de moyenne.

» Quoiqu'il en soit, Messieurs, après avoir assuré le maintien de l'ordre, il nous faudra songer au lendemain.

» Je ne veux point parler aujourd'hui des mesures nouvelles dont les faits qui viennent de se passer démontreraient la nécessité. Le Gouvernement aura assurément à

s'en préoccuper; mais il le fera avec le calme, avec la maturité nécessaires.

» Une préoccupation qui s'imposera immédiatement, par contre, ce sera d'aider les ouvriers à retourner au travail et à gagner leur pain... ce qui dépend de nous devra se faire de suite et se fera. »

M. Beernaert termine en annonçant que vont être entrepris pour plus de 100 millions de travaux publics, en comptant les crédits extraordinaires dont le Gouvernement disposait au commencement de l'exercice et ceux qui sont sollicités par le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour 1886 (1), auxquels il faut ajouter une vingtaine de millions de travaux prévus par les budgets ordinaires.

Dans ce calcul ne sont pas compris les travaux qui se feront pour l'établissement de 352 kilomètres de chemins de fer vicinaux.

On a l'impression très nette que le pilote tient d'une main sûre le gouvernail, qu'il connaît les écueils et qu'il saura les éviter.

La communication du Premier Ministre est accueillie sur tous les bancs par des *Très bien!*

M. Frère-Orban y répond par quelques phrases de réserves, car le Gouvernement est accusé, dit M. Frère, de n'avoir pas mis des troupes suffisantes à la disposition des autorités. Il ajoute qu'à l'heure actuelle il s'agit, avant tout, d'aider au maintien de l'ordre et de l'autorité. Et nous le verrons revenir à cette ligne de conduite lors de l'examen de la situation auquel la Chambre se livrera quelques semaines plus tard à la demande de M. Frère lui-même. Aux heures graves, le devoir des bons citoyens est de faire trêve aux luttes habituelles des partis. Ce rapprochement des cœurs, ce concours des

(1) Soit ensemble plus de 81 millions de francs, d'après les chiffres indiqués par M. Beernaert à la Chambre le 5 mai 1886.

bonnes volontés peut exiger une initiative de la Couronne. La lettre du Roi du 20 mars nous a appris qu'il jugeait utile de causer avec M. Frère-Orban.

Le dimanche 28 mars, avant-veille de la séance de la Chambre, le Roi écrivait du Palais de Bruxelles, où la famille Royale, quittant Laeken sa résidence habituelle, s'était réinstallée.

28 mars 1886, Bruxelles

CHER MINISTRE,

Nous sommes au Palais.

J'appelle votre attention sur Gand. Les socialistes y sont forts. Attendez-vous à des troubles.

A la rentrée mardi vous rendriez un grand service, en vue du présent et de l'avenir, en faisant décréter la création d'un nouveau régiment de gendarmerie.

Actuellement, l'*effet* serait bon et plus tard un deuxième régiment pourra être d'un grand secours.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué,

LÉOPOLD.

M. Beernaert, on l'a vu, ne suivit pas tout de suite le conseil royal. On peut conjecturer qu'il ne voulut pas, en demandant sur l'heure, la création de nouvelles forces de gendarmerie, donner l'impression que celles dont le Gouvernement disposait pouvaient paraître insuffisantes.

A la suite de la séance de la Chambre le Roi écrit :

31 mars 1886, Bruxelles.

CHER MINISTRE,

J'ai à vous remercier des communications que vous m'avez adressées ces jours-ci.

Dans l'exposé que vous avez fait hier à la Chambre vous lui avez parlé des travaux publics et vous avez fait allusion à des mesures répressives.

Vous savez combien je suis d'avis de faire le plus de Travaux Publics possible et spécialement des travaux de voirie qui emploient tous ceux qui ont le courage de travailler.

Nous devons encourager les travaux publics et tout ce qui peut procurer des débouchés à nos industries.

Quant aux mesures répressives, je pense qu'il faut faire une loi pour atteindre les meneurs et leurs écrits : une autre pour réprimer les ports d'armes sans autorisation et qu'il faut créer un second régiment de gendarmerie.

Mon devoir est d'entretenir le conseil de ces divers points. Je tiens d'abord à en causer avec vous et si vous pouviez passer tantôt au Palais après la Chambre, je serais charmé de vous serrer la main.

En Autriche la Chambre vient voter une loi très sévère contre les anarchistes. Veuillez, s'il vous plaît, en demander le texte ainsi que celui de la loi allemande dite du petit état de siège qui va également être votée de nouveau, et donnez je vous prie l'ordre de traduire ces pièces. A la Guerre il y a des officiers qui ont l'habitude des traductions, à la bibliothèque Royale il y aussi des employés capables de les faire.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué,

LÉOPOLD.

Le billet du Roi du 7 avril accompagne un rapport du général van der Smissen. Celui-ci n'a pas manqué de tirer des événements la leçon qu'ils comportent. Confier la défense de l'ordre et des propriétés à une armée de prolétaires est au moins illogique.

7 avril 1886.

CHER MINISTRE.

Ci-joint ce que je viens de recevoir du général van der Smissen.

Je vous serre bien affectueusement la main et je suis toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué,

LÉOPOLD.

Au cours de la discussion du budget de la guerre, le 4 février, le comte d'Oultremont s'était déclaré adversaire du remplacement. Le 19 avril, il annonça à la Chambre qu'il déposerait au début de la prochaine session un projet de loi établissant le service personnel, réduisant la durée du service militaire et augmentant le contingent. Il n'en fit pas alors connaître les termes, mais publia aux *Annales*, en annexe au compte-rendu de la séance, un tableau d'organisation rationnelle de l'armée qui précise ses idées.

C'est sans doute ce projet que M. Beernaert a communiqué au Roi et que celui-ci lui renvoie avec cette lettre :

*Bruxelles, ce 10 avril 1886.*

CHER MINISTRE,

Ci-joint restitution du projet que vous m'avez confidentiellement communiqué. Je serai charmé d'en avoir une copie afin de l'examiner à tête reposée.

L'adoption du service personnel est devenue une nécessité nationale, j'en suis parfaitement d'accord avec vous et notre devoir est d'unir énergiquement nos efforts pour en doter le pays.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le 16 avril, le ministre de la Justice déposa sur le bureau de la Chambre trois projets de loi relatifs à la sauvegarde de l'ordre :

Un projet de loi punissant la provocation à commettre des crimes ou délits, même lorsque cette provocation n'a pas été suivie d'effet ;

Un projet de loi destiné à reviser et à compléter la loi du 15 octobre 1881 sur les matières explosibles (1) ;

Un projet de loi relatif au port des armes de chasse et des armes de guerre.

Le même jour, le ministre des Finances saisit la Chambre de deux projets de loi. L'un allouait un crédit supplémentaire de 217,750 francs au budget de la gendarmerie pour l'exercice en cours (2), et l'autre mettait à la disposition du gouvernement un crédit spécial

(1) Devenu la loi du 22 mai 1886.

(2) Devenu la loi du 23 mai 1886.

d'un million de francs pour venir en aide, au moyen d'avances, à divers établissements industriels récemment détruits ou endommagés (1).

Le même jour aussi était instituée la Commission du travail. Ses travaux apportèrent une précieuse collaboration à l'œuvre de la législation sociale que le Parlement allait entreprendre et poursuivre sous l'impulsion de M. Bernaert et de ses collègues.

A la désignation des membres de cette Commission se rapportent deux lettres du Roi.

16 avril 1886.

CHER MINISTRE,

Ci-joint l'arrêté signé. Je pense que vous feriez bien d'y ajouter Mgr de Haerne, très philanthrope et M. Guillery, ancien Président de la Chambre.

Je pense qu'avant de publier, il est essentiel de présenter l'acceptation des membres. Des refus feraient mauvais effet.

Je remarque que l'arrêté ne porte pas que M. E. de Laveleye est professeur à l'université de Liège, tandis que pour d'autres, il indique cette qualité.

Si l'archevêque préférerait d'autres ecclésiastiques à ceux que vous avez choisis vous feriez le changement.

J'espère, Cher Ministre, que vous êtes mieux aujourd'hui et c'est avec tous mes vœux pour votre santé que je me dis toujours,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

(1) Devenu la loi du 24 mai 1886.



*Laeken, 16 avril, 7 h. soir.*

CHER MINISTRE,

J'approuve volontiers votre désir d'ajouter les noms de MM. De Bruyn et Prins à la commission. Si vous y tenez, mettez aussi... (1) mais j'ai peur que l'effet de ce nom ne sera pas favorable.

Mille amitiés et toujours,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La série des arrêtés royaux du 16 avril constitue un vaste programme de mesures sociales, les unes immédiates, les autres à terme et subordonnées aux résultats de l'enquête que la Commission devait mener de front avec l'étude des mesures législatives.

La Commission se mit à l'œuvre sans retard. Ses travaux ont été publiés et constituent un document social des plus remarquable. Ses propositions de loi ont fourni aux Chambres l'aliment de leur activité sociale pendant bien des sessions.

La lettre du Roi du 24 avril fait allusion à l'installation de la Commission et aborde ensuite la question du moment qui préoccupa beaucoup le Gouvernement, celle de la démonstration ouvrière annoncée pour le 13 juin.

*Ce 29 avril 1886.*

CHER MINISTRE,

J'apprends avec satisfaction que la commission ouvrière s'est mise à l'ouvrage et j'espère qu'elle travaillera activement.

(1) Le manuscrit royal ne porte qu'une initiale.

Je trouve peu prudent de renvoyer toute une classe. On pourrait en renvoyer une demie et accorder des congés. Cela reviendrait à peu près au même pour le trésor. Ce serait moins de dérangement pour les hommes et ce serait plus politique. Il faut en tous cas que tout le monde soit rentré dès les premiers jours de juin.

Jusqu'ici la démonstration du 13 juin n'est pas interdite, il est hautement désirable qu'elle le soit partout, et si l'on sait que le Gouvernement a renvoyé toute une classe, on le croira désarmé et nous aurons augmenté la probabilité de troubles.

Même avec deux classes en plus, les régiments n'ont encore que des effectifs assez faibles. — Veuillez lire le 3<sup>e</sup> article de fond du *Times* du 28 avril, page 9 et la correspondance de Liège, page 10. Veuillez les faire traduire et en faire prendre connaissance par le conseil, ils sont de nature à appeler toute son attention.

Beaucoup de personnes partagent l'avis du correspondant du *Times*.

Je crois qu'il faudrait finir par faire un second emprunt et par ouvrir, non pas certes des ateliers nationaux, mais une ère plus active de travaux publics utiles. Ils se font à très bon marché en ce moment. L'adjudication du boulevard des casernes l'établit.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

P. S. Ci-joint une lettre du Nonce à M. Van Eetvelde que vous lirez je pense avec intérêt et que je vous prie d'avoir la bonté de me faire restituer.

L.

Le 29 avril, M. Frère-Orban demande à la Chambre de vouloir bien mettre sans retard à son ordre du jour le projet de loi sur les recettes et dépenses extraordinaires, et le projet de loi concernant les avances à faire à des industriels dont les établissements ont été détruits ou endommagés au cours des dernières grèves.

Il ajoute qu'à l'occasion de la discussion sur ces projets, il y aura lieu de faire un examen de la situation économique du pays, des remèdes qui peuvent être proposés et des mesures qu'il y aurait à prendre en raison de cette situation et des faits qui y sont révélés.

Pressenti, le chef du cabinet a donné son adhésion à cette proposition.

Il faut noter, qu'eu égard à la proximité des élections législatives, la session touche à sa fin.

Cependant à la Chambre la discussion du budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique, suspendue à la suite de la séance du 6 mars, a été reprise le 30 mars aussitôt après que l'assemblée eut entendu la communication de M. Beernaert. Elle a été continuée depuis, de séance en séance, jusqu'au 20 avril, non sans incidents pénibles et fâcheux.

L'opposition reste fidèle à la tactique de 1884, mais ses bruyantes attaques, depuis que M. Beernaert est le ministre dirigeant, ne trouvent plus le même écho qu'auparavant.

Néanmoins, on n'excite pas en vain les passions populaires, on ne livre point impunément le Gouvernement au mépris public. On ne prépare ainsi rien de moins que la révolution. M. Beernaert avait vu dès l'abord cette dangereuse conséquence des procédés parlementaires de la gauche; il avait mis celle-ci en garde dans la péroraison de son discours du 20 novembre 1884 (1).

(1) Voir la fin du § 1<sup>er</sup> de ce chapitre.

Le 5 mai la Chambre aborde l'examen du budget extraordinaire. En ouvrant la discussion, M. Beernaert indique incidemment la règle qui, selon lui, doit déterminer le chiffre des emprunts qui peuvent être faits en vue des travaux publics. Il convient de n'affecter à des travaux extraordinaires que le capital emprunté dont l'excédent des ressources ordinaires permet de couvrir l'intérêt. En dépassant cette proportion, on s'exposerait, explique-t-il, à devoir emprunter non seulement pour couvrir le capital, mais encore pour le service des intérêts. Appliquée en tout temps aux travaux productifs de revenus, la formule serait trop étroite. Elle est de circonstance eu égard à la situation économique, et à la situation budgétaire en particulier.

C'est M. Frère-Orban qui prend la parole après M. Beernaert. Pour lui, la discussion du budget extraordinaire, il l'a annoncé le 29 avril, est l'occasion d'examiner la situation troublée du pays et de rechercher les remèdes à la crise sociale. Ce n'est plus en chef de l'opposition qu'il parle, mais en homme de gouvernement. Le discours du vieil homme d'État est superbe.

Quand M. Beernaert, le 6 mai, reprend la parole, il rend hommage à M. Frère.

« Messieurs, dit-il, l'honorable M. Frère-Orban a singulièrement élargi la discussion de ce budget en y rattachant la question ouvrière. Il l'a examinée de haut, sans esprit de parti, en homme d'État, mêlé depuis quarante ans au Gouvernement de ce pays et, sur bien des points, il a été l'éloquent interprète de nos convictions à tous.

» L'honorable M. Frère-Orban a relevé l'ingratitude de ceux qui prétendent que rien jusqu'ici n'a été fait pour les ouvriers et dans une longue énumération des mesures prises pour améliorer leur condition, il a pu relever nombre d'actes dont lui-même a pris l'initiative et qui suffiraient à l'honneur de son nom ».

L'approbation de la gauche souligne cet hommage. L'éloge que Beernaert décerne à Frère, honore à la fois celui à qui il est décerné et celui qui le décerne.

Je reproduis ci-dessous la partie du discours de M. Beernaert qui concerne l'enseignement religieux. Il est d'une âme croyante et d'un cœur généreux.

« Parmi les mesures auxquelles l'honorable M. Frère-Orban attache le plus d'importance, au point de vue du salut social, il a cité le développement de l'instruction populaire.

» Ici encore l'honorable M. Frère-Orban avait raison, et c'est là un point sur lequel, sans contredit, nous sommes tous d'accord.

» Si, à propos de cette question toujours brûlante et qui est malheureusement devenue le champ clos des partis, la droite et la gauche se divisent, c'est sur l'esprit dans lequel il convient que l'instruction soit donnée.

» Vous la voulez neutre, Messieurs, et vous croyez sincèrement que cette neutralité est possible.

» Dieu me garde de discuter en ce moment une question qui nous divise aussi profondément. Mais il doit m'être permis de rappeler ce qui est notre thèse à nous : nous avons une foi profonde dans la puissance des croyances religieuses. Nous estimons que rien ne peut davantage pour assurer le maintien de la Société. Nous croyons que seule l'idée religieuse peut inspirer la bienveillance aux riches et la patience aux pauvres. Selon nous, ceux qui cherchent à détruire les croyances d'un peuple sans avoir rien à mettre à leur place, commettent un acte d'une indicible gravité, d'une indicible imprudence. Je ne crois pas à la possibilité d'une société sans religion.

» Et parmi les esprits les plus libéraux, combien ne sont pas aujourd'hui de cet avis?

» M. Leroy-Beaulieu, dont l'honorable M. Frère-Orban faisait hier un si juste éloge, écrivait ces jours derniers dans la *Revue des Deux Mondes* : « qu'un peuple sans foi ne peut pas être un peuple libre ».

» Jules Simon tient le même langage. M. de Laveleye a maintes fois signalé la nécessité d'idées religieuses positives.

» M. Prins, dans le remarquable article qu'il a consacré à

*la Crise*, montre la religion inspirant à ceux qui ne souffrent pas, l'esprit de charité, de sacrifice et de solidarité.

» M. Luzzati, dont l'honorable M. Frère-Orban apprécie le mérite, à propos même des troubles de Charleroi, écrivait il y a quelques jours dans une revue italienne, qu'il est plus que temps d'encourager l'idée conservatrice et religieuse qui « grâce à l'huile sainte de la résignation », rend les plaies de la pauvreté moins douloureuses.

» Je suis, Messieurs, moi aussi profondément convaincu de la vérité de ces idées. Il ne me paraît pas possible que l'homme d'Etat qui étudie en ce moment le mal dont souffre la Société, qui écoute ses plaintes, qui sonde ses plaies, puisse dire que c'est d'un excès de religion qu'elle est atteinte. Non, vraiment! ce n'est pas de ce côté qu'il faut veiller.

» Voilà donc où nous différons. Et il n'y a dès lors rien d'étonnant à ce que, d'accord sur l'importance extrême, sur l'importance de premier ordre qu'il y a à une diffusion toujours plus grande de l'instruction, nous cessions de l'être lorsqu'il s'agit de l'esprit dans lequel il semble désirable que cette instruction soit donnée.

» Mais cet accord, je persiste à croire qu'il n'est pas impossible. Il suffit pour cela de nous placer sur ce terrain sacré de la liberté que nous indiquait hier l'honorable M. Frère-Orban. Il l'a dit : Ne produit-il pas des miracles?

» Ayons donc beaucoup d'écoles; mais souffrons que nous ayons, les uns comme les autres, des écoles appropriées à nos convictions respectives, et sur ce terrain-là encore, acceptons tous la devise par laquelle l'honorable M. Frère-Orban terminait son discours, en n'ayant d'autre émulation que pour le bien public et la grandeur de la patrie! »

Quelques jours plus tard, il fallut prendre une décision au sujet de la manifestation ouvrière projetée pour le dimanche 13 juin. Les avis étaient partagés. Les cortèges des partis bourgeois avaient été autorisés. Le général van der Smissen se prononçait en faveur de la manifestation, à la seule condition que les mesures d'ordre fussent soigneusement concertées. M. Bernaert prit le parti de convoquer pour le 17 mai un Conseil des Ministres extra-



ordinaire auquel furent priés d'assister les Ministres d'État présents à Bruxelles. Il a conservé une lettre très intéressante d'un de ceux-ci, M. Tesch, ancien ministre de la Justice, gouverneur de la Société Générale. Celui-ci se déclara très catégoriquement partisan de l'interdiction.

La réunion n'aboutit pas, à ce qu'il semble, à une décision précise. Huit jours plus tard, le Roi écrit à M. Beer-naert cette lettre. Elle paraît indiquer que la solution n'est pas trouvée.

*Bruxelles, ce 24 mai 1886.*

CHER MINISTRE,

Je reçois votre lettre au moment où je prenais la plume pour vous écrire et vous dire que le Bourgmestre de Bruxelles se propose d'aller cette semaine vous parler du 13 juin et des mesures à prendre.

Vous connaissez mon sentiment et je n'en saurais changer. Je ne suis pas surpris de la dépêche du duc d'Ursel (1). Par un très faux calcul selon moi, dans le Hainaut on préférerait laisser aller les ouvriers à Bruxelles. On ne réfléchit pas à ce qui se passera au retour des bandes. La politique de grande voirie est un danger *intérieur* et *extérieur* qu'il est *nécessaire d'écarter*.

Je vous remercie, Cher Ministre, de ce que vous me dites des élections, mon impression est conforme à la vôtre.

Croyez-moi toujours,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

(1) Gouverneur du Hainaut.



L'entrevue de M. Buls et de M. Beernaert eut lieu le 27 ou le 28 mai. Par une lettre qui porte cette dernière date et qui fut communiquée à *l'Indépendance Belge*, M. Buls fit savoir au secrétaire du parti ouvrier qu'il n'autoriserait pas le déploiement dans les rues de Bruxelles du cortège projeté auquel devaient prendre part les socialistes de tout le pays.

Il restait à savoir si l'on permettrait de substituer à la manifestation générale des manifestations au chef-lieu des différentes provinces. Le 28 mai aussi, M. Beernaert convoqua pour le dimanche 30 dans son cabinet les bourgmestres des grandes villes. Toutes les mesures d'ordre furent prises. Tout se passa le mieux du monde. Même tout se passa si bien que l'on reprocha au Gouvernement d'avoir péché par excès de précautions. Pourtant on avait pu lire trois mois auparavant dans une lettre circulaire adressée par M. Buls aux bourgmestres des centres les plus importants du pays en prévision de la manifestation du 13 juin et que les journaux reproduisirent (1) : « Un des organes de la presse a ajouté que cette manifestation serait la suprême tentative pacifique que les classes déshéritées tenteraient en Belgique. »

La prudence était donc de mise.

Le pays électoral comprit la leçon des événements. A leur lumière très crue il comprit la portée des avertissements donnés par M. Beernaert lors de son arrivée au pouvoir. Le scrutin de juin fut triomphal pour le Ministère et pour la droite, ainsi qu'il arriva à diverses reprises au cours des trente années de gouvernement catholique qui vont de 1884 à 1914, chaque fois que les violences des adversaires de l'ordre alarmèrent les intérêts.

La crise politique de 1884 et l'avènement de M. Beernaert ont marqué un tournant de l'histoire des partis; la

(1) La lettre porte la date du 10 mars.

crise sociale de 1886 marque un tournant de l'histoire des classes en Belgique.

Voici que s'est manifesté le quatrième état. Son apparition a été violente, tragique même, comme celle d'une force souterraine qui faisant éruption soudain surprend et terrifie...

Le volcan en activité, il ne reste qu'à canaliser s'il est possible ses laves incandescentes, ce qui ne peut avoir lieu tout de suite et sans qu'elles aient d'abord opéré des ravages. Ainsi fera-t-on pour la force populaire à qui, contraint par les événements, le législateur se verra amené à frayer le chemin des urnes électorales.

Celui-ci ouvrira aux socialistes l'accès du Parlement : ils y seront des opposants systématiques d'abord, mais petit à petit le contact s'établira, ils apporteront le concours nécessaire au triomphe des réformes démocratiques du Gouvernement catholique ou même feront adopter avec des tempéraments certaines parties de leur programme.

Il restait à la démocratie belge une étape à franchir quand la guerre s'est déchaînée : celle du suffrage universel égalitaire. L'ultimatum du 2 août 1914 a ouvert au parti ouvrier les conseils de la Couronne. Ensuite, pendant la guerre et l'occupation, pour assurer l'alimentation générale et sauvegarder en quelque manière l'avenir de la race, des mesures ont dû être prises qui nous ont singulièrement rapproché de la réalisation de plus d'un article du programme ouvrier.

La guerre est l'aube sanglante de l'aurore démocratique.  
Une ère nouvelle s'annonce pour l'humanité.

En Belgique, les vieilles querelles d'idées s'apaiseront-elles ? Pour ce qui est des intérêts économiques, les événements se sont chargés de mettre en pleine lumière leur connexité, de démontrer la nécessité de la collaboration du capital et du travail pour la reconstitution de la Patrie.

## CHAPITRE II

### FONDATION DE L'ÉTAT DU CONGO

« Léopold II mérite d'être compté au rang  
« des plus grands souverains de ce temps  
« comme créateur d'Empire. »

P. LEROY-BEAULIEU. *De la colonisation chez  
les peuples modernes*. 6<sup>e</sup> édition, 1908.

« Si le Congo existe, c'est grâce à vous. »

Lettre de LÉOPOLD II à M. BEERNAERT, le  
2 décembre 1894.

---

#### § I<sup>er</sup> — GENÈSE DE L'ENTREPRISE AFRICAINE.

SOMMAIRE. — Coïncidence de l'arrivée aux affaires du ministère Beernaert et de l'ouverture du Congrès de Berlin. — But de la création de Léopold II; ses vues d'avenir. — Un phénomène de génération spontanée. — Un précurseur, Émile Banning. — L'Association internationale Africaine. — La période génétique narrée par M. Beernaert. — Conflits territoriaux avec la France et le Portugal. — Droit de préemption concédé à la France. — Prétentions du Portugal. — L'accord anglo-portugais du 26 février 1884: l'opposition qu'il soulève amène la réunion d'une conférence internationale. — Un grand dessein de politique internationale mis en lumière.

Les premiers mois d'existence du ministère Beernaert coïncident avec l'accomplissement du dessein de Léopold II qui reste la pensée dominante de son règne; les premiers jours du cabinet voient s'ouvrir la Conférence de Berlin dont la réunion fournit l'occasion de faire aboutir ce dessein.

Mais il y a ici plus qu'une simple coïncidence ; il y a le concours du Gouvernement belge et du ministre dirigeant — concours nécessaire pour la reconnaissance par la Belgique de l'État fondé par Léopold II, pour l'approbation par la législature de l'Acte général de la Conférence de Berlin et pour la réalisation de l'union personnelle des deux Couronnes.

Le désir très arrêté du Roi de procurer à la Belgique le grand avantage de la possession d'une colonie datait de loin.

On conserve dans la famille de M. Frère-Orban un bloc de marbre précieux, sorte de grand presse-papiers, rapporté d'un voyage en Grèce par Léopold II alors duc de Brabant et offert par lui au grand homme d'État. Sur ce curieux souvenir sont gravées les effigies du duc et de la duchesse avec ces mots : « Il faut à la Belgique des colonies. »

Dans leur concision énergique, ils sont l'histoire anticipée de plus de trente ans de labeur. Ils contiennent en germe le testament de 1889.

En prenant possession du trône, Léopold II déclarait qu'il avait l'ambition de laisser après lui la Belgique plus grande et plus belle.

On crut alors qu'il n'avait en vue que l'essor économique et les grands travaux publics d'embellissement de nos cités et du littoral...

Quand il s'appliqua à outiller la colonie après l'avoir fondée, la prospérité matérielle de ses sujets et de son royaume ainsi que la réalisation d'un haut idéal furent les buts avoués de ce grand Prince.

Ce ne furent pas les seuls.

Le Roi a voulu accroître la Belgique de toute l'immensité des territoires du Congo, tel est le fait et il comporte pour la métropole un accroissement de rôle politique (1).

(1) Ce n'est pas un admirateur sans réserve de Léopold II qui l'app

Cet accroissement, Beernaert aussi l'a voulu : sans son concours l'œuvre eût été impossible.

Si étendues que fussent ces visées, l'événement les a dépassées ! Au cours de cette guerre tragique, grâce au Congo, la souveraineté de l'État Belge est demeurée une réalité ailleurs que sur un minime et glorieux lambeau de la terre flamande ! Aux heures douloureuses de l'occupation étrangère, quand le sol sacré de la Patrie avec la masse de ses habitants se trouvent soustraits de fait à la souveraineté du Prince et des Lois du Pays, le Congo demeure soumis au Souverain légitime et à l'administration belge !

Et demain, — ce demain qui sera le présent quand ce livre paraîtra, — demain, grâce à l'Empire colonial dont Léopold II leur a fait don, les Belges, dans le monde renouvelé, seront un grand peuple (1) !

La naissance de l'État du Congo est un conte de fées réalisé par le génial colonisateur que fut Léopold II.

On a dit que le génie n'est qu'une longue patience. A quelle œuvre d'un grand esprit réaliste s'applique mieux cette définition qu'à l'opiniâtre effort, à l'imperturbable persévérance du fondateur et de l'organisateur de l'État Indépendant du Congo ?

Émile de Laveleye a appelé extraordinaire et sans précédent dans le domaine du droit international et de la diplomatie, la génération spontanée d'un État cinq fois grand comme la France. « On peut dire, ajoute cet auteur en parlant de l'État libre du Congo, qu'il est sorti tout formé de la tête, ou mieux encore, du cœur du Roi des Belges, comme Minerve du crâne de Jupiter. Son éclo-

un mégalomane insatiable. Ceux qui l'observaient le voyaient appliqué à étendre les frontières de son empire africain. Une de ses lettres à M. Beernaert exprime le regret que le Grand-Duché de Luxembourg n'ait pas été réuni à la Belgique en 1869.

(1) Écrit le 14 décembre 1917.

sion est bien plus merveilleuse encore que celle de l'empire des Indes qu'admirait tant Tocqueville » (1).

Dans son *Histoire politique du Congo belge*, M.A.-J. Wauters a raconté les origines de l'œuvre coloniale de Léopold II. Après avoir succinctement rapporté les tentatives de Léopold I<sup>er</sup>, il montre le duc de Brabant épris des mêmes rêves de politique lointaine, attiré par l'Orient, voyageant en Égypte et en Palestine, visitant la Turquie, et, en 1864, les Indes et la Chine.

L'année 1854, celle du premier voyage du duc de Brabant, est aussi celle où Livingstone atteint le Zambèse et les affluents supérieurs du Kasai. Puis viennent les découvertes et les explorations de Burton et de Speke. Peu après l'avènement de Léopold II, qui succéda à son père le 17 décembre 1865, Livingstone fait connaître les lacs Moëro et Bangwelo (1867-1868). En 1870, Schweinfurth atteint l'Uele, en 1871 le D<sup>r</sup> Livingstone découvre le Congo à Nyangwe.

Un homme s'était rencontré, « presque seul dans le monde intellectuel belge », pour suivre avec un intérêt grandissant ces admirables entreprises. Ce fut Émile Banning, le précieux collaborateur de Léopold II pendant la période « génétique ».

Au début de l'année 1876, Banning écrivait dans *l'Écho du Parlement*, en conclusion d'une série d'études sur *Les voyages et découvertes dans l'Afrique intérieure* : « Le grand mystère de l'Afrique intérieure se révèle de jour en jour. Aucun insuccès partiel, aucun désastre particulier n'arrêtera désormais l'élan ; une génération ne s'éteindra pas que le voile ne soit levé et la lumière faite. Or, la conquête de la science devient promptement celle de la culture morale et intellectuelle, de l'industrie et du commerce. Comme l'Amérique et l'Australie, l'Afrique a

(1) *Essais et études*, 3<sup>me</sup> série, p. 324.



certes son jour marqué dans les desseins de la Providence, et bien des symptômes semblent annoncer que ce jour approche. (1) ».

Sept mois plus tard l'*Association internationale Africaine* était fondée.

A diverses reprises au cours de sa carrière de Premier Ministre, M. Beernaert eut à retracer l'histoire des origines de l'État du Congo. Il le fit notamment dans l'exposé des motifs du projet de loi, portant approbation d'une convention de prêt à l'État Indépendant, déposé à la Chambre le 9 juillet 1890.

« En 1876, y est-il dit, le Roi, cherchant à réaliser une pensée qui le préoccupait longtemps déjà avant son avènement, réunit au palais de Bruxelles une conférence géographique, à laquelle il appela les principaux explorateurs de l'Afrique à prendre part.

» Il s'agissait, dès lors, de donner une impulsion vigoureuse à la reconnaissance des territoires encore inconnus de l'Afrique centrale et de créer les bases de sa civilisation future.

» La fondation de l'Association internationale Africaine fut le résultat de ce premier effort. Une souscription nationale, organisée dans le pays pour l'appuyer, produisit en quelques mois la somme relativement considérable de 410,000 francs. Ce fut le témoignage manifeste de l'intérêt que la nation prit dès l'origine à cette courageuse initiative.

» Pendant six ans les expéditions se succédèrent, mais par la côte orientale d'Afrique; la fondation des stations de Karema et de Mpala date de cette époque.

» Un grand événement s'était produit dans l'intervalle. A la fin de 1877, Stanley, dont on était sans nouvelles depuis trois ans, avait reparu sur les bords de l'Atlantique, révélant au monde le cours du Congo et les richesses de son immense bassin. Le Roi, frappé de l'importance de ces grandes découvertes, appela à lui l'héroïque explorateur, et le 25 novembre 1878 se constituait à Bruxelles le Comité d'études du Haut-Congo, destiné à remplir à la côte occidentale une mission

(1) Cf. WAUTERS, op. cit., p. 11.



analogue à celle dont l'Association internationale s'acquittait sur les rivages de l'Océan Indien.

» Conduit avec une activité et une vigueur remarquables, le comité fit des prodiges. De 1879 à 1884, il couvrit de stations les deux rives du fleuve, traça des routes, fit explorer le réseau hydrographique du Congo. Le 3 décembre 1881, un premier steamer était lancé, en amont des cataractes, sur le Stanley-Pool et, deux mois plus tard, Léopoldville était fondée. Plus de mille traités avaient été négociés avec les chefs indigènes et assuraient au comité la possession souveraine de vastes régions.

» Dès lors, la fusion de l'Association et du Comité s'imposait et ils firent place à l'Association internationale du Congo. Devenue une puissance territoriale considérable, cette institution consacra désormais tous ses efforts sur le bassin du Congo et y exerça de fait des pouvoirs souverains.

» L'Amérique et l'Europe applaudirent à cet événement important. Les États-Unis d'abord, l'empire d'Allemagne ensuite reconnurent le pavillon étoilé à l'égal de celui d'une nation amie.

» Bientôt un nouvel et grand acte s'accomplit. Le 15 novembre 1884, s'ouvrit à Berlin une conférence convoquée par l'empereur d'Allemagne, de concert avec le président de la République française. Après quatre mois de délibération, cette assemblée mémorable traça les limites du bassin conventionnel du Congo, fixa la législation économique destinée à le régir et lui concéda le privilège politique de la neutralité. Le traité du 26 février 1885 clôt le premier acte de l'entreprise du Roi (1). »

La Conférence n'eut ni à trancher les questions de souveraineté, ni à statuer sur des droits territoriaux. Ceci eut lieu par des accords particuliers, et non sans difficulté en ce qui concerne les rapports de l'Association internationale du Congo avec la France et surtout avec le Portugal.

Le récit de ces négociations a été fait maintes fois. Nul ne l'a écrit avec plus de précision et de documentation

(1) Chambre des Représentants. Documents. Session extraordinaire de 1890, p. 48.

qu'Émile Banning dans son beau livre *Le partage politique de l'Afrique d'après les transactions internationales les plus récentes (1885-1888)*, auquel il me faut renvoyer le lecteur.

Ce fut le livre de chevet pour tous ceux qui se sont occupés par la suite de retracer l'histoire de la fondation du Congo. M. Beernaert avait son auteur en particulière estime.

Le 1<sup>er</sup> février 1880, écrit M. Banning, Stanley avait fondé la station de Vivi; il avait laborieusement frayé une route à sa caravane dans la région des cataractes et fondé les postes d'Isanghila et de Manyanga; il s'avançait par la rive droite du Stanley-Pool et atteignait le but de sa marche, quand il se trouva soudainement en présence du drapeau français arboré sur la rive septentrionale du lac. M. de Brazza, engagé dans une reconnaissance de l'Ogoué, avait brusquement coupé sur le Pool et conclu, le 1<sup>er</sup> octobre 1880, avec le roi des Batékès, un traité qui mettait ce chef sous la protection de la France.

Stanley passa sur la rive opposée du Pool et y fonda, à la fin de 1881, la station de Léopoldville (1).

En octobre 1882, le roi Léopold II obtint du président du conseil des ministres de France, M. Duclerc, l'assurance que le Gouvernement français, tout en maintenant ses droits sur le Nord du Stanley-Pool, se montrerait favorable à l'œuvre de l'Association du Congo et que nul obstacle ne serait apporté aux relations entre les stations établies ou à établir par cette association.

Peu après, une loi française du 30 novembre 1882 ratifia les prises de possession de M. de Brazza, et un crédit fut mis à sa disposition, le gouvernement de la République ayant approuvé le plan de l'explorateur qui voulait rattacher la rive nord du Pool à la côte de Loango par la vallée du Niari-Quillou.

Mais là l'expédition du Comité d'études prévenait l'ex-

(1) BANNING, *op. cit.*, p. 96.

pédition française. Des traités étaient négociés avec les indigènes, seize stations affirmaient l'occupation de la vallée et en assuraient la possession ainsi que celle du littoral, depuis Sette-Cama jusqu'à Loango. Comme le dit Banning, le conflit entre les projets du Comité et ceux de la France éclatait ainsi sur deux points à la fois.

Les choses s'arrangèrent cependant. Au printemps de 1884, l'octroi par l'Association internationale du Congo d'un droit de préemption à la France fut le prélude des arrangements ultérieurs (1). Le droit de préférence, comme on l'appela aussi, résulte de lettres échangées entre M. Strauch, président de l'A. I. C., et M. Jules Ferry. Celles-ci ne furent connues que plus tard. Leur divulgation, si elle eût été prématurée, eût sans doute pesé d'un grand poids sur la suite des événements. On peut conjecturer que, dans cette hypothèse, le prince de Bismarck n'eût pas provoqué la Conférence de Berlin....

*M. Strauch, président de l'Association internationale du Congo, à Bruxelles, à M. Jules Ferry, président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères de France, à Paris (2)*

Bruxelles, le 23 avril 1884.

Monsieur le Ministre,

« L'Association internationale du Congo, au nom des stations et territoires libres qu'elle a fondés au Congo et dans la vallée du Niadi-Quillou, déclare formellement qu'elle

(1) La correspondance du Roi avec M. Beernaert fait mention de ce droit à diverses reprises. Une lettre de M. Beernaert, en date du 26 décembre 1892, contient une consultation au sujet de l'interprétation des documents par lesquels cet avantage fut reconnu à la France. Des lettres du Roi des 11, 27 et 30 mai 1894 s'y rapportent aussi.

(2) Publié en annexe au rapport fait au nom de la section centrale de la Chambre par M. Nothomb, le 16 juillet 1890, concernant le projet de loi d'approbation de la convention de prêt conclue avec l'État du Congo. (*Doc. parlem. Session extraord. de 1890, p. 31.*)

ne les cédera à aucune puissance, sous réserve des conventions particulières qui pourraient intervenir entre la France et l'Association pour fixer les limites et les conditions de leur action respective.

» Toutefois l'Association, désirant donner une nouvelle preuve de ses sentiments amicaux pour la France, s'engage à lui donner le droit de préférence si, par des circonstances imprévues, l'Association était amenée un jour à réaliser ses possessions. »

(s.) STRAUCH.

En accusant réception de cette lettre dès le lendemain, M. Jules Ferry ajoutait :

« Je prends acte avec grande satisfaction de ces déclarations et, en retour, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement français prend l'engagement de respecter les stations et territoire libres de l'Association et de ne pas mettre obstacle à l'exercice de ses droits (1). »

L'octroi de ce droit de préférence s'explique par les difficultés que l'A. I. du Congo rencontrait de la part du Portugal soutenu par l'Angleterre.

Dans la notice biographique (2) qu'il a consacrée à Émile Banning, le général Brialmont a donné à ce sujet de curieux renseignements. L'auteur de la notice indique d'abord quelles étaient les prétentions du Portugal :

Il prétendait avoir droit de propriété sur les deux rives du Congo. La reconnaissance de ce droit eût été l'arrêt de mort de l'*Association internationale*, car les établissements de celle-ci auraient été séparés de l'Océan et à la merci de ses rivaux. Pour conjurer ce péril, Banning conseilla à M. Frère-Orban, chef du cabinet, de prendre l'affaire en main et d'arborer le drapeau belge en Afrique. Cet acte eût coupé court à la polémique, et 400 kilomètres de côte nous eussent été acquis sans contestation possible. M. Frère-Orban se mit

(1) Mêmes documents, p. 31.

(2) *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique*, 1900, pp. 81 et suivantes.

en rapport avec le Roi, mais l'accord nécessaire ne s'établit pas.

Le plan du Roi était différent.

Repoussé de ce côté, Banning publia en 1883, à Paris, un *Mémoire sur les droits et les prétentions du Portugal à la souveraineté de certains territoires de la côte occidentale d'Afrique*. Ce mémoire, traduit en anglais, à Londres, fut distribué aux journaux par chapitres détachés, vu la pression des circonstances. Son but était de prouver que les prétentions du Portugal étaient condamnées par le droit international et par l'histoire, qu'elles tendaient à créer un blocus fictif, sous prétexte de souveraineté, à l'égard des autres nations et que les rives du Congo, sous la domination portugaise, retomberaient dans la barbarie.

M. Brialmont ajoute que cette publication contribua à modifier l'opinion publique en Angleterre. Elle venait à point, au moment où un traité entre le Gouvernement britannique et celui de Lisbonne reconnaissait la souveraineté du Portugal sur toute l'étendue de la côte que ce dernier pays revendiquait. La reconnaissance était le prix d'importants avantages commerciaux faits à l'Angleterre.

Émile Banning a résumé ainsi quelles auraient été les conséquences de l'accord :

Le Portugal aurait perçu des droits de douane à l'entrée du bassin du Congo, la Grande-Bretagne y aurait pris la haute direction politique, et l'Association internationale, en cas de succès final de ses efforts, perdait tout accès à la côte, puisque la France avait le projet de lui disputer la vallée du Niari-Quillou (1).

Heureusement le traité souleva une résistance unanime, qui se manifesta simultanément en Allemagne, en France, en Hollande et aux États-Unis.

Le Gouvernement français, dès le mois de mars, —

(1) Voir *Le partage politique de l'Afrique*, p. 112.

M. de Bismarck au mois d'avril, — notifièrent au Cabinet de Lisbonne qu'ils n'admettaient pas l'application à leurs nationaux respectifs des clauses de la Convention.

L'accord du 26 février 1884 ruinait les projets de Léopold II s'il eût été maintenu. Mais il ne fut pas ratifié, et par un étrange retour des choses, grâce à l'opposition qu'il souleva, il devint le point de départ des négociations d'où sortit la Conférence de Berlin avec toutes ses conséquences.

L'une des clauses de l'accord anglo-portugais investissait une commission mixte, composée des délégués des deux pays, du droit de rédiger des règlements concernant la navigation, la police et la surveillance du Congo et des autres voies fluviales comprises dans les territoires sur lesquels la Grande-Bretagne reconnaissait la souveraineté du Portugal. La commission recevait aussi la mission de veiller à l'exécution des dits règlements.

Ce fut le Gouvernement allemand qui prit l'initiative de proposer de résoudre la difficulté par un accord international. A Lisbonne, à Londres on s'y rallia. Le 29 mai 1884, le chargé d'affaires d'Allemagne à Paris écrivait au Chancelier une lettre qui a été reproduite par Émile Banning dans son précieux ouvrage sur *Le partage politique de l'Afrique* (1).

« M. Ferry m'a dit qu'il consentait volontiers à participer à une conférence internationale sur la question du Congo. Elle aurait pour mission d'assurer à toutes les nations la libre navigation et des droits égaux sur le Congo. A son avis, ce but serait le mieux atteint si l'on confiait la surveillance du fleuve à une commission internationale.

» La Commission n'aurait pas à s'occuper du règlement des rapports territoriaux dans le bassin du Congo, attendu que des prétentions opposées y créent une situation très compliquée. »

(1) P. 113.



M. de Bismarck accepta une entente sur ces bases. La Conférence était donc décidée en principe.

Le 26 juin, lord Granville fit savoir qu'il renonçait à poursuivre la ratification du traité du 26 février qui soulevait certaines résistances des Cortès.

Nos plénipotentiaires à Berlin furent notre ministre à la Cour impériale le comte Auguste van der Straten-Ponthoz, et le baron Lambermont. Émile Banning les accompagna avec le titre de délégué technique. Il fut le rédacteur de parties importantes des déclarations de l'Acte final de la Conférence.

Il a porté sur l'œuvre de la Conférence un jugement d'ensemble qui met en lumière la connexité entre l'œuvre de la Conférence et la reconnaissance de la souveraineté de l'Association qui devint l'État Indépendant du Congo. Ce sont des actes diplomatiques distincts quoique étroitement unis (1).

---

(1) *Op. cit.*, pp. 89 et suivantes.



## § 2. — LA CONFÉRENCE DE BERLIN.

SOMMAIRE. - Les buts assignés à la Conférence. — Léopold II réclame des modifications au projet du département des Affaires étrangères en ce qui concerne les attributions de la Commission internationale chargée de réglementer et de surveiller la liberté de la navigation sur le Congo. — Définition des attributions de la Commission par l'Acte général de la Conférence de Berlin. — Motif pour lequel la Commission ne fut pas instituée. — Caractère secret des intentions du Roi — Instructions en vue d'une interpellation. — Le Roi ne voulait pas l'annexion actuelle du Congo à la Belgique, mais la faculté d'organiser sans entraves son Empire africain. — Opinion de M. Beernaert à ce sujet : justesse de son coup d'œil. — Éléments constitutifs du génie politique — Valeur historique de premier ordre de la correspondance d'affaires — M. Pirmez accepte de négocier avec M. Ferry. — Le Roi voudrait obtenir une indemnité comme prix des territoires cédés à la France par l'Association du Congo. — La phrase africaine du discours de nouvel an du baron d'Anethan — Poursuite des négociations avec le Portugal. — Signature de l'accord franco-congolais le 5 février 1885. — L'accord est conclu avec le Portugal. — Étendue et frontières du nouvel État. — La Belgique reconnaît les droits souverains de l'Association.

Le premier des buts assignés à la Conférence de Berlin est d'assurer la liberté du commerce dans le bassin et les embouchures du Congo.

Le deuxième, d'appliquer au Congo et au Niger les principes adoptés par le Congrès de Vienne en vue de consacrer la liberté de la navigation sur plusieurs fleuves internationaux.

Le troisième, la définition des formalités à observer pour que des occupations nouvelles sur les côtes d'Afrique soient considérées comme effectives.

La séance d'ouverture de la Conférence de Berlin eut lieu le 25 novembre.

Quelques jours auparavant, le département des Affaires étrangères soumit au Roi un projet relatif à la Conférence et établissant le régime juridique de la navigation sur le

Congo et le Niger. Le Roi réclama des modifications et s'en expliqua par la lettre du 6 novembre.

*Bruxelles, ce 6 novembre 1884.*

CHER MINISTRE,

Le projet du département des Affaires Étrangères relativement à la conférence de Berlin a été amendé sur mes réclamations.

Il ne comporte plus de routes ou de chemins de fer à établir par la commission internationale sur les territoires de l'association et à son détriment. Il assurerait même le prolongement du chemin de fer que l'association resterait libre de construire ou de concéder.

Dans ces conditions, je n'ai pas d'objections.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

L'explication de cette lettre exige qu'on anticipe sur les événements.

Le chapitre IV de l'Acte de Berlin proclame « le principe et règle l'application de la liberté de navigation du Congo, de ses affluents, des lacs et canaux qui en dépendent ».

« Une commission internationale où chacune des puissances contractantes a la faculté d'envoyer un délégué, est spécialement chargée de surveiller l'application de la liberté de la navigation et du transit au profit de toutes les nations dans des conditions de stricte égalité; elle aura à pourvoir en même temps, de concert avec les Puissances souveraines, à l'amélioration ou à l'entretien du régime fluvial, à la sûreté

des navigateurs, à l'exécution des ouvrages d'art nécessaires.

» Les travaux et établissements de la Commission internationale sont inviolables en temps de guerre.

» Cet ensemble d'articles constitue un type remarquable de législation de fleuve international (1). »

Sans doute, mais ce qui est acquis à la Commission est soustrait à la souveraineté de l'État.

Le projet du ministère des Affaires étrangères allait au delà. Il comportait, la lettre du Roi le dit expressément, des routes et chemins de fer à établir par la Commission internationale... Les réclamations du Roi ne tendent à rien de moins qu'à sauvegarder, s'il se peut, l'intégrité de la souveraineté qu'il entend assurer.

« Les faits ne devaient pas tarder à mettre en lumière le caractère précaire et peu pratique, malgré certains aspects séduisants, de l'institution de la Commission internationale de navigation...

» Dès avant la fin de la Conférence, une des fonctions conférées à la Commission était déjà, par le fait, devenue caduque. La Conférence avait formellement refusé d'accorder à la Commission internationale des attributions de surveillance concernant la pratique de la liberté commerciale dans les régions sur lesquelles planait la souveraineté de quelque une des puissances... Or, les traités de reconnaissance d'un nouvel Etat, et les arrangements territoriaux intervenus avant la fin des délibérations de la Conférence, changèrent la face des choses, au point de supprimer, pour ainsi dire, sur toute la ligne le terrain d'application de cette première attribution de la Commission.

» ... L'attribution capitale à exercer éventuellement par la Commission était la *désignation* des travaux propres à assurer la navigabilité du Congo, et l'*exécution* de ces travaux, soit directement par la Commission sur les sections du fleuve

(1) Extrait de l'exposé des motifs du projet de loi destiné à donner à l'Acte général de la Conférence de Berlin la consécration de la législature. (*Annales Parlementaires*, Chambre, séance du 10 mars 1885, p. 733.)

où aucune puissance n'exercerait sa souveraineté, soit moyennant entente avec l'autorité riveraine sur les sections du fleuve occupées par une puissance souveraine. Or, non seulement les attributions de la Commission dans cet ordre se sont trouvées réduites dans la mesure des occupations à titre de souveraineté au point de ne pouvoir s'exercer nulle part indépendamment de l'autorité souveraine, mais celle-ci a dû complètement assumer toute désignation et réaliser toute exécution des travaux avant toute formation quelconque d'une Commission de navigation. C'est-à-dire que sur ce terrain d'importance capitale, l'objet même de la prérogative accordée à la Commission se trouve avoir été rempli par les soins de la souveraineté riveraine (1). »

L'institution de la Commission internationale n'était que facultative. Elle ne se fit pas.

On se rappelle comment l'idée en était venue.

Ni le Portugal ni l'Angleterre n'en auraient retiré les avantages que les Gouvernements de ces pays avaient attendus du fonctionnement d'une commission anglo-portugaise.

Et ce n'étaient pas les puissances riveraines du fleuve, la France d'une part, l'État Indépendant de l'autre, qui y auraient trouvé profit. Le fonctionnement de la Commission pour elles aurait été sinon une limitation de souveraineté en droit, du moins un obstacle à une administration absolument indépendante.

Bref, la Commission ne fut qu'un décor qui fut remis aussitôt la pièce jouée.

Ce n'est pas seulement l'objet de la lettre du 6 novembre qui est important. Elle souligne le caractère secret des intentions du Roi dont, même au ministère des Affaires Étrangères, on n'est pas instruit.

La constatation est bien faite pour surprendre, si l'on songe que c'est l'éminent secrétaire général des Affaires

(1) DESCAMPS, *L'Afrique nouvelle*, pp. 181 et suiv.

Étrangères, le baron Lambermont, nommé bientôt après ministre d'État, qui sera l'un des plénipotentiaires belges à Berlin, et qu'Émile Banning l'y accompagnera. Pourtant il faut se rendre à l'évidence.

Constatons-le aussi, en passant : dès l'abord, c'est de M. Beernaert que le Roi attend le concours nécessaire à la réalisation de ses plans.

C'est à lui qu'il envoie ses recommandations en vue de l'éventualité d'une interpellation à la Chambre.

*Ce 10 novembre 1884.*

MON CHER MINISTRE,

J'espère que vous êtes aujourd'hui tout à fait remis de votre indisposition.

Si on vous interpelle sur le Congo, je vous prierais de répondre à peu près comme suit :

1° L'Association n'a jamais rien demandé au Gouvernement, et elle agit d'une façon tout à fait indépendante.

2° Le Gouvernement, de son côté, n'a aucun lien particulier avec l'Association, et il a vis-à-vis d'Elle la même position que celle qu'il aurait vis-à-vis de toute autre entreprise utile du même genre fondée en Belgique.

3° Les efforts de l'Association ont eu pour résultat d'ouvrir au commerce, sans aucune barrière de douanes, le bassin du Congo.

4° Si on soulève la question des officiers, vous pourriez faire remarquer que presque toutes les puissances ont permis à certains de leurs officiers de servir volontairement l'Association. On se souviendra que le Général Gordon a reçu cette autorisation. Le Gouvernement

belge aussi a autorisé les officiers à aller au Congo, mais aucun d'eux n'avait un grade aussi élevé. Les conditions des congés accordés aux officiers étrangers ou belges ne diffèrent guère. Il serait préférable de ne pas avoir à donner la liste des officiers étrangers, ni celle des belges, si on peut l'éviter

5° Dans le cas où l'on vous questionnerait sur l'organisation de l'Association, je vous prierais de répondre que cette organisation n'est que provisoire, que l'Association cherchera sans doute à la rendre bientôt définitive, et que dans ce cas, elle ne saurait manquer d'en informer le Gouvernement.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Léopold II entend doter dans l'avenir la Belgique d'une colonie outillée.

Il entend préparer cet avenir.

Dans le présent, il entend rester maître de ses actes.

La lettre du 10 novembre résout une question qu'on a posée. M. Beernaert n'aurait-il pas dû, dès l'abord, engager résolument la Belgique dans la voie de la politique coloniale?

Le Roi n'a pas eu ce désir.

C'est ce qui résulte d'une lettre adressée à M. Beernaert par M. Malou, le soir même où le Cabinet fut constitué. Il y est dit :

« On cherche à vous attirer sur un terrain fort glissant...

» Lors des pourparlers relatifs à la formation du Cabinet en juin dernier, le Roi me dit qu'il serait peut-être question un jour d'appliquer l'article 62 de la Constitution si des Puissances reconnaissaient, comme l'ont fait déjà les États-



Unis d'Amérique, l'Association Africaine comme puissance amie.

» Je répondis que cette question était très grave et que je ne pouvais, n'y ayant jamais songé, émettre un avis quelconque...

» Enfin, à l'issue d'une des dernières audiences (c'était, je crois, la plus pénible — mardi 21 octobre), au moment où je me retirais en saluant le Roi, il me dit : « Vous savez que les affaires du Congo vont très bien : l'Allemagne va reconnaître l'Association Africaine comme puissance amie. »

Je l'ignorais, Sire, lui répondis-je, mais, dans la situation actuelle des choses, je n'ai plus à m'occuper de cela. »

L'union personnelle et la souveraineté absolue qui en devait être la conséquence était bien la solution conforme au tempérament de Léopold II. On a dit de lui qu'il fut un géant dans un entresol. Il devait étouffer dans les liens juridiques de la Constitution belge. L'union personnelle le libérait, et j'imagine que l'annexion prématurée à la Belgique des territoires de l'Association du Congo ne dut pas lui agréer, si elle lui fut proposée soit en 1882, soit en 1884. On vit d'ailleurs par la suite qu'il ne se décida pas volontiers à l'annexion : ce fut toujours un *legs* qu'il eut en vue...

De son côté, M. Beernaert accepta — je ne pense pas que l'initiative vint de lui — cette solution. Il s'en est expliqué à la Chambre, alors que l'expérience avait démontré la justesse de ses vues, le 23 juillet 1889.

« A mon sens, l'œuvre africaine ne serait pas arrivée au point où elle en est, si elle avait été tentée par la Belgique au lieu de l'être par son Roi. Il y a de ces entreprises qui, surtout à leur début, ont besoin d'un peu d'autocratie. Il faut pour les conduire une main unique, une volonté unique

» Si, depuis douze ans, à propos de chaque mesure à prendre, un gouvernement comme le nôtre avait dû, d'année en année, solliciter l'approbation du Parlement, en subissant les inévitables lenteurs de ce régime et en s'exposant aux



impitoyables critiques qu'il suscite plus inévitablement encore, rien ne serait fait ou plutôt rien n'aurait été tenté (1) ».

L'attitude du Gouvernement l'exposait à deux sortes de critiques. Il engageait trop la Belgique aux yeux des adversaires d'une politique coloniale, — il ne l'engageait pas suffisamment aux yeux des partisans.

Mais Beernaert savait voir et vouloir... l'événement a montré la justesse de son coup d'œil et la sagesse du parti auquel il s'arrêta.

Le génie politique n'a pas de manifestation plus palpable que le sens de l'opportunité.

Celui-ci, c'est bien sûr, n'en est qu'un élément.

Le génie politique ne va pas sans l'intuition de l'avenir et de ses besoins : c'est l'élément de l'esprit.

Il exige aussi l'action qui est l'élément ou l'apport de la volonté.

Après avoir vu ce qu'il faut faire, l'homme d'État le réalise dans les lois ou dans l'administration.

Le sens de l'opportunité indique le moment ou les moments successifs de l'action.

En lisant ces lettres écrites au jour le jour, je me disais que la correspondance d'affaires offre à l'historien des garanties de sincérité sans pareilles, car elle est à l'abri de tout soupçon de maquillage, ce qui n'est le cas ni des mémoires, ni même de la correspondance narrative.

Les mémoires sont des portraits au pinceau, des œuvres d'art où la beauté du modèle est souvent obtenue au détriment de la ressemblance.

La correspondance « narrative » dont le destinataire joue en quelque sorte le rôle des confidents de tragédie, est la photographie qu'on obtient par la pose devant l'objectif dans un milieu où le jour a été ménagé selon les règles.

(1) *Annales*, p. 1697.

Ici nous obtenons l'instantané pris à l'improviste : c'est la nature même.

Le billet suivant concerne les négociations relatives à l'accord franco-congolais.

*Bruxelles, 25 décembre 1884.*

CHER MINISTRE,

M. Pirmez a bien voulu accepter et m'a autorisé à vous le dire. Je tâcherai demain de décider M. Sanford. Toujours, Cher Ministre,

Votre très affectionné et dévoué,  
LÉOPOLD.

Le général Sanford, ministre des États-Unis d'Amérique à Bruxelles, membre de la Commission internationale instituée à la suite de la *Conférence géographique de Bruxelles* qui fut le point de départ de l'effort colonisateur de Léopold II, remplissait à ce moment les fonctions de plénipotentiaire des États-Unis à la Conférence de Berlin. Sa présence y est mentionnée, notamment par les protocoles 6 et 7, ceux des séances du 22 décembre et du 7 janvier.

Ce fut le baron Lambermont qui accompagna M. Pirmez à Paris pour les négociations avec le Gouvernement français. Le Roi aurait voulu que les territoires cédés à la France par l'Association internationale du Congo lui fussent payés en deniers comptants.

Quelques jours plus tard, M. Pirmez écrit de Paris à M. Beernaert :

« Mon cher Ministre,

» J'ai eu deux très longues conférences avec M. Ferry. La négociation se fait sur un ton fort courtois, mais nous nous heurtons à cette déclaration que des fonds ne peuvent être demandés aux Chambres, parce qu'elles les refuseraient. M. Ferry voudrait qu'on cherchât autre chose, ce que nous ne trouvons pas, dans des conditions qui permettent de renoncer à l'indemnité.

» M. Lambermont retourne ce soir; il vous donnera en détail des renseignements, ce qui me permet de ne vous dire que le résumé de la situation

« Je forme, mon cher Beernaert, les meilleurs vœux pour votre bonheur en vous renouvelant l'assurance de mes sentiments d'ancienne affection.

» Eudore PIRMEZ.

» 2 janvier 1885. »

Finalement l'accord se fit sur cette combinaison : le Gouvernement Français autoriserait l'émission et la cote en France de valeurs à lots créées par le nouvel État Africain. Au moment même où celui-ci vient à naître, le Roi se met en quête des ressources qui assureront sa viabilité.

Une lettre du Roi, du 4 juillet 1888, fait allusion à cette affaire; il dit que c'est la plus belle des négociations du Gouvernement de la République.

Les travaux de la Conférence de Berlin, les négociations qui se poursuivaient à cette occasion, ne pouvaient laisser indifférent le Parlement que la Constitution belge associe si étroitement aux actes de la Couronne.

Le baron d'Anethan, président du Sénat, se propose, à la réception habituelle du jour de l'an, de faire allusion à l'Afrique (1). Il a communiqué au Roi son projet de discours et le Roi en écrit à M. Beernaert :

(1) Le baron d'Anethan avait été, avec MM. Beernaert et Dolez, l'un des trois vice-présidents du comité belge de l'*Association internationale Africaine*. Lors de la formation du *Comité d'études du Haut-Congo*, le 25 novembre 1878, l'assemblée les avait nommés membres d'honneur de ce comité.

31 décembre 1884. Laeken.

CHER MINISTRE,

La phrase africaine projetée par le Baron d'Anethan me paraît irréprochable.

Peut-être aurez-vous l'occasion et la bonté de le remercier de l'attention qu'il a eue de me consulter.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué,

LÉOPOLD.

Le vénérable baron d'Anethan se trouva empêché d'assister à la réception de LL. MM. le 1<sup>er</sup> janvier. Ce fut le baron t'Kint de Roodenbeke, vice-président de la haute assemblée, qui présenta au Roi et à la Reine les vœux du Sénat. La « phrase africaine » est amenée ainsi :

« .. Une crise intense, qui, du reste, n'a épargné aucun pays, sévit également ici depuis longtemps, et porte à nos intérêts matériels le plus grand préjudice.

» ... Il est un point sur lequel tout le monde paraît d'accord : c'est l'utilité de procurer à la Belgique de nouveaux débouchés.

» Le Roi, dans sa sollicitude éclairée, en a jugé ainsi, et prenant une initiative personnelle, dont nos populations doivent être fières et reconnaissantes, il fait des efforts incessants pour ouvrir à nos produits une partie importante du sol africain, pour y assurer au commerce une liberté sans entraves et à la navigation sur les grands fleuves l'application des principes admis par le droit public européen.

» Espérons donc de ce côté un meilleur avenir, employons toute notre activité à profiter des avantages qu'il est permis d'attendre de cette situation nouvelle, et n'oublions jamais que nous la devons aux efforts intelligents et patriotiques de notre Roi (1). »

(1) *Moniteur belge* du 2 janvier 1885.

Cependant la Conférence de Berlin poursuivait ses travaux, et cette réunion diplomatique favorisait les conversations qui aboutirent, au cours des travaux officiels de la Conférence, à la reconnaissance du nouvel État par plusieurs des Puissances représentées.

Celle-ci eut lieu en vertu d'accords signés à Berlin même. Les négociations avec le Portugal furent les plus difficiles à mener à bonne fin. Le Roi est amené à écrire à ce sujet à M. Beernaert :

*2 février 1885.*

CHER MINISTRE,

J'ai encore réfléchi depuis tantôt à la question que le Baron Lambermont a adressée aux Affaires Étrangères et dont nous venons de parler.

Il y a un sérieux intérêt à bien renseigner le Baron Lambermont et je viens vous prier de faire télégraphier à Greindl à Lisbonne pour savoir positivement ce qui en est. Vous voudrez bien faire envoyer au Baron Lambermont la réponse que vous recevrez de Lisbonne.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Bientôt le Roi put annoncer la signature de l'accord franco-congolais. Grâce à cet accord, la France put prendre possession des bassins de l'Ogoué et du Quiliou, ainsi que des stations que l'Association avait établies sur cette dernière rivière. Elle acquit en somme, comme le dit Émile Banning, « un territoire équivalent à la superficie de la France ».

Le texte de l'accord franco-congolais et la déclaration de neutralité qui fut adressée le 1<sup>er</sup> août 1885 aux Puissances définissent ainsi la frontière à l'est du Stanley-Pool :

« Le Congo jusqu'à un point à déterminer en amont de la rivière Licona-Nkundja; une ligne à déterminer depuis ce point jusqu'au 17<sup>e</sup> degré de longitude-est de Greenwich, en suivant autant que possible la ligne de partage d'eaux des bassins de la Licona-Nkundja; le 17<sup>e</sup> degré de longitude-est de Greenwich. »

Conformément aux dispositions de la convention du 5 février 1885, une commission composée de représentants des Parties Contractantes s'occupa d'exécuter sur le terrain le tracé de la frontière (1).

6 février 1885.

CHER MINISTRE,

Le traité entre la France et l'Association a été signé hier. Reste la grosse et terrible difficulté de l'entente avec le Portugal.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La dernière difficulté à surmonter était grave, car il s'agissait de décider à qui appartiendrait l'embouchure du Congo. Les négociations aboutirent grâce à la médiation de la France. Le traité, qui fut signé le 15 février, porte

(1) Des difficultés surgirent auxquelles mit fin le traité du 29 avril 1887. Voir plus loin.

en plus des signatures de M. Strauch et du plénipotentiaire portugais le marquis de Penafiel, celle du baron de Courcel comme représentant de la puissance médiatrice.

Il attribue au Portugal la rive sud du Congo jusqu'à son confluent avec l'Uango au delà de Nokki et le territoire de Cabinda sur l'océan.

Il attribue à l'Association du Congo une bande de territoire qui s'étend depuis Manyanga jusqu'à l'océan, au nord de Banana, avec le port de Berna et la station de Vivi.

L'importance des deux accords sera mise en pleine lumière par quelques chiffres. Grâce à leur conclusion, l'État Indépendant formera un empire de 2,400,000 kilotes carrés, soit 80 fois la superficie de la Belgique; il aura 12,000 kilomètres de voie navigable (1)!

*Bruxelles, ce 16 avril 1885.*

CHER MINISTRE,

Le traité entre l'Association et le Portugal a été signé hier à Berlin.

Le Prince de Bismarck et M. de Courcel ont amené ce résultat.

Je pense que vous trouverez avec moi, Cher Ministre, que M. de Courcel doit recevoir notre cordon.

A Paris il y aura lieu, si vous partagez mon avis, de

(1) Les limites sont : à l'Ouest, le Kouango, le plus puissant affluent du Congo; au Sud, les sources du Zambèze; à l'Est, les lacs Banguelo, Moero, Tanganika, et une ligne passant par le lac Albert-EJouard jusqu'à la rivière Ouellé; vers le Nord, une ligne suivant le quatrième degré de latitude jusqu'à la rencontre de la rivière Oubanghi, frontière française. Le tout formant la onzième partie de l'Afrique entière. — E. DE LAVELEYE, *op. cit.*, p. 328. Ce sont les limites après la signature de la convention de 1887.



l'envoyer à M. Ferry et de faire peut-être quelque chose pour M. B...

La conférence se terminant par un accord général, il faut, me paraît-il, que nous donnions quelques croix.

Je serai charmé d'apprendre par un mot de vous que vous partagez mon sentiment et je suis, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Le marquis Maffei désire beaucoup deux croix pour des employés italiens, un commandeur et un officier ; puis-je le laisser me donner les noms de ces Messieurs ?

Les deux conventions ont un double objet : une reconnaissance de souveraineté et une délimitation de frontières. L'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et les Pays-Bas donnèrent aussi la forme conventionnelle à l'acte par lequel ces Puissances reconnurent les droits souverains de l'Association Internationale du Congo (1). D'autres États se contentèrent d'un échange de déclarations.

La reconnaissance du drapeau de l'Association par les États-Unis d'Amérique, le 22 avril 1884, — la première de toutes en date, — s'était faite de cette manière.

Ce fut aussi la forme adoptée par la Belgique. L'échange des déclarations eut lieu à Berlin le 23 février 1885.

(1) La Convention avec l'Allemagne porte la date du 8 novembre 1884, les autres respectivement celles du 16, du 19 et du 27 décembre de la même année.

### § 3. — L'UNION PERSONNELLE AUTORISÉE PAR LES CHAMBRES.

SOMMAIRE. — M. Beernaert donne connaissance au Parlement des déclarations échangées entre les plénipotentiaires et le président de l'Association internationale du Congo. — Adoption par les Chambres du projet de loi portant ratification de l'Acte général de la Conférence de Berlin. — Les Chambres votent des adresses de félicitations au Roi. — L'autorisation de l'union personnelle de la Couronne de Belgique et de la Souveraineté du Congo conformément aux dispositions constitutionnelles est demandée aux Chambres. — Le Roi assure que le nouvel État a des revenus suffisants — Les trois revenus. — Un fonds à établir. — Lettre au conseil des Ministres. — M. Beernaert justifie l'union personnelle. — L'autorisation est votée à la presque unanimité par l'une et par l'autre Chambre. — Remerciements du Roi. — L'autocratie répond, elle répond peut être trop aux tendances de Léopold II. — M. Beernaert déclare plus tard que dans les mains d'un gouvernement parlementaire l'entreprise aurait moins bien réussi. L'avenir reste ouvert à la Belgique. — Voyage du Roi à Berlin. — Proclamation solennelle à Banana de la constitution de l'État Indépendant. — Notification aux Gouvernements étrangers de la constitution du nouvel État, de sa dénomination et de celle de son Souverain, ainsi que de sa neutralité perpétuelle — Le Roi s'occupe de faire organiser la loterie dont le privilège a été accordé à l'Association du Congo par le Gouvernement français.

M. Beernaert donna lecture à la Chambre des déclarations respectives de l'Association et de la Belgique, le 10 mars, le jour où il déposa le projet de loi portant approbation de l'Acte général de la Conférence de Berlin. Il put affirmer justement du nouvel État : « C'est une œuvre internationale, mais cependant, nous avons le droit de le dire avec fierté, c'est essentiellement une œuvre belge. »

« Nous ne pouvons pas oublier non plus, ajoutait le ministre, que parmi les explorateurs les plus intrépides de ce monde nouveau, il y en a eu beaucoup des nôtres, et que plus d'un a payé de sa vie la grande tâche à laquelle il s'était dévoué. »

Oui, le Congo fut le tombeau de maint vaillant compatriote, mais il fut aussi pour notre corps d'officiers une admirable école d'énergie, d'initiative, d'endurance et de sacrifice!

A la suite de cette communication, la Chambre, sur la proposition de M. Thibaut, ancien président de l'assemblée, décida de remettre au Roi une adresse de félicitations.

Le 17 mars, la Chambre entendit la lecture de l'adresse qu'une délégation de l'assemblée alla remettre au Roi. Le surlendemain, lecture fut donnée de la réponse de Sa Majesté et, le 21, le projet de ratification de l'Acte général de la Conférence de Berlin fut adopté à l'unanimité par la Chambre.

S'il fut un cas où la promptitude s'imposait, c'était bien celui-ci. L'État du Congo était fondé, mais il fallait que le Roi en assumât la souveraineté dans les formes prescrites par la Constitution belge et par le droit des gens.

22 mars 1885.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de m'avoir appris l'adoption à l'unanimité du traité de Berlin et le vote du budget de l'Intérieur.

Ne pensez-vous pas, Cher Ministre, que dès que le Sénat aura voté l'adresse, il serait bien que le Président de la Chambre convoquât officieusement la commission qui a élaboré l'adresse et que le Gouvernement s'entendît avec elle, afin de saisir la Chambre dès sa rentrée du projet de loi m'autorisant à être souverain du Congo.

Si vous pouvez me donner un instant, je serai charmé de vous voir demain lundi à 5 h., au Palais ; si vous préférez un autre jour et une heure différente, je vous prierai de bien vouloir m'en avertir. Vos convenances seront les miennes.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

L'Acte général de la Conférence de Berlin fut communiqué au Sénat le 24 mars.

Le projet de loi portant approbation de l'Acte général fut voté dès le lendemain. Ce jour-là aussi le Sénat approuva le texte d'une adresse au Roi.

Le 27 le président donna lecture de la réponse de S. M.

Après les décisifs succès diplomatiques de Léopold II, il importait que son pays ne fit pas à ses grandioses projets un moindre accueil que celui des autres puissances. Aux termes de la Constitution belge, le Roi ne peut assumer la souveraineté de l'Etat du Congo sans y être autorisé par les Chambres : il importait que l'autorisation fût accordée par l'unanimité ou la quasi-unanimité des votants. La Constitution en son article 62 exige d'ailleurs des majorités exceptionnelles (1).

Tant que la gauche était demeurée au pouvoir, le Gouvernement avait feint d'ignorer l'entreprise coloniale de Léopold II (2). Le Roi se préoccupa de l'attitude que prendrait l'opposition et écrivit à M. Beernaert :

(1) Article 62 de la Constitution :

« Le Roi ne peut être en même temps chef d'un autre État, sans l'assentiment des deux Chambres.

» Aucune des deux Chambres ne peut délibérer sur cet objet, si deux tiers au moins des membres qui la composent ne sont présents, et la résolution n'est adoptée qu'autant qu'elle réunit au moins les deux tiers des suffrages. »

(2) WAUTERS, *op. cit.*, p. 31-32.

*Bruxelles, ce 29 mars 1885.*

CHER MINISTRE,

Je pense devoir vous confirmer que la meilleure manière de rallier les chefs de la gauche à l'idée de me permettre d'être souverain du Congo, est de leur dire que le Gouvernement est assuré que le nouvel État a des revenus suffisants.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué,

LÉOPOLD.

Le Roi ne met point en doute l'attitude de la droite. La « phrase africaine » du discours du président du Sénat à la réception du 1<sup>er</sup> janvier est de bon augure. Les adresses votées par les deux Chambres sont des engagements implicites de la part de la majorité.

Le lendemain du jour où il a écrit la lettre précédente, le Roi, selon une habitude dont nous avons vu déjà des manifestations, renouvelle ses recommandations. Il tient à faire connaître que le nouvel État jouit de revenus suffisants.

Dès cette lettre, la première en date, où il est traité des ressources du nouvel État, l'idée d'une fondation qui les fournira en partie se fait jour. C'est un fonds aussi qui par la suite sera le pivot de la combinaison financière relative à l'emprunt à primes.

Plus tard, l'idée revêtira d'autres formes, inspirera d'autres actes, recevra d'autres réalisations...

*Ce 30 mars 1885.*

CHER MINISTRE,

Il est bien désirable que l'on sache que le nouvel État Africain peut compter sur trois revenus : celui d'un fonds qui serait établi à cet effet, dès qu'on m'aura autorisé à être souverain du nouvel État Africain, celui des droits d'exportation et celui des impôts.

Pour constituer le fonds dont il est question ci-dessus, il est indispensable que je sois le souverain du nouvel État. Le fonds ne sera pas la propriété de l'État, il restera confié au souverain, qui emploiera ses revenus de la façon qu'il jugera la plus utile. Je compte pouvoir disposer en faveur du nouvel État d'environ un million par an. Les droits et impôts rapporteront immédiatement au nouvel État environ 500,000 francs. Total 1,500,000 francs, soit le double de ce que la France dépense en moyenne depuis trois ans pour ses vastes possessions du Gabon et du Congo.

Le nouvel État a donc les moyens de faire face à ses dépenses, je pense qu'il est indispensable de le faire connaître. C'est le moyen de rassurer ceux qui se montrent encore soucieux et je ne crois pas qu'on puisse espérer les rallier autrement.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,  
LÉOPOLD.

A cette époque, les membres de la Chambre des Représentants se réunissaient dans la salle des séances du Sénat, en attendant que la partie du palais de la Nation qui leur est réservée et qu'un incendie avait dévastée, fût reconstruite.

La Chambre, pour que le Sénat pût se réunir, s'était ajournée du 22 mars au 13 avril.

Au moment où elle vient de reprendre ses travaux, le Roi écrit à M. Beernaert :

*Ce 16 avril 1885.*

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de vos lettres me tenant au courant de l'affaire de la souveraineté du Congo. J'espère, grâce à vos efforts, que la solution sera favorable. Je vous suis extrêmement reconnaissant, Cher Ministre, des peines que vous prenez.

Croyez-moi toujours,

Votre très dévoué et très affectionné,  
LÉOPOLD.

A ce moment le vote de la déclaration par les majorités que la Constitution requiert était tenu pour assuré par M. Beernaert.

L'application de l'article 62 soulevait une question de procédure. Dans quelle forme le Parlement serait-il saisi de la demande royale ?

Lorsqu'il y a lieu de saisir les Chambres d'un projet de loi, ceci a lieu dans la forme d'un arrêté royal : c'est la mise en action du droit d'initiative que la Constitution reconnaît au Roi.

Ici il ne s'agit pas d'une loi à faire, mais d'une résolution à prendre par les Chambres et qui, dans ce cas particulier, sortira tous ses effets sans qu'il y ait lieu de la sanctionner.

M. Beernaert estima que la solution la plus simple était la meilleure et demanda au Roi de provoquer l'interven-



tion du Conseil des Ministres par une lettre que ceux-ci communiqueraient aux Chambres.

C'est ce qui fut fait. Quand le Roi eut approuvé cette procédure, M. Beernaert libella un projet de lettre. C'était indiqué, puisque la responsabilité ministérielle devait être engagée par la communication qui serait faite aux Chambres de cette lettre et par la proposition écrite que les Ministres soumettraient au Parlement d'autoriser l'union personnelle.

La rédaction de ce document fut d'ailleurs le fruit de la collaboration du Ministre et du Roi, qui en revit minutieusement le texte. Il porte la date du 16 avril.

M. Beernaert en donna lecture à la Chambre le 21 du même mois :

« L'œuvre créée en Afrique par l'Association internationale du Congo, y est-il dit, a pris un grand développement. Un nouvel État se trouve fondé, ses limites sont déterminées et son pavillon est reconnu par presque toutes les puissances.

» Il reste à organiser sur les bords du Congo le gouvernement et l'administration.

» Les plénipotentiaires des nations représentées à la Conférence de Berlin se sont montrés favorables à l'œuvre entreprise; et depuis, les deux Chambres législatives, les principales villes du pays et un grand nombre *de corps* et d'associations importantes m'ont exprimé, à ce sujet, les sentiments les plus sympathiques.

» En présence de ces encouragements, je ne puis reculer devant la poursuite et l'achèvement d'une tâche à laquelle j'ai pris, en effet, une part importante, et puisque vous estimez comme moi, Messieurs, qu'elle peut être utile au pays, je vous prie de demander aux Chambres législatives l'assentiment qui m'est nécessaire.

» Les termes de l'article 62 de la Constitution caractérisent par eux-mêmes la situation qu'il s'agirait d'établir. Roi des Belges, je serais en même temps le souverain d'un autre État. Cet État serait indépendant comme la Belgique, et il jouirait, comme elle, des bienfaits de la neutralité. Il aurait à suffire à ses besoins, et l'expérience comme l'exemple

des colonies voisines m'autorisent à affirmer qu'il disposerait des ressources nécessaires.

» Sa défense et sa police reposeraient sur des forces africaines commandées par des volontaires européens.

» Il n'y aurait donc entre la Belgique et l'État nouveau qu'un lien personnel.

» J'ai la conviction que cette union serait avantageuse pour le pays sans pouvoir lui imposer de charges en aucun cas, et si mes espérances se réalisent, je me trouverai suffisamment récompensé de mes efforts. Le bien de la Belgique, vous le savez, Messieurs, est le but de toute ma vie. »

Le texte officiel de la lettre au Conseil des Ministres ne porte qu'un mot de la main du Roi, sa signature. Il fut envoyé à M. Beernaert avec la lettre autographe que voici :

17 avril 1885.

CHER MINISTRE,

Ci-joint signée la lettre convenue.

Je trouve qu'il est indispensable d'ajouter 2<sup>e</sup> page, 2<sup>e</sup> ligne : *de corps*. Je l'ai marqué au crayon et je le passerai à l'encre si, comme je le pense, vous approuvez l'ajoute.

Elle vise les corps d'officiers de la garde civique, les députations permanentes, le corps Épiscopal, l'Université de Louvain, l'Académie Royale de Belgique, etc., Ces corps pourraient regretter si je n'employais pas une expression pouvant se rapporter à leurs adhésions qui nous ont été très utiles.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

En présentant à la Chambre le projet de résolution, le 21 avril. M. Beernaert disait notamment :

« Le pays n'a pas... à redouter les charges militaires et financières qu'entraîne, d'ordinaire, un établissement colonial... »

» C'est un État indépendant qui se fonde, et le Roi entend régir la colonie internationale dont il sera le chef avec des ressources et au moyen de forces qui seront exclusivement propres au nouvel État. Le Roi est convaincu que ces ressources suffiront et il se fonde sur l'exemple des colonies voisines et sur l'expérience des années plus difficiles que l'Association a traversées et où elle a suffi à sa tâche au moyen de contributions volontaires.

» Il ne s'agit point, d'ailleurs, d'un État à organiser immédiatement sur tous les points, et si les dépenses à faire doivent augmenter, il est rationnel de prévoir qu'elles trouveront une compensation dans les ressources dont elles détermineront la création.

» Ainsi, la Belgique se trouvera dans cette situation favorable de pouvoir, sans être exposée à aucun sacrifice, tirer parti d'une création coloniale qui paraît, d'après le sentiment général, appelée à un grand avenir.

» C'est à son Souverain qu'elle le devra, et nous estimons, Messieurs, qu'une fois de plus il aura bien mérité du pays. »

La résolution fut votée par la Chambre le 28 avril et par le Sénat le surlendemain. A la Chambre 126 membres prirent part au vote : 124 répondirent oui. Le vote fut accueilli aux cris de VIVE LE ROI! Au Sénat le projet de résolution fut adopté par 58 voix contre une.

Le Roi s'empressa de remercier M. Beernaert de l'avoir instruit de ces nouvelles :

*Le 30 avril 1885.*

CHER MINISTRE,

Je suis très enchanté de la bonne nouvelle que vous me donnez et je vous prie de me laisser vous en remer-

cier comme de tout ce que vous avez fait pour amener ce résultat.

Je vous en suis extrêmement reconnaissant.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La part de M. Beernaert à la résolution qui autorisa l'union personnelle fut prépondérante.

Le Cabinet de M. Frère-Orban avait ignoré l'œuvre africaine.

La gauche néanmoins apporta au Gouvernement le concours nécessaire pour la validité de la résolution. A la suite de la crise ministérielle d'octobre, elle était en reste de politesse à l'égard de la Couronne. Elle espérait reconquérir bientôt le pouvoir, et l'opposition à l'union personnelle eût été maladroite, car elle eût rendu difficiles les rapports à venir des ministres libéraux et du Roi.

Mais la gauche ne fit ici que suivre l'exemple de la droite. Or, ce fut M. Beernaert qui rallia la majorité aux vues du Roi. Il s'avança résolument sur le terrain que M. Malou avait trouvé fort glissant. Il entraîna la droite à sa suite : dans la coulisse parlementaire, il prit l'initiative de l'adresse. M. Malou, que M. Beernaert avait prié de présenter la proposition et de rédiger l'adresse, s'étant dérobé, le Premier Ministre obtint le concours de l'ancien président de la Chambre (1).

Le 5 mai, M. Beernaert communiqua à la Chambre la lettre adressée par le Roi au Conseil des Ministres, le len-

(1) M. Malou avait cependant envoyé un *canevas* d'adresse à M. Beernaert. « Mettez dans ma prose glaciale », écrivait-il à celui-ci, « quelques grains d'enthousiasme ».

demain de l'adhésion du Sénat à la déclaration autorisant l'*union personnelle*. Il y est dit :

« Messieurs,

» Les Chambres, en votant à la presque unanimité la résolution que vous leur avez soumise, se sont montrées convaincues qu'en même temps que je poursuivais, dans l'intérêt général, l'œuvre internationale africaine, j'avais à cœur de servir le pays, de contribuer à sa richesse et de grandir sa réputation dans le monde.

» Je viens vous demander de remercier en mon nom les Chambres de la marque de haute confiance qu'elles m'ont donnée.

» Je vous prie aussi de recevoir pour vous-mêmes l'expression de ma très sincère reconnaissance.

» Croyez-moi, Messieurs, votre très affectionné,

» LEOPOLD.

» Bruxelles, le 1<sup>er</sup> mai 1886. »

Léopold II devenait « un souverain désormais aussi absolu que le tzar de Russie ou le sultan de Turquie », écrit au sujet de ces votes M. A.-J. Wauters. Mais est-ce *par* les votes du Parlement que fut créé « cet étrange anachronisme » ? Les Chambres ne pouvaient pas refuser l'union personnelle et moins encore tracer des règles pour l'exercice d'une souveraineté à laquelle la Belgique demeurerait juridiquement étrangère.

« On assure, écrit M. A.-J. Wauters, que M. Frère-Orban s'inquiéta pour son pays du vote de l'union personnelle et redouta de voir réunir une couronne de roi constitutionnel et une couronne de potentat absolu sur la tête d'un souverain, dont il avait été à même d'apprécier les tendances autocratiques. »

Au moment où naissait l'État du Congo, l'on était, si j'ose ainsi dire, à la *lune de miel* de l'union politique qui lie un Roi constitutionnel à son Premier Ministre.

Mais je crois que M. Beernaert, même s'il eût prévu l'avenir, n'eût pas reculé devant la responsabilité morale et politique qu'il assumait. M. Frère-Orban marqua son opposition par son absence, parce qu'il jugeait toute résistance vaine. M. A.-J. Wauters, à qui j'emprunte ce détail, ajoute : « L'exercice du pouvoir absolu au Congo devait avoir, sur le fonctionnement du régime parlementaire belge, de regrettables conséquences. »

Soit ! Mais M. Beernaert eut raison et raison quand même, s'il entrevit toutes les conséquences que devait produire l'union personnelle.

Il faut savoir oser, il faut savoir courir les risques d'une politique dont le point de départ est honnête et grand ; ce fut le cas.

Le problème qui se pose au sujet des résolutions prises en avril 1885, est assurément délicat. Il l'était davantage encore quand MM. Frère et Beernaert le discutèrent à la Chambre même, six ans plus tard.

Tout en rendant hommage au Roi et à son désintéressement, M. Frère avait soin de dire, le 18 avril 1890 : « Je n'ai jamais eu à m'occuper de cette affaire ; je n'y ai pris aucune part » (1).

M. Frère critiquait la manière dont la Belgique avait été associée à l'entreprise, « manière louche et hypocrite ».

A quoi M. Beernaert répliqua :

« Le pays n'est intervenu ni dans l'organisation, ni dans l'administration, ni dans les dépenses du nouvel État. Et je crois que, pour celui-ci même, cela est fort heureux.

» Dans nos mains, l'entreprise aurait moins bien réussi et elle aurait certainement coûté davantage. L'esprit de parti, qui gâte tout ce qu'il touche, s'en serait emparé. Nous aurions discuté alors qu'il fallait agir (2) ».

(1) *Annales parlementaires*. Chambre, session de 1889-1890, p. 1118.

(2) Séance du 23 avril 1890, p. 1132.



M. Beernaert ajoutait à l'adresse de M. Frère-Orban :

« Quant à l'avenir, s'il tient à savoir dès à présent mon sentiment, je lui dirai encore que j'ai la conviction que, plus tard, quand l'occasion lui en sera donnée, la Belgique acceptera avec un enthousiasme reconnaissant la splendide colonie que son Souverain lui prépare, et que, de toute notre carrière ministérielle, il n'est point d'actes dont nous tirerons plus d'honneur que ceux par lesquels nous aurons aidé le Roi à réaliser cette grande, cette admirable, cette patriotique entreprise! »

Peu après le vote des Chambres, le Roi se rendit à Berlin. Il écrit à M. Beernaert au sujet de ce voyage :

14 mai 1885.

Château de Ciergnon

CHER MINISTRE,

Mon arrivée à Berlin est définitivement fixée au 21 de ce mois. Je serai le 22 à Berlin pour la grande parade et le 23 à Potsdam pour la seconde parade.

Ci-joint une note relative aux croix que je voudrais éventuellement être autorisé par le Cabinet à donner.

Je vous prie d'avoir la bonté de m'indiquer ce que le conseil décidera.

Il me semble que le moment est venu de faire mettre dans le *Journal de Bruxelles* :

« Le roi se rendra le 21 à Berlin pour faire visite à S. M. l'Empereur d'Allemagne ». — Si vous partagez mon sentiment, vous voudrez bien dire qu'on mette cela dans le *Journal de Bruxelles* en tête des petites nouvelles.

Je vous serre très affectueusement la main et suis toujours, Cher Ministre,

Votre bien dévoué,

LÉOPOLD.



Un chapitre de l'Acte général de Berlin est relatif aux conditions à remplir pour que des occupations nouvelles sur les côtes du continent africain soient considérées comme effectives.

Le 19 juillet 1885, sir Francis de Winton, qui avait succédé à Stanley comme administrateur général, proclama à Banana, dans une cérémonie solennelle, la constitution de l'État Indépendant.

Le 25 juillet, le Roi écrit à M. Beernaert une lettre qui concerne l'inauguration des nouveaux quais du port d'Anvers. Il ajoute :

Nous allons être enfin en mesure de notifier à tous les Gouvernements mon accession à la souveraineté de l'État Indépendant du Congo. Je vous demanderai de vouloir bien examiner mes divers projets de lettres.

Nous avons besoin de trouver un homme capable d'organiser et de diriger la loterie dont le privilège a été accordé par le Gouvernement français à l'Association. Pourriez-vous me nommer quelqu'un, je vous en serais fort reconnaissant.

Il est probable que l'Association devra exploiter elle-même son privilège.

J'espère, Cher Ministre, vous revoir demain en parfaite santé. Si vous trouvez que je dois répondre un mot aux discours, le petit projet ci-contre vous paraît-il bien ?

Il me semble qu'il n'est pas fort nécessaire que je parle.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La notification se fit le 1<sup>er</sup> août sous forme de lettre adressée par le roi Léopold à tous les chefs d'État.

Sous la même date et conformément à une faculté conférée par l'Acte de Berlin aux puissances établies dans le bassin conventionnel du Congo, le Roi-Souverain fit adresser à toutes les puissances, au nom de l'État du Congo, une déclaration de neutralité perpétuelle.

Le chapitre préliminaire de l'histoire du Congo est clos.

Déjà dans la lettre adressée le 25 juillet à M. Beernaert par le Roi s'amorce le premier chapitre de l'histoire proprement dite de l'État indépendant, celui des difficultés financières.

#### § 4. — PREMIÈRES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES.

SOMMAIRE. — Dispositions de M. de Freycinet à l'égard de la loterie. — Les petits côtés d'une œuvre grandiose. — Condition qui fait défaut à l'entreprise de Léopold II. — Sauf en ce qui concerne l'administration, l'union personnelle n'est qu'une fiction juridique : le Congo, Belge dès l'origine. — Projet d'emprunt-loterie de cent millions de francs. — Contrat signé, puis résilié.

A peine constitué, le nouvel État fut en butte aux difficultés financières.

La première de toutes vint de la chute du cabinet Ferry. Le cabinet présidé par M. Brisson qui lui succéda eut pour ministre des affaires étrangères M. de Freycinet.

Une lettre du Roi à M. Beernaert écrite le 27 septembre 1885 se termine par ces indications :

Les nouvelles des dispositions du Ministère français pour la loterie ne sont guère bonnes. M. de Freycinet a l'air de se montrer personnellement bien disposé, mais il dit que la France n'est liée qu'à titre gracieux, que la lettre de M. Ferry n'a pas été publiée aux documents parlementaires, qu'il doit porter l'affaire devant

le conseil, qu'il ne peut prévoir l'accueil que les ministres y feront.

En l'absence du prince de Caraman, je viens vous prier, Cher Ministre, de faire écrire par le baron Lambermont au baron Beyens pour qu'il appuie auprès de M. de Freycinet les intérêts belges engagés dans cette affaire. Je crois qu'il serait très utile que M. de Freycinet sût que le Gouvernement belge défendra les intérêts des Belges.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué,  
LÉOPOLD.

La lettre publiée ci-dessous ne porte pas de date : elle a dû être écrite presque tout de suite après celle du 27 septembre.

Lundi.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de votre lettre me donnant un extrait de ce que M. Pirmez vous a écrit relativement à la loterie.

M. Pirmez a écrit au comte de Borchgrave que M. de Freycinet demandait à être saisi d'une lettre officielle de l'Association réclamant la loterie.

J'ai fait adresser par courrier, à M. Pirmez, le projet de cette lettre. Dès qu'il nous l'aura retournée, elle sera écrite sans retard et l'affaire régulièrement introduite.

Je vous remercie, Cher Ministre, de l'intérêt que vous voulez bien prendre à cette affaire si importante pour moi.

J'espère que vous êtes débarrassé de votre rhume, et je suis toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

On reconnaît ici la prudence du ministre français. Il est plus simple pour lui d'avoir à exécuter un engagement pris par un précédent cabinet que d'avoir à expliquer aux Chambres un acte au sujet duquel on a eu la faculté de choix.

L'affaire finit par s'arranger. La correspondance royale nous fait assister aux pourparlers qui aboutirent à substituer à l'autorisation de la loterie celle de la cote à la Bourse de Paris d'un nombre à déterminer d'obligations de l'emprunt à primes à émettre par l'État Indépendant du Congo (1). Cet emprunt lui-même a une histoire mouvementée qui fait le sujet de nombreuses lettres.

Nous allons voir le côté pécuniaire et terre à terre de la plus noble entreprise. C'est ici, grandi aux proportions de l'épopée, le drame qui s'est, hélas! si souvent joué, de la vie de l'inventeur dont le génie passe les ressources! Ces efforts pour lancer un emprunt ou une tranche d'emprunt, pour trouver les souscriptions qui permettront de créer la voie ferrée civilisatrice, pour amener le Parlement belge à parfaire le capital nécessaire, tout cela c'est l'envers du décor... Sur la scène africaine se déroule la tragédie magnifique dont le spectateur assiste « à des courses ardentes, à des découvertes sensationnelles, à l'un des plus nobles assauts dirigés par l'audace, la vaillance et le désintéressement des hommes, contre la résistance séculaire de la *Terra incognita* » (2).

Léopold II osa une entreprise surhumaine!

Toute colonie passe par trois phases, dont la première est celle où la mère-patrie sème pour récolter.

Cette mise est la substructure indispensable de l'édifice. Ici les fondements faisaient défaut : c'est à y suppléer à force d'ingéniosité et de sacrifices que s'appliqua dès lors le roi Léopold II. Il dut réaliser seul ce qui, dans les autres entreprises coloniales, fut l'œuvre de tout un peuple.

(1) Voir notamment la lettre du 3 juillet 1886 et celle du 10 mars 1887.

(2) WAUTERS, *op. cit.*, p. 38.

Rattachons encore une réflexion à la lettre du 27 septembre, dont la suivante n'est en quelque sorte qu'un post-scriptum.

Elle fait voir que l'union personnelle, vérité en ce qui concerne l'administration des deux pays, n'est à d'autres points de vue qu'une fiction juridique.

Le Congo — dès l'origine — fut belge : belge par l'initiative du Roi des Belges, belge par l'héroïque collaboration que l'élite de notre armée lui apporta dès l'abord, belge par l'assentiment unanime des Chambres qui donna un Souverain au nouvel État, belge par la part qu'eurent nos diplomates à sa fondation et, dès la première heure de son existence, à la solution des difficultés d'ordres divers que rencontrait son développement, belge aussi par le constant concours du Premier Ministre à l'entreprise du Roi.

La session législative de 1885-1886 n'est, en ce qui concerne le Congo, qu'un entr'acte entre la session qui vit naître l'État Indépendant et celle où les Chambres autorisèrent l'émission d'un emprunt à primes.

La correspondance ne comprend que deux lettres. Celles-ci se rapportent, l'une et l'autre, à un projet d'emprunt qui demeura sans suite. Le contrat mentionné dans la lettre du 11 février fut résilié.

*Bruxelles, ce 11 février 1886.*

MON CHER MINISTRE,

Les longs pourparlers entre la Länderbank de Vienne, notre Société Générale et l'État du Congo ont abouti ce matin à la signature d'un contrat confiant aux dits établissements financiers, le soin d'émettre pour l'État Indépendant un emprunt à primes de 100 millions de francs. Dès qu'on aura copié le contrat, je m'empresserai de vous envoyer cette pièce et quand vous aurez pu l'examiner, je vous demanderai d'en conférer avec

vous, afin de régler la marche des négociations nécessaires avec les Gouvernements autrichien et belge et pour lesquelles j'ai eu soin de nous assurer une latitude de six mois.

Je mets l'Autriche la première car je sais déjà que c'est avec elle que vous trouvez qu'il faut commencer.

J'ai parlé hier au bal au Bourgmestre de Bruxelles de mon vif désir, au moment où l'argent manque, de ne pas être tourmenté de l'affaire de la rue des Quatre-Bras. Le Bourgmestre viendra me voir demain matin pour causer à fond de la question.

J'espère que l'affaire militaire se terminera bien à la Chambre et je vous serre très affectueusement la main.

Votre tout dévoué,

LÉOPOLD.

---

*Bruxelles, ce 23 mars 1886.*

MON CHER MINISTRE,

J'ai eu relativement à l'emprunt du Congo, plusieurs entretiens importants dont j'ai été satisfait. Je voudrais conférer avec vous de cette affaire si capitale pour moi et je viens vous prier de me faire savoir le jour et l'heure dont vous pourrez disposer à cet effet.

Je vous serre bien cordialement la main et je suis,  
Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le *Moniteur des Intérêts Matériels* du 20 février 1887 a donné quelques renseignements sur ce projet d'emprunt. Ils n'ont plus qu'un intérêt rétrospectif. L'emprunt ne fut pas réalisé; l'État Indépendant se dégagait vis-à-vis du syndicat financier qui d'après le *Moniteur* avait « sollicité » l'affaire.

# DEUXIÈME PARTIE

Juin 1886 à Juin 1888

---

DÉFENSE DE LA MEUSE

---

PREMIÈRES LOIS SOCIALES

---

L'EMPRUNT A PRIMES DE L'ÉTAT  
DU CONGO





## PRÉAMBULE

---

SOMMAIRE. -- Une majorité sans précédent à la Chambre. Position des partis et du ministère. — Les questions du jour. — Orientation nouvelle de la politique intérieure : premières lois sociales. — État critique des relations des grandes Puissances européennes. — Défense de la Meuse. — Question du service personnel. — L'émission de l'emprunt à primes de l'État du Congo autorisée par les Chambres.

Les catholiques, aux élections du 8 juin 1886 pour le renouvellement de la moitié de la Chambre des représentants, conquirent douze sièges sur la gauche. Ce qui donna à la droite une majorité sans précédent : quatre-vingt-seize sur un nombre total de 138. Ce triomphe éclatant du ministère n'est pas sans péril pour la politique de M. Beernaert : incontestablement il a la confiance du corps électoral, mais filtrée par le régime représentatif elle peut se traduire par des exigences auxquelles ni le caractère de M. Beernaert, ni les circonstances de son arrivée au pouvoir, ni sa clairvoyance enfin ne lui permettraient de souscrire.

Si pas pour le cabinet, du moins pour son chef le péril est désormais... à droite, sans cesser d'être aussi à gauche. Car désunie tandis que M. Frère-Orban détenait le pouvoir, la gauche dans l'opposition, si elle n'est unie de tendances, est une dans son attitude et dans ses votes. Et cette union est une grande force qui fait impression sur l'opinion.

M. Beernaert ne réalisera que malaisément sa politique d'équilibre qui, si elle satisfait le pays, leurre les partis.

Il va donner un coup de barre et, lançant la nef de l'État sur des eaux qu'elle n'avait point jusque-là fréquentées, étonner l'équipage et l'obliger à la manœuvre que sa décision rend nécessaire

Résolu, hardi même, le pilote est prudent. Dans la mesure où il dépend du cabinet, les deux sessions qui renferment l'histoire parlementaire de la Belgique de 1886 à 1888 ne voient point le ministère saisir le Parlement de questions passionnantes ni épineuses. Du moins, elles ne le sont point « en soi ». Nous verrons l'aliment qu'y trouvera l'esprit de parti. Puis il faut faire la part des initiatives parlementaires, d'où émanent la proposition du comte Adrien d'Oultremont relative au service personnel, celle des protectionnistes de la droite qui tend à frapper le bétail de droits d'entrée, et enfin la proposition de révision constitutionnelle déposée à la fin de la session de 1886-1887 par M. Houzeau de Lehay et ses amis.

Le Gouvernement fait discuter d'abord le code de procédure pénale, puis une série de mesures relatives aux finances et quelques lois « sociales », qui forment le point de départ d'un code du travail dont s'est élaborée par après la longue suite des dispositions. Il propose aussi des crédits pour la défense de la Meuse et une loi qui autorise l'émission en Belgique par l'État du Congo d'un emprunt à primes.

Presque toute la correspondance de Léopold II et de M. Beernaert est relative aux difficultés financières que rencontre le Roi dans l'organisation de son immense et inculte Empire africain — et d'autre part à la défense du Pays. La crise sociale intérieure de 1886 et la situation critique des relations des grandes puissances européennes expliquent la vigilance du Roi et de son Premier Ministre.

---

## CHAPITRE PREMIER

# LA DÉFENSE NATIONALE

---

### LES FORTIFICATIONS DE LA MEUSE. — LA QUESTION DU SERVICE PERSONNEL.

---

#### § 1<sup>er</sup>. — LA DÉFENSE NATIONALE EST LA QUESTION DU JOUR.

SOMMAIRE. — Avant l'ouverture du Parlement. — Visite de Léopold II à l'Empereur allemand. — M. Beernaert décide de ne pas faire dépendre les travaux défensifs de la fortune du fonds spécial. — Ses amis comprendront-ils les nécessités de la situation? — Le discours du Trône. — M. d'Oultremont dépose une proposition de loi relative au recrutement de l'armée. — Conseils du Roi en vue de la discussion militaire. On se trouve toujours bien de ne pas engager l'avenir. — Dépenses projetées en France pour l'armée et la marine. — Première escarmouche parlementaire au sujet du service personnel et de la défense de la Meuse. — M. Beernaert pose la question du service personnel. Comment il la pose. — Autre escarmouche au sujet d'une déclaration du général van der Smissen. — On est partout fort à la guerre. — Attitude des partis au sujet du service personnel. — Réunion des droites. Trêve signée.

La période du gouvernement de M. Beernaert qui va des élections de 1886 à celles de 1888, et tout particulièrement cette partie de la période qui va des premiers jours de 1887 à la fin de la session parlementaire, est de loin la plus importante au point de vue de la défense nationale.

Aussi la correspondance de cette époque est-elle aussi intéressante que copieuse.

Elle est répartie ici sous une série de rubriques. Faut-il ajouter que sous chacune de celles-ci on ne trouvera pas traité exclusivement le sujet qu'elle indique ? L'ordre chronologique a été conservé. Il en résulte notamment que sous la rubrique intitulée « La défense de la Meuse » sont comprises des lettres qui concernent le service personnel et vice-versa : les deux questions se sont posées en même temps

Dès l'abord nous voyons que les questions militaires sont d'actualité. La situation internationale pose le problème de la défense nationale. Le Gouvernement demande et fait voter les crédits pour la transformation de la défense de la Meuse. Dans l'entre-temps, le Roi essaie d'obtenir l'intervention du Saint-Siège en faveur du service personnel. Le Parlement discute ensuite le projet d'Oultremont relatif au recrutement de l'armée. Le chapitre se termine par la correspondance échangée, après l'échec du service personnel, au sujet du discours prononcé à Bruges par le Roi le 15 août, et celle qui concerne la session de 1887-1888.

Quelques semaines avant la réouverture du Parlement, le Roi doit renvoyer un document à M. Beernaert. Il lui rappelle en même temps qu'il est urgent de prendre au sujet de la défense nationale les mesures que commande la situation internationale très troublée. L'allusion concerne le service personnel. Les affaires d'Orient inspirent de vives inquiétudes. L'abdication forcée du prince Alexandre de Battenberg (7 septembre 1886) n'a pas mis fin à la crise bulgare. Léopold II, qui a rendu visite à l'Empereur allemand à Baden-Baden le 1<sup>er</sup> octobre, a dû rapporter de cette excursion de sérieuses appréhensions. Les élections bulgares qui ont eu lieu le 10 du même mois ont été très favorables aux régents nommés par le prince Alexandre. L'ours moscovite gronde, et l'Autriche soutenue par l'Angleterre se prépare à la guerre... Faut-il

ajouter qu'à cette époque déjà la question d'Orient pouvait amener une conflagration européenne, comme de fait cela s'est produit en 1914?

Le Roi écrit donc :

15 octobre 1886.

CHER MINISTRE,

Je signe l'arrêté pour Charleroi (ouverture de rues sur les terrains militaires), puisque vous êtes décidé à ne pas faire dépendre nos travaux défensifs de la fortune du fonds spécial (1).

---

Puisque le baron Sadoine quitte Seraing, pensez-vous qu'il serait de notre intérêt de chercher à lui faire prendre la direction de la société qui va s'occuper du chemin de fer du Congo?

J'ai modifié au crayon les deux passages du projet de lettre au bourgmestre d'Ostende et je tiens à m'assurer que ces modifications répondent bien à vos observations.

---

J'espère que vous finirez par arriver à un bon résultat pour les affaires militaires et que vos amis comprendront les *nécessités* de la situation tant au point de vue intérieur qu'extérieur.

C'est avec mes vœux ardents pour qu'il en soit ainsi que je suis toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

(1) Voir la lettre du 21 mai 1885.

A la suite de cette lettre M. Beernaert eut à préparer le discours du Trône. Celui-ci contient une allusion au service personnel :

« Les questions relatives au recrutement de l'armée préoccupent à juste titre l'opinion publique, et il est bien désirable que l'accord patriotique des partis permette à mon Gouvernement de leur donner la solution que commandent des intérêts de l'ordre le plus élevé. »

Dès les premiers jours de la session, M. d'Oultremont dépose son projet, dont il fait connaître l'économie à la Chambre le 23 novembre. Voici quelques-unes des dispositions du projet :

Article premier. Tout citoyen belge, lorsqu'il entre dans sa vingtième année, contracte des devoirs militaires envers le pays.

Art. 2. L'armée se recrute chaque année parmi les citoyens âgés de vingt ans et par des engagements volontaires.

Art. 3. Le service militaire est personnel en temps de paix et est obligatoire en temps de guerre pour tous les citoyens.

Art. 4. Tout Belge est tenu, dans le premier mois de l'année où il accomplit sa vingtième année, de se faire inscrire à l'effet d'entrer dans l'armée et de subir les opérations nécessaires d'abord pour sa mise en activité de service et ensuite pour son incorporation.

. . . . .

Art. 6. Les exemptions, dispenses d'incorporation . . . , se prononceront avant le 31 mars de chaque année.

Une loi spéciale détermine le mode d'inscription, les cas d'exemption, de dispense . . . , lesquels seront examinés après l'inscription.

Le projet fut renvoyé aux sections. La discussion prévue par le Roi ne se produisit pas.



21 novembre 1886.

MON CHER MINISTRE,

Il vous paraîtra sans doute important d'éviter que, dans la discussion militaire qui va commencer après-demain, il soit dit au nom du Gouvernement qu'à part le remplacement, l'organisation de l'armée n'exige aucune modification.

On se trouve toujours bien de ne pas engager l'avenir. Il est certain que bien des choses ne peuvent se faire que successivement, mais nous savons que l'organisation de l'armée est perfectible.

Vous aurez remarqué que les journaux prétendent que le ministre de la Guerre de France va solliciter 200 millions pour transformer les fusils, 200 millions pour renforcer les maçonneries des fortifications et que le ministre de la Marine réclame 140 millions pour le matériel de la flotte.

Le général van der Smissen m'écrit qu'il croit que MM. Delcour, Beeckman, De Becker, baron Snoy, de Burlet, de Pitteurs, d'Hooghvorst, les deux Visart, de Baré de Comogne voteront le service personnel. Il tient d'un parent de M. Frère-Orban, que ce dernier serait indécis.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Les délégués des associations conservatrices réunis statutairement à la veille de l'ouverture de la session parlementaire avaient nettement pris parti contre le service personnel. D'autre part, la gauche, au cours d'une séance

tenue à la suite du discours du Trône, s'était ralliée à la réforme. La proposition du comte d'Oultremont mit, si l'on peut dire, le ministère au pied du mur.

Dès ce moment le Roi s'occupe à supputer les votes relatifs au service personnel. Il inscrit à l'actif du compte dix votes de membres de la droite (1) et signale l'indécision de M. Frère-Orban. Celui-ci n'avait pas établi le service personnel alors qu'il était président du Conseil des Ministres (2). Son irrésolution n'avait donc rien qui dût étonner — si vraiment le général van der Smissen était bien informé.

La discussion du budget de la Guerre qui s'ouvrit le 7 décembre fut l'occasion d'une première escarmouche au sujet du service personnel et déjà aussi au sujet de la défense de la Meuse.

Un membre de la gauche, le comte de Kerchove de Denterghem, demande au Gouvernement s'il a, oui ou non, l'intention de tenir compte des avertissements « qui lui viennent de tous côtés ».

Ce fut M. Beernaert qui répondit à M. de Kerchove. Il déclara que le Gouvernement n'avait reçu, relativement aux fortifications de la Meuse, « de communication d'aucun genre, ni officielle, ni officieuse ». Il ajouta :

« Nous estimons, Messieurs, qu'il n'y a pas de raison de modifier le système de défense qui a été si laborieusement adopté : c'est le camp retranché d'Anvers qui doit en rester le centre.

» Est-ce à dire qu'en aucune hypothèse il n'y aurait à améliorer les situations défensives secondaires que nous avons dans la vallée de la Meuse? . . . . .

» Je ne prétends rien de semblable et c'est là, au contraire, une question qui mérite une étude sérieuse. »

(1) Voir ci-dessous le commentaire de la lettre du 1<sup>er</sup> juin 1887.

(2) Le cabinet de 1878 avait déposé, le 20 janvier 1884, un projet d'organisation de la réserve qui appelait à en faire partie tous les remplacés.

M. Beernaert aborde ensuite par un de ses plus hauts côtés la question du service personnel :

« Si, dit-il, nous estimons que l'armée est matériellement assez forte... ce n'est pas une raison pour qu'il ne soit hautement désirable de voir augmenter encore sa valeur morale. Je voudrais relever le prestige de l'armée et la placer si haut dans la considération du pays qu'à jamais elle fût à l'abri des attaques de l'esprit de parti ! Et voilà pourquoi nous voudrions supprimer le remplacement, pourquoi nous voudrions introduire le principe bienfaisant, sagement démocratique du service personnel. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

» Est-ce à dire que ce soit-là chose aisée ? Non, assurément ; c'est la première fois, je crois, que semblable conviction est exprimée au nom du Gouvernement.

» Nous ne pouvions nous attendre à ce qu'elle fût immédiatement partagée ; nous savions que le service personnel, qui heurte nos habitudes, qui blesse nos préjugés, constituerait aux yeux de beaucoup une innovation dangereuse.

» L'opposition qu'elle rencontre dans une grande partie du pays ne pouvait donc nous étonner. Et, malheureusement, l'attitude de la presse libérale est venue lui fournir un nouvel et puissant aliment

» Voici une grande question qui devrait être résolue, nous l'avons dit, de l'accord patriotique de tous, par le respect de tous les intérêts sérieux et dans un esprit très supérieur aux querelles qui nous divisent d'ordinaire. Eh bien, cette grande question, comment la presse libérale l'a-t-elle comprise ? Par où l'a-t-elle abordée ? Par ses petits côtés surtout. Depuis les grands organes jusqu'aux plus petits, elle n'a vu dans le service personnel qu'un moyen ingénieux de contrarier les catholiques en entravant le recrutement du clergé

M. D'ANDRIMONT. — Pas du tout ! cela n'est pas exact ; c'est dans un sentiment patriotique que nous avons fait cette déclaration.

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, Messieurs.

M. BEERNAERT, ministre des finances. — Je parle de la presse et, vous ne pouvez le méconnaître, tous vos journaux ont dit : Le jour où nous serons redevenus majorité, elles auront vite disparu, ces immunités ecclésiastiques qui vous sont chères ! (*Bruit.*)

VOIX A GAUCHE. — Voilà le petit côté de la question.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre, Messieurs.

M. BEERNAERT, ministre des finances. — Il y a à cette question deux côtés également importants et je m'étonne que vous ne le compreniez pas. S'il est bon, juste, salulaire de donner à l'armée une base essentiellement nationale, il y a un autre intérêt qui, même pour vous, devrait être d'une importance capitale.

Vous voyez monter ce flot de haines, d'appétits matériels, d'ambitions, de jouissances matérielles qui grandissent sans cesse. Vous semble-t-il qu'ils rencontrent trop de freins? Serait-ce le moment de traiter comme une quantité négligeable cette religion à la place de laquelle vous n'auriez rien à mettre? Serait-ce en ouvrant toutes grandes les écluses que vous prétendriez échapper à l'inondation? »

Ceci n'est que contact d'avant-garde. Simple incident aussi le débat du 24 décembre, où la question du service personnel n'est abordée qu'incidemment. La Chambre, ce jour-là, discute l'interpellation de M. de Kerchove de Denterghem relative aux mesures prises par le Gouvernement lors de la grève de Charleroi. M. de Kerchove cite un rapport du général van der Smissen qui trouve « inconcevable de laisser uniquement à une armée de prolétaires le soin de garder l'ordre. »

M. Beernaert répond : « Il semblerait, dit-il, à entendre l'honorable M. de Kerchove, qu'il y aurait, dans le rapport du général van der Smissen, des choses énormes et, dès lors, je crois devoir en donner lecture. »

L'incident est clos sans qu'un ordre du jour soit déposé.

Le Roi, tenu au courant de l'incident, écrit :

25 décembre 1886.

CHER MINISTRE,

Je vois avec satisfaction que vous n'êtes pas mécontent du débat d'hier.

On est partout fort à la guerre et partout on fait de formidables armements. En attendant qu'on nous accorde des hommes, nous avons nos fortifications et notre armement à compléter et cela sans retard, si nous ne voulons pas être surpris par les événements et peut-être en devenir le théâtre.

J'ai été fort heureux d'apprendre que la réunion de la droite s'est bien passée et je vous demanderai, un de ces jours, de vous en féliciter verbalement.

Croyez-moi, cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

M. Pirmez sera aujourd'hui à trois heures chez M. Flourens.

Le Roi ne perd jamais de vue les buts élevés et patriotiques qu'il poursuit... Les derniers mots de sa lettre font allusion à une réunion des droites provoquée par M. Beer-naert et qui eut lieu le 24 décembre.

Depuis le discours du Trône, les associations conservatrices avaient hautement manifesté, notamment à Bruxelles, leur opposition à la suppression du remplacement militaire.

Fausse dès l'ouverture de la session, la position du cabinet était devenue critique. D'autre part, la démission de M. Bernaert et de ses collaborateurs n'eût pas été une solution. La majorité appartenait à la droite, majo-

rité telle qu'une dissolution ne l'eût pas portée de la droite à la gauche. Le Roi était donc prisonnier de la majorité. Ainsi le veut le régime parlementaire quand par la suite de quelque circonstance la dissolution est inopérante ou tenue pour telle.

Il ne restait à M. Beernaert qu'à consulter les droites. C'est ce qu'il fit par la suite à différentes reprises. Et ces appels au bon sens, au sens des responsabilités lui ont toujours réussi jusqu'à la crise suprême de 1894, lors de laquelle on ne les convoqua plus. A ce moment le rôle de M. Beernaert était terminé.

A la réunion du 24 décembre 1886, M. Beernaert fit part de l'intention des Ministres de remettre au Roi leurs portefeuilles. Les droites ne voulurent pas consentir à la retraite de M. Beernaert qui venait de les conduire à la victoire.

L'ordre du jour suivant fut communiqué à la presse :

Les membres de la droite des deux Chambres se sont réunis aujourd'hui chez M. le comte de Mérode-Westerloo, président du Sénat.

Ils se sont occupés des diverses questions qui font depuis quelque temps l'objet des discussions des assemblées politiques et de la Presse.

Après un débat qui s'est prolongé pendant deux heures, l'assemblée, sans méconnaître le rôle important des associations politiques, non plus que leur droit d'intervenir dans la discussion des affaires publiques, a exprimé l'opinion que l'on ne saurait admettre qu'elles prétendent imposer au gouvernement la direction à donner à ces affaires.

L'assemblée s'est trouvée d'accord pour repousser toute atteinte portée par les mandants à l'indépendance des mandataires du pays, pendant le cours de leur mandat.

Les adversaires du service personnel n'ont signé qu'une trêve et ils fixent jour pour la bataille. Les félicitations verbales promises à M. Beernaert par la lettre royale du 25 décembre durent être mélancoliques.



## § 2. — LA SITUATION INTERNATIONALE EN JANVIER 1887.

SOMMAIRE. — Communications du ministre d'Allemagne et du ministre de France. — Nous devons empêcher qu'on puisse sans coup férir traverser avec des armées la Belgique. — La mise en état de défense de la Meuse selon les plans du général Brialmont décidée par le Roi et M. Beernaert. — Conversation de lord Vivian avec M. Beernaert, et de M. Bourée avec le prince de Chimay. — Notre neutralité est un dogme pour la France pourvu qu'il en soit de même pour l'Allemagne. — Le prince de Chimay dément une mise en demeure. — Les Hollandais et leur système défensif. — Un discours du prince de Bismarck. — Il devient nécessaire de commencer à acheter des chevaux.

Eu égard à la situation internationale, ni l'Allemagne ni la France ne pouvaient se désintéresser des affaires militaires belges. L'attention qu'elles y prêtent se trouve exprimée dans les lettres qu'on va lire.

Quelle politique était pour lors celle du Gouvernement allemand? Elle est résumée dans ces lignes d'un mémoire de Banning écrit en 1882 et complété en 1886 :

« L'Allemagne est prête; elle désire que le choc qu'elle » considère comme inéluctable, éclate le plus tôt possible. »

Sans doute l'Allemagne était prête à la guerre. Mais aux premiers jours de 1887 elle s'apprêtait à célébrer le 90<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Guillaume I<sup>er</sup> : elle ne désirait pas la guerre à ce moment et même, on peut le croire, le prince de Bismarck ne désirait pas faire la guerre. Il s'y fût résigné : la popularité du général Boulanger, alors ministre de la Guerre, les manifestations bruyantes de la Ligue des Patriotes étaient des faits qui appelaient son attention.

Au surplus, en cas de guerre, l'état-major allemand eût voulu choisir son heure et mettre en action l'enseigne-



ment de ses stratèges, l'offensive, l'offensive foudroyante. Il tenait donc à ce que l'initiative ne vînt pas de l'ennemi et, si l'ennemi la prenait, qu'elle ne surprît point l'armée allemande.

Mettez ces raisons bout à bout. Comme elles n'ont rien de mystérieux et ne font point de doute, on en peut inférer le sens de la communication à laquelle font allusion les premiers mots de la lettre suivante :

17 janvier 1887.

CHER MINISTRE,

J'ai beaucoup réfléchi à la communication que vous a faite le comte de Brandebourg.

C'est une invitation à nous préparer et à défendre les routes militaires qui passent chez nous.

Il me revient que de son côté le Ministre de France exprime *hautement* l'espoir que nous allons prendre des mesures pour garantir notre neutralité.

Je ne puis, dans ces circonstances, que vous engager à donner suite à l'idée que vous m'avez exprimée dernièrement de fortifier certains nœuds de chemin de fer. Nous devons empêcher qu'on puisse sans coup férir traverser avec des armées la Belgique. Ne pas le faire serait un véritable suicide, ce serait redevenir volontairement le champ de bataille de la France et de l'Allemagne et aider au démembrement du Pays. Il importe d'agir sans perte de temps. Ces travaux militaires donneraient de l'occupation à un grand nombre d'ouvriers. Ainsi, en nous garantissant autant que possible de la crise politique, nous diminuerons la crise sociale. Il y a une très belle et une très noble attitude à prendre, un grand et double devoir à remplir.

17 Janvier 1887.



Mon Ministre.

J'ai beaucoup réfléchi à  
la communication que vous faites  
à la loi de Brandebourg.

C'est une invitation à nous  
propaganda et à défendre les  
intérêts militaires qui nous  
concernent.

Il me revient que de son côté  
le Ministre de France exprime  
hautement l'espérance que nous  
allons prendre des mesures pour  
garantir notre neutralité.

J. ne puis dans ces circonstances  
que vous engager à honorer

Je suis à l'idée que l'on se l'ing.  
exprimer le mieux ment de fortifier  
certains points de l'ennemi & fr.

Ne pas de nouveau compromettre qu'on  
peut se sans coup finir traverser  
avec des succès le Polygone.

Ne pas le faire serait un  
véritable suicide, ce serait  
indiscrètement volontairement le  
champ de bataille de la France  
et de l'Allemagne et ainsi  
un démembrement du pays.

Il importe d'agir sans perte  
de temps. Ce traverser  
sur la terre d'armées de  
l'occupation à un grand  
nombre d'usuriers. Ainsi

un verre j'avant écrit &  
possible de la crise poli-  
tique dimmerons la crise  
sociale. Il y a la une belle  
lettre et très noble attitude  
à propos, un grand et noble  
désir à remplir.

Pour être extrêmement simple  
dans l'écriture, je n'ai pas  
besoin de l'avis de vos  
relations, j'accepterai tout  
travail qui pourra être  
le nôtre.

Très très  
votre

Très très  
très affectueux!

Liaison.



Vous êtes extrêmement occupé, cher Ministre, je n'ai pas besoin de vous redire combien volontiers j'accepterai tout travail qui pourrait alléger le vôtre.

Croyez-moi toujours

Votre très dévoué et très affectionné,  
LÉOPOLD.

C'est à la suite de cette lettre que la mise en état de la défense de la Meuse fut décidée par l'accord du Roi et du Premier Ministre. Ils sont ralliés au plan de défense élaboré par l'inspecteur général du génie, ingénieur militaire de grand renom, le lieutenant-général Brialmont.

23 janvier 1887.

CHER MINISTRE,

J'ai de suite, à la réception de votre lettre, écrit au ministre de la Guerre dans le sens que vous m'indiquez.

Demain je vous ferai part d'une communication fort *confidentielle* et très sérieuse qui n'a été faite aujourd'hui.

Quand vous la connaîtrez vous jugerez avec moi, je pense, qu'il est grand temps de prendre sérieusement toutes nos mesures de précaution.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très affectionné et très dévoué,  
LÉOPOLD.

M. Beernaert désirait que ses propositions fussent approuvées par les principaux de nos officiers généraux. Il couvrait par là sa responsabilité et en même temps il assurait à ses desseins l'appui des autorités militaires.

La lettre du Roi au général Pontus est une invitation à prendre discrètement à bref délai l'avis des généraux qui exercent les principaux commandements ou doivent être consultés à cause d'une compétence particulière.

Si l'objet précis de la lettre du 23 janvier est déterminé ici de façon conjecturale, le fait de la consultation des généraux est certain. Ils se réunirent au ministère de la Guerre sous la présidence du ministre le 29 janvier. Le lieutenant-général Brialmont exposa son plan de défense de la Meuse et ses collègues en acceptèrent unanimement les grandes lignes.

L'avis de la commission des généraux n'a été connu du public que plus tard (1).

Sur un point l'accord ne fut pas complet, celui de savoir s'il fallait fortifier Saint-Trond ou bien Visé. Et ce manque d'unanimité fut regrettable : ni l'un ni l'autre des forts ne fut construit (2). Chacun sait de quel poids pesa sur notre destin la trouée de Visé!

Le 28 janvier, veille du jour où les généraux doivent se réunir, le Roi écrivant à M. Beernaert au sujet du Congo termine ainsi sa lettre :

Des diplomates accrédités ici disent que les Français achètent des chevaux en Belgique. — Cela va faire mauvais effet en Allemagne. Il serait prudent de défendre l'exportation des chevaux.

M. Beernaert a dîné, le 27 janvier, chez le Ministre d'Angleterre. Il rend compte au Roi de cette réunion.

(1) Voir aux *Documents parlementaires* de la Chambre, publiés sous la date du 5 mai 1887, le rapport de M. De Bruyn.

(2) La réponse du Gouvernement sur ce point — telle qu'elle est consignée dans le rapport de la Section centrale — n'est pas explicite. Les généraux furent tous d'avis qu'il fallait un ouvrage près de Visé. Ils ne différèrent d'avis que sur le choix de l'emplacement.





Sire,

J'ai eu, hier au soir, occasion de  
causer avec Lord Vivian sur la  
situation politique. Il m'a dit  
en termes formels que dans le cas  
où la Belgique viendrait à être  
<sup>attaquée</sup> ~~menacée~~, elle pourrait compter sur  
l'Angleterre, ajoutant toutefois  
qu'elle n'aurait que peu de forces  
propres à que nous avions, surtout  
nous défendre nous-mêmes.  
La Russie qui de son côté également

cher L. V. a m'a rem' a  
mais il est en tout réjouis  
son long entretien avec le d'el  
a Paris at - il est en train  
pour certains que si une attaque  
venait de l'Allemagne, ce serait  
a travers la Belgique l'ou se  
préoccupe beaucoup de ce que  
sera celle ci. Notre neutralité  
en un Dogme pour la France  
mais pourvu qu'il en soit de  
même pour l'Allemagne

Le Bourc a demandé ce qui en  
état d'une affirmation de la  
Chronique d'après laquelle les  
B. et la Suem auraient pris  
part à l'Allem en demandant  
de fonder un ~~par~~ d'atta contre  
une opinion française. <sup>not.</sup> L' d. a  
Metan la question Bilg a <sup>en</sup> 2

la question du pays, les Bourgeois  
a du au D. de la qu'il  
avaient représenté à M. Rouzey  
qu'il convenance même  
d'être amiable avec le R. de B  
mais le mode d'amabilité qu'il  
~~semble avoir recommandé~~ considérait  
tout bonnement à représenter  
projet que M. Rouzey a  
proposé de tenir notre pays  
aux lois du parlement.

M. le Baron de M. avec  
qu'il a en <sup>aussi</sup> réjournement occasion  
de mi-entretiens, on a paru  
pour éviter aux <sup>distinctions</sup> hautes  
Il préférera évidemment pour  
Il aime cependant son retrait  
devenir la Water Line, a une  
action sur la mer. - Mais  
le projet absol. sans restriction a  
à sup. à la Haye, on semble  
très affirmé

Le Journal est convoqué pour  
demain matin, Samedi, 27  
J'ai plus certainement que dans  
la lettre des M. Van Etzel de  
aujourd'hui celle de M. De Leman  
à M. Van Etzel  
J'espère que tout en mesurant  
de la mesure de la mesure  
de l'œuvre. L'œuvre est  
œuvre. L'œuvre

28-1-7

28 janvier 1887.

SIRE,

J'ai eu, hier au soir, occasion de causer avec Lord Vivian de la situation politique. Il m'a dit en termes formels que dans le cas où la Belgique viendrait à être attaquée, elle pourrait compter sur l'Angleterre, ajoutant, toutefois, que je n'ignorais pas que son pays n'avait que peu de forces disponibles et que nous aurions surtout à nous défendre nous-mêmes.

M. Bourée, qui dînait également chez Lord Vivian, ne m'a rien dit, mais il a eu tout récemment un long entretien avec le P. de Chimay. A Paris, a-t-il dit, on tient pour certain que si une attaque venait de l'Allemagne, ce serait à travers la Belgique et on se préoccupe beaucoup de ce que fera celle-ci. Notre neutralité est un *dogme* pour la France, mais pourvu qu'il en soit de même pour l'Allemagne.

M. Bourée a demandé ce qui en était d'une affirmation de la *Chronique*, d'après laquelle la Belgique et la Suisse auraient été mises par l'Allemagne en demeure de se défendre contre une agression française. Le P. a naturellement répondu qu'il n'en était rien.

Mêlant la question belge à la question du Congo, M. Bourée a dit au P. de Chimay qu'il avait représenté à M. Flourens qu'il convenait en ce moment surtout d'être aimable envers le roi des Belges, mais le mode d'amabilité consistait tout bonnement à reprendre le projet que Votre Majesté connaît et qui devait livrer notre pays aux titres du Crédit Foncier.

M. le baron Gericke, avec qui j'ai eu aussi récemment occasion de m'entretenir, m'a paru peu enclin aux déterminations hardies. Il préférerait évidemment pour l'armée néerlandaise une retraite derrière la Water Linie, à une action sur la Meuse.

Mais je le crois absolument sans instructions à ce sujet. A La Haye, on semble très optimiste.

Le Conseil est convoqué pour demain matin, Sire, et je lui communiquerai la lettre de M. Van Eetvelde, ainsi que celles de V. M. Dès demain, j'aurai l'honneur de Lui répondre.

J'espère être également en mesure de La renseigner sur les exportations de chevaux. Je crois qu'on les a exagérées.

J'ai l'honneur...

B.

Ce que l'Angleterre nous disait, il y a trente ans, par l'organe officiel du Ministre britannique accrédité à Bruxelles s'est réalisé à la lettre en 1914.

Le Roi porta en personne à Londres sa réponse à la communication du 27 janvier. On en trouve la teneur dans la lettre adressée à M. Beernaert, du palais de Buckingham, le 25 juin 1887 :

« J'ai cherché, écrit-il, à démontrer à lord Salisbury » qu'un grand peuple ne peut pas s'effacer sans se con- » damner à devoir faire ensuite, pour reprendre sa place, » de terribles efforts. »

Quel avertissement à cette heure d'exaltation de la grandeur britannique que fut le jubilé de la reine Victoria ! Et combien il en a coûté à la Belgique, à l'Angleterre, à l'Europe, qu'il n'ait pas été écouté ! Faute d'armée imposant le respect aux puissances rivales, l'Angleterre, selon une de ces expressions topiques qui abondent sous la plume de Léopold II, L'ANGLETERRE S'EFFAÇAIT. Elle a repris sa place au tableau des forces militaires de l'Europe, mais au prix de quels efforts !

La lettre de M. Beernaert rendait compte aussi des déclarations faites à notre Gouvernement par le Ministre



de France à Bruxelles. Celles-ci ne sont pas moins caractéristiques que celles-là.

Au moment même le Gouvernement français prit des mesures de guerre, comme le montrent les lettres suivantes. Mais ce fut feu de paille. Quelques mois plus tard, quand la Chambre s'occupa de modifier le service militaire, les préoccupations qui prévalurent ne furent pas d'ordre patriotique, mais bien politique : l'anticléricalisme y eut une part prépondérante.

Les dernières lignes de la lettre de M. Beernaert répondent à la lettre du Roi du même jour. Cette question des exportations de chevaux a attiré l'attention du Roi, qui y revient dans la lettre du 4 février.

*Ce 4 février 1887.*

CHER MINISTRE,

Je vous remercie beaucoup de vos efforts pour trouver une formule exemptant l'emprunt Congo du timbre et j'espère bien sincèrement que vous y parviendrez.

---

Les armements de l'Autriche, ceux que la France fait, l'envoi de troupes dans les abris en planches construits si rapidement sur la frontière (je connais des officiers qui ont reçu l'ordre de s'y rendre avec leurs hommes et qui ont déjà réglé toutes leurs affaires privées), le discours du Prince de Bismarck, où il a dit que la guerre pouvait éclater aussi bien dans 10 jours que dans 10 ans, les deux avertissements qu'il nous a fait donner par le comte de Brandebourg, l'énorme activité qui règne dans l'armée allemande, sont des faits qui nous imposent des précautions.

Je viens vous prier de demander au Ministre de la



Guerre, combien de temps il a fallu en 1870 pour avoir les chevaux sur pied de guerre? Je sais qu'il faut pour compléter la mobilisation en acheter 9,000. Comme nous pourrions avoir subitement besoin surtout de notre cavalerie et de notre artillerie, je crois qu'il devient nécessaire *de commencer* à acheter des chevaux pour être en mesure de tirer parti de l'armée *telle que nous l'avons*. Nous ne risquons qu'un peu d'argent en donnant cet ordre; en ne le faisant pas, *nous risquons tout*. N'oublions pas qu'il y a déjà plusieurs semaines que le prince de Bismarck, par deux fois, nous a fait savoir d'être prêts.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

### § 3. — M. BEERNAERT DEMANDE AU PARLEMENT LES PREMIERS CRÉDITS POUR LA LIGNE DE LA MEUSE.

SOMMAIRE. — La question de la défense nationale est posée par la situation internationale. — M. Beernaert demande les premiers crédits pour la défense de la Meuse. — M. Frère-Orban prend position contre ce projet. — Le malentendu. — Les statistiques du ministère de la Guerre au sujet de l'effectif paraissent au Roi hypothétiques. — Interpellation sur les affaires militaires. — Discours de M. Beernaert. — Nos puissants voisins sont également satisfaits de notre attitude. — Pas de camp retranché. — En prévision des manœuvres parlementaires.

Les lettres qui précèdent posent nettement la question de la défense nationale ou plus exactement les questions relatives à la défense nationale.

Il faut adapter aux conditions modernes de l'art de la guerre la défense de la Meuse; il faut augmenter l'armée, sa valeur numérique et sa valeur morale.

C'est à réaliser la première de ces mesures que s'attachent d'abord le Roi et M. Beernaert. Diverses raisons militent en faveur de ce choix. C'est d'ailleurs la question à la solution de laquelle on ralliera le plus aisément la majorité. Les ressources nécessaires seront demandées à l'emprunt, le budget ordinaire n'aura à fournir que des arrérages. Or, la conversion de la rente 4 % a allégé les charges annuelles de la dette à concurrence de 5 millions de francs.

Le 8 février, le projet de budget extraordinaire est déposé sur le bureau de la Chambre : un premier crédit de huit millions de francs y est inscrit pour les forts de la Meuse.

A peine la demande de crédits pour la Meuse est-elle déposée que M. Frère-Orban formule ses critiques. Il voit dans les fortifications projetées l'abandon du système défensif de 1859, tandis qu'elles sont aux yeux du Roi et du Gouvernement le complément de ce système. Ce malentendu va alimenter toute la discussion entre le cabinet et l'opposition, encore que M. Beernaert, dès l'abord, ait précisé la portée des travaux défensifs de la Meuse.

L'exposé des motifs porte que « les fortifications de Liège et de Namur ne répondent plus aujourd'hui à leur destination par suite des progrès de l'artillerie. Le Gouvernement estime qu'il convient de compléter la défense de Namur par des ouvrages plus éloignés et de remplacer dans les mêmes conditions les deux forteresses qui dominant Liège. »

Léopold II, avec sa haute clairvoyance mise au service d'un ardent patriotisme, attache la plus grande importance à ce projet. Il le redit à M. Beernaert :

11 février 1887, soir.

CHER MINISTRE,

Je viens de recevoir la nouvelle épreuve du budget extraordinaire pour l'exercice de 1887 que vous avez bien voulu m'adresser.

J'espère, Cher Ministre, que les Chambres ne tarderont pas à voter à de grandes majorités vos propositions. C'est avec ce vœu bien sincère que je suis

Votre tout dévoué et affectionné,  
LÉOPOLD.

Le 16 février, M. Frère-Orban demande que le Gouvernement fasse imprimer et distribuer une note justifiant le projet de loi.

Le 18, il annonce une interpellation et c'est l'occasion d'un premier contact.

L'interpellation est fixée au 1<sup>er</sup> mars.

Le Roi écrit la veille :

28 février 1887, Bruxelles.

CHER MINISTRE,

Je viens de causer avec le ministre de la Guerre. Il doit prendre garde de trop affirmer que nous aurions le cas échéant 130 mille hommes. Cela serait de suite contesté. Je vous confierai que je m'emploie activement à empêcher ces dénégations de se produire, mais il serait imprudent de les provoquer et vous sentez combien en ce cas mes efforts seraient inutiles. Je ne vous ai

pas caché que je crois les chiffres du ministère de la Guerre entachés d'optimisme.

Je ne puis vous écrire sans vous réitérer tous mes vœux pour la prompte adoption des projets du Gouvernement et mes chaleureux remerciements, pour les avoir présentés.

Croyez-moi, Cher ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

La gauche, nous le verrons, refusa de voter les crédits pour les fortifications de la Meuse.

Le motif de son opposition c'est que le Gouvernement demande à construire des forts que l'armée n'est pas en mesure de défendre, faute d'un effectif suffisant. En prévision de cette attitude, le Roi signale au ministre de la Guerre et à M. Beernaert le péril d'un débat au sujet des effectifs.

Il désirait — c'est sûr — l'augmentation de ceux-ci, mais il ne jugeait pas que le moment de la demander fût opportun.

Voici le début du discours prononcé le 1<sup>er</sup> mars à la Chambre par M. Frère-Orban :

» Messieurs, la politique extérieure et les affaires militaires, qui sont des intérêts de premier ordre, préoccupent trop peu, en Belgique, dans les temps ordinaires. L'opinion publique n'y est pas rendue attentive : elle est indifférente, et même, s'il s'agit de l'armée, on dirait, à certaines heures, que rien ne doit être négligé pour susciter contre elle l'hostilité des populations. On provoque, on exalte les sentiments les moins nobles du cœur humain ; il semble que l'on cherche à étouffer tous les sentiments de dévouement et de sacrifice ; on croirait que l'on veut abâtardir la nation, qu'on s'efforce de la maintenir dans l'ignorance de ses vrais intérêts et de ses

devoirs, en oubliant que l'heure peut arriver où l'on devra réclamer d'elle des résolutions viriles. Ainsi endormie, trompée, égarée, l'opinion est rudement secouée et se réveille lorsque l'on entend des bruits de guerre, et alors, tombant dans une sorte d'affolement, on veut tout donner comme hier on allait tout refuser; on trouve que pour conjurer les inquiétudes du jour et faire face à la guerre, qui est, dit-on, à nos portes, il n'y a rien de mieux à faire que d'entreprendre des travaux de fortification qui exigeront des années pour leur exécution..... On s'effraie de tout et la frayeur seule a la parole.

» Les discours des journaux anglais deviennent des actes de gouvernement.

» Notre neutralité n'est plus qu'un mot; nous sommes abandonnés par ceux qui l'ont garantie.

. . . . .

» De nos jours, vous l'entendez affirmer : on ne respecte plus les traités; nous ne devons plus compter sur eux.

» Et toutes ces belles thèses, qui ébranlent dans leurs fondements nos droits et les engagements qui en dérivent, ne sont mises en avant qu'afin de démontrer qu'il est indispensable que nous fassions immédiatement des fortifications nouvelles pour la défense nationale.

» Et alors commencent, pour certains hommes politiques, des jours d'épreuve et d'amertume. Ils auront en vain consacré toute leur existence à la chose publique.

» J'aurai, pour ma part, inutilement passé au pouvoir près d'un quart de siècle, ne laissant pas s'écouler une année, pas une seule, sans prendre des mesures dans l'intérêt de l'armée. Mon nom et le nom de mes amis seront en vain au bas de tous ces actes qui ont constitué notre système de défense; nous aurons en vain procuré les canons, l'armement, tout ce qui est nécessaire pour l'armée dans la mesure la plus large.

» Je deviens tout à coup un mauvais citoyen parce que je défends aujourd'hui ce que je défendais hier, ce que je défendais dans l'intérêt du pays.

» Je deviens un mauvais citoyen parce que, aujourd'hui, j'entends démontrer ce qui a déterminé ma conviction, à savoir : que les fortifications que l'on propose sont inutiles, inefficaces et dangereuses.

» Et ceux-là qui m'approuvaient jadis, qui encourageaient

ma résistance, qui la trouvaient courageuse, qui étaient disposés à me porter en triomphe, sont prêts aujourd'hui à me traîner aux gémonies; ce sont ceux-là qui cherchent à fomenter autour de moi l'isolement et l'abandon qui sont comme le prélude de l'ostracisme. »

M. Frère-Orban n'achève point son discours le jour même. En vue de la suite du débat, le Roi — le 1<sup>er</sup> mars — renouvelle la recommandation contenue dans sa lettre de la veille :

1<sup>er</sup> mars 1887.

CHER MINISTRE,

Les 11<sup>e</sup>. 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> classes n'ont jamais été rappelées.

Les chiffres du Ministère de la Guerre sont hypothétiques. Une mobilisation pourrait seule les confirmer d'une manière absolue. Il y aura de grands déchets. Partout et toujours il y a de grands déchets sur les effectifs. Je suis convaincu qu'il est de l'intérêt de la thèse du Cabinet d'être le moins affirmatif possible sur le chiffre que nos effectifs pourraient atteindre.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

LÉOPOLD.

Le Ministre de la Guerre, le 2 mars, rappela les résultats de la mobilisation de 1870, de manière à donner l'expérience pour fondement à ses calculs concernant les effectifs.

M. Beernaert parla ensuite. Je reproduis ici certaines parties de son discours.

« A l'étranger, ainsi s'exprime-t-il, le projet de loi a rencontré une approbation unanime. On y a vu la preuve de la vitalité de la Belgique et de sa ferme résolution de ne rien



épargner pour assurer le maintien de son existence nationale.

» La Chambre n'apprendra pas sans intérêt que nos puissants voisins sont également satisfaits de notre attitude et de nos projets, et qu'ils suivront avec une attention sympathique tout ce que nous pourrons faire pour rendre notre neutralité plus forte. Ils ne sauraient nous donner de meilleure preuve de la confiance qu'ils ont dans la loyauté avec laquelle nous remplirons, quoi qu'il arrive, nos obligations internationales.

» Cette confiance, nous l'inspirons à toutes les nations garantes, et toutes voient avec intérêt nos efforts pour mettre notre neutralité à l'abri de toute atteinte.

» C'est, d'ailleurs, une vérité presque banale que neutralité n'est pas synonyme de désarmement. Une nation neutre doit être en mesure de se défendre, et on nous l'a plus d'une fois rappelé. . . . .

» Nous ne pouvons, Messieurs, oublier les conditions toutes spéciales de notre situation géographique; elle a ses avantages, mais elle a aussi ses périls et elle impose des devoirs.

» La Belgique se trouve sur une des grandes lignes d'invasion de l'Europe, et l'honorable M. Frère-Orban disait avec raison qu'il n'est pas une de nos plaines où le nom de quelque bataille n'ait été écrit en lettres de sang.

» Champ de bataille ou barrière, voilà ce que nous avons toujours été et c'est entre ces deux rôles qu'il faut choisir. Le moyen d'hésiter!

« Nous devons être barrière, d'après le traité de Munster, d'après le traité de 1715, qui donnait aux États-Généraux le droit de tenir garnison en Belgique, d'après les conventions de 1814. Encore, à propos du traité de 1831, lord Palmerston rappelait notre position de « barrière des autres États ».

» Eh bien, ce rôle, sachons le remplir avec une mâle énergie; que la barrière soit solidement assurée et que l'on sache qu'elle sera courageusement défendue! Nous contribuerons ainsi — j'en ai la conviction — à augmenter les gages de paix dans le monde, et que telle puisse être désormais notre mission historique. (*Très bien! très bien!*)

» J'ai, Messieurs, à revenir rapidement sur une autre objection de l'honorable M. Frère. Ces petits forts seront impuissants par eux-mêmes; ils ne sauraient arrêter l'en-



nemi; il faudra, à Liège même, une armée de soutien, et nous n'avons pas des forces suffisantes pour tenir la campagne et défendre en même temps Anvers et la Meuse.

» Messieurs, nous avons le bonheur d'avoir dans les rangs de notre armée un ingénieur de tout premier ordre: l'étranger nous l'envie; ses conseils font autorité partout. Ne serait-ce pas le cas de lui témoigner quelque confiance ?

» Or, les plans de M. le général Brialmont n'ont pas seulement été dressés d'après le dernier état de la science; ils l'ont été aussi en pleine connaissance de notre situation militaire.

» Il ne s'agit pas de camps retranchés et l'honorable général Pontus l'a établi tout à l'heure...

» Le camp retranché d'Anvers doit suffire. Établir, comme il en a été question en 1871, un second camp retranché, de proportions analogues, soit à Liège, soit à Namur, et, à plus forte raison, en établir deux à Liège et à Namur, ce serait, en effet, une faute. Ce serait le gaspillage de nos forces, cette dissémination de nos forces militaires que tout le monde réprouvait en 1859 et que M. le général Brialmont condamnait lui-même naguère.

» Mais il ne s'agit pas de cela.

» Dans une lettre adressée à *La Meuse*, ces jours derniers, l'honorable général se défend absolument de ce travestissement de ses projets. Il ne veut pas de camp retranché. Ce qu'il demande, c'est qu'au lieu de fortesses surannées et ne pouvant servir qu'à sauver le point d'honneur, on interdise le passage des routes, des chemins de fer, des voies de communication qui aboutissent à Liège, par une série de forts d'arrêt de petites dimensions, n'ayant qu'une faible garnison, mais solidement construits, en quelque sorte invulnérables, pouvant se défendre isolément et par eux-mêmes et exigeant des sièges réguliers.

» Les plans en ont été dressés après les expériences de Bucharest et de Kummersdorf. Ils seront la dernière expression de l'art de l'ingénieur militaire et sa première application complète.

» Dans le mémoire que citait tout à l'heure le général Pontus, M. le général Brialmont constate, d'autre part, que Namur et Liège, transformés, n'exigeraient pas une garnison

supérieure à celle que nécessiteraient les ouvrages d'aujourd'hui.

» Ces forts d'arrêt nous assureraient un double avantage. D'une part, impossibilité désormais pour tout agresseur de prétendre traverser la Belgique et disposer de ses voies stratégiques sans s'imposer les longueurs d'un siège. D'autre part, ces mêmes forts permettraient à l'armée belge et, éventuellement, à une armée de secours de manœuvrer librement sur les deux rives de la Meuse. Ils permettraient, mais n'exigeraient pas le déploiement d'une armée. »

Le 2 mars aussi, le général Pontus, en répondant à l'interpellation de M. Frère-Orban, rappela une déclaration faite à la Chambre le 9 avril 1880 par le lieutenant-général Liagre, alors ministre de la Guerre :

« Vous savez, Messieurs, que la vallée de la Meuse est devenue une ligne d'opération extrêmement importante pour la Belgique depuis que la France a perdu l'Alsace et la Lorraine. La vallée de la Meuse, ainsi que l'a dit M. Thiers, est devenue la ligne d'opération des armées belligérantes dans le cas d'une guerre entre l'Allemagne et la France.

» Si l'Allemagne attaque la France, elle a un intérêt immense à passer la Meuse à Liège ou à Namur pour attaquer la France par le Nord. Réciproquement, si la France attaque l'Allemagne, elle aura un grand intérêt stratégique à passer par l'un ou l'autre pont de la Meuse pour chercher à pénétrer en Allemagne par le bas Rhin. »

Le travail parlementaire s'amorce et le Roi en suit les phases :

10 mars 1887.

CHER MINISTRE,

Je suis fort heureux que les sections se soient occupées des crédits pour la défense et j'espère que bientôt la Chambre les adoptera.

Le général Brialmont vous affirme que les nouvelles

fortifications n'entraînent pas d'augmentation d'effectifs; vous n'ignorez pas que cette augmentation il la trouve nécessaire pour d'autres raisons. Je ne fais cette remarque qu'afin que vous vous exprimiez de façon à ne pas vous gêner dans l'avenir.

Je sais parfaitement qu'à chaque jour suffit sa peine et vous savez de votre côté, Cher Ministre, combien je vous suis reconnaissant de celle que vous vous donnez si patriotiquement dans l'intérêt de la Belgique.

Croyez-moi toujours

Votre tout dévoué et très affectionné,  
LÉOPOLD.

M. De Bruyn fit connaître le résultat des votes des sections dans le rapport fait au nom de la section centrale, sur les crédits demandés pour le Ministère de la Guerre (1).

96 membres ont pris part aux votes.

46 ont répondu oui.

20 ont répondu non.

30 se sont abstenus.

Ces données ne purent rester ignorées du Roi : elles expliquent la vive satisfaction que lui causa par la suite l'adoption des crédits.

La réponse de M. Beernaert à la lettre du 10 mars fournit d'autres renseignements au sujet de la réunion des sections :

(1) Voir Documents parlementaires de la Chambre, p. 153. Le rapport fut déposé le 5 mai.

11 mars 1887.

SIRE,

Dans la 5<sup>e</sup> section, M. Frère-Orban a exprimé le désir d'être nommé rapporteur et, bien que la majorité des membres présents fût favorable à la fortification de la Meuse, on a satisfait à sa demande.

Il me paraît de plus en plus certain que la gauche prétendra rattacher la question de la Meuse à celle du service personnel, de manière à avoir ainsi le prétexte d'un vote négatif. Le seul moyen de déjouer cette manœuvre est de maintenir énergiquement — d'accord d'ailleurs avec B. — que les deux questions soient de tous points indépendantes, les nouvelles fortifications n'exigeant par elles-mêmes aucune augmentation du contingent.

---

Le voyage de S. A. R. le comte de Flandre à Berlin est tout indiqué, mais il me semble inutile que le prince Baudouin l'accompagne. A Paris on pourrait voir là de notre part un excès de courtoisie. Tel toutefois n'est pas le sentiment de Chimay et je m'en réfère à ce que Votre Majesté décidera (1).

(1) Les dernières lignes de la note font allusion au voyage du comte de Flandre à Berlin, à l'occasion du quatre-vingt-dixième anniversaire de la naissance de l'empereur Guillaume I<sup>er</sup>.

§ 4. — LE ROI SOLLICITE L'INTERVENTION DU S. SIÈGE  
EN FAVEUR DU SERVICE PERSONNEL.

SOMMAIRE. — Le Roi demande l'intervention du S. Siège en faveur du service personnel. — Lettre de Léon XIII à Léopold II. — En quête d'une formule. — Le Roi voudrait voir la section centrale des fortifications hâter son travail. — M. Beernaert a-t-il posé la question de cabinet à une réunion de la droite? — Le Roi persiste à escompter l'intervention du Vatican. — La formule Lammens. — Échange de lettres entre Léopold II et l'Empereur d'Allemagne. — A la fin d'avril le Roi supplie « à mains jointes » M. Beernaert de faire voter sans retard les crédits pour la Meuse.

Le Roi ne perdait pas de vue la question du service personnel. L'intervention du Saint-Siège en Allemagne auprès du Centre pour le décider à voter le septennat avait donné à Léopold II l'idée d'obtenir de Léon XIII une intervention du même genre en Belgique.

Le Roi, à ce qu'il semble, ne se rendit pas compte que la négociation entamée par le prince de Bismarck avait abouti, parce que l'intervention du Pape avait été le prix d'avantages marqués pour l'Église et pour les catholiques allemands.

Parmi les papiers de M. Beernaert se trouve la copie, tracée de la main du ministre, d'une lettre de Léon XIII à Léopold II.

MAESTA,

Dalle mani del Barone de Pitteurs, abbiamo ricevuto la lettera che Vostra Maestá ci dirigeva il 23 del caduto mese. Alla prima lettura che ne abbiamo fatta, abbiamo tosto rilevato esser ben grave l'argomento di tale comunicazione, toccandosi in essa una questione di

principio, l'immunità cioè della Chiesa. E grave altresì la questione stessa attesa la divisione già formatasi intorno ad essa fra cattolici in cotesto Regno. Noi non mancheremo però di portare la dovuta attenzione ad un affare che abbisogna di maturo esame, e daremo il giusto valore alle osservazioni che la Maestà vostra ci sottopone.

Appeno sarà compinto siffatto esame ci renderemo premurosi di informar la del suo risultato, ed intanto in segno della nostra paterna dilezione verso la Maestà vostra, la Reale Famiglia, et la Nazione Belga, compartiamo Loro dall'intimo del cuore l'apostolica Benedizione.

Dal Vaticano il 28 Febraio 1887.

LEO PP. XIII (1).

Cette réponse fait prévoir un refus d'intervention. Les assurances affectueuses qui la terminent ne sont qu'une formule de religieuse politesse.

Le Roi cependant voulut continuer l'échange de vues. Il se mit en quête d'une formule relative au service ou à

(1) MAJESTÉ,

« Le baron de Pitteurs a remis entre Nos mains la lettre que Votre Majesté Nous a adressée le 23 de ce mois.

» A la première lecture que nous en avons faite, nous avons tout de suite remarqué la gravité de cette communication qui soulève une question de principe, celle de l'immunité de l'Église. Est grave aussi le sujet même de la lettre à cause de la division qui existe à son propos entre les catholiques de Belgique. Nous ne manquerons pas de donner à cette affaire, qui a besoin d'un mûr examen, l'attention due, et aux remarques que Votre Majesté nous soumet leur juste valeur.

» Lorsque cet examen sera terminé, Nous Nous empresserons de Vous informer de son résultat, et comme gage de paternelle affection pour la Famille Royale et la Nation Belge, Nous leur donnons de tout cœur la Bénédiction Apostolique.

» Du Vatican, le 28 février 1887.

LEO PP. XIII ».

l'exemption des clercs qui déterminât le Saint-Siège à intervenir.

Le problème était ardu, pour ne pas dire insoluble. Il fallait trouver un régime qui ne fît point obstacle au recrutement du clergé. Il fallait l'établir de telle sorte que le Vatican et les catholiques belges eussent lieu de croire qu'un futur ministère libéral le maintiendrait...

11 mars 1887.

CHER MINISTRE,

J'ai été extrêmement charmé d'apprendre par votre lettre de hier soir la composition fort satisfaisante de la section centrale chargée d'examiner le projet d'emprunt de l'État Indépendant du Congo.

Nous avons grand intérêt à ne pas traîner à Rome la négociation relative au service personnel.

J'insiste vivement auprès de vous, Cher Ministre, pour la prompte étude d'une formule. Si je puis vous aider, disposez entièrement de moi. Dès que vous jugerez que nous pourrions causer de l'affaire, prière de me le faire dire. Vos jours et vos heures me conviendront parfaitement.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le jour même le Roi communique à M. Beernaert une lettre de notre ministre auprès du Saint Siège.



11 mars 1887.

CHER MINISTRE,

Ci-joint, une lettre du baron de Pitteurs que je viens de recevoir. Ci-joint aussi un avant-projet de réponse que je vous sou mets. J'ai laissé une marge blanche pour recevoir vos observations.

Il me paraît nécessaire que j'écrive au baron de Pitteurs pour le confirmer dans sa voie, lui donner certaines indications, lui en transmettre d'autres. J'écrirai dès que vous m'aurez fait connaître ce que vous trouvez utile que je lui mande.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

M. Beernaert est sceptique, il me semble :

11 mars 1887.

SIRE,

La lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'adresser s'est croisée avec la mienne. La communication de M. de Pitteurs m'aurait paru plus importante, sans la démarche du Nonce. Quoi qu'il en soit, si Votre Majesté veut me faire l'honneur de me recevoir dimanche après-midi ou lundi dans la journée, je serais heureux d'en conférer avec Elle.

B.

La lettre du 20 mars 1887 nous ramène à la question des fortifications de la Meuse :

20 mars 1887.

(1). . . . .

J'espère aussi, Cher Ministre, que vous ferez de pressantes démarches pour hâter le travail de la section centrale des fortifications et la prompte mise à l'ordre du jour de la Chambre. Il importe qu'à l'étranger comme à l'intérieur, on sente bien le prix que le Gouvernement attache à une prompt solution.

L'opposition fera tout son possible pour trainer afin d'avoir le temps de grossir les difficultés et de pouvoir en susciter de nouvelles.

A mardi à 10 h. 1/2, Cher Ministre. Bon courage. Une belle victoire récompensera vos efforts déterminés.

Le Roi a compris la tactique de la gauche. En cette occurrence l'opposition, dirigée d'intention contre le Gouvernement, atteint du même coup les patriotiques projets de la Couronne. Impressionner et presser le ministre, c'est venir en aide au Gouvernement, mais c'est aussi, c'est avant tout, servir la Patrie.

A la suite de cette lettre, M. Beernaert réunit de nouveau la droite et, s'il faut en croire les journaux de l'époque, posa la question de cabinet au sujet de la Meuse (2).

De son côté, Léopold II insiste :

*Ce 28 mars 1887.*

CHER MINISTRE,

Le Gouvernement hollandais vient de demander aux Chambres de prolonger d'un an le maintien des mili-

(1) Voir plus loin le texte intégral de cette lettre.

(2) Voir *l'Étoile Belge* du 26 mars.

ciens dans la réserve. On a raison d'être prévoyant et de se mettre sur ses gardes.

En fait, la situation n'est pas modifiée et l'état du monde reste aussi sérieux qu'il y a quelques semaines, mais seulement pour l'instant on n'en parle plus.

. . . . .  
Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Quelques jours plus tard le Roi est à Londres. Par l'accueil que d'avance il fait aux nouvelles annoncées de Rome, il manifeste sa coutumière ténacité.

9 *avril* 1887, Londres.

36, Grosvenor Gardens. S. W.

CHER MINISTRE,

On m'assure que le Gouvernement anglais ne participera pas officiellement à l'exposition de Paris.

M. de Pitteurs écrit de Rome que le Pape va m'adresser une lettre pour décliner de se mêler de l'affaire du service personnel. Quand j'aurai cette lettre, nous pourrons examiner ce qu'il y aura à faire.

On ne pouvait pas s'attendre à ce que le Pape consentirait de suite à s'intéresser à la question.

Je me rends en ce moment à Sandringham, je reviendrai à Londres lundi et compte, à moins que vous n'ayez avant cela besoin de moi, rentrer à Bruxelles par Brighton pour la fin de la semaine.

Je n'ai pas oublié le devoir pascal à accomplir à ma rentrée. Nous avons été à tous les offices à Hastings.  
A bientôt, cher Ministre, et toujours  
Votre bien dévoué et affectionné,  
LÉOPOLD.

Le Roi croit-il vraiment qu'il obtiendra de Léon XIII l'intervention que celui-ci s'apprête à refuser expressément, après l'avoir refusée implicitement par la lettre du 28 février ?

On pourrait en douter si la suite de la correspondance ne donnait à la question une réponse affirmative autant que précise.

*16 avril 1887, Bruxelles.*

CHER MINISTRE,

Ci-joint la formule Lammens. Prière de me la restituer quand vous n'en aurez plus besoin et de bien vouloir m'indiquer la formule que je pourrais envoyer à Rome. Il reste bien entendu que je n'engage pas le gouvernement.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,  
LÉOPOLD.

Avec le recul du temps, cette recherche d'une formule de conciliation paraît vaine, car ni la droite ni la gauche ne voulaient un compromis. Au Vatican, l'on était informé de l'état des esprits.

La section centrale chargée de l'examen du projet de budget extraordinaire pour l'exercice 1887, en vue d'im-

primer plus d'activité à ses travaux, désigna deux rapporteurs, l'un pour les dépenses civiles, l'autre pour les crédits militaires. Celui-ci fut M. De Bruyn. Son rapport expose que la section centrale formula diverses questions à poser au Gouvernement et les répartit en cinq chapitres, savoir :

Chapitre I. — Nécessité des fortifications.

Chapitre II. — Forces nécessaires.

Chapitre III. — Dépenses.

Chapitre IV. — Situation de l'artillerie.

Chapitre V. — Questions diverses.

Ainsi se trouvait établi d'avance le plan du rapport qui reproduit les réponses du Gouvernement dans l'ordre indiqué et les observations auxquelles ces réponses ont donné lieu.

Celles-ci furent communiquées au Roi à l'état de projet, sans doute par fragments. L'examen du contexte corroboré par le rapprochement des dates permet d'affirmer que la lettre suivante fait allusion à un feuillet de ce document.

*20 avril 1887.*

CHER MINISTRE,

Il me semble qu'il serait prudent de retrancher de la feuille ci-jointe ce qui est marqué au crayon.

En le laissant, on donnerait la parole à celui dont on cite l'opinion, on ouvrirait la porte à des démentis qui ne pourraient qu'affaiblir les affirmations du Gouvernement et faire naître d'autres contestations.

La phrase soulignée pourrait être réservée pour la riposte en cas de nécessité.

Chapitre V, II et III.

Ne pourrait-on pas ajouter quelques mots dans le sens de ceux tracés au crayon ?

L'intérêt de la défense est évidemment de garder le plus possible comme réduits les citadelles et la Chartreuse. Le général van der Smissen insiste beaucoup pour cela.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le rapport de M. De Bruyn fut déposé sur le bureau de la Chambre le 5 mai. L'on y lit sous la rubrique : Chapitre V. Questions spéciales :

II. — « Est-il entendu que la citadelle de Liège et le fort de la Chartreuse seront supprimés ? »

*Réponse.* — » Oui, on n'y conservera que des casernes et magasins militaires. »

C'est à la fois aux travaux de défense de la Meuse et au service personnel que se rapporte la lettre suivante :

21 avril 1887.

*Château de Ciergnon,*

CHER MINISTRE,

Je puis écrire à l'Empereur d'Allemagne pour obtenir les renseignements demandés par la note du général Brialmont. Je ferai un projet de lettre que nous pourrions examiner ensemble.

Il sera bon, je pense, d'envoyer un officier en France d'accord avec M. Bourée pour recueillir les renseignements désirés.

M. Lahure ferait cela très bien.

Si le ministre de la Justice pouvait me faire tenir samedi le projet de formule que je voudrais envoyer à M. de Pitteurs, j'en serais fort aise. Peut-être auriez-vous la bonté, Cher Ministre, de lui en reparler.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Parmi les papiers de M. Beernaert on trouve encore ces deux lettres de Léopold II, au sujet desquelles il serait intéressant d'en savoir plus long :

22 avril 1887.

*Château de Ciergnon*

CHER MINISTRE,

Ci-joint un avant-projet de lettre à l'Empereur. Peut-être voudrez-vous le faire examiner, l'examiner vous-même et m'indiquer vos observations.

Je compte être rentré ce soir à 10 heures à Laeken.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

23 mai 1887.

CHER MINISTRE,

Ci-joint la réponse de l'Empereur d'Allemagne. Le comte de Brandebourg vient de me la remettre.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.



La Chambre, entre le 5 et le 26 avril, a joui de l'habituel congé de Pâques.

Au moment où elle reprend ses travaux, le Roi renouvelle les plus instantes recommandations. Son patriotisme est alarmé. Il a des renseignements qui ne sont donnés qu'à lui. Ainsi, au matin, le soleil éclaire les cimes quand la vallée est encore plongée dans l'ombre.

29 avril 1887.

CHER MINISTRE,

Vous n'avez pas de Chambre demain ; s'il vous convient de passer demain au Palais de Bruxelles, à deux heures, ou dimanche matin, à onze heures et un quart, j'aurai grand plaisir à vous voir.

Le baron Lambermont vous a informé qu'il espérait terminer ce matin l'affaire Congo avec M. Bourée.

Vous aviez conseillé, cher Ministre, de profiter des circonstances, et nous l'avons fait.

Je vous supplie de ne pas laisser traîner davantage le projet de loi pour la Meuse. L'Italie double en ce moment son artillerie et sa cavalerie. Vous connaissez les efforts de l'Autriche. L'économe Allemagne, après avoir *considérablement* majoré son budget ordinaire, demande maintenant *d'énormes crédits extraordinaires*. Comme pour le Congo, profitons sans plus de délai des circonstances. Il importe extrêmement que l'affaire de la Meuse prenne le pas sur celle du recrutement, vienne de suite après le projet Dumont ; je vous supplie à mains jointes, Cher Ministre, de demander pour qu'il en soit ainsi et au besoin de l'exiger. C'est absolument nécessaire.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

La proposition de loi relative aux droits d'entrée sur le bétail, les chevaux et les viandes avait été mise en discussion le 26 avril. Le vote eut lieu le 10 mai. La discussion générale du budget des recettes et des dépenses extraordinaires s'ouvrit le 13 mai. Les dépenses civiles furent d'abord et longuement discutées, et la Chambre n'aborda que le 31 mai l'examen des crédits militaires proposés par le Gouvernement.

Dans l'intervalle qui s'écoule entre cette date et l'envoi de la précédente lettre, le Roi écrit à diverses reprises à M. Beernaert.

C'est d'abord pour lui communiquer des lettres qui semblent se rapporter au service personnel et à de nouvelles négociations avec la cour de Rome.

24 mai 1887.

CHER MINISTRE,

Ci-joint deux lettres. J'ai une occasion sûre demain pour faire parvenir *indirectement* une réponse. Ci-joint le texte de ce projet de réponse *indirecte*. Vous me feriez plaisir en me le retournant dès que vous le pourrez. Je vous serais reconnaissant de mettre vos observations en marge.

Ci-joint, avec prière d'avoir la bonté de me les restituer aussi, la formule et les observations dont je me suis servi pour commencer la négociation.

Il me semble qu'il y a une certaine tendance à faire un pas.

La réponse directe devra naturellement être bien étudiée et réfléchie.

---

Je trouve qu'il est bien important et indiqué de mettre à l'ordre du jour les lois sociales et celles de répression.

Voulez-vous que je prie le Président de la Chambre de venir me voir demain et que je lui en parle très sérieusement? Nous devons mettre un terme à l'anarchie et à sa prédication devenue incessante.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,  
LÉOPOLD.

M. Beernaert répond le lendemain :

25 mai 1887.

SIRE,

J'ai l'honneur de retourner à V. M. les documents qu'Elle a bien voulu me communiquer. On a fait un pas, en effet, et c'est quelque chose que de voir demeurer la question ouverte. La communication que Votre Majesté se propose de faire ne peut qu'être utile à ce point de vue.

Elle ne me suggère qu'une observation, c'est que l'aumônerie n'est pas rétablie. Nous nous sommes bornés à prendre quelques mesures pour faciliter aux militaires l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

Il est probable, Sire, que si la négociation avance, on se préoccupera des conditions de durée que pourrait présenter l'œuvre à accomplir et ce sera là un point délicat.

A la Chambre, les questions militaires doivent conserver le pas, et je pense que les questions sociales viendront ensuite.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté la copie du compte du fonds spécial que j'ai eu l'honneur de lui annoncer.

B.

Le pays n'a pas recouvré de calme durable depuis la secousse du printemps de 1886. Ce point est à noter; il retiendra notre attention dans le chapitre suivant, il dicte au Roi la lettre du 27 mai qui ne contient qu'une courte allusion à la discussion dont la défense de la Meuse va être l'objet à la Chambre.

---

§ 5. — LES CRÉDITS POUR LA LIGNE DE LA MEUSE  
DISCUTÉS ET VOTÉS A LA CHAMBRE.

SOMMAIRE. — Le 31 mai la Chambre aborde la discussion des crédits militaires. — Discours de M. Beernaert. — La défense de la ligne de la Meuse constitue un devoir national et international. — Félicitations du Roi au Premier Ministre. — La nécessité du service personnel s'impose de plus en plus. — Prévisions optimistes du Roi au sujet de l'adoption du service personnel — Le point de vue du gros de la droite précisé par M. Woeste. — Opinion de M. Pirmez au sujet des fortifications de la Meuse. — Encore les manœuvres parlementaires. — Poursuite persévérante des négociations avec le Vatican. — Grande victoire au sujet des crédits pour la ligne de la Meuse.

Ce fut M. Beernaert qui, le 31 mai, ouvrit à la Chambre la discussion générale au sujet des dépenses militaires extraordinaires proposées par le Gouvernement. Laissant au ministre de la Guerre le soin de présenter la justification technique du projet, il s'attacha à la question de droit international qui domine le débat.

M. Beernaert termina son discours en citant l'opinion de sir Charles Dilke et celle des autorités militaires. Il conclut par ces mots : « Depuis trente ans et plus, depuis que le système de la défense nationale a été l'objet d'études sérieuses, il n'y a pas eu d'opinion discordante sur la valeur stratégique de la Meuse. »

Le lendemain le Roi adresse au Premier Ministre ses félicitations. Il exprime en même temps le désir de voir voter à bref délai le service personnel dont il justifie la

nécessité en une formule qui a le relief d'une médaille bien frappée. La situation sociale n'expliquait que trop l'opinion du Roi (1).

1<sup>er</sup> juin 1887.

CHER MINISTRE,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre beau discours. Le Président de la Chambre et plusieurs députés m'ont dit en être très satisfaits.

M. .... m'a promis de voter le service personnel.

M. .... s'est montré ébranlé par les considérations que je lui ai exposées.

La nécessité du service personnel s'impose de plus en plus. C'est la seule satisfaction que l'on puisse accorder à la démocratie, tout en fortifiant l'ordre social. Le parti conservateur ferait une bien grande faute en ne mettant pas cette carte dans son jeu.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La Chambre continue la discussion des crédits destinés à renforcer la défense de la Meuse. Elle entend notamment M. Frère-Orban le 2 juin et M. Woeste le lendemain. Les discours de ces *leaders* sont l'un et l'autre remarquables et, si j'écrivais l'histoire de cette époque, j'aimerais à en faire de copieuses citations, mais assurément bien des arguments qui pouvaient porter alors nous paraîtraient vains aujourd'hui. Une phrase du discours de M. Frère est la critique la plus sérieuse des projets du

(1) Voir le chapitre suivant et rapprocher les dates.

Gouvernement : « On veut créer des fortifications sans avoir les moyens de les défendre ».

Le fait est que le ministre de la Guerre, M. Beernaert et le Roi lui-même sont acquis à l'avis selon lequel ce sont les forts qui rendront l'armée disponible. C'est dans ce sens que le général Pontus répond à M. Frère-Orban. C'est aussi ce que le Roi expose à M. Pirmez (1).

Dans l'intervalle Sa Majesté écrit :

2 juin 1887.

CHER MINISTRE,

J'ai dit qu'on m'envoie le *Moniteur* pour que je puisse y lire votre discours.

J'espère que M. .... ne votera pas contre la Meuse.

M. ...., comme vous le savez, votera et la Meuse et le service personnel. M. .... votera la Meuse, il penche à voter le service personnel, il m'a *affirmé* qu'il tenait à *bien soutenir le Cabinet*.

Je crois qu'il y a une majorité pour le service personnel et il me paraît qu'en ce moment je n'ai pas à en parler davantage.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

L'application du Roi à noter que M. X. ou M. Y. — si s'agit de membres de la droite — votera le service personnel, s'explique aisément.

Il comptait que les membres du Gouvernement, les indépendants et toute la gauche, émettraient un vote affirmatif, ce qui ralliait à la réforme soixante voix sur cent trente-huit.

(1) Voir la lettre du 6 juin.



L'adoption du service personnel dépendait de l'attitude d'une dizaine de membres de la droite.

En ce moment même, la Chambre discutait les crédits pour les forts de la Meuse.

Le 3 juin, M. Woeste intervint dans le débat. Répondant à l'accusation de versatilité qu'on avait formulée à l'égard de la droite, il s'exprima ainsi :

« Il y a, sur nos bancs, quelques membres qui n'ont pas cessé de se déclarer partisans de toutes les réformes militaires destinées à entraîner des charges nouvelles plus ou moins considérables... Mais ces membres sont en très petit nombre...

» A l'opposé des quelques membres dont je viens de parler, il y en a quelques autres qui ont toujours protesté contre notre établissement militaire tel qu'il est constitué, qui ont voté et qui votent encore contre toutes les mesures d'application, budgétaires ou autres, qui sont la conséquence de cet établissement. Ces membres-là sont également en très petit nombre.

» Entre ces deux petites fractions que je viens de définir se range le gros de la droite, qui a toujours voulu, qui veut encore dans les questions militaires suivre une politique prudente et modérée, qui reconnaît qu'il faut faire dans l'intérêt du pays tout ce qui est indispensable à l'indépendance nationale ; mais qui, en même temps, entend tenir compte des besoins, des mœurs et des aspirations du pays. »

La suite du discours fait nettement pressentir quelle sera l'attitude du *gros* de la droite au sujet du service personnel et que son vote sera négatif. Le vote des crédits lui-même, M. Woeste prend soin de le dire, sera de sa part plutôt un acte de confiance à l'égard du Cabinet qu'un acte de foi quant au mérite du projet.

M. Pirmez n'est pas convaincu non plus de l'utilité des fortifications. Ceci est plus grave, car il n'émettra pas, comme les membres de la droite, un vote de confiance.

Le Roi écrit à ce sujet à M. Beernaert :



6 juin 1887.

CHER MINISTRE,

M. Pirmez hésite beaucoup, cependant il préférerait, je crois, pouvoir être convaincu de l'utilité des fortifications. Il se demande si nous n'allons pas attirer l'orage. Il tient à ne pas diminuer l'armée de rase campagne. Je me suis efforcé de prouver qu'il est indispensable de fermer la grande route et que ce sont les fortifications qui rendront l'armée disponible.

M. Pirmez voulait lier le vote sur la Meuse à celui du service personnel. Il tient au plus haut degré au service personnel. Je pense qu'il a compris que lier la question de la Meuse à celle du service personnel ne serait pas augmenter les chances de ce dernier.

J'ai la loi sur l'entrée du bétail, mais je crois qu'il ne faudrait pas la sanctionner avant le vote de la Meuse.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le Roi, on le voit, demeure convaincu que les fortifications rendront l'armée disponible.

Les dernières lignes de la lettre font voir en action la prérogative royale de la sanction des lois. Le droit de sanction a-t-il cessé d'exister pratiquement par une sorte de prescription extinctive? La lettre donne la réponse à cette question. Le droit de sanction existe toujours et il continue d'être exercé. S'il est devenu insolite de la part de la Couronne d'opposer à un vote des Chambres un refus de sanction, refus pur et simple, une lenteur calculée peut être opportune et efficace. Le Roi, d'ailleurs, et ceci est à noter, montre par sa lettre, que s'il tarde

à exercer sa prérogative, c'est d'accord avec le ministre responsable.

La loi à laquelle il est ici fait allusion avait été adoptée par la Chambre le 26 avril, par le Sénat le 1<sup>er</sup> juin. Elle fut revêtue de la sanction royale sous la date du 18 juin et publiée le 1<sup>er</sup> juillet, date particulièrement favorable à la mise en vigueur d'une disposition douanière.

Psychologue très averti quand il s'agit de mener les autres, Léopold II ne l'est plus autant quand il s'agit de mesurer les obstacles qui s'opposent à la réalisation d'un dessein qu'il caresse. Il persiste à attendre le concours du Vatican en ce qui concerne le service personnel.

9 juin 1887.

CHER MINISTRE,

D'après ce qui me revient, les dispositions à Rome s'améliorent. Si on parvenait à s'entendre sur les points signalés dans la lettre du 2 mai que vous connaissez, on trouverait du concours.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Au moment où la discussion des crédits militaires touche à sa fin, le Roi annonce à M. Beernaert le vote approuvant de deux membres de la gauche : ils ne seront pas suivis par leur groupe.

12 juin 1887.

CHER MINISTRE,

M. Buls m'a dit qu'il voterait les fortifications de la

Meuse. M. Warocqué m'a confirmé son intention de voter avec le Gouvernement.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

L'appel nominal fut demandé à la Chambre lors du vote des crédits pour la ligne de la Meuse.

Cent vingt-sept membres y répondirent : quatre-vingts dirent oui. De ce nombre furent sept membres de la gauche (1).

Quarante et un répondirent non, trente de la gauche et onze de la droite.

Six s'abstinrent.

Le crédit de 5 millions de francs pour l'armement de l'infanterie fut voté ensuite sans débat. Le ministre de la Guerre avait déclaré que les fusils seraient commandés à Liège.

Le même jour, le budget extraordinaire est adopté : il comporte 50 millions de crédits, dont 19,275,000 pour le ministère de la Guerre. Celui qui concerne la Meuse engage l'avenir. Le Roi est très satisfait de l'issue de cette grande bataille parlementaire. Il écrit :

14 juin 1887.

MON CHER MINISTRE,

Je reçois votre lettre m'annonçant votre grande victoire. Quelle énorme majorité ! Veuillez recevoir toutes mes félicitations.

Je serais heureux de vous les réitérer demain si vous

(1) MM. Buls, Carboneille, Carlier, de Macar, de Stuers, Guillery et Warocqué.

pouvez passer demain au Palais, soit entre 11 heures et midi et demi, soit à 4 h. 1/2 ou à 5 heures, après la séance de la Chambre.

Croyez-moi bien, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

§ 6. — DISCUSSION ET REJET DU SERVICE PERSONNEL  
PAR LA CHAMBRE.

SOMMAIRE. — Lettres de Buckingham palace. — Les fêtes du jubilé de Victoria excitent l'enthousiasme de Léopold II. — Conversation avec lord Salisbury. — Vue prophétique du Roi sur l'avenir de la Grande-Bretagne et de la Belgique. — M. Beernaert signale au Roi le mauvais effet qu'a produit au point de vue du prochain débat sur le service personnel, la discussion française relative à la loi de recrutement. — Discussion de la proposition d'Oultremont par la Chambre. — Réserve de la gauche. — Échec du service personnel. — Démission du Ministre de la Guerre, qui la retire à la demande du Roi.

Léopold II ne se repose pas — comme on dit — sur les lauriers de la victoire parlementaire remportée par son Premier Ministre et qui est sa victoire propre

La tâche de l'heure, c'est d'obtenir de M. Beernaert qu'il fasse triompher le service personnel.

Le Roi assiste à Londres aux fêtes du jubilé de la reine Victoria (1). Il en rend compte par dépêche télégraphique et ensuite par lettres.

(1) La reine Victoria avait succédé à son oncle le roi Guillaume IV, le 20 juin 1837.

Voici d'abord le

*Télégramme*

Déposé à Londres, le 21 juin 87 à 3 h. 24 soir.

M. Beernaert, Ministre des Finances,  
Bruxelles.

Cérémonie a été admirable, foule immense, enthousiasme extrême.

ROI DES BELGES.

La première lettre écrite du palais de Buckingham, où Léopold II est l'hôte de la Reine, est une lettre d'affaires : il y traite de la grande affaire du moment.

*Ce 21 juin 1887.*

*Buckingham Palace*

CHER MINISTRE,

Il y a ici plus de soixante Princes étrangers et des missions du Pape, de Hollande, de Turquie, d'Égypte, de Siam, etc.

Pour les rois, on a pris pour arrêter le rang la date de l'avènement.

Le Cabinet conservateur se consolide malgré les campagnes qui, à la suite de la nouvelle loi électorale, ont élu des amis de M. Gladstone. Le Cabinet va agir vigoureusement en Irlande et y rétablir l'ordre au lieu de faire de nouvelles concessions pour chercher la paix que l'on n'obtient pas ainsi.

Le vote de la Meuse a été favorablement remarqué ici.

L'avenir politique de l'Europe reste très incertain et

je vous raconterai à mon retour quelques-unes des intrigues qui se croisent.

Si nous voulons rester indépendants, nous devons nous fortifier et savoir êtres dignes de notre liberté.

. . . . .

Vous m'avez dit que vous ne vouliez pas violenter vos amis en les forçant à adopter sur l'heure le service personnel.

Il y a une majorité pour le principe du service personnel. Si cette majorité est empêchée de se réunir dans un vote affirmatif, pardonnez-moi ma franchise, mais il est clair que vous en avez la responsabilité.

Ne pas même conclure à une étude et à nommer la commission, sera considéré, ne vous le dissimulez pas, comme une preuve que la droite ne comprend pas les devoirs du Gouvernement et cela serait d'une extrême et déplorable gravité.

Il est impossible que vous vouliez cela et que vous arriviez à cela et si vous ne consentez pas à vous laisser entraîner à mettre de suite en vigueur le service personnel, vous pouvez encore moins consentir, après toutes vos déclarations et spécialement après celles qui ont inauguré la session, à repousser jusqu'à l'étude d'une question si actuelle.

Le pays va décider s'il traversera son second demi-siècle. Votre grande influence aidera, j'en ai la confiance, à la solution affirmative du problème.

Croyez moi toujours, cher Ministre,

Votre très affectionné et très dévoué,

LÉOPOLD.

*Buckingham Palace**Ce 22 juin 1887.*

CHER MINISTRE,

La journée d'hier a été vraiment magnifique.

Pensez, deux millions de personnes en plus de l'immense population de Londres. Toutes les rues, toutes les maisons qui se trouvent sur le parcours du cortège sont bondées de monde.

Les maisons sont entièrement décorées et transformées en véritables gradins pour les spectateurs et ces espaliers s'élèvent jusque bien au-dessus des toits. Les rues sont fort bien décorées avec des mâts, des drapeaux, des guirlandes, des fleurs, des arcades.

L'armée, la marine et les volontaires forment la haie depuis le Palais jusqu'à Westminster. Il y a deux grandes processions. L'une en voiture fermée pour les Souverains et Princes étrangers, précède de quelques minutes la grande procession de la Reine. La voiture de la Reine est ouverte, attelée de six chevaux et entourée des Princes ses fils, gendres et petits-fils, tous à cheval.

Dans l'église on avait érigé des étages superposés de tribunes et ainsi on avait pu placer 10,000 personnes, l'élite de la nation et de l'empire. J'ai été très frappé de l'attitude de la foule. Le respect de l'ordre est inné chez l'Anglais ; quelle différence avec les autres peuples !

L'ovation à la Reine a été grandiose, l'enthousiasme difficile à décrire. Malgré tous leurs efforts, les socialistes sont *bien peu de chose* dans cette immense cité.

Le soir, j'ai rencontré au Palais Lord Salisbury et j'ai eu soin d'exprimer au Premier Ministre de la Reine les félicitations du Gouvernement belge et les miennes à l'occasion du jubilé de S. M. B.



Aujourd'hui la Reine retourne à Windsor, il y a un bal chez Lord Salisbury. La Reine nous a invités à aller dimanche et lundi à Windsor,

Si vous avez besoin de moi pour venir travailler à Bruxelles au triomphe de ce qui est nécessaire à la Belgique, vous n'avez qu'à me le rappeler. Vous savez ma confiance en vous, je vous supplie de mettre votre talent et votre patriotisme à consolider définitivement le pays.

Je sais que l'effort est grand, je n'oublie pas que vous avez eu déjà dans l'intérêt de la patrie bien des difficultés à vaincre, mais le but à atteindre est noble et digne de vos peines. Bon courage, Cher Ministre, et toujours avec un bien sincère attachement

Votre très dévoué et très affectionné

LÉOPOLD.

---

25 juin 1887.

*Buckingham Palace*

CHER MINISTRE,

J'ai appris avec satisfaction le vote de la Meuse par le Sénat et je vous remercie de me l'avoir télégraphié.

Je vous remercie aussi de votre lettre du 23 juin.

J'ai été voir hier Lord Salisbury. La conversation a naturellement roulé sur les forces militaires de la Belgique, ici on désire *vivement* que notre armée soit aussi considérable que possible. J'ai exprimé l'espoir que les Anglais de leur côté sauraient se caler et j'ai cherché à démontrer qu'un grand peuple ne peut pas s'effacer sans se condamner à devoir faire ensuite pour reprendre sa place de terribles efforts. Il m'a paru que c'était bien

l'avis de Lord Salisbury, qui, dans l'entretien, s'est montré plein de sympathie pour la Belgique.

Ce matin j'ai posé la première pierre de la bibliothèque du Palais du peuple. Demain nous allons à Windsor pour deux jours.

Mercredi il y a ici au Palais un Garden Party pour terminer les fêtes.

J'espère, Cher Ministre, que lorsque je rentrerai à Bruxelles vous pourrez me donner de bonnes nouvelles de la situation de nos affaires et spécialement de la grosse question du service personnel. Je souhaite bien ardemment que vous lui fassiez faire un pas. Vous avez vaincu avec succès de grandes difficultés, vous triompherez aussi de l'opposition au service personnel et rendrez ainsi au pays le plus grand et le plus *nécessaire* des services.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Soulignons dans la première des trois lettres l'affirmation, rencontrée une fois de plus, de la fermeté du Roi. L'ordre ne se rétablit pas, selon lui, par les concessions, mais par la résistance.

Aussitôt il passe à l'état critique des rapports entre les Puissances. Du bon effet produit par le vote de la Meuse, il arrive au service personnel...

Que veut à ce moment le Roi, et que peut le ministre ?

De quelles unités est faite la majorité dont le Roi se dit assuré ?

Il y a les voix de la gauche qui se réuniront sur un texte affirmant le principe du service personnel. Au lendemain

du dépôt du projet d'Oultremont, le Roi croyait M. Frère-Orban très hésitant. Celui-ci restait le coryphée de la fraction de la gauche qui avait exercé longtemps le gouvernement. Mais on eut tôt fait de voir à gauche que le rôle de l'opposition était tout tracé : en présence de la droite divisée, il fallait faire bloc.

Le Roi, l'événement le démontra, pouvait compter sur les voix de la plupart des indépendants.

Celles des quatre ministres députés étaient de même assurées.

Soit une quinzaine de voix à ajouter à celles de la gauche.

Pour que le service personnel fût admis, il fallait donc qu'une quinzaine de membres de la droite votassent dans le même sens que les membres du gouvernement (1).

Ainsi s'explique la comptabilité que dresse le Roi, le soin qu'il prend d'y ajouter chaque unité nouvelle...

J'ai lu un jour ce jugement sur je ne sais plus quel problème de politique ou de sociologie : *c'est mathématiquement vrai et radicalement faux*. Le Roi a fait le compte de ceux dont les sympathies vont au service personnel. Est-ce à dire qu'ils émettront, eux législateurs, un vote académique, un vote qui produira l'imbroglio?

Le Roi est trop avisé pour ne pas savoir ceci. Ce qu'il attend ce n'est pas le vote du service personnel : il veut seulement ne pas fermer l'avenir. Il veut impressionner M. Beernaert et il use de l'argument le plus capable de toucher, sinon de convaincre un homme d'État aussi clairvoyant : il lui dit que le rejet pur et simple du service personnel sera considéré comme une preuve que la droite ne comprend pas les devoirs du Gouvernement!

Le 22 juin, le Roi fait à M. Beernaert un récit pitto-

(1) Chiffre fixé dans l'hypothèse de la défection de quelques indépendants, ce qui eut lieu. Sinon dix voix eussent suffi ( $42 + 14 + 4 + 10 = 70$ , soit la moitié plus une des voix d'une assemblée de 138 membres).

resque et enthousiaste du spectacle prestigieux auquel il a assisté.

Noblement ambitieux, Léopold II a été, si j'ose dire, « emballé » par la scène grandiose qui s'est déroulée sous ses yeux, où les Rois de la terre n'étaient que des figurants, où la grandeur britannique s'est affirmée en une apothéose inégalable.

Le spectacle est magnifique. Dans la coulisse, Lord Salisbury et Léopold ont causé des choses sérieuses. Le Roi fait part de cette conversation par la lettre du 25 juin. Rapprochez des déclarations de l'ambassadeur d'Angleterre à M. Beernaert (1) les recommandations faites par le Premier britannique au Roi des Belges. Celui-ci a dû être péniblement impressionné du manque d'harmonie entre le conseil et l'action... La réponse qu'il a portée à Londres porte la marque de sa sagesse. Par une intuition de génie, Léopold II, le jour où il a prononcé ces paroles prophétiques, a vu se dérouler les péripéties de la guerre de 1914!

La fin de la lettre le ramène à la question du service personnel. Le Roi souhaite qu'on lui fasse faire *un pas*. Ainsi l'enjeu de la bataille parlementaire qui va se livrer est bien défini. Ainsi se précise le but du siège entrepris par le Roi : ç'a été une démonstration stratégique plutôt qu'un siège en règle. Le Roi ne réclame pas qu'on lui livre la place, il a voulu seulement impressionner l'assiégé.

De fait, M. Beernaert, s'il est partisan du service personnel en principe, ne croit pas qu'on puisse y rallier la droite pour l'instant.

Il répond au Roi une lettre dont il n'a conservé qu'un brouillon.

(1) Voir la lettre du 28 janvier 1887.

27 juin 1887.

SIRE,

Je remercie, etc.

J'espère pouvoir retarder un peu la discussion du projet d'Oultremont de manière à pouvoir en conférer encore avec Votre Majesté; la discussion française et le vote qui en a été le résultat ont ici un fâcheux effet et je suis très convaincu qu'on ne peut brusquer les choses.

B.

Nulle circonstance ne pouvait être plus malencontreuse au point de vue de l'abolition du remplacement en Belgique que le débat de la Chambre des députés auquel fait allusion M. Beernaert. Il a pour objet une nouvelle loi de recrutement, œuvre du général Boulanger, discutée d'ailleurs après sa retraite ministérielle. Ce projet, destiné à constituer une armée démocratique, faisait dire au chroniqueur politique de la *Revue des Deux Mondes* :

« La vérité est que cette loi nouvelle, telle qu'elle apparaîtrait, telle qu'on la fait, est moins une loi de dépense nationale qu'une loi de parti, que dans la pensée de ceux qui la font, tout ce qui est militaire est subordonné à une fausse idée de démocratie, à une passion aveugle d'égalité à outrance et à un fanatisme de secte. Il ne s'agit pas d'avoir une bonne armée... Il s'agissait surtout d'étendre assez le filet pour ne pas laisser échapper les séminaristes qu'on poursuit depuis si longtemps (1). »

Nos « libéraux » à ce point de vue n'étaient pas à l'abri du soupçon. L'abolition par le dernier ministère libéral des exemptions ecclésiastiques était significatif.

A voir les choses avec le recul du temps, il semble que

(1) Livraison du 1<sup>er</sup> juillet 1887

le meilleur parti à prendre par M. d'Oultremont et par le Cabinet eût été de remettre, de commun accord, le débat jusqu'à ce que les circonstances fussent plus propices. Mais ce parti n'eût plu sans doute, ni à la gauche désireuse d'acculer M. Beernaert à une impasse, ni au gros de la droite intéressé à déblayer le terrain électoral.

La discussion s'ouvrit le 5 juillet 1887 par un discours de M. Beernaert, qui se prononça contre le service général et pour le service personnel. Voici sa péroraison :

« ... pour faire accepter une modification aussi radicale dans les mœurs et dans les habitudes du pays, il faudrait un de ces mouvements généreux de l'opinion qui emportent les masses bien au-dessus des préoccupations de l'intérêt personnel et des querelles des partis. Nous avons espéré que ce mouvement se produirait.

» Il semblait que, tous, nous comprendrions la nécessité de faire quelques sacrifices à l'union, à l'apaisement et de donner en certains points à notre politique des allures nouvelles.

» Notre attente, j'ai le regret de le dire, a été déçue jusqu'ici. Peut-on espérer mieux en ce moment? C'est ce que la discussion actuelle nous apprendra. »

Grande est l'importance de cette discussion.

Peu après a lieu le rejet, nécessité par les circonstances de l'heure, de la proposition de revision. Mais l'on sent ici la sénilité du régime censitaire, on touche au paroxysme de l'égoïsme bourgeois. L'égoïsme bourgeois! La guerre a montré qu'il n'existait plus en 1914. La bourgeoisie de 1887 eût elle eu, en cas de guerre, moins d'élan? Je pense que non. Mais les mandataires du régime censitaire se croyaient obligés à ménager les intérêts qu'ils représentaient. Au surplus, les côtés religieux du problème compliquaient les choses et dans les deux camps l'intransigeance était pareille. La droite est aveugle et la gauche est sourde. L'intérêt bien entendu de la conservation sociale c'est l'adoption du service personnel, et le parti



catholique — le parti conservateur — n'y veut pas souscrire. Le régime que la démocratie implique, c'est le service personnel ; les libéraux, qui représentent alors à la Chambre ou sont censés représenter les tendances démocratiques, défendent platoniquement le principe du service personnel, mais ne font pas le geste conciliant duquel tout peut dépendre !

La discussion a lieu entre membres de la droite, les uns partisans, les autres adversaires du service personnel. Il en est ainsi pendant les quatre premiers jours de discussion. C'est à peine si un libéral intervient. M. Peltzer parle le 6 juillet, M. Buls le 7. Leurs discours, favorables au principe du service personnel, sont intéressants, mais ne font pas faire un pas à la question. M. Buls, il est bien vrai, parle du purgatoire de façon aussi anticléricale qu'ingénieuse, mais c'est là venir en aide à l'argument des droitiers...

Après la séance du vendredi il est d'usage que la Chambre ne siège plus jusqu'au mardi suivant.

La première semaine de discussion a donc été somme toute sans résultats pratiques.

C'est ce dont le Roi se rend compte.

Il écrit, le vendredi, à M. Beernaert :

9 juillet 1887.

CHER MINISTRE,

Ne pensez-vous pas que vous ne devriez parler que lorsque la gauche se sera expliquée, si tant est qu'elle veuille répondre à M. Nothomb ?

Je me borne à attirer votre attention sur ce point.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.



Le mardi 12, c'est le général Pontus qui réamorce le débat. M. Coomans parle ensuite. M. Drion fait appel à la gauche, mais sa voix reste sans écho. La discussion cependant touche à sa fin... le combat va finir faute de combattants. La Chambre décide que la discussion sera close le surlendemain.

Le 13, M. Beernaert explique l'attitude du Gouvernement.

Il rappelle les rétroactes. Il fait ensuite allusion au discours du Trône.

« Notre langage a été net et précis. Mais, en faisant connaître notre sentiment, nous n'annonçons pas de propositions législatives. Nous exprimions le désir de voir l'accord patriotique des partis permettre l'accomplissement d'une grande réforme; mais nous ne pouvions même laisser entrevoir cet accord, car nous savions combien était grande l'opposition que rencontraient nos idées, combien serait vive la croisade qu'on ferait contre elles!

» Appelé à la section centrale, j'y ai tenu le même langage...

» Nous savons que la majorité de nos amis ne partage pas notre opinion. Mais nous espérons que, mieux comprise, elle ralliera de nouveaux adhérents et que l'émotion qui a été soulevée dans le pays cédera devant des considérations plus hautes et plus généreuses.

» Si déjà ce résultat n'est pas obtenu, il faut avouer que la cause en est notamment dans le langage de la presse libérale. L'honorable M. Nothomb le rappelait avec raison : cédant comme à un mot d'ordre, les journaux libéraux de toutes nuances ont déclaré que, si la droite adoptait le principe du service personnel, elle devait savoir d'avance que la gauche, revenue au pouvoir, y trouverait le moyen de rendre aussitôt le recrutement du clergé impossible, et l'on s'en applaudissait ! Le caractère du prêtre ne lui permet pas de porter les armes ; l'éducation ecclésiastique est incompatible avec la caserne. Peu importe ! Il ne faut pas de prêtres : voilà ce qu'on a pu lire, pour ainsi dire le même jour, dans presque toutes les feuilles de l'opposition.

» Quoi d'étonnant, dès lors, à ce que certains de nos amis bien disposés s'effrayent et reculent ? Quoi d'étonnant à ce que d'autres fassent dépendre leur vote des explications qu'ils demandent ?

» Mais telle, j'en ai la conviction, ne serait pas l'attitude de beaucoup de membres de la gauche, et je n'en veux d'autre gage que les déclarations patriotiques et vraiment libérales faites par ceux qui faisaient partie de la Commission du travail. Là, pour la première fois depuis longtemps, on a vu un loyal effort pour s'entendre et le dédain de nos misères électorales.

« Je crois à la possibilité d'une entente, je crois qu'avec le concours de toutes les bonnes volontés, on pourrait donner à la question une solution qui respecterait tous les intérêts légitimes.

» Et si semblable accord n'est pas possible aujourd'hui, — il y a, pour cela trop de passions soulevées, trop de petits intérêts et de petits préjugés coalisés ! — cet accord s'imposera cependant et la question doit demeurer à l'ordre du jour des préoccupations et des études du pays. »

M. Beernaert n'entend pas fermer l'avenir. Le Roi a donc satisfaction en cela.

Même M. Beernaert prépare cet avenir en accoutumant la droite à l'idée d'accepter l'avènement de la démocratie, à s'en accommoder.

C'est trop peu dire, il la convie .. à réaliser la vraie démocratie.

« On prétend, Messieurs, voir dans l'interdiction du remplacement une mesure démocratique... Mais devrions-nous donc nous effrayer de ce mot de démocratie?... Mais la démocratie, c'est le présent; c'est, plus encore, l'avenir. La vraie démocratie consiste à rendre les conditions de la vie meilleures, plus justes pour les masses. Ce doit être là notre but à tous et ce sera l'honneur du XIX<sup>e</sup> siècle de s'en être rapproché.

» C'est à nous, Messieurs, de nous emparer de ce mouvement, auquel, vainement d'ailleurs, on essaierait de résister dans ce qu'il a de légitime. C'est à nous de le diriger, et lorsqu'un grief est fondé, il y a donc intérêt social à le faire

disparaître. Une injustice maintenue fait douter de la justice en toutes choses. »

Si elle n'est ralliée au service personnel, encore convient-il que la majorité laisse au Gouvernement sa liberté.

« J'estime — continue l'orateur, et c'est la péroraison de son discours — que la question du service personnel, qui se rattache si intimement aux autres améliorations sociales, est une de ces questions libres sur lesquelles un parti n'a pas à s'engager comme tel, et nous devons revendiquer, à cet égard, toute notre liberté d'opinion et d'action. Personne ne doit avoir, à ce sujet, de mot d'ordre à donner, moins encore à imposer.

» Si la majorité de la droite en jugeait autrement, si elle estimait qu'elle doit faire du maintien du remplacement un article de notre programme, il s'ensuivrait, entre elle et nous, un dissentiment tel, que nous ne pourrions continuer à la représenter au pouvoir.

» Mais alors qu'on le dise : il ne faut pas d'équivoque. »

M. Jacobs se lève à ce moment : « Messieurs, dit-il, quand nos adversaires nous harcèlent, je me crois dans la bonne voie ; quand il nous laissent faire, je me défie. » Il parle à la droite comme Nestor dut parler aux chefs grecs. Aussi bien, il n'est que temps de mettre la droite en garde et de tirer du silence de la gauche la leçon qu'il comporte.

Il faut — je me place au point de vue de l'orateur — mettre la droite en garde... La majorité est en voie de se désagréger.

Il faut assurer au Gouvernement qu'il conserve la confiance de la droite et convaincre la droite qu'elle doit rester unie au Gouvernement.

Le dissentiment de l'heure, qu'est-ce ?

« Un nuage a passé à l'horizon, un souffle l'apporte, un souffle l'emporte. »

C'est avec la gauche que le dissentiment est irréduc-

tible, « la gauche, ne songeant qu'à faire échec à la droite par ses votes silencieux, essayant de provoquer une scission ».

Que faudrait-il qu'elle fit, si elle voulait le service personnel, si elle le voulait de façon efficace? « Un parti peut s'engager de cette manière qu'il soit à peu près impossible de revenir sur ce qui aura été convenu. »

Rien de pareil ne se prépare. « Quelques membres de la gauche feront des déclarations à l'eau de rose. Mais, lorsque je lis votre presse, je vois que ces déclarations à l'eau de rose sont noyées dans les déclarations au vitriol. »

C'est là le point sensible.

Pour forcer la droite à se départir de son attitude d'inertie et de négation, il aurait fallu lui présenter la formule acceptée par la gauche et la satisfaisant elle-même.

Les temps n'étaient point venus d'une politique aussi assagie.

La Chambre entend encore M. Pirmez qui dit son découragement et dont une assertion amène M. Woeste à demander et à prendre la parole pour un « fait personnel ».

On arrive ainsi à la fin de la séance du 13 juillet.

Le Roi retourne ce jour-là à M. Beernaert une lettre que celui-ci lui a communiquée. Elle montre que M. Beernaert s'occupe à la dernière heure à rallier un de ses amis à la thèse du service personnel.

*Bruxelles, ce 13 juillet 1887.*

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de m'avoir communiqué la belle lettre ci-jointe. Je l'ai lue avec une véritable satisfaction. Il est bien désirable qu'elle éclaire M. . . . . et

l'amène à avoir le courage de son opinion et à voter patriotiquement pour le service personnel.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Le lendemain c'est encore M. Beernaert qui ouvre la séance. Son discours est bref : il est dirigé contre le mandat impératif. En le terminant M. Beernaert déclare que si le Gouvernement n'a pas déposé de projet c'est parce qu'il jugeait l'heure inopportune, mais ajoute-t-il, il est convaincu que l'heure de réaliser le service personnel sonnera.

Ce sont encore deux membres de la droite qui parlent ensuite, l'un contre le service personnel, l'autre pour. Un fort beau discours de M. Guillery, conciliant à souhait, vient trop tard. C'est au début de la discussion, quand il était possible de négocier qu'il eût dû tendre le rameau d'olivier.

Chacun a son siège fait.

La proposition de principe relative au service personnel fut mise aux voix le 14 juillet 1887.

135 membres prennent part au vote.

69 répondent non.

62 — oui.

4 s'abstiennent.

Les 69 votes défavorables émanent tous de la droite. Les membres de la droite qui ont voté oui sont au nombre de 22.

Se sont abstenus MM. Snoy, A. Visart, Beeckman et de Burlet, tous de la droite.

Parmi les 22 membres de la droite, il y a 11 indépendants et les 5 ministres membres du Parlement.

Les 6 autres membres de la droite sont MM. de Pitteurs, d'Hooghvorst, Drion, Nothomb, Visart et de Becker.

Un déplacement de quatre voix changeait le résultat du scrutin!

Le lendemain le général Pontus offrait au Roi sa démission qui ne fut pas acceptée.

---

### § 7. — LE DISCOURS DE BRUGES.

SOMMAIRE. — Une passe d'armes épistolaire.

Une revue des troupes de la garnison de Bruxelles eut lieu quelques jours plus tard, à l'occasion des fêtes nationales annuelles. A l'issue de la revue qu'il venait de passer, le lieutenant général baron van der Smissen exprima devant le corps des officiers sous les armes, le regret d'avoir vu rejeter par la Chambre la proposition en faveur du service personnel. La Chambre ne pouvait manquer de s'émouvoir de cet incident, mais les choses se passèrent le mieux du monde. Il n'en fut pas question lors des séances du 21 et du 22 juillet. Lors de la première séance de la semaine suivante, M. Tack, un vétéran de la droite, interpella le ministre de la Guerre dans les termes les plus mesurés; la critique qu'il exprima fut formulée de la façon la plus courtoise.

Le Ministre ne répondit que quelques mots, eux aussi soigneusement pesés.

« Je ne puis admettre, dit le Ministre, que le général ait voulu blâmer, comme on l'a dit, un vote récent de la Chambre. Il connaît trop bien les institutions du pays et les devoirs de l'armée pour que semblable pensée ait pu lui venir : il n'a exprimé que des regrets et des espérances.

» Mais le lieu et le moment étaient mal choisis, et le



général n'a pas pris garde que, dans les circonstances où elle se produisait, son allocution prêterait à des commentaires fâcheux.

» Je lui ai adressé des observations à ce sujet et je ne doute pas que le fait qui les a motivées ne se produira plus. »

Et l'incident fut clos. M. Beernaert en rendit compte au Roi qui résidait en ce moment à Ostende. Le canevas qu'il a conservé de cette lettre n'en reproduit *in extenso* que la dernière partie.

27 juillet 1887.

SIRE,

Votre Majesté trouvera ci-contre le projet de loi, etc. Je pense que V. M. aura été satisfaite du tour de l'interpellation d'hier. La droite a laissé passer *regrets et espérances*, c'est quelque chose.

Après cet incident, même sans cela, il me semblerait impossible que V. M. touchât directement la question à Bruges. Son langage serait néanmoins patriotique comme toujours et on y lirait entre les lignes.

Il serait très regrettable, selon moi, que Votre Majesté n'allât pas à Bruges où Elle est assurée du plus chaleureux accueil. Son absence serait mal interprétée et mal appréciée.

B.

Tandis que la Chambre repoussait le service personnel, la ville de Bruges s'apprêtait à célébrer le souvenir de la célèbre bataille des Éperons d'or, en élevant un monument aux deux héros flamands Breydel et De Coninck (1).

Le Roi qui devait assister aux fêtes de Bruges voulait trouver là l'occasion de rompre une lance en faveur de

(1) 1302. Le bon conteur Conscience les a fait revivre d'une vie intense dans *Le Lion de Flandre*.



la réforme du recrutement de l'armée. De là, une brillante passe d'armes épistolaire dont le lecteur aimera à marquer lui-même les coups.

Le Roi répond donc courrier pour courrier.

*Ce 27 juillet 1887.*

*Pavillon d'Ostende*

CHER MINISTRE,

Je suis heureux que l'affaire de l'interpellation relative au discours du général van der Smissen se soit passée en douceur (1).

. . . . .

Pour Bruges, cher Ministre, il m'est impossible d'y aller faire un discours vide, sans conclusions. Si j'y vais, ce ne peut être que pour parler très franchement, très sérieusement et, en défendant l'intérêt général, rassurer et rallier si possible les autres. Il me faudra la garantie que je serai paraphrasé par le Bourgmestre qui me répondrait. Au pied de la statue des grands et courageux lutteurs flamands, je serais honteux de débiter quelques phrases creuses et sans lendemain (2).

Croyez-moi, etc.

(1) La lettre est reproduite en entier au chapitre relatif aux travaux publics.

(2) Le texte suivant fait partie du dossier conservé par M. Beernaert. Il semble que ce soit la paraphrase préparée par le Roi ou par ses ordres et dont la lettre royale fait mention.

« Le prince était captif et ce ne fut pas à sa voix que les Flamands se levèrent; c'est leur propre volonté qui les guida, leur volonté stimulée par une pressante nécessité : la lutte pour la vie politique et la liberté.

» Les Flamands, Votre Majesté y a compté à bon droit, sauront se montrer dignes de leurs ancêtres. La cause de la patrie a été et restera toujours sacrée en Flandre. Toujours on nous trouvera prêts à défendre les grands intérêts du pays, comme aussi à en chercher la légitime conciliation.

» Il nous reste des progrès à faire, nous avons aussi beaucoup à conserver. La

Ce programme ne paraît pas réalisable à M. Beernaert.

30 juillet 1887.

SIRE,

M. le Bourgmestre de Bruges ne pourrait paraphraser le discours de Votre Majesté puisque, d'après les précédents, il aurait à parler le premier, mais je le connais assez pour être certain que son langage serait absolument patriotique. Tel aussi devait être le discours de Votre Majesté, mais je ne pense pas qu'Elle voulût soit faire une allusion directe au service personnel, soit marquer son mécontentement du vote de la Chambre. Ce serait faire plus de mal que de bien à la cause de la réforme de notre organisation militaire. Votre Majesté connaît trop bien les Flamands pour que j'aie besoin d'insister. Jamais d'ailleurs Elle n'a compté à cet égard sur un succès immédiat.

Cette question, Sire, emprunte un caractère de réelle gravité aux embarras de tout genre avec lesquels le Cabinet a à lutter, et je prie Votre Majesté de bien vouloir me recevoir lundi dans la matinée. Je compte me rendre à Furnes demain et passerai la nuit à Ostende.

Le Roi aura été, je pense, satisfait de la séance d'hier, et M. Frère-Orban doit être heureux d'avoir pu dissimuler la solitude à laquelle il est réduit.

B.

Ces dernières lignes de la lettre font allusion au débat qui eut lieu à la Chambre au sujet d'une proposition de revision de la Constitution le 29 juillet (1).

Belgique est une des nations les plus jeunes, mais ses institutions comptent déjà parmi les plus vieilles de l'Europe. Le pays sait ce qu'il doit à cet appui tutélaire. »

(1) Voir le chapitre suivant.

Le différend au sujet du discours de Bruges s'aplanira peut-être en causant. M. Beernaert annonce sa présence à Ostende. Les chances de s'entendre ne seront-elles pas plus grandes si l'on cause en déjeûnant? C'est l'avis du Roi.

*Télégramme*

Déposé à Ostende plage, le 31 juillet à 7.53 soir.

Monsieur Beernaert, Ministre des Finances,  
à Bruxelles et à Boitsfort.

Je reçois la lettre par laquelle vous m'informez que vous serez lundi à Ostende. Dès neuf heures du matin, je serai lundi à votre disposition au chalet. La Reine et moi nous espérons que vous voudrez bien ce même jour déjeuner avec nous à midi et demi.

LÉOPOLD.

De sa visite au chalet royal, M. Beernaert a rapporté deux projets de discours, celui du discours du Roi et celui du discours du bourgmestre. Les ministres en ont délibéré.

3 août 1887.

SIRE,

J'ai communiqué à mes collègues les projets que Votre Majesté a bien voulu me confier et qu'Elle trouvera ci-joints. Ils ont partagé unanimement l'impression dont j'ai eu l'honneur de Lui faire part.

Ce serait déjà chose inusitée de voir le Roi parler le premier dans une cérémonie comme celle de Bruges,

mais du moins son discours ne peut-il avoir les allures d'un discours du Trône et moins encore la réponse du Bourgmestre pourrait-elle prendre la tournure et le ton habituels de l'adresse. D'autre part, le Gouvernement ne pouvant soulever à nouveau, dans les circonstances actuelles, la question du service personnel, tout ce qui aurait ou semblerait avoir semblable portée, serait interprété comme l'indice d'un dissentiment entre la Couronne et le Cabinet. La situation de celui-ci, déjà difficile, en deviendrait impossible et les efforts que j'ai faits, non sans quelque succès, pour empêcher que la question militaire devienne la plateforme conservatrice aux prochaines élections, auraient été faits en pure perte.

Le baron Lambermont avec qui j'en ai également conféré partage mon sentiment, et c'est par ses soins que le projet de Votre Majesté, dépouillé des phrases les plus actuelles, a été recopié. Ainsi réduit et très patriotique néanmoins, il produira encore un effet trop vif et nous estimons qu'il faudrait supprimer encore les mots soulignés en bleu. *Assurément* a un petit air satirique.

Les deux phrases soulignées de la page 3 ont les allures d'un reproche direct.

Enfin, il semble que le Roi ne peut avoir l'air de mettre en doute le patriotisme de ses sujets et que *car* substitué au *si* n'en laisserait pas moins la pensée très transparente.

Le discours du Bourgmestre devrait être la paraphrase de celui du Roi.

Si Votre Majesté ne partage pas notre sentiment, nous estimons qu'il vaut mieux qu'Elle ne paraisse pas à la fête de Bruges, où sa présence est cependant si naturellement indiquée.

Mais ici encore l'absence du Roi serait interprétée comme la marque d'un dissentiment avec ses Ministres sur de plus graves intérêts, et l'on ne se tromperait pas, si Votre Majesté, après le vote d'il y a quelques jours, entendait que le Cabinet devrait saisir la législature d'un projet de suppression du remplacement. Alors même que la majorité était encore douteuse, Votre Majesté a bien voulu me dire que tel n'était pas son avis, et le fait est qu'en voulant brusquer les choses on irait au devant d'un échec certain, aussi bien sur le terrain électoral que sur le terrain législatif.

Je me permets de solliciter une prochaine réponse, car à Bruges on ne se doute pas de tout ceci, et Votre Majesté ayant accepté l'invitation de la Ville, on y fait les préparatifs de sa réception.

J'ai l'honneur...

B.

Nous ne sommes pas au bout.

6 août 1887.

*Pavillon d'Ostende*

CHER MINISTRE,

Pas plus que vous je ne désire que mon très éventuel discours à Bruges ait les allures d'un discours du trône, mais je me demande si toutes nos délibérations et les coupures assez inusitées qu'il subit ne finiront pas par lui donner un caractère anormal.

Quoiqu'il en soit, par déférence pour vous, j'accepte toutes les amputations que vous avez fait faire, je

modifie ce que vous avez souligné en bleu et pour le reste, je n'ajoute ou change que bien peu de mots.

Ci-joint, ainsi remanié, le projet définitif ; il vous prouvera, j'espère, mon vif désir de vous contenter.

Mais vous savez que je ne tiens pas à aller à Bruges, je préférerais ne pas m'y rendre. Je n'ai point promis d'assister à ces fêtes, je me suis seulement, il y a trois mois, montré disposé à accepter ultérieurement. Depuis, j'ai fait *écrire* au Bourgmestre de Bruges que j'y étais peu enclin et que pour le cas où je m'y déciderais, je le ferais avertir en temps utile.

Mon Frère a passé hier la journée ici. Il consentirait à aller avec mon neveu officiellement à Bruges à ma place, mais sans dire un mot et sans recevoir les autorités. Je voudrais écrire lundi à mon Frère et je le chargerai, si vous le désirez, de me représenter dans les conditions qu'il m'a posées.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Veillez lire le mâle et viril discours du Président de la république Suisse. Il se trouve dans les dépêches reçues aux Affaires Étrangères.

L.

La lettre qui suit, — la date manque, — répond à celle qui précède.

SIRE,

La présence de Votre Majesté aux fêtes de Bruges me semble absolument indiquée et à défaut de S. A. R.



le Comte de Flandre, il serait bien désirable que le jeune prince Baudouin l'accompagnât. — L'accueil sera certainement chaleureux.

Le discours de Votre Majesté emprunte aux circonstances une importance exceptionnelle et c'est dans l'intérêt de la popularité du Roi surtout que j'ai insisté pour qu'il fût quelque peu atténué. — Tel qu'il est aujourd'hui, je crois qu'il produira trop d'effet et il n'est pas moins patriotique que le langage du Président de la République Helvétique; Votre Majesté ne se contenterait point d'ailleurs d'une armée semblable à celle dont il a fait l'éloge.

Je ne me permets point d'insister pour que Votre Majesté n'insiste pas autant qu'Elle le veut faire sur les écueils de la prospérité et sur le caractère foudroyant d'aujourd'hui. — Elle ne verra pas d'inconvénient, je pense, à substituer le mot *souvent* au mot *toujours* qui semble trop absolu.

Le temps commence à presser et Votre Majesté jugera sans doute opportun d'appeler le Comte Visart à Ostende pour lui donner ses instructions sur une série de points de détail.

B.

On est enfin d'accord, non sans peine et non sans que chacun ait fait preuve de bonne volonté.

Les dernières lettres où il est question de la fête de Bruges sont explicites.

Le 8 août, le Roi écrit d'Ostende à M. Beernaert qu'au reçu de sa lettre de l'avant-veille il a fait inviter le gouverneur et le bourgmestre de Bruges à déjeuner au Chalet. En même temps, S. M. exprime le vœu de serrer la main de son Premier Ministre le lendemain au Palais de Bruxelles. Empêché de se rendre auprès du Roi à l'heure



du rendez-vous, M. Beernaert dut en demander un autre. Les lettres échangées le 8 août sont reproduites d'ailleurs *in extenso* au chapitre de la politique intérieure.

Voici la dernière lettre où il est question du discours de Bruges. Comme celle du 8 août, elle n'y fait plus qu'une allusion rapide. L'affaire est réglée.

*Bruxelles, ce 9 août 1887.*

CHER MINISTRE,

Il a été convenu hier avec MM. de Ruzette et Visart que la Reine et moi nous serons lundi à midi et quart à Bruges.

Mon Frère vient de me promettre de m'y accompagner avec mon neveu.

Je n'ai pas voulu passer à Bruxelles sans vous en informer, mais je n'ai aucune affaire pressante qui m'oblige à vous déranger.

J'ai été charmé d'apprendre par votre lettre de hier soir le vote de la loi des prestations militaires... (1).

La loi relative au logement des troupes en marche et en cantonnement et aux prestations militaires fut votée par le Sénat le 10 août et revêtue le 14 de la sanction royale.

Le Roi et la Reine ainsi que le Comte de Flandre et le Prince Baudouin assistèrent à Bruges le 15 août à l'inauguration du monument élevé à Breydel et à De Coninck. Quatre ministres, MM. Beernaert et le général Pontus, le prince de Chimay et M. De Volder les accompagnaient.

Ce fut le Roi qui prit le premier la parole. Le comte Visart de Bocarmé, bourgmestre de Bruges, lui répondit.

(1) Voir la lettre in-extenso au chapitre de la politique intérieure.

Représentons-nous par l'imagination Léopold II debout auprès de la statue des vaillants communiens dans le rutilant décor dont nos vieilles cités de Flandre excellent à se parer les jours de fête. Au prestige de ses hautes fonctions, il joint celui de sa personne même revêtue de l'uniforme sobre à la fois et riche de lieutenant-général qui fait valoir sa haute stature, sa carrure large et élégante, sa physionomie caractéristique d'un modelé superbe, sa longue et majestueuse barbe.

Notez qu'il est naturellement orateur, qu'il a le goût de la parole publique, — renfermant une grande abondance et une grande profondeur d'idées sous quelques mots bien simples, — qu'il est, à l'occasion, un improvisateur vibrant. Sa façon de s'exprimer est très personnelle, il scande chaque phrase de sa voix grave mais bien timbrée, il appuie sur chaque syllabe avec une lenteur qui ne paraît pas calculée, il prononce notamment l'*o* comme *au*, il est au suprême degré impressionnant.

A présent, écoutons-le :

« Quelles réflexions, Messieurs, envahissent ici l'esprit ! Quel contraste le frappe de toutes parts ! Les rudes et énergiques lutteurs du quatorzième siècle, dans ces lieux pleins encore de leur mémoire, auraient-ils jamais prévu le sort réservé à leur lointaine postérité ? Aux agitations ardentes mais fécondes de cette époque tourmentée, à des guerres continuelles sur terre et sur mer, à l'intérieur et au dehors, ont succédé l'indépendance la plus entière, la liberté la plus étendue, une paix qui dure depuis plus de cinquante ans. Nos cités se sont réconciliées, nos provinces se sont unies. Après le morcellement et les divisions du moyen âge, après de longs siècles de domination étrangère, le peuple belge a reconquis son individualité historique. Dans le plein exercice de sa souveraineté, il a choisi en 1830 les institutions qu'il a voulues ; depuis il n'a plus cessé un jour d'être le maître de ses libres destinées. Jamais la Belgique n'a connu de situation comparable à celle qu'elle possède.

» Mais le bonheur entraîne de graves responsabilités. La prospérité a ses écueils. Les jouissances prolongées de la paix ont leurs périls. L'excès de sécurité qu'elles engendrent a souvent coûté cher à ceux qui s'y sont abandonnés.

» La vie des nations est un combat, c'est le décret divin. Les dangers qui menaçaient jadis, dans leur sein comme autour d'elles, vos puissantes communes, qui compromirent si souvent leur existence ou leur grandeur, n'ont pas tous disparu. La civilisation générale a fait un pas considérable. Elle a transformé l'état des choses, mais ses agents sont restés les mêmes. Les oscillations politiques du monde moderne distribuées sur de plus larges surfaces, rendues plus lentes et plus régulières, sont d'autant plus irrésistibles dans leurs effets redoutables, dans leurs conséquences. Les guerres sont devenues foudroyantes, ceux qu'elles surprennent sont perdus.

» Souffrez donc, Messieurs, que je répète en face de ce monument le pressant appel du chroniqueur qui a chanté les exploits de nos aïeux.

» Le Lion de Flandre ne doit pas sommeiller. Le noble héritage, dont vous êtes justement fiers, subsistera et il ne cessera pas de s'accroître, en cultivant toujours les sentiments virils, en entretenant le feu sacré du patriotisme, dont j'ai sous les yeux de si généreux modèles.

» Toute liberté naît et périt avec l'indépendance. C'est la leçon écrite à chaque page de notre histoire.

» Les grandes causes sont solidaires. Aux jours mémorables où vos intrépides milices combattaient sous les murs de Courtrai, nobles, bourgeois, travailleurs se confondaient dans les mêmes rangs, joignant leurs bras, versant leur sang dans un élan sublime, et leurs prêtres étaient à côté d'eux pour soutenir les vivants et bénir les morts.

» Élevons nos âmes, Messieurs, à la hauteur de ces grands exemples; prenons tous ici envers nous-mêmes l'engagement solennel de ne reculer devant aucun sacrifice pour maintenir en tout temps les droits de la patrie et lui assurer des destinées dignes de son glorieux passé. »

Le discours de Bruges est reproduit ici d'après le texte qu'en a donné l'*Étoile Belge* dans son édition du matin

datée du 16-17 août 1887. Ce numéro contient aussi un article de fond dont voici quelques lignes :

« Ce *sursum corda* patriotique aura à l'étranger autant de retentissement que dans le pays. Partout il n'y aura qu'une voix pour dire qu'un roi constitutionnel qui s'exprime ainsi, doit être en désaccord complet avec des ministres qui n'ont pas eu le courage de poser la question de cabinet au vote sur le principe du service personnel.

» Jusqu'au rôle des prêtres dans l'armée, sans sortir de leur mission, est indiqué dans le discours du Roi... »

Le Roi eut raison de parler comme Il le fit; le ministre ne se trompa point dans ses prévisions.

Dans la notice biographique écrite à la mémoire d'Émile Banning par le général Brialmont, il est dit ce qui suit :

« Le Roi, ayant pu constater dans maintes circonstances que Banning savait exprimer des idées élevées et des sentiments patriotiques avec une chaleur communicative, le consulta sur la préparation de quelques-uns de ses discours, notamment de celui de Bruges qui eut un si grand retentissement dans le pays et à l'étranger. Sa Majesté en avait exposé les idées générales et tracé le plan. Banning, en adressant un projet de rédaction au chef du Cabinet du Roi, disait : « J'ai suivi la marche générale tracée par Sa Majesté » et reproduit toutes les données essentielles de l'avant- » projet, mais en les développant exclusivement au point » de vue du pays, sans allusion directe à l'action des partis. » C'est une leçon de patriotisme actif que le Roi entend » donner. Tout est là. Les conclusions pratiques ne sont » pas indiquées, mais elles sauteront aux yeux de tout le » monde. »

Le biographe de Banning ajoute : « Il y a dans ce discours un grand souffle oratoire qui rappelle les plus belles harangues de l'antiquité. »

Le discours du 15 août 1887 a sur celles-ci la grande supériorité d'être authentique. Banning l'a écrit, mais il est l'expression de la pensée royale, et l'on y retrouve de ces formules frappées comme des médailles qui abondent dans la correspondance de Léopold II.

§ 8. — LES QUESTIONS MILITAIRES DE  
LA SESSION DE 1887-1888.

SOMMAIRE. — Débats militaires de la session. — Le général Chazal à Bruxelles. — Le Roi ne désire pas recevoir sa visite. — Matériel de guerre à commander. — Prestige de Krupp aux yeux du Roi. — Les forts de la Meuse doivent être armés dès qu'ils seront construits. — M. Beernaert doit éviter de se laisser lier les mains par un ordre du jour. — Le budget de la guerre voté presque sans discussion. — Motifs qui dictent le désir du Roi de voir demander en une fois le crédit pour l'artillerie de campagne. — Sacrifices que la France et l'Allemagne s'imposent pour la défense nationale. — Adjudication des forts de la Meuse. — La campagne électorale et le service personnel. — Adoption par la Chambre des crédits militaires inscrits au projet de budget extraordinaire pour 1888.

Les lettres adressées par Léopold II à M. Beernaert au cours de la session de 1887-1888 sont l'épilogue du récit si mouvementé que forme la suite des lettres relatives à la Meuse et au service personnel.

Le 1<sup>er</sup> décembre, la Chambre aborde la discussion d'un projet de loi qui modifie la législation sur l'avancement des officiers et sur l'organisation de l'École militaire. Elle consacre à cette discussion de nombreuses séances. Le vote définitif après renvoi du projet par le Sénat n'est acquis qu'à la fin de la session.

La Chambre entend le 7 décembre une interpellation au sujet du matériel de l'artillerie.

Lors de la discussion du contingent la question capitale des effectifs est débattue.

Puis c'est le coût des forts de la Meuse qui donne lieu à une question de M. Frère-Orban, le 22 février 1888. Le 27 avril l'adjudication de ces forts offre à M. Frère un nouveau sujet d'interpellation. On touche déjà aux derniers jours de la session. Celle-ci ne se termine pas sans nouveaux débats militaires.

Le budget extraordinaire fait l'objet du dernier.

La première des lettres adressées à M. Beernaert par le Roi pendant la session est jointe à un entrefilet du *Journal de Bruxelles*, publié le 4 décembre.

#### CHRONIQUE DU JOUR.

» **Le lieutenant général Chazal**, ainsi que nous l'avons annoncé, se trouve à Bruxelles depuis plusieurs jours.

» Le général Chazal est descendu à l'Hôtel Mengelle. Il y a reçu la visite d'un grand nombre de notabilités, parmi lesquelles le grand-maréchal du Palais comte van der Straten-Ponthoz, les généraux barons van der Smissen et van Rhode, MM. Frère-Orban et Bara, ministres d'Etat, anciens collègues du général Chazal au ministère, M. Lambert de Rothschild, etc.

» Le général sera reçu demain samedi par le Roi.

» Le général Chazal aura le 1<sup>er</sup> janvier 80 ans. Doué d'un tempérament très vigoureux, le général est dans un excellent état de santé; il mène une existence fort laborieuse et dure. A sa résidence de Pau, qu'il occupe depuis dix ans, le général monte à cheval tous les jours; il travaille souvent dans son cabinet jusqu'au milieu de la nuit, entouré de plans et de documents militaires. Des officiers français vont le saluer; ils écoutent avec respect les appréciations qu'il émet sur les événements militaires auxquels la France est mêlée.

» Sa résidence à Pau, entourée d'une cinquantaine d'hectares de sapinières, de chênes et de vignes, est très pittoresque; située sur un mamelon, près du Gave, elle domine une quarantaine de villages.

» Le général Chazal ira dans quelques jours rendre visite à ses fils dont l'un est major d'état-major à Namur et l'autre habitant Paris. Le vieil officier reviendra ensuite séjourner encore quelque temps à Bruxelles.

» Le lieutenant général baron Chazal, ministre d'État, est adjudant général chef de la maison militaire du Roi. »

Comme M. Frère-Orban, le général Chazal avait désapprouvé les projets du général Brialmont relatifs à la



Meuse. Dans les discussions des crédits, M. Frère s'était appuyé sur l'opinion de l'éminent auteur du système défensif de 1859. A l'extrait du *Journal* est jointe cette lettre.

4 décembre 1887.

CHER MINISTRE,

Je joins un entrefilet du *Journal de Bruxelles* de ce matin.

Je n'ai pas vu le général Chazal et je n'ai pas l'intention de le voir. M. Frère fait et fera de pressantes démarches pour que j'accorde audience au général Chazal.

J'avais prié hier le ministre de la Guerre de ne pas faire mettre dans les journaux (afin de m'éviter de nouvelles et encore plus vives sollicitations) que je ne recevrai pas le général et de se borner à faire savoir que le général Chazal n'avait pas été appelé au Palais.

Maintenant que j'ai lu l'article et que j'y vois que le général devait être reçu samedi par le Roi, je n'aurais pas d'objection à ce que l'on imprime : « Le Roi, contrairement à ce que nous avons reproduit par erreur, n'a reçu au Palais, samedi, que les ministres de la Guerre et de la Justice. »

Ne sachant pas si vous désirez démentir l'entrefilet du *Journal de Bruxelles*, j'ai tenu à tout hasard à vous écrire ce petit mot et je suis toujours, cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

La lettre suivante est écrite lors de l'interpellation du 7 décembre.



9 décembre 1887.

CHER MINISTRE,

J'espère que vous êtes mieux ce matin et que le temps si doux vous a débarrassé de votre enrrouement.

C'est extrêmement aimable d'avoir écrit à M. Baeyens et je vous en remercie très sincèrement.

J'ai lu dans *L'Indépendance* le discours du ministre de la Guerre et je le trouve bien. Je ne dirai pas la même chose de celui de M. . . . . La manufacture d'armes qui est outillée, prête à faire 30 mille fusils par an, M. . . . . ne veut pas qu'elle travaille, mais il veut que la fonderie, qui n'y est pas préparée, confectionne les canons.

Il a oublié que les Allemands pendant la guerre se sont parfaitement servis des chassepots français.

. . . . .

L'Espagne a établi une fonderie à Trubia, l'Italie à Terni, ce qui n'empêche pas ces Puissances tout dernièrement encore d'avoir fait des commandes à Krupp. Krupp a fait vingt-trois mille canons. Tous les pays du monde, sauf l'Angleterre et la France, auraient donc manqué à leur industrie. Une enquête officielle a révélé combien les armes anglaises sont défectueuses.

Il est impossible de laisser continuer la Meuse si on n'est pas prêt à l'armer de suite. Ce sera la bonté de l'artillerie qui fera la force de nos petits forts.

J'espère que vous n'accepterez aucun ordre du jour vous liant les mains. La Chambre doit reconnaître que la question de la défense nationale prime toutes les autres et inviter le Gouvernement à sauvegarder cet intérêt primordial tout en favorisant autant que possible notre industrie.

L'Allemagne nous observe et nous jugera sur la fermeté du Gouvernement, *je le sais de science certaine*. L'Allemagne est indubitablement en ce moment la première des puissances.

Quant aux crédits extraordinaires je pense qu'il serait possible d'en hâter la présentation. Si on veut absolument donner une commande de canons à notre industrie, on peut le faire au dessus du nombre des bouches à feu nécessaires. De cette façon il n'y aurait de perdu qu'un peu d'argent.

Bon courage, cher Ministre, si vous pouvez intervenir, vous élèverez le débat avec votre talent habituel et placerez la question nationale au-dessus de la question de boutique et votre succès est certain.

Croyez-moi toujours, je vous prie,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

L'interpellation fut close le jour même. M. Beernaert intervint au débat et accepta un ordre du jour conforme au vœu du Roi.

Cet ordre du jour obtint la priorité et fut adopté par un vote de droite contre gauche.

La Chambre vota le budget de la Guerre le 17 janvier 1888, après une seule séance de discussion. Il est vrai que l'assemblée ce jour-là n'était pas nombreuse; 76 membres seulement au vote sur l'ensemble répondirent à l'appel de leur nom. 67 répondirent oui. Il n'y eut que 6 votes négatifs et 3 abstentions.

Mis au courant du scrutin, le Roi est d'avis de mettre les bonnes dispositions de la Chambre à profit. Il écrit coup sur coup à M. Beernaert.

18 janvier 1888.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de m'avoir appris dès hier soir le vote du budget de la Guerre. C'est excellent. Profitons de ces dispositions pour demander en une fois tout le crédit pour l'artillerie de campagne. Solliciter seulement la moitié, c'est bien peu, c'est s'obliger à rouvrir la question l'hiver prochain et s'exposer à bien des difficultés. Vous m'avez dit que l'on ne dépenserait pas tout cette année, donc la charge, pour nos finances, ne sera qu'apparente et dès lors son poids peu accablant.

Je vous en prie, cher Ministre, demandez tout le crédit pour l'artillerie de campagne.

Croyez-moi toujours,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

---

19 janvier 1888.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie beaucoup de votre lettre de hier soir.

Le général Knoop, qui vient de faire une nouvelle publication, prétend que nos fortifications seront « un aimant qui tirera à lui les partis en lutte, que nous négligeons notre armée de campagne. »

Des journaux allemands disent que nous ne faisons rien pour améliorer notre armée de campagne. Hier, la *Gazette de Cologne* faisait prévoir que le Gouvernement allait à Berlin demander un crédit militaire de deux cents millions.

Dans ces circonstances, j'ai cru devoir vous prier de demander en une fois le crédit pour l'artillerie de campagne, d'autant plus que la majeure partie de ce crédit, celle relative aux affûts, projectiles, etc., sera dépensée en Belgique.

J'espère qu'à Paris M. Bourée trouvera le Gouvernement disposé favorablement pour l'emprunt Congo. Vous aviez, je pense, l'intention, cher Ministre, de voir M. L. Lambert pour lui faire comprendre que le taux de l'émission devrait être environ 90. Il y aurait avantage à le pousser dans la bonne voie. Il paraît que M. de Lesseps se remue toujours beaucoup pour obtenir un grand emprunt à lots et beaucoup de personnes croient qu'il l'obtiendra.

Croyez-moi, cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le Roi pratique avec maîtrise et persévérance l'art de saisir l'occasion. Le projet de loi contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires a été déposé le 10 avril. Il devra — eu égard à la proximité de la clôture de la session — être examiné sans délai en section centrale de la Chambre et voté de même par les deux assemblées législatives. Il ouvre au ministère de la Guerre 22 millions de crédits dont 12 millions pour les forts de la Meuse. Le Roi transmet à M. Beernaert des renseignements qui sont de nature à impressionner le Parlement.

26 avril 1888.

CHER MINISTRE,

Vous aurez sans doute remarqué que la France qui a dépensé si énormément déjà pour ses fortifications va

s'imposer de nouveaux sacrifices. L'amiral Krantz ministre de la Marine a été autorisé à solliciter un crédit de 62 millions pour augmenter les travaux de défense de Cherbourg, Brest et Toulon.

M. de Freycinet, de son côté, ne voulant pas rester en arrière des augmentations de l'armée allemandes, votées il y a peu de mois et qui montent à environ 700,000 hommes, va faire voter des mesures qui permettront aussi à la France d'avoir un million de soldats à la frontière et un autre million à l'intérieur.

Croyez-moi, cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Vers ce moment eut lieu l'adjudication des travaux de la Meuse, dont les résultats furent discutés par la Chambre un peu plus tard, lors du vote du budget extraordinaire le 19 mai. Le Roi dès qu'il les connut en écrivit à M. Beernaert.

*Ardenne, ce 9 mai 1888.*

CHER MINISTRE,

Le résultat favorable de l'adjudication des travaux de la Meuse est un fait très heureux dont je m'empresse de vous féliciter.

Je souhaite vivement que les électeurs qui reprochent à certains représentants leur vote en faveur du service personnel prennent d'ici au 12 juin une attitude plus patriotique et évitent de mettre la Belgique au ban de l'Europe.

Je vous remercie bien sincèrement de l'adoption de la convention d'échange de Laeken. J'espère que le projet de la Croix rouge passera de même et je vous prie d'avoir la bonté de faire le nécessaire pour qu'il en soit ainsi. A la fin de la session les votes sont parfois très rapides.

Croyez-moi, cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

C'est aux élections législatives que le Roi fait allusion en parlant du 12 juin.

Léopold II qualifie avec une juste sévérité la campagne électorale telle qu'elle est menée en certains milieux.

Une lettre du surlendemain précise sa pensée.

11 mai 1888.

CHER MINISTRE,

J'ai tâché d'obtenir du Président du Sénat qu'il améliore la circulaire de M. Nothomb et qu'il se déclare solidaire de ce dernier.

J'ai tâché d'obtenir du Président de la Chambre que les députés de Courtray se déclarent tous solidaires de M. Vanden Peereboom. Je pense que cela se fera.

Je ne puis pas vous cacher que le Président de la Chambre considère comme impossible une retraite actuelle du Cabinet et qu'il ne pense pas qu'il se produise des raisons suffisantes pour la légitimer.

Les deux Présidents m'ont dit qu'ils causeraient avec vous aujourd'hui.

Croyez-moi, cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

*P. S. M. Tack est absent, il travaille à Courtray à ramener les esprits.*

J'ai rattaché la lettre qui précède au chapitre de la défense nationale.

La campagne électorale menée contre MM. Nothomb et Van den Peereboom comme l'éventualité de la retraite du Cabinet sont motivées par le fait que le Cabinet et les députés dont il s'agit sont partisans du service personnel (1).

Le 21 mai, le Roi écrit à M. Beernaert une lettre qui concerne les travaux publics. J'y relève ce passage :

« ... Je suis fort heureux de l'adoption des crédits militaires et cela sans longue discussion. La majorité a été très belle : recevez mes très sincères félicitations. »

---

(1) Voir le chapitre suivant.



## CHAPITRE II

### PREMIÈRES LOIS SOCIALES

---

#### § 1<sup>er</sup>. — ENTR'ACTE.

SOMMAIRE. — Cinquante millions de rente trois et demi avantageusement placés. — Une appréciation de la *Revue des Deux Mondes*. Remplacement de M. Malou au comité de direction du *Journal de Bruxelles*. — Le discours du Trône. — Un bilan et un programme. — Le Roi rentre au Palais sans incident fâcheux le jour de la réouverture des Chambres.

La correspondance relative à la politique ou qu'on y peut rattacher se réduit à peu de chose pendant les cinq mois qui séparent les élections de juin 1886 de l'ouverture de la session ordinaire.

En exécution d'un article du budget extraordinaire pour l'exercice 1886, un arrêté royal du 11 juin avait autorisé l'émission de titres de rente 3 1/2 p. c. à concurrence d'un capital nominal de 50 millions de francs.

M. Beernaert eut l'occasion d'indiquer les résultats de l'emprunt à la Chambre en réponse à une demande de renseignements de M. Magis, le 17 mai 1887 :

« Un capital de 1,600,000 francs environ a été vendu à la bourse au cours du jour, — 103, — et tout le surplus de l'emprunt a été souscrit à main ferme par la Caisse d'Épargne, la Société Générale, la Banque Nationale et MM. de Rothschild, à ce même cours de 103.

» Je n'ai pas besoin d'insister. Placer à main ferme un

emprunt au cours de la bourse est évidemment chose aussi avantageuse que possible. »

C'est à propos de cette opération financière que le Roi adresse cette lettre au ministre des Finances.

Ce 26 juin 1886.

CHER MINISTRE,

J'ai appris, par votre lettre, avec une satisfaction que le pays partagera le placement avantageux des 50 millions 3 1/2 p. c. J'espère que vous ferez activer les travaux publics.

Dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 juin, chronique de la quinzaine, M. de Mazade constate : « que le ministère catholique qui est depuis deux ans au pouvoir sous la présidence de M. Beernaert, a su gouverner avec une modération habile en évitant d'inquiéter les instincts libéraux et de céder à des entraînements de réaction ».

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La bonne issue de l'émission de juin doit retenir l'attention. Elle prépara, la conversion du 4 p. c. qui eut lieu peu après. Si l'on préfère ainsi s'exprimer, on pourrait dire qu'elle indiqua par ses résultats l'opportunité de cette conversion.

La chronique de la *Revue des Deux Mondes* à laquelle le Roi fait allusion contient au sujet de la politique du cabinet présidé par M. Beernaert une appréciation objective et d'autant plus flatteuse.

C'est la dernière partie de l'article.

Après avoir parlé de la politique irlandaise de Gladstone, des manifestations nationalistes et de l'impression produite sur l'opinion anglaise, M. de Mazade émettait l'appréciation que le Roi prit soin de souligner.

Les affaires du Congo sont le sujet principal d'une lettre du Roi du 14 juillet, qui contient ce passage :

« M. Malou était, je crois, membre de la direction du » *Journal de Bruxelles*, il importe beaucoup de le bien » remplacer (1). »

Ce n'est pas la seule fois que le Roi marque l'attention qu'il donne au journal officieux ou soi-disant tel du Gouvernement.

La session de 1886-1887 fut ouverte par un discours du Trône, bilan des deux premières années de Gouvernement de M. Beernaert et programme que, d'accord avec la Couronne, celui-ci trace à l'activité législative.

Les temps étaient troublés. Rentré au Palais après la cérémonie, le Roi s'empresse de faire savoir à M. Beernaert que le court trajet du Palais de la Nation à la place des Palais s'est effectué sans encombre.

9 novembre 1886.

CHER MINISTRE,

Je rentre en cet instant et prends la plume pour vous dire qu'il n'y a eu aucun incident fâcheux. Peut-être en tout cinquante cris de Vive l'amnistie, Vive Falleur, mais cris honteux, sans écho dans la foule.

A ce soir, Cher Ministre et toujours,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

(1) M. Malou mourut le 11 juillet, à l'âge de 76 ans. Il n'appartenait plus à la Chambre, mais au Sénat, où son éloge funèbre fut prononcé lors de la rentrée du Parlement, le 9 novembre.

§ 2. — LA POLITIQUE PENDANT LE PREMIER SEMESTRE  
DE LA SESSION DE 1886-1887.

SOMMAIRE. — Coup-d'œil sur l'œuvre législative de la session de 1886-1887. — Lois de finances. — Lois sociales. — Conversion du 4 p. c. — Le Roi satisfait des réponses aux adresses. — La Chambre discute le Code de procédure pénale. — Ne devrait-on pas poursuivre l'excitation à l'assassinat des chefs militaires ? — Il est grand temps que la société songe à sa défense — Pas de forte garnison à Charleroi — Discours de Nouvel An de M. de Lantsheere. — Hommage rendu à la Commission du Travail. — Mgr Abbeloos succède à Mgr Pieraerts comme recteur de l'Université de Louvain. — Une loi présentée, votée et sanctionnée en un jour. — Le Prince de Galles à Bruxelles. — Voyage du Roi en Angleterre.

La session de 1886-1887 qui se prolongea jusqu'au 12 août fut une période de grande activité législative.

Au début de la session, la Chambre consacra plusieurs séances à la discussion du code de procédure pénale.

Ensuite, M. Beernaert fit voter une série de mesures relatives aux finances de l'État et tout d'abord la conversion des rentes 4 p. c., puis la réduction des droits d'entrée sur le café et sur les vinaigres, du droit d'accise sur le tabac indigène et de l'impôt sur les échanges de biens ruraux non bâtis. Il fit modifier aussi les droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie et le droit d'enregistrement sur les baux, et décréter l'abrogation de la loi de 1883 sur le timbre des polices d'assurances. Le Parlement approuva encore la codification des droits sur les sucres et des droits sur les eaux-de-vie.

C'est là le bilan financier de la session qui trouve un complément, plutôt subi que désiré par le Premier Ministre, dans la loi établissant un droit d'entrée sur le bétail, les chevaux, l'avoine et les viandes. Le produit de ces droits fut d'ailleurs affecté à un fonds spécial destiné à fournir un appoint aux budgets des communes.

Parmi les lois à caractère social il faut mentionner l'institution des conseils de l'industrie et du travail, la réglementation du paiement des salaires, la loi qui décrète l'incessibilité et l'insaisissabilité des salaires et celle qui réprime l'ivresse publique, ainsi que les mesures répressives des provocations à commettre des crimes ou certains délits. L'on vota aussi une loi relative au concordat préventif de la faillite, et une loi apportant des modifications à certaines dispositions du code civil relatives au mariage. Cette dernière loi, due à l'initiative parlementaire, fut proposée par M. Woeste.

Bien entendu ce tableau n'est pas complet. D'autres lois importantes ont été mentionnées déjà dans le chapitre relatif à la défense nationale, et l'on trouvera au chapitre relatif au Congo une correspondance abondante au sujet de l'emprunt à primes que l'État Indépendant fut autorisé à émettre en Belgique par la loi du 29 avril 1887.

Le projet de loi relatif à la conversion de la dette 4 p. c. en dette 3 1/2 p. c. fut déposé à la Chambre le 16 novembre 1886 et adopté le lendemain par 86 voix contre 2.

Il fut présenté au Sénat et adopté par cette assemblée le 18 du même mois, à l'unanimité des 54 membres présents.

La conversion autorisée par la loi du 19 novembre 1886 s'appliqua à un capital d'un milliard environ (fr. 1 milliard 047,594,682.22) et réalisa une réduction des intérêts de de la dette publique de plus de 5 millions de francs (1).

Le Roi reçut ce jour-là les délégations des deux Chambres qui vinrent lui donner communication des adresses votées en réponse au discours du Trône. Ce qui lui fait dire :

(1) VAN CUTSEM. Rapport au Congrès International des valeurs mobilières de 1900. — 4<sup>e</sup> fascicule, n<sup>o</sup> 117.

19 novembre 1886.

CHER MINISTRE,

J'ai reçu ce matin les Chambres et je leur ai lu avec plaisir les réponses aux adresses. Vous m'avez fait affirmer mon dévouement au pays, à ses intérêts et à sa grandeur, et cela sans aucune expression de nature à affliger la minorité, je vous en exprime ma reconnaissance.

Les Chambres paraissent disposées à abattre de la besogne, tâchons d'en profiter.

A demain à deux heures si cela ne vous dérange pas et toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Les deux lettres qui suivent nous font voir en Léopold II un souverain pénétré de la mission d'ordre qui lui incombe.

8 décembre 1886.

CHER MINISTRE,

Je signale à votre attention le rapport ci-joint.

Ne pensez-vous pas que l'on devrait poursuivre les tentatives d'excitation à l'assassinat des chefs militaires?

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

26 décembre 1886.

CHER MINISTRE,

Ci-joint un rapport de gendarmerie que je vous prie de lire.

Il est grand temps que la société songe à sa défense.

Je crois de mon devoir de faire observer que l'idée de mettre une forte garnison à *Charleroi* est très dangereuse, il faut des troupes disponibles dans les garnisons *près de Charleroi*.

Les soldats, à *Charleroi*, seront travaillés et gagnés par les grévistes.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La critique que fait le Roi de l'idée de renforcer la garnison de *Charleroi* est formulée à la suite d'un débat qui eut lieu à la Chambre le 24 décembre. M. Sabatier, représentant de *Charleroi*, avait émis l'idée d'établir dans cette ville une importante garnison.

Nous voici à la fin de l'année.

31 décembre 1886.

CHER MINISTRE,

Je ne veux pas tarder à vous dire la satisfaction avec laquelle j'ai pris connaissance du discours de M. de Lantsheere. Il est court et très bon.

Recevez, je vous prie, avec tous mes remerciements,



Cher Ministre, l'assurance nouvelle de mes sentiments bien dévoués et croyez-moi,

Votre très affectionné,  
LÉOPOLD.

Il s'agit des vœux de nouvel an du président de la Chambre à la réception au Palais. M. de Lantsheere rédigeait avec maîtrise ces harangues officielles. Ce sont des modèles du genre.

Étroite est la place que le Roi fait aux défunts dans sa correspondance. L'expression d'un regret au sujet du décès d'une personnalité belge ne se retrouve que deux ou trois fois dans ses lettres.

Il fait une exception significative pour le défunt recteur de l'Université catholique.

10 février 1887.

CHER MINISTRE,

L'Archevêque m'écrit que les évêques de Belgique ont fait choix de Mgr Abbeloos pour remplacer à la tête de l'Université de Louvain le très regretté Mgr Pieraerts.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,  
LÉOPOLD.

Mgr Pieraerts est une grande figure du clergé belge de la dernière partie du XIX<sup>e</sup> siècle.

Léopold II avait ce prélat en très haute estime, il appréciait l'incalculable service rendu à la Patrie et à la Religion même par la direction que Mgr Pieraerts avait

donnée aux études qui touchent aux problèmes politiques dans les facultés de théologie et de droit, grâce aux nominations qu'il avait proposées et obtenues du corps épiscopal. Car l'Université de Louvain occupe une grande place en Belgique, de sorte que certaines nominations ont une répercussion marquée sur l'esprit public.

Le 24 mars 1887, M. Beernaert présenta à la Chambre un projet de loi temporaire modifiant les droits à l'entrée sur les vinaigres et l'acide acétique. Il le fit voter d'urgence par les deux Chambres le jour même. Le même jour aussi il le présenta à la sanction royale et le Roi le lui retourna aussitôt.

27 mars 1887.

CHER MINISTRE,

J'accepte très bien votre proposition de publier demain la loi sur les vinaigres.

Le prince de Galles vient samedi et restera dimanche à Bruxelles. Nous lui donnerons à dîner samedi soir, puis nous le conduirons au théâtre de la Monnaie selon son désir.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le motif de cette hâte est donné dans le bref rapport de la commission qui examina le projet de loi. L'urgence est d'autant plus grande, y lisons-nous, que l'acide acétique s'introduit dans le pays sous un volume concentré à un haut degré, de telle façon que, si des mesures immédiates n'étaient prises, les droits seraient éludés pour longtemps.

La loi définitive à voter ultérieurement serait sans effet et la spéculation pourrait se donner pleine carrière.

Le Roi reçut le prince de Galles à Bruxelles, au retour de celui-ci de Berlin, après les fêtes du quatre vingt-dixième anniversaire de naissance de l'Empereur Guillaume.

### § 3. — SITUATION SOCIALE TROUBLÉE. PREMIÈRES LOIS SOCIALES.

SOMMAIRE. — Grèves de mai. — Un attentat anarchiste à La Louvière. — La presse étrangère. — L'opinion du Roi : les bons ouvriers n'osent plus travailler, le pays ne peut pas vivre ainsi. — Il faut atteindre les excitateurs. — Motifs justificatifs d'une législation répressive des excitations à commettre certains crimes et délits. — Discussion par le Sénat de la proposition de loi frappant de droits d'entrée les bestiaux et les viandes. — Préoccupation du Roi : il ne faut pas que le prix de la viande monte. — Engagement pris par le chevalier de Moreau au nom du Gouvernement. — Escarmouche à la Chambre au sujet de pétitions tendant à faire pensionner les instituteurs démissionnaires en 1879. — Réunion de la droite. — La Chambre repousse la prise en considération d'une proposition de révision de la Constitution. — Échange de vues entre le Roi et M. Beernaert au sujet de l'exercice du droit de grâce. — Vote de la loi qui punit l'excitation au crime non suivie d'effet. — Série de lois sociales. — Démission de M. Thonissen que M. De Volder remplace à l'Intérieur. — M. Lejeune nommé ministre de la Justice.

Le mois de mai de l'année 1887 vit une réédition des événements de l'année précédente, mais avec un caractère différent. Cette fois encore c'étaient les ouvriers des charbonnages qui s'étaient mis en grève, mais le rôle des anarchistes était cette fois flagrant. Ce qui détermina le Roi à presser le Ministère de mettre à l'ordre du jour de la Chambre les lois sociales et aussi celles de répression (1).

Le 22 mai, un épouvantable attentat à la dynamite

(1) Voir au chapitre précédent les lettres du 24 et du 25 mai.

avait été commis à La Louvière en plein midi. La presse étrangère s'occupait de la situation. La *Gazette de Voss* représentait la Belgique comme un foyer d'anarchie. Or, nous sommes à un moment où l'anarchie se déchaîne, où quelques semaines auparavant un attentat vient d'avoir lieu contre l'Empereur de Russie.

Ce ne sont pas seulement les bassins houillers qui sont en ébullition. L'agitation a gagné Bruxelles. Le 24, les grenadiers ont été consignés et le bourgmestre M. Buls a donné à la police l'ordre d'empêcher la formation de bandes.

Les jours précédents, on a dû envoyer des renforts de troupes à Charleroi. Le 26 mai, *l'Étoile* annonce que dans le bassin il y a 6,800 mineurs en grève.

Le 27, le même journal publie cette dépêche de Lille, datée de la veille : « La situation s'aggravant en Belgique sur la frontière et des bandes de grévistes tendant à forcer les lignes de protection établies dans le département du Nord et sur la limite de l'arrondissement d'Avesnes, le préfet du Nord a requis le régiment de cuirassiers de Cambrai : deux escadrons sont dirigés, l'un sur Maubeuge et l'autre sur Condé. »

C'est dans cette conjoncture que le Roi écrit au Président du Conseil (1).

27 mai 1887.

CHER MINISTRE,

Le Cabinet a bien fait de rappeler deux classes de milice.

Les mouvements que nous subissons sont purement anarchiques. Ils sont le produit de la liberté laissée aux

(1) On peut trouver dans la *Revue des Deux Mondes* le récit abrégé des événements (livraison du 1<sup>er</sup> juin 1887).

meneurs de promener le drapeau rouge, de prêcher partout la révolution et de terroriser les bons ouvriers qui n'osent plus travailler.

Le pays ne peut pas vivre ainsi.

Dès que les fortifications de la Meuse seront votées, il faut absolument faire et faire vite une loi réprimant les excitations et atteignant les excitateurs.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Les dernières lignes de la lettre royale font allusion au projet de loi déposé le 15 avril 1886 et, après qu'il fut devenu loi, publié au *Moniteur Belge* des 29 et 30 août.

M. De Volder, ministre de la Justice, en exposa la raison d'être, à la séance de la Chambre du 6 août : il s'agissait de combler une lacune de la législation criminelle en édictant des peines contre les auteurs de provocations coupables, quand celles-ci ne sont pas suivies d'effet ou plutôt quand il n'est pas possible de constater qu'elles ont été suivies d'effet.

La lettre de Léopold II est la justification anticipée et le commentaire condensé du projet de loi. Les sévérités de la législation pénale à l'égard des meneurs sont la sauvegarde des bons ouvriers.

La Chambre avait voté le 10 mai une proposition de loi due à l'initiative parlementaire et établissant un droit d'entrée sur les bestiaux et la viande. Le Sénat en délibérait, tandis que le Gouvernement avait à faire face à la nouvelle crise sociale. La délibération était des plus inopportune à ce moment : elle fournissait aux meneurs un grief de plus — ou tout au moins une apparence de

grief — à exploiter contre les institutions établies. La presse de l'opposition ne se faisait pas faute d'appeler la loi en préparation la loi de famine. M. Beernaert, à la Chambre, avait voté contre la proposition, au risque de s'aliéner les sympathies d'une partie de sa majorité.

Le 26 mai, au cours de la discussion au Sénat, un membre de la gauche, M. Mignot, avait déposé un amendement qui consistait dans l'adjonction d'un article additionnel, visant le prix de la viande de boucherie et ainsi conçu :

« La loi sera abrogée si, durant une période consécutive de trois mois, le prix moyen de la vente a subi une augmentation de 10 p. c., calculée sur le prix moyen des mois d'avril et mai 1887.

» La mercuriale du marché de Bruxelles servira de base à cette évaluation. »

Le Roi, justement préoccupé de cette question qui touchait aux intérêts les plus graves, voulut causer avec le rapporteur de la loi au Sénat, le comte de Ribaucourt. Après l'audience, il écrivit à M. Beernaert :

30 mai 1887.

CHER MINISTRE,

Le comte de Ribaucourt m'a demandé, après m'avoir vu, à se rendre chez le comte de Mérode et chez le baron 't Kint. J'ai vivement pressé le comte de Ribaucourt, après avoir entendu de sa bouche l'affirmation que le prix de la viande ne monterait pas, de s'approprier l'amendement de M. Mignot. Le comte de Ribaucourt a donc demandé de consulter ses amis et il va revenir au Palais et peut-être avec eux. Sa grande, sa seule objection est de voir rouvrir un débat à la Chambre. Si cette objection était absolument maintenue, dois-je insister ou puis-je me contenter de la



transformation de l'amendement Mignot en une loi *spéciale*? Cette loi, ces Messieurs la présenteraient peut-être moins difficilement.

Puis-je vous prier de me répondre un mot?

Votre bien affectionné et dévoué,

LÉOPOLD.

L'incident se termina par un engagement formel que prit au nom du Gouvernement le ministre de l'Agriculture.

Il fit au Sénat, le surlendemain, 1<sup>er</sup> juin, la déclaration que voici :

« Autant que l'on peut prévoir les faits économiques, la loi est ainsi combinée que le prix moyen de la viande ne peut pas augmenter. Je parle du prix de la viande et non du bétail.

» Ma conviction à cet égard est si profonde que je m'engage, au nom du Gouvernement, à proposer l'abrogation de la loi, si le prix de la viande venait à hausser d'une manière sensible, dans des conditions analogues à celles indiquées dans l'amendement. »

Ce qui amena M. Mignot à retirer son amendement.

Quelques jours plus tard eut lieu à la Chambre un débat, où se trouva mis en cause un principe de politique où le désaccord entre le cabinet de M. Beernaert et une grande partie de la droite apparut par la suite manifeste : celui des droits à la pension qu'un grand nombre de représentants catholiques désiraient voir reconnaître au profit des instituteurs démissionnaires en 1879. Ce fut une simple escarmouche au sujet d'un feuilleton de pétitions, qui mit notamment aux prises MM. Woeste, Cornesse, Thonissen, Frère-Orban et Guillery. Le chef du Cabinet n'y intervint point (1).

(1) *Annales parlementaires*. Chambre. Séance du 17 juin 1887, pp. 1401 et suivantes.



On était au lendemain du vote des crédits pour la défense de la Meuse. M. Woeste, on se le rappellera, avait pris soin de dire au cours de la discussion, le 3 juin : « Le vote affirmatif que je compte émettre... sera plutôt » un acte de confiance dans le Cabinet qu'un acte de foi » dans le mérite de son projet (1). »

La droite par l'organe de M. Woeste et de ses amis, donnait à entendre qu'elle attendait, en cette affaire, quelque bon vouloir du ministère. L'incident ne demeura pas sans suite... et sans suites...

Vers la fin de la session, les divergences de vues entre le chef du Cabinet et la majorité étaient si graves et si patentes que M. Beernaert crut devoir convoquer la droite pour annoncer sa démission. Résolution motivée surtout par l'opposition des associations conservatrices au service personnel et l'intention qu'elles annonçaient d'inscrire au programme électoral le maintien du remplacement, et de donner à leurs candidats un mandat impératif. « Ce serait, » déclara M. Beernaert à la réunion, « un coup droit que nous ne pourrions accepter ». Les droites cependant marquèrent une fois de plus leur confiance dans le Gouvernement et les choses en restèrent là.

La longue session de 1886-1887 devait voir des débats de toute sorte. Une lettre de M. Beernaert à Sa Majesté, écrite le 30 juillet 1887, et relative au discours de Bruges contient ces lignes :

« Le Roi aura été, je pense, satisfait de la séance d'hier » et M. Frère-Orban doit être heureux d'avoir pu dissimuler la solitude à laquelle il est réduit. »

Le 29 juillet M. Houzeau de Lehaie développa une proposition de revision des articles 47 et 56 de la Constitution. Un débat s'ensuivit au sujet de la prise en considération. M. Frère-Orban y intervint et engagea la

(1) *Annales*, p. 1279.

Chambre à émettre un vote affirmatif. « Le rejet de la proposition après la prise en considération sera », disait-il, « la meilleure démonstration que la revision est impraticable actuellement ». Cette attitude était habile. Elle permettait à tous les membres de l'opposition de s'unir dans un vote identique, qu'ils fussent partisans de la revision ou qu'ils en fussent les adversaires. La Chambre, en effet, rejeta la prise en considération par un vote de droite contre gauche (1). Peut-être M. Beernaert qui le provoqua, était-il cependant déjà revisionniste à terme. Ses déclarations très démocratiques, — très sagement démocratiques, — à propos du service personnel me paraissent autoriser cette conjecture. Mais assurément l'heure n'était pas venue, et celle que la fraction radicale de la gauche avait choisie était inopportune.

Les lettres qui suivent traitent sous un point de vue particulier, de la crise sociale. Le droit de grâce est une des plus nobles et des plus nécessaires prérogatives des Princes. Encore faut-il qu'il s'exerce avec le sens de l'opportunité, alors surtout qu'il s'agit d'actes de violence commis par des bandes. Le Roi veut réserver le bénéfice de sa clémence aux victimes des agitateurs, il n'est pas d'avis d'adoucir la peine des meneurs...

*Pavillon d'Ostende*

*Le 8 août 1887.*

CHER MINISTRE,

Au reçu de votre lettre d'avant-hier, j'ai fait inviter le gouverneur et le bourgmestre de Bruges à déjeuner aujourd'hui au Chalet.

(1) A partir de 1891, la correspondance de Léopold II et de son Premier Ministre a pour principal sujet la revision de la Constitution. Dans le second volume de cet ouvrage les rétroactes de la revision sont rapidement exposés.

Je serai demain matin (mardi) au Palais de Bruxelles et charmé de vous serrer un instant la main entre huit heures et midi, si vous trouvez le temps de passer un instant au Palais.

J'espère que la Chambre, avant de se séparer, adoptera, telles qu'elles lui ont été proposées par le Gouvernement, les diverses mesures dont elle est saisie.

J'espère, si on parle grâce au Sénat, que le ministre de la Justice se souviendra de ce qu'il m'a promis il y a quelques mois et qu'il répondra comme je vous l'ai demandé lundi dernier. Prière de bien vouloir insister à cet effet.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Plaçons ici la mention de la première série des lois sociales dues au Cabinet présidé par M. Beernaert. L'importance primordiale des questions militaires en fit remettre la discussion à la fin de la session, et la correspondance échangée entre le Roi et le Premier Ministre n'en fait pas mention d'une façon explicite.

C'est à la loi qui punit les excitations à commettre les crimes et certains délits que fait allusion la lettre de M. Beernaert que voici :

*Boitsfort, 8 août 1887.*

SIRE,

Je suis demain matin mardi, à Boitsfort même, témoin du mariage de M. Systemans fils avec ma voisine M<sup>lle</sup> de Laveleye, et je me trouve par suite, à mon

bien grand regret, empêché de me présenter au Palais de Bruxelles avant midi. Si Votre Majesté pouvait me recevoir plus tard, Elle me trouverait tout à ses ordres.

Aujourd'hui, la Chambre a voté définitivement et sans aucune discussion la loi sur les prestations militaires. Elle a aussi, par un vote de droite contre gauche, prolongé de cinq ans la subvention du Red Star; — Votre Majesté en recevra la nouvelle avec plaisir.

Enfin, malgré l'opposition bruyante d'une grande partie de la gauche, elle a voté la loi sur les provocations avec l'amendement présenté par M. Simons, d'accord avec le Gouvernement. A la détention préventive près, nous avons ainsi obtenu ce que nous voulions.

La Chambre est absolument excédée de chaleur et de fatigue et je crains que demain elle ne nous échappe. Nous lui ferons voter encore les crédits d'Ostende, la loi des tabacs, la fabrication des centimes et quelques autres menus objets, mais je crains qu'elle ne veuille plus aborder ni la loi Bara-de Malander (1), ni la loi sur les armes. La gauche annonce même l'intention de faire grève.

J'ai obtenu que M. De Brouckère ajourne son interpellation à la session prochaine et j'en suis aise, car Votre Majesté sait combien je suis peu de Son sentiment quant aux grâces. M. De Volder ne présentera à la signature royale que les arrêtés dont M. de Chimay L'a entretenue. Mais je suis absolument d'avis qu'il serait de bonne politique de réduire la peine de ..... et .....

B.

(1) La proposition de loi déposée par M. Bara le 17 mai 1887 et portant que les personnes condamnées pour les faits prévus dans la section 2 du titre IX du livre II du Code Pénal ne jouissent pas du droit d'éligibilité aux Chambres législatives et ne peuvent rester membres de ces assemblées.

Il s'agit dans ces articles du Code des vols commis à l'aide de violences, de

Comme les précédentes, la lettre qui suit concerne notamment l'exercice du droit de grâce.

*Bruxelles, ce 9 août 1887.*

CHER MINISTRE,

Il a été convenu hier avec MM. de Ruzette et Visart que la Reine et moi nous serons lundi à midi et un quart à Bruges. Mon Frère vient de me promettre de m'y accompagner avec mon neveu.

Je n'ai pas voulu passer à Bruxelles sans vous en informer, mais je n'ai aucune affaire pressante qui m'oblige à vous déranger.

J'ai été charmé d'apprendre par votre lettre de hier soir le vote de la loi des prestations militaires et du subside pour la Red Star line.

Vous savez sans doute que la maile *Ville de Douvres*, après je ne sais combien de mois de réparation, remise en service a eu au bout de trois jours sa machine brisée. Il est impossible que le Gouvernement expose des passagers pendant la mauvaise saison sur des navires aussi peu sûrs. Il faudrait que Seraing changeât les machines ou qu'on fit le changement en Angleterre. Voici presque un an que ces deux vapeurs sont en réparation pour recasser dès qu'on les sort du port.

Dans le congrès provoqué par les chefs du parti ouvrier, on va de nouveau s'occuper de la grève générale. Tant au point de vue intérieur qu'extérieur, il importe, aussi longtemps que le parti ouvrier ne désarme

menaces et d'extorsions.

M. Beernaert appelle cette proposition la loi Bara-de Malander parce que l'initiative toute politique de M. Bara visait M. de Malander. Ce député de la droite était, non moins que l'auteur de la proposition, désireux de voir discuter celle-ci, parce qu'il devait trouver dans la discussion même l'occasion de présenter la justification de sa conduite dans un cas délicat.

pas, de ne point faiblir vis-à-vis de lui. Pour signer les quelques grâces dont vous m'entretenez, j'aurai besoin d'être absolument assuré que je ne mets pas le doigt dans un engrenage menant à une réduction prochaine des peines prononcées contre les grands coupables qu'avec un sentiment vraiment politique et conservateur, vous avez stigmatisés dans le discours du trône.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Les trois lettres sont explicites. La question qui se posait à propos des meneurs condamnés, je crois, l'un à vingt ans et l'autre à dix ans de travaux forcés, était celle-ci : fallait-il leur accorder tout de suite une réduction de peine qui n'eût pas apporté d'ailleurs de modification immédiate à leur sort, ou fallait-il retarder cette mesure de clémence? Quelle était la bonne politique, celle qui, en faisant bénéficier d'un acte de clémence les deux meneurs frappés le plus sévèrement par les tribunaux, devait diminuer d'autant leur prestige et leur enlever la couronne du martyr, ou celle qui, provisoirement, eût laissé la justice suivre son cours? Le Roi et M. Beernaert différaient d'avis sur ce point.

La session parlementaire fut close le 12 août aussitôt après le vote, par le Sénat, de la loi portant répression des provocations. Et la correspondance politique du Roi et de M. Beernaert fut suspendue pendant deux mois. Elle fut reprise par une lettre du 8 octobre qui se rapporte sans doute à un entretien du Roi et de M. Le Jeune, et à l'offre que le Roi fit à celui-ci du portefeuille de la Justice.

M. Thonissen désira, en effet, abandonner ses fonctions ministérielles. M. Beernaert demanda à M. De Volder de



se charger de la lourde tâche de gérer le département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, ce qui permit d'appeler dans les conseils de la Couronne un maître du barreau, voix et cœur d'or, sympathique à tous et que le Roi et le Premier Ministre tenaient en très haute estime.

*Bruxelles, 8 octobre 1887.*

CHER MINISTRE,

J'ai fait *tous* mes efforts. On n'a ni accepté ni refusé. On reviendra me voir lundi à deux heures ; je ne négligerai rien pour tâcher d'obtenir l'acceptation.

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

*13 octobre 1887.*

CHER MINISTRE,

Je suis très sensible à vos félicitations et à celles du Cabinet à l'occasion de l'accident auquel ma fille et mon gendre ont échappé.

Je vous remercie, Cher Ministre, et je vous prie de remercier vos collègues de la part que les ministres ont bien voulu prendre à notre joie.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD (1).

Ce fut seulement une quinzaine de jours plus tard que la démission de M. Thonissen, motivée par son âge même,

(1) Voici encore une lettre du Roi au sujet de laquelle il serait intéressant de savoir plus exactement l'incident qui la fit écrire.



l'état de sa santé, le poids trop lourd de sa charge, fut rendue officielle. Les modifications qui se firent à cette occasion dans la composition du Cabinet font le sujet des lettres suivantes.

*22 octobre 1887.*

CHER MINISTRE,

Je prends congé de M. Thonissen lundi à 10 heures matin comme cela a été convenu.

Vous m'avez écrit que M. Le Jeune désirait plaider encore lundi; en causant avec lui, il m'a paru qu'il aimerait être libre jusqu'à la fin de la semaine.

Quoi qu'il en soit, je puis recevoir le serment de M. Le Jeune soit lundi à cinq heures soir au Palais de Bruxelles, soit mardi à 10 heures matin, soit mercredi après-midi à cinq heures, soit samedi à cinq heures.

Je compte mardi aller un instant dans mes propriétés de la province de Namur. Je serais très facilement le mercredi à cinq heures au Palais. Le jeudi, je voudrais en disposer, le mercredi est un mauvais jour. Peut-être aurez-vous la bonté, Cher Ministre, de me faire connaître vos convenances et celles de M. Le Jeune.

Croyez-moi bien,

Votre très affectionné et dévoué,

LÉOPOLD.

---

*Bruxelles, 24 octobre 1887.*

CHER MINISTRE,

Ci-joint la démission que M. Thonissen vient de me remettre.

Je serai mercredi au Palais pour le serment de M. Le

Jeune à cinq heures. Demain je suis absent, aujourd'hui je suis au Palais jusqu'à quatre heures.

Votre bien dévoué et affectionné,  
LÉOPOLD.

*Bruxelles, 24 octobre 1887.*

CHER MINISTRE,

Ci-joint les arrêtés signés.

Demain mardi, je vous attendrai au Palais à 10 h. ainsi que MM. De Volder et Lejeune que vous voudrez bien avoir la bonté d'avertir.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,  
LÉOPOLD.

#### § 4. — LA SESSION DE 1887-1888.

SOMMAIRE. — Caractères de la session de 1887-1888. — Trois mois consacrés à disenter quatre budgets. — Projet de nouveau règlement pour le musée d'histoire naturelle. — Projet de loi concernant la Croix rouge. — Bilan législatif. — Projet de discours royal pour la cérémonie d'ouverture du *Grand Concours*.

La proximité des élections législatives pour le renouvellement de la moitié des membres de chaque chambre donne à la session de 1887-1888 un caractère bien net : elle est courte, elle est « électorale ».

Le Gouvernement y fera son bilan qu'il présentera « en beauté », la gauche multipliera les incidents, les critiques

et donnera à celles-ci toute l'importance et toute l'amertume possibles.

C'est ainsi que la Chambre discuta le budget de l'intérieur et de l'instruction publique pendant treize séances (1), après avoir discuté pendant sept séances le budget de la justice (2), pendant dix séances le budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (3) et pendant treize séances celui des chemins de fer, postes et télégraphes (4).

La correspondance politique est, au cours de la session de 1887-1888, réduite au minimum. Pendant plus de six mois, pas un billet qui se rattache à ce chapitre. Il nous faut arriver à la mi-avril pour trouver cette lettre, qui ne s'explique point par les attributions du ministre des Finances.

17 avril 1888.

CHER MINISTRE,

Je ne vois pas très bien l'utilité de ce nouveau règlement pour le musée d'histoire naturelle. Il me paraît qu'il serait bien plus simple, s'il y a un ou des articles à modifier, de se borner à changer en ces points le règlement existant, œuvre de M. Pirmez.

Le projet soumis par M. de Moreau bouleverse beaucoup et mélange les articles du règlement d'ordre intérieur avec les dispositions du règlement organique.

Je voudrais bien voir le projet de règlement d'ordre intérieur à joindre à l'arrêté royal ?

Pour être bref, je note sur le projet d'arrêté royal mes principales observations.

(1) Du 20 mars au 17 avril.

(2) Du 24 janvier au 3 février.

(3) Du 8 au 28 février.

(4) Du 28 février au 20 mars.

Vous m'avez dit que votre but était de mieux définir les fonctions des conservateurs : je n'ai placé aucune annotation aux articles qui les concernent.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

A la suite de cette lettre, le ministre compétent renonça volontiers aux réformes que l'administration proposait.

Puis viennent ces deux lettres relatives au projet de loi sur la Croix rouge... et c'est tout (1).

5 mai 1888.

CHER MINISTRE,

Vous avez bien voulu, dimanche dernier, me promettre que j'allais recevoir le projet de loi Croix rouge réduit conformément à vos vues.

Je sais combien vous êtes occupé; je me fais un vrai scrupule de vous déranger, mais la semaine s'étant écoulée et malgré mes démarches M. Le Jeune ne m'envoyant pas le projet, force m'est de vous écrire.

Allant à Ardenne pour deux ou trois jours lundi de grand matin, je voudrais bien avant mon départ signer le projet de loi de la Croix rouge.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

(1) Le lecteur voudra bien se rappeler que les dernières lettres publiées au chapitre précédent concernent la campagne électorale.

6 mai 1888.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de votre intention de m'envoyer aujourd'hui le projet de loi sur la Croix rouge.

J'espère que vous n'aurez pas d'objection à y mettre les mots que je trace au crayon en marge de l'article 2.

La Croix rouge est *spécialement* établie pour aider en temps de guerre le service médical de l'armée. On prévoit le cas où elle pourra s'occuper des blessés *étrangers*.

Il faut selon moi l'autoriser en temps de paix à utiliser son matériel dans un but sanitaire.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Le 9 mai, le ministre de la Justice déposa sur le bureau de la Chambre le projet de loi qui fait le sujet de ces deux lettres. Aux termes de ce projet, l'Association fondée en Belgique sous la dénomination de Croix rouge de Belgique, est assimilée aux sociétés de secours mutuels. Ce projet ne put être discuté avant le 19 mai, jour où la Chambre s'ajourna *sine die*.

S'il faut, en ce qui concerne la correspondance politique de 1887-1880 dresser un procès-verbal de carence ou presque, il s'en faut que la session ait manqué d'intérêt.

Le Ministère fit voter notamment la loi sur la condamnation et la libération conditionnelles.

---

## CHAPITRE III

### L'EMPRUNT A PRIMES DU CONGO

- « L'État du Congo qui vous doit la possibilité
- » de vivre et de se développer contribuera
- » à alimenter l'activité industrielle et com-
- » merciale de notre chère patrie.
- » Entrée depuis sept ans seulement dans le
- » second demi-siècle d'existence indépen-
- » dante, la Belgique, grâce à vous, voit
- » déjà ses horizons s'étendre et de nouvelles
- » et inépuisables sources de prospérité as-
- » surées à ses fils. »

*Lettre de Léopold II à M. Beernaert,*  
27 avril 1887.

---

#### § 1<sup>er</sup>. — PREMIERS PROJETS.

SOMMAIRE. — Projet d'expédition commerciale au Congo. — Urgence qu'il y a à donner une solution favorable à la question de l'emprunt. — Divergences d'opinion entre les deux gouvernements au sujet de la délimitation de la frontière franco-congolaise. — Produits que nous pouvons placer au Congo. — A Paris il est convenu qu'on aura recours à l'arbitrage. — Il ne manque plus que la faculté d'émettre un emprunt à primes. — Hantise de la loterie. — Une dépêche du comte de Montebello à M. van Eetvelde. — L'Oubandji identifié avec la N'Koundja. — Moment critique. — L'imbroglio de la délimitation de frontière expliqué par E. Banning. — Le projet de loterie abandonné. — Projet d'emprunt destiné à alimenter à la fois le budget du Congo et la caisse des ouvriers belges invalides. — Instantané. — Récapitulation peu encourageante.

Dans le recueil des lettres du Roi qui fait partie des papiers de M. Beernaert la lettre suivante, en ce qui concerne le Congo, est la première en date après celle du 23 mars 1886.

11 juin 1886.

CHER MINISTRE,

Ci-joint le projet de lettre que je me propose de vous adresser dès que vous m'aurez fait connaître si vous le trouvez bien ou indiqué les modifications que vous jugeriez utiles, dans l'intérêt de la cause, d'y introduire.

M. Sanford, avec le concours de M. Malou et de M. Montefiore et de diverses autres personnes, monte en ce moment une expédition commerciale au Congo pour y acheter de l'ivoire et du caoutchouc. Il y a de très beaux bénéfices à réaliser. M. Sanford m'a confié sous le sceau du secret son entreprise, car au Congo aussi la concurrence se développe. La grande maison hollandaise de Rotterdam entre autres poursuit le même plan que MM. Sanford, Malou et consorts.

Je n'ai pas besoin de vous répéter ici, Cher Ministre, combien est urgente et indispensable une solution prompte et favorable de l'affaire de l'emprunt.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Ci-joint, pour compléter le dossier que je vous ai remis hier, un billet de M. Baeyens et un tableau.

Si importante que soit l'affaire de l'emprunt, celui-ci n'est que le moyen de rendre efficaces les droits de souveraineté du nouvel État.

Le but n'est pas perdu de vue. Ce but c'est la colonisation du Congo, sa mise en valeur. Mais, avant tout, il faut déterminer ses frontières. Ce qui donne lieu aux négociations auxquelles font allusion les lettres suivantes.



Conformément à une disposition de la Convention du 5 février 1885, une mission avait été envoyée au Congo pour délimiter la frontière nord de l'État.

Les conclusions de la Commission de délimitation ne furent pas agréées par le Roi. Pressé de voir aboutir les négociations financières connexes aux négociations territoriales, il tint à séparer les deux questions.

3 juillet 1886.

CHER MINISTRE,

J'espère que vous aurez été satisfait de votre course à Anvers.

Ci-joint une conférence de M. Thys qui donne quelques indications sur les produits que nous pouvons placer au Congo. Le rapport relatif au Congo que le comité d'études de la Société belge des Ingénieurs et des Industriels va faire au comité administratif de cette société et puis à l'assemblée générale sera prêt dans une huitaine de jours.

M. Pirmez est de retour. Il a été convenu à Paris que l'on aurait recours à l'arbitrage du Président de la Confédération Suisse. Maintenant la France ne pourra guère nous refuser indéfiniment la loterie, nos difficultés devant être soumises à un arbitrage.

Pour assurer l'avenir et le développement du grand État Africain qui est à la disposition de la Belgique, il ne manque plus que la faculté d'émettre un emprunt à primes.

J'espère de tout mon cœur, dans l'intérêt et pour l'honneur de mon pays, que vos amis vous autoriseront à me le promettre. J'attache un grand prix à voir cette question tranchée le plus tôt possible, au moins en

principe. Depuis six mois, nous avons ajourné au Congo bien des affaires sur lesquelles des décisions ne peuvent plus être retardées. J'avoue de plus que, pour mes convenances personnelles et pour pouvoir profiter d'une partie de l'été, j'aimerais à savoir, quand il y aura moyen, à quoi m'en tenir.

Ce ne sera pas un des moindres services que vous aurez rendus au Pays que d'étendre ses horizons, de lui assurer des débouchés là où ses industries n'auront jamais à lutter contre aucun droit, d'avoir ouvert à ses enfants de nouvelles et multiples carrières rétribuées et enfin de lui avoir sous forme indirecte donné, sans charges pour son trésor, d'immenses espaces très peuplés qui, sous le rapport de la fertilité, ne le cèdent en rien aux Indes et auront, un jour prochain, une importance égale.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La suite de la correspondance n'apprend pas explicitement ce qu'il advint de ce projet d'emprunt.

Le fait est qu'on y renonça. La lettre du 24 octobre 1886 est relative à un projet postérieur et différent, mais dont les primes, bien entendu, doivent aux yeux du Roi assurer le succès.

Dès que l'œuvre du Congo a franchi, si j'ose ainsi dire, la période de gestation, l'idée de la loterie est venue au Roi ainsi qu'on l'a vu. Quelqu'un la lui a-t-il suggérée? Il aurait rendu là au Roi un très fâcheux service! Le fait est que l'idée a vraiment hanté ce grand esprit : il s'est attaché à cette forme d'emprunt surannée. Elle l'a séduit

et pour y rallier financiers et ministres, il l'a parée dans ses lettres et ses notes, — on en lira de très curieuses à cet égard, — de toutes les séductions...

La lettre du 14 juillet fait allusion à une dépêche du comte de Montebello, ministre de France à Bruxelles, à l'administrateur général du Département des Affaires Étrangères de l'État Indépendant du Congo, sous la date du 9 juillet 1886.

Cette dépêche concerne la délimitation des possessions françaises limitrophes de l'État. Le Gouvernement de la République estimait avoir « droit à la totalité du bassin de la rivière Oubandji ou N'Koundja, jusqu'à l'endroit où il coupe le 17° degré de longitude. » Ces prétentions étaient loin de s'accorder avec celles de l'État libre. M. Pirmez, envoyé à Paris par le Roi pour traiter la question avec M. de Freycinet, faute de pouvoir s'entendre avec celui-ci, avait demandé de soumettre les difficultés existantes entre les deux Gouvernements à l'arbitrage d'une puissance tierce, conformément à l'article 12 de l'acte général de la Conférence de Berlin.

La dépêche du comte de Montebello, après l'exposé des faits, ajoutait :

« Le Gouvernement de la République n'a pas refusé de se soumettre à cet arbitrage, tout en regrettant vivement qu'une entente de gré à gré n'ait pas pu se produire. L'opinion publique en France sera péniblement affectée de cette solution. M. de Freycinet n'a d'ailleurs pas caché à M. Pirmez ses regrets de voir s'atténuer les dispositions conciliantes que l'État libre du Congo avait montrées jusqu'ici et que M. Jules Ferry avait tenu à reconnaître en écrivant, le 5 février 1885, la lettre dans laquelle il promettait d'autoriser le libre placement en France des billets d'une loterie de vingt millions. Je puis cependant affirmer à Votre Excellence que les sentiments bienveillants du Gouvernement de la République à l'égard de l'État libre du Congo sont demeurés les mêmes, et que tous ses efforts tendront à maintenir, malgré quelques difficultés passagères, les relations cordiales

de bon voisinage qui n'ont pas cessé d'exister jusqu'ici entre les deux Gouvernements. »

Voici un des moments où le poids de l'entreprise congolaise semble, sans doute, bien lourd au Roi. Il doit renoncer à émettre en France la loterie projetée, et la délimitation de frontière semble devoir se faire au détriment de l'État Indépendant (1).

14 juillet 1886.

CHER MINISTRE,

M. Strauch est revenu de Paris sans avoir pu constituer d'une façon satisfaisante le syndicat des banquiers qui devait prendre la loterie.

Du reste, je suis convaincu que le Gouvernement français ne nous donnera pas en ce moment l'autorisation d'émettre la loterie.

Lisez le *Journal des Débats*, lisez la dernière dépêche de M. de Montebello. On a soin dans cette dépêche de reprendre les termes de la lettre de M. Ferry qui nous accordait la loterie pour reconnaître notre attitude conciliante, et on ajoute que l'on constate avec regret combien nos dispositions conciliantes se sont modifiées.

Comme vous aviez l'intention de revoir M. Pirmez, auriez-vous la bonté de lui dire l'insuccès de M. Strauch?

.....  
M. Malou était, je crois, membre de la direction du *Journal de Bruxelles*; il importe beaucoup de le bien remplacer, je suis convaincu que votre attention s'est déjà portée sur cette nécessité.

(1) Émile Banning, dans son ouvrage si précieux sur *Le partage politique de l'Afrique*, raconte l'histoire romanesque de la délimitation des frontières, pp. 133 et suivantes.

J'espère, Cher Ministre, que votre bras est tout à fait remis et je suis toujours

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Postérieurement à la lettre du 14 juillet, la correspondance du Roi avec M. Beernaert est, en ce qui concerne le Congo, suspendue pendant plus de trois mois.

Le Roi la reprend pour soumettre à M. Beernaert un nouveau projet d'emprunt.

24 octobre 1886.

CHER MINISTRE,

Ci-joint l'avant-projet que je viens de terminer de la lettre que vous adresserait, si vous l'approuvez, le Gouvernement du Congo. J'ai tenu à vous l'envoyer avant de le montrer aux administrateurs du Congo. Le projet est un peu long, on pourrait retrancher les phrases marquées d'un trait au crayon.

Il me semble que la procédure devrait être la suivante :

Le Gouvernement du Congo serait autorisé à émettre un emprunt à primes de 50 millions. Le syndicat qui se chargerait de l'opération serait autorisé à la porter à 100 millions, à la condition de verser une vingtaine de millions à la caisse de retraite des ouvriers invalides. Cet emprunt serait conforme au projet entre vos mains. C'est ce projet qui donne les meilleurs résultats.

Le fonds de garantie serait attribué. pour la part

nécessaire, à assurer le remboursement de l'intérêt des primes et du capital de l'emprunt Congo et, pour le reste, au remboursement de l'intérêt des primes et du capital de la portion de l'emprunt émise dans l'intérêt de la caisse des ouvriers invalides.

Le fonds de garantie serait administré par trois gérants recevant chacun 10,000 francs de traitement et nommés l'un par la caisse des ouvriers invalides, l'autre par l'État du Congo, le troisième par les banquiers.

J'avais pensé à MM. Jacobs, Pirmez et Baeyens (Société Générale) ou Lambert, si Rotschild tenait à ce que ce fût Lambert.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La lettre du surlendemain se rapporte au même sujet.

L'emprunt projeté ne concerne pas seulement le Congo. Le Roi songe à y rendre les catholiques favorables.

*26 octobre 1886.*

CHER MINISTRE,

Ne pensez-vous pas que vous feriez bien de parler aussi de l'Emprunt Congo à M. de Burlet, au baron Osy et à M. Meeus (députés d'Anvers) et à l'un des nouveaux Gantois ?

Vous auriez la bonté de leur demander le secret ; il est essentiel au succès de toute opération financière.

Je crois aussi que le moment est venu de prier l'Ar-



chevêque de faire connaître, en termes généraux, aux députés ses sympathies pour l'œuvre du Congo et le désir du Pape de la voir réussir et les efforts qui n'attendent que des ressources et qui vont se faire chez nous pour l'évangélisation par des Belges de ces vastes contrées. Il me semble qu'un mot dans ce sens, écrit par vous à l'Archevêque, est tout à fait nécessaire.

Quand vous aurez pu m'envoyer les tableaux de l'emprunt avec votre approbation et vos observations de détail, si vous en avez, ne conviendrait-il pas que je prie M. Frère-Orban de venir me voir ?

M. Buls m'a promis d'être favorable à l'Emprunt Congo.

Relativement au projet de discours du Trône, j'ai compris que jeudi vous l'examineriez avec vos collègues, que vendredi vous me l'adresseriez et que, dès que je l'aurai lu, nous en causerions soit samedi soit dimanche.

Croyez-moi bien, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Le projet dont il est ici question n'aboutit pas d'ailleurs; du moins dans les conditions auxquelles songeait alors le Roi. En comptant la loterie, c'est déjà le troisième auquel il fallut renoncer. Mais celui-ci, transformé après de laborieuses études et des pourparlers mouvementés avec les financiers, put être autorisé par la législation, puis conclu avec le syndicat des banques et finalement émis pour partie. De nombreuses lettres s'y réfèrent : elles font assister à un drame en plusieurs actes.



## § 2. — EN VUE DE LA COTE A PARIS.

SOMMAIRE. — Une suggestion du nouveau Ministre de France à Bruxelles. — Le Roi songe à une modification du traité de commerce franco-belge en vue de la cote à Paris des titres d'un emprunt congolais. — M. Beernaert est hostile à cette modification. — Note à ce sujet. — Encore le projet d'arbitrage pour la délimitation de frontière. — Le Roi trouve bien des avantages à la combinaison de M. Bourée. — Celui-ci aussi tient à son idée, mais il la limite aux titres du Crédit foncier. — M. Beernaert persiste dans son opposition. — Reprise des négociations entre M. Pirmez et M. Flourens à Paris. — On paraît se résigner à l'arbitrage.

Parmi les lettres qui suivent, plusieurs concernent un projet du Roi de modifier le traité de commerce franco-belge de 1881, de façon à ajouter des stipulations au sujet de la cote des valeurs à lots. L'idée avait été mise en avant par le nouveau Ministre de France à Bruxelles, M. Bourée, mais M. Beernaert ne put s'y rallier.

27 novembre 1886.

CHER MINISTRE,

Ci-joint le rapport de la Chambre de commerce française de Bruxelles envoyé par M. Bourée.

Il me semble qu'il serait aussi facile qu'avantageux de conclure avec la France une convention pour remettre en vigueur l'article 36 un peu modifié du traité de 1861.

On devrait chercher à ajouter, 6<sup>e</sup> ligne de l'article ancien 36 : « A ceux agréés par le Roi des Belges ».

Il n'est probablement pas indispensable d'insérer quelque chose de pareil pour permettre l'emprunt Congo. Mais ce serait mieux. Il serait certainement

bon que l'État du Congo fût visé à mots couverts et la convention votée d'abord en France.

Du moment que les emprunts à lots des établissements publics et sociétés anonymes belges sont cotés en France, il est permis de croire que l'État du Congo en s'entendant soit avec la Société Générale, soit avec la nouvelle société du chemin de fer, pourrait émettre un emprunt qui aurait à la fois le caractère d'une opération d'État et de société anonyme.

L'intérêt de l'argent n'étant plus ce qu'il était en 1861, le dernier paragraphe de l'article 36 serait supprimé. On mettrait : ces dispositions qui ne sont applicables qu'à titre de *réciprocité* peuvent être dénoncées au bout de trois ans et resteront en vigueur d'année en année à moins qu'elles ne soient dénoncées.

Il est essentiel que la convention ne soit conclue qu'à titre de *réciprocité*; cela excepte les autres États, à moins qu'ils n'accordent aussi la *réciprocité*.

En Hollande, en Suisse la libre circulation et l'émission des emprunts à lots n'a jamais donné lieu à des inconvénients.

En Belgique, la protection contre les lots n'a guère été utile à l'épargne, ne nous a certes pas préservés des affaires véreuses.

. . . . .

En émettant un emprunt Congo assez large pour pouvoir partiellement au moins contribuer à la construction du chemin de fer, il sera facile d'épuiser le goût du public pour les valeurs à lots.

Il n'y a pas à craindre l'invasion du Panama. Les mauvaises valeurs à lots sont connues et ne tenteront personne. Les bonnes valeurs à lots favorisent l'épargne.

Ne voulant pas allonger ce billet, je me réserve de

vous développer verbalement les raisons qui selon moi plaident bien fortement en faveur de l'idée de M. Bourée.

Si vous voulez passer demain dimanche à onze heures au Palais, j'aurai grand plaisir à vous voir.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué,

LÉOPOLD.

A la suite de cette audience, M. Beernaert adressa au Roi une note dont voici le texte copié sur la minute que le ministre a conservée.

*Note autographe de M. Beernaert.*

« Les loteries sont interdites (art. 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1851). L'émission de billets de loterie est un délit.

» Exceptionnellement le Gouvernement peut autoriser des opérations à primes, conclues par les villes et provinces, ou par des puissances étrangères.

» Jamais on n'a autorisé que des opérations dont les titres produisaient au moins 3 % d'intérêt.

» C'est ce que portait le traité de 1861, en autorisant la réciproque.

» Il y a beaucoup de titres à primes en France, peu en Belgique, et nos titres ne pouvaient se placer en France à cause de l'impôt spécial.

» De là la suppression de cette disposition dans le traité de 1881 — suppression voulue et justifiée par M. Frère-Orban.

» I On ne pourrait la faire revivre sans se mettre en contradiction avec soi-même.

» II. Et ce serait plus que jamais ouvrir la Belgique à d'innombrables loteries.

» III. Car on n'aurait rien à répondre aux autres pays demandant la même faveur.

» IV. Et comment à ce propos reviser un traité qui n'expire que le 1<sup>er</sup> février 1892 ?

» V. Mais tout au moins ne pourrait on supprimer la restriction du traité de 1861, car ce serait ouvrir la porte à toutes les loteries.

» VI. Et quand même on pourrait faire voter cette énormité et cela sans autoriser du même coup les loteries indigènes, on n'aurait rien fait pour l'emprunt du Congo.

» A. La Belgique devrait d'abord autoriser celui-ci à moins de faire avec le Congo le même traité qu'avec la France.

» B. Et même avec cette autorisation, la France ne serait pas tenue, puisqu'il ne s'agirait pas d'une opération belge.

» C. Et que le Gouvernement belge n'aurait pas qualité pour stipuler pour le Congo.

» Il faudrait donc :

» I Que la Belgique reprît le traité de 1861 avant terme ;

» II en lui donnant une extension dont personne n'a voulu ;

» III et que dans le traité le Souverain du Congo intervînt à côté du Gouvernement belge ;

» IV qui devrait autoriser lui-même chez lui. »

La lettre qui suit nous fait assister à une nouvelle phase des négociations avec le Gouvernement français. Elle semble clore, d'autre part, la discussion sur un autre sujet. Le Roi, pourrait-on croire, renonce à poursuivre une modification du traité de commerce avec la France.

Mais ensuite M. Bourée renouvelle, en la modifiant, sa première suggestion, et le Roi s'empresse de faire part des nouvelles propositions.

30 novembre 1886.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de m'apprendre le très prochain retour de M. Pirmez.

Je pense que le baron Beyens devra mettre M. de Freycinet en demeure de choisir entre l'arbitrage, ou la permission de l'admission de notre emprunt en

France, ou une compensation territoriale. Le baron Beyens insisterait aussi pour la loterie.

M. de Freycinet se résignera à l'arbitrage. Si, par impossible, il voulait nous accorder l'autorisation de l'emprunt ou une compensation territoriale, je demanderai à M. Pirmez de vouloir bien encore une fois se charger de la négociation.

J'ai reçu votre note. La combinaison avait à mes yeux l'avantage de réduire la difficulté en Belgique et de permettre l'émission d'un emprunt plus considérable, d'assurer du même coup le salut de l'État et la construction du chemin de fer.

Je vois que vous pensez au contraire que la combinaison de M. Bourée aurait augmenté les difficultés sans aider l'État du Congo.

Je pense que nous pourrons, la semaine prochaine, avoir une réponse définitive de Paris. Je vous serai profondément reconnaissant de terminer avant la fin de l'année une affaire qui ne peut traîner davantage.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

---

4 décembre 1886.

CHER MINISTRE,

M. Bourée tient à son idée, mais il la limite. Il dit : si, en France, on obtient une loi spéciale autorisant la cote de l'emprunt Congo et celle de nos emprunts de ville, il faudra qu'en Belgique (à une date à convenir pour ne pas entraver l'émission du Congo) on fasse une

loi spéciale pour admettre les titres du Crédit foncier.

Des renseignements que j'ai eus sur cet établissement, sont bons. Peut-être jugerez-vous utile de prendre de nouvelles informations. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que, si l'emprunt Congo était coté en France, il pourrait être plus considérable et assurer à notre industrie la construction du chemin de fer.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

M. Beernaert maintient sa manière de voir.

5 décembre 1886.

SIRE,

Votre Majesté connaît les raisons qui me paraissent rendre impossible une combinaison qui rattacherait la cote de l'emprunt du Congo au règlement d'intérêts franco-belges. Elles ne seraient assurément pas moins puissantes s'il ne s'agissait que d'ouvrir le marché belge aux seules valeurs du Crédit Foncier et je ne vois même pas comment on pourrait justifier un traité qui n'aurait que cet objet là. Ce serait à tous égards un acte suspect.

J'ai l'honneur de retourner à Votre Majesté la réponse de la Nonciature. Tout est en bonne voie de ce côté. Que n'en est-il de même à tous les points de vue!

B.

M. Beernaert avait plus d'une raison de ne pas vouloir ouvrir le marché belge aux emprunts à primes. Ceux-ci,

au surplus, ne sont qu'une forme de loterie, et la législation belge pose la règle de l'interdiction des loteries.

Une crise ministérielle survenue en France suspendit à ce moment les négociations. Le nouveau cabinet fut constitué le 11 décembre 1886 sous la présidence de M. Goblet.

Vers la fin du mois, les pourparlers furent repris. Une lettre du Roi à M. Beernaert, en date du 25 décembre, lui annonce, en post-scriptum, que M. Pirmez sera reçu le jour même par M. Flourens, le nouveau ministre des Affaires Étrangères de la République.

Le lendemain, il lui donne des nouvelles de la négociation et demande ses conseils.

A Paris, à ce qu'il semble, on tirait parti du désir du Roi d'obtenir pour un emprunt à conclure la cote en France; on n'était pas désireux d'aller devant l'arbitre, car la conciliation directe c'est le moyen de transiger, tandis que l'arbitre ne peut que dire le droit et la France ne semblait pas sûre d'avoir le droit pour elle... L'impression que j'exprime ici ne résulte pas de la lettre qu'on va lire, mais de toute la suite des événements.

26 décembre 1886.

CHER MINISTRE,

Ci-joint une lettre de M. Pirmez avec prière de me la restituer quand vous n'en aurez plus besoin.

Si vous êtes de cet avis, je ferai maintenant activement poursuivre l'arbitrage?

Peut-être plus tard pourra-t-on obtenir, lorsque l'arbitre aura prononcé, que le Gouvernement français consente à échanger la permission de la loterie contre la cote à Paris d'une somme égale de titres de notre emprunt.



Le baron Beyens père a écrit qu'à Paris on se résignait à l'arbitrage comme à la solution la plus commode et entraînant le moins de responsabilités.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

### § 3. — LE PROJET D'EMPRUNT.

SOMMAIRE. — Projet d'emprunt à primes — Administration du fonds de garantie. — Le projet d'emprunt est une mosaïque rassemblée par le Roi. — Conceptions financières du Roi. — Un crédit doit être aussi réduit que possible, un emprunt à primes doit avant tout être tentant. — Ingéniosité de la combinaison. — Lettre de M. Van Eetvelde au ministre des Finances demandant l'autorisation d'émettre en Belgique un emprunt à primes. — Le Roi rend compte d'une conversation avec M. Frère-Orban. — Il faut de l'argent ou liquider. — Désintéressement du Roi : inconvénients de la liquidation. — M. Frère trouve qu'une loi n'est pas nécessaire pour autoriser l'émission de l'emprunt. — Le Roi voudrait faire bénéficier les titres de l'exemption du timbre. — M. Beernaert y consent.

Voici venu le moment d'autres tractations. Il s'agit de régler avec les banquiers les conditions d'un emprunt.

Comme il s'agit d'un emprunt à primes, il devra être l'objet d'une autorisation spéciale. En pareil cas, celle-ci est accordée par le pouvoir exécutif. Dans l'espèce, M. Beernaert fut d'avis de donner cette autorisation sous la forme d'une loi; il ne trouvait pas correct que le Roi des Belges accordât une faveur au Souverain du Congo. De là l'allusion à la loi à faire qui se trouve dans la lettre du 12 janvier 1887.

12 janvier 1887 soir.

CHER MINISTRE,

Ci-joint copie des articles liant l'État du Congo pour un an avec les banquiers.

---

L'importance de bien régler l'administration et ainsi de bien assurer la conservation du fonds de garantie de l'emprunt du Congo est extrême.

Les administrateurs devraient pouvoir vendre, acheter, ester en justice et faire toutes opérations pour que pendant 99 ans le fonds réponde à sa destination. La loi autorisant l'emprunt ne pourrait-elle pas viser l'institution de l'administration du fonds de garantie, afin d'accorder aux administrateurs les pouvoirs nécessaires pour remplir leur mandat de façon à offrir toute sécurité au public?

---

Le département des Affaires Étrangères a réuni les chiffres indiquant ce que les divers pays dépensent pour les services maritimes, la recherche de débouchés ; pour leurs marines et colonies.

Il serait bien intéressant de faire un tableau de ces chiffres et de le faire imprimer comme document parlementaire.

.....  
Croyez-moi toujours,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La suite de la correspondance donne le commentaire adéquat de l'appréciation du Roi au sujet de l'administration et de la conservation du fonds de garantie.

M. Beernaert voudrait voir régler les détails par un fonctionnaire de l'État Indépendant qu'il se réserve sans doute de mettre en rapport avec un fonctionnaire du ministère des Finances.

*Bruxelles, 14 janvier 1887.*

SIRE,

J'ai l'honneur de communiquer à Votre Majesté une note de l'Administration au sujet du plan d'emprunt qu'Elle a bien voulu me remettre.

La stipulation relative au remboursement anticipé ne peut être que le résultat d'une erreur et je m'étonne que M. Baschwitz ne l'ait pas relevée. Je prie Votre Majesté de me faire savoir avec quel fonctionnaire de l'État du Congo, ce point et plusieurs autres pourraient être discutés.

Je pense qu'il sera impossible de maintenir la stipulation relative aux coupures de 20 francs. Ces petits billets soulèveraient les plus sérieuses objections.

J'ai l'honneur d'être, etc.

A. BEERNAERT.

Le Roi répond aussitôt :

*Ce 14 janvier 1887.*

CHER MINISTRE,

Le projet d'emprunt que je vous ai remis hier est une mosaïque prise par moi de divers côtés.

Puisqu'il n'y a pas d'auteur, je suis obligé moi-même de chercher à justifier le projet et de répondre à vos observations.

Il serait fâcheux de devoir renoncer à la faculté de diviser l'obligation en coupures de 20 francs. Cette faculté est un encouragement à l'épargne, c'est 20 francs enlevés au cabaret.

Je me suis, en effet, mal expliqué sur la question du remboursement anticipé. En cas de remboursement anticipé le principal ne subirait pas d'escompte ; l'escompte ne s'appliquerait qu'à l'intérêt simple attaché aux obligations et aux primes.

C'est le fonds de réserve qui doit pourvoir à la diminution éventuelle du loyer de l'argent (à la diminution du revenu des placements du fonds de garantie). Ce fonds de réserve je ne l'avais indiqué que pour mémoire, ci-joint une note montrant ce qu'il devrait être selon moi pour parfaire les obligations du fonds de garantie. Ce fonds de réserve va diminuer les bénéfiques que l'État du Congo espère de l'emprunt.

Je reconnais qu'il y aura une petite discordance entre le calcul du montant général des primes et le tableau des tirages. Cette erreur qui m'avait été signalée par M. Baschwitz, je comptais la rectifier dans le travail définitif.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Une note autographe du Roi est jointe à cette lettre. Elle est des plus intéressante.

« Le budget spécial du Congo français est pour 1887 de 1,600,000 francs. Mais les budgets ordinaires de la République paient les officiers de terre et de mer, des employés

civils, des médecins, les transports de France au Congo, les Sénégalais, les Algériens, le matériel naval et militaire. En somme, le Congo français coûte à la mère patrie environ trois millions annuellement.

» Le Congo Indépendant, qui est plus grand que le Congo français, a coûté ces dernières années en moyenne 2 millions et demi par an.

» Les dépenses ont été un peu réduites en 1886. Les réductions n'ont pas été heureuses. Les Falls n'étant plus suffisamment approvisionnés ont été enlevés par les Arabes. D'autres points importants ont dû être évacués faute de ressources.

» L'expérience prouve qu'il faut pouvoir dépenser au Congo deux cent mille francs par mois.

» Un emprunt de 150 millions est dès lors indispensable pour faire face à la situation. Un pareil emprunt étant plus avantageux au public qu'un emprunt de cent millions, se placera mieux. Il est préférable à deux séries, fussent-elles de cent millions chacune. En effet, si les premiers cent millions tentent moins, *ont de moins belles primes*, l'opération languira, la première série s'enlèvera à peine ; comment songer à lancer la seconde ?

Un emprunt de cent millions ne permettrait aucune souscription au chemin de fer qui, dès lors, probablement ne se faisant pas, laissera les revenus africains de l'État stationnaires et toute la charge de son maintien à son trésor Européen.

» Un emprunt de cent millions, les dettes payées, laisserait à peine une vingtaine de millions de bénéfice et pourrait donner un revenu annuel de six à sept cent mille francs. Mettons sept cent mille francs et admettons que, ses dettes payées, le fonds spécial produise aussi sept cent mille francs. C'est un grand maximum. Cela fait quatorze cent mille francs de rente et quinze cent mille francs de rente en comptant à cent mille francs (chiffre qui n'a pas encore été atteint) les revenus africains de l'État. Il faudra donc suppléer tous les ans neuf cent mille francs et sans doute un million et même onze cent mille francs, s'il y a le moindre extraordinaire.

» Pour prélever tous les ans pareille somme, le Roi devrait réduire très considérablement les services de sa maison.

» Un emprunt de cent cinquante millions permettrait de souscrire quelques millions pour le chemin de fer, laissant environ trente-cinq millions de bénéfice, les dettes payées, soit un million ou onze cent mille francs de rente, réduirait le subsidé annuel du Roi à quatre ou cinq cent mille francs, ce qui serait supportable. Il est à remarquer que le vote permettant un emprunt comme celui-ci n'est pas un vote de crédit. Un crédit doit être aussi réduit que possible. Un emprunt à primes doit avant tout être tentant. Les primes d'un emprunt de 150 millions sont infiniment plus belles que celles d'un emprunt de 100 millions. Les primes du projet d'emprunt de 150 millions ci-annexé sont plus belles que celles de l'emprunt de Bruxelles de moitié plus considérable. Il est permis d'affirmer que le public préférera l'emprunt de 150 millions et il est hautement désirable que tel soit aussi l'avis du Gouvernement.

» Officiellement l'emprunt ne pourra se placer qu'en Danemark, en Hollande, en Suisse, en Belgique et en Amérique, mais émis avec les primes proposées, il trouvera des acheteurs en tout pays.

» Déjà les banquiers allemands s'en disputent des parts. Ne savons-nous pas que chez nous il a été acheté pour plus de cent millions de valeurs à lots non cotées ?

» L'opération la plus indiquée et la plus prudente n'est pas celle dont le chiffre est le moins élevé, mais bien celle qui donne les plus belles primes. »

L'ingéniosité de la combinaison royale est extrême. Grâce au bénéfice que doit laisser le paiement différé des intérêts, le service de l'emprunt est réduit de telle sorte que le fonds de garantie doit suffire à fournir à l'État du Congo le complément de son budget d'une part, et de l'autre le paiement annuel des primes, et finalement le remboursement des obligations accrues de l'intérêt simple accumulé.



La forme projetée pour l'emprunt est si ingénieuse qu'elle risque de n'être pas comprise du public, de n'offrir pas dès lors l'attrait dont elle est théoriquement parée.

L'histoire des finances publiques offre un exemple classique d'un échec dû à une cause semblable, celui de la conversion tentée vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle par un homme d'État fameux, Gladstone lui-même.

Banquiers et ministre se rallient pourtant au plan du Roi : il est vrai que celui-ci le défend avec une rare habileté, que le désintéressement personnel de Léopold II est hors de doute, qu'il met en œuvre ses qualités de charmeur, qu'il pare son projet et le rend séduisant...

Une semaine plus tard le projet est dressé. Le Roi se montre pressé d'en finir.

21 janvier 1887.

CHER MINISTRE,

Je joins ici une combinaison d'emprunt de 150 millions élaborée par M. Van Neuss. Je vous en ai déjà parlé et à notre prochaine conférence nous pourrions, si vous le jugez utile, en causer encore.

Les journaux disent que le conseil communal d'Anvers statuera à la fin du mois sur les soumissions pour un emprunt de 180 millions en remplacement d'autres emprunts.

D'un autre côté si les bruits de guerre s'accroissent, notre émission deviendrait plus difficile.

Je voudrais extrêmement pour ces raisons et d'autres en finir promptement avec l'emprunt Congo.

Je vous serais bien reconnaissant si vous aviez la bonté de m'indiquer lundi les changements que vous désirez au projet de lettre qui vous serait adressée par



l'administration des Affaires Étrangères de l'État Indépendant du Congo.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Voici que l'affaire est régulièrement introduite dans les conditions indiquées par M. Beernaert lui-même. Elle pourra dès lors être menée rondement : elle est pour le Roi d'un intérêt capital. C'est le *to be or not to be* de son entreprise patriotique.

*Ce 26 janvier 1887.*

CHER MINISTRE,

Vous trouverez ci-jointe la lettre de M. Van Eetvelde demandant l'autorisation d'émettre un emprunt à primes ; à part d'insignifiantes modifications de détail c'est la copie littérale du projet que vous avez amendé. J'ai cherché dans la note annexe à rendre aussi aimable que possible le chiffre nécessaire de 150 millions. Nous devons céder en bloc l'emprunt aux banquiers et ils tiendront à l'émettre sans devoir le diviser en séries, ce qui détruirait l'économie du plan. Un emprunt de 150 millions nous est indispensable ; c'est avec ce chiffre seulement que l'État retirera de l'emprunt un bénéfice suffisant pour assurer son service financier et pour lui donner la possibilité de participer à la souscription au chemin de fer. Un emprunt moindre ne serait qu'un secours qui n'empêcherait pas une liquidation.

Je me vois obligé d'insister pour que la présentation

du projet de loi autorisant l'emprunt ait lieu, comme nous le disions dernièrement, de façon à ce que le Sénat puisse en être saisi lors de sa réunion du 12 février prochain.

Je suis persuadé que dans la crise politique que nous traversons la Belgique, en prêtant son concours à l'État du Congo dans la mesure bien discrète où il lui est demandé, affirmera sa foi dans ses destinées. En agissant ainsi elle fera une action virile, et « les actions viriles » a dit Lord Beaconsfield « élèvent et ennobliissent le caractère et la condition d'un peuple ».

Toute ma carrière politique n'a été qu'un long effort pour favoriser le développement de notre pays et lui procurer les nouveaux débouchés faute desquels il est fatalement voué à la décadence. Je crois avoir trouvé en Afrique des marchés encore vierges, susceptibles d'être exploités dès à présent, de croître graduellement à mesure qu'ils seront plus fréquentés; pour en assurer le bénéfice à la Belgique je réclame bien peu de chose : que l'on autorise ceux qui en ont le désir à prêter à l'État du Congo, sur bonne garantie, les capitaux dont ils peuvent disposer.

Si le pays refusait d'accorder cette autorisation, il me serait impossible de ne pas voir dans son refus le désaveu des travaux qui ont fait l'occupation de toute ma vie, c'est-à-dire une véritable condamnation.

J'ai écrit à M. Frère-Orban pour le prier de passer chez moi, et je lui donnerai communication de la lettre de M. Van Eetvelde.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Le Roi rend compte de l'entrevue avec M. Frère-Orban.

28 janvier 1887.

CHER MINISTRE,

J'avais exposé à M. Frère la situation Congo : Il faut de l'argent ou liquider.

Une liquidation ne pourrait être faite que par un autre que moi, une liquidation serait une vente à la France, elle pourrait être avantageuse à mes finances personnelles, mais elle serait nuisible à notre neutralité : ni l'Allemagne ni l'Angleterre ne le pardonneraient à la Belgique. Il faut donc trouver de l'argent. Je me suis montré prêt à faire abandon de la liste civile et ainsi à permettre un gros emprunt. Si on ne veut pas cela, il ne reste qu'à autoriser l'emprunt à primes de 150 millions.

J'ai trouvé M. Frère très aimable, il est resté *favorable* à l'emprunt, le chiffre ne le préoccupe pas, les souscriptions étant absolument *volontaires*.

M. Frère continue à trouver qu'une loi n'est pas nécessaire, que ce serait se créer une grosse et inutile difficulté, que bien des gens, si on les consulte, sont tentés de dire *non*, alors qu'ils laissent parfaitement passer sans murmure le fait accompli.

M. Frère croit qu'il ne faut même pas d'arrêté royal, qu'une simple autorisation ministérielle suffit. Il vous en parlera ainsi qu'à M. Pirmez. Il parlera aussi à ses anciens collègues pour tâcher qu'ils ne soient pas contraires à l'emprunt Congo.

Des diplomates accrédités ici disent que les Français achètent des chevaux en Belgique. Cela va faire mau-

vais effet en Allemagne. Il serait prudent de défendre l'exportation des chevaux.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le Roi avait dépensé pour l'œuvre du Congo douze ou treize millions prélevés sur sa cassette et, en dernier lieu :

En 1883 . . .	fr. 2,389,500,00
— 1884 . . .	2,499,000.00
— 1885 . . .	2,066,436,13
— 1886 . . .	2,144,524.45

Ces chiffres sont cités d'après un document officiel produit au procès de la succession de Léopold II par l'État Belge.

Il est donc bien naturel que le Roi pose l'alternative formulée au début de la lettre du 28 janvier.

Il tire un parti merveilleux du droit de préemption accordé à la France, grâce auquel il a rendu cette Puissance favorable à ses vues sans lui accorder rien que d'illusoire.

D'autre part, l'existence de ce droit lui permet aujourd'hui de représenter aux hommes d'État belges la liquidation du Congo comme périlleuse pour la neutralité du Pays !

Les choses en étaient là quand le Roi reçut de M. Van Neuss, le 31 janvier, une lettre par laquelle celui-ci appelait l'attention du souverain sur une disposition des lois fiscales belges. Aux termes de ces lois, les titres des emprunts émis en Belgique au profit d'États étrangers sont soumis à un droit de timbre, qui est de fr. 1.50 par obligation de 100 francs. L'auteur de la lettre suggérait à Léopold II de demander à M. Bernaert

l'exemption de cet impôt au profit de l'emprunt à lancer.

La lettre de l'administrateur général du département des Finances de l'État du Congo fut transmise avec ce billet.

1<sup>er</sup> février 1887.

CHER MINISTRE,

Je viens vous prier de vouloir accorder un bienveillant examen à la question traitée dans la lettre de M. Van Neuss que je joins à ces lignes.

Si vous pouviez exempter du timbre les titres de l'emprunt Congo vous rendriez au jeune État un nouveau et *bien grand service*.

J'espère, Cher Ministre, que la grippe va mieux et que vous en serez bientôt débarrassé.

Croyez-moi toujours,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le 4 février, le Roi reparle de l'exemption du timbre et envoie une note justificative.

4 février 1887.

CHER MINISTRE,

J'avais demandé à M. Van Neuss une note relative à la question du timbre. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir donner un moment de bienveillante attention au travail de M. Van Neuss que je joins à ces lignes.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

L'exemption sera accordée. Il ne s'agit plus que de rédiger le texte de cette disposition du projet de loi (1).

§ 4. — LES CHAMBRES BELGES AUTORISENT L'ÉMISSION.  
— ACCORDS CONCLUS AVEC LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

SOMMAIRE.— Procédure à suivre pour autoriser l'émission de l'emprunt. — Échange de lettres entre M. Beernaert et M. Frère-Orban — Le projet de loi signé par le Roi. — L'exposé des motifs complété sur le conseil de M. Pirmez. — Texte du projet. — L'économie du type d'emprunt choisi par le Roi, exposée par le *Moniteur des Intérêts Matériels*. — Suite des négociations avec le Gouvernement français. — Ce que M. Beernaert répondra à leur sujet en sections de la Chambre. — M. Granet fait dire au Roi par M. Mourlon que les dispositions à Paris sont excellentes. — Le projet en section centrale. — Le Roi est pressé et presse le Ministre. — M. Nothomb nommé rapporteur. — Habiles conseils de M. Beernaert au sujet des négociations avec la France. — Nouveau coup d'éperon. — Le projet de loi autorisant l'émission est voté par la Chambre le 4 avril et par le Sénat le 27. — Remerciements du Roi. — L'existence du Congo contribuera à la prospérité de la Belgique. — La loi est sanctionnée le 29 avril. — Le jour même est signé le protocole territorial entre la France et l'État du Congo. — L'accord est fait aussi au sujet de la portée du droit de préférence, en prévision de l'annexion du Congo à la Belgique. — La cote des titres de l'emprunt à la bourse de Paris sera accordée à concurrence de 80 millions.

Il s'agit à présent d'assurer le vote du projet de loi, dont la présentation donne un net démenti aux prévisions d'antan au sujet des ressources financières du nouvel État.

M. Beernaert a causé avec M. Frère-Orban. A la suite de cette conversation, a lieu cet échange de lettres.

(1) L'un des paragraphes d'une lettre du Roi, écrite le même jour et relative à la défense nationale, concerne la même affaire.

Le ministre des Finances écrit à M. Frère-Orban :

4 février 1887.

Monsieur et très honoré Collègue,

J'ai communiqué les objections que vous avez bien voulu me faire à mes collègues, et après en avoir délibéré de nouveau nous croyons devoir présenter un projet de loi. Tel est aussi l'avis de l'administration et de M. Pirmez avec qui j'ai eu ce matin un nouvel entretien.

Il n'y a pas de doute qu'à défaut de loi il faudrait un arrêté royal et ce serait exposer la personne du Roi à des critiques qu'il est préférable d'éviter.

S'il doit y avoir discussion, ne vaut-il pas mieux d'ailleurs l'avoir de suite et nécessairement concentrée que de la laisser indéfiniment ouverte ?

Veillez agréer, Monsieur et honoré Collègue, l'expression de mes sentiments de la plus haute considération.

B.

M. Frère-Orban ne modifie pas sa manière de voir.  
Il réplique.

5 février 1887.

Monsieur et très honoré Collègue,

Je crains que la résolution du Conseil des Ministres que vous voulez bien me faire connaître, n'ouvre la porte à de sérieuses difficultés. Il se peut, sans doute, que le dépôt d'un projet de loi autorisant le Gouvernement à permettre l'émission d'un emprunt de cent cinquante millions par l'État du Congo, remboursable par voie de tirage au sort, avec des lots plus ou moins considérables, ne fasse pas sur l'opinion publique l'impression que je redoute ; mais personne ne saurait affirmer qu'il ne soulèvera pas une opposition dont les suites pourraient être compromettantes. Le Cabinet, en ouvrant lui-même la discussion, en obligeant les membres



de la législature à se prononcer, me paraît placer ceux-ci dans une situation où l'abstention même ne leur serait plus permise. Si le Cabinet usait du droit que la loi en vigueur lui confère d'autoriser l'émission dans le pays, son acte serait sans doute discuté et critiqué, mais je n'aperçois pas les inconvénients bien sérieux qui pourraient en résulter pour les ministres.

Vous me dites qu'il n'y a pas de doute qu'à défaut de loi, il faudrait un arrêté royal et vous ajoutez que ce serait exposer le Roi à des critiques qu'il est préférable d'éviter.

Je ne veux pas examiner si la nécessité d'un arrêté royal existe et si, d'ailleurs, les circonstances ne devraient pas commander d'engager, au besoin, la responsabilité ministérielle. Mais, permettez-moi de vous faire remarquer que l'objection existe dans l'hypothèse d'un projet de loi comme dans celle d'un arrêté royal, et, par ses conséquences, elle est bien plus forte dans la première que dans la seconde.

En effet, le Roi doit signer le projet de loi aussi bien que l'arrêté; il doit promulguer la loi; il intervient dans les deux cas. Mais quelle différence entre les deux! Dans le premier il rend la discussion et l'opposition même inévitables; il les provoque; il oblige à prendre des responsabilités; il associe, bon gré mal gré, les membres des Chambres aux actes dont nous nous occupons; dans le second, il n'oblige à rien. Si le projet soumis aux Chambres échoue, la position du Roi est très mauvaise, ce qui sera un grand mal pour le pays. S'il réussit, le Roi et les ministres ne seront pas moins atteints par les opposants et on les accusera d'avoir fait passer la loi grâce à des pressions illégitimes.

S'il s'agit d'un arrêté royal, au contraire, l'opération elle-même ne peut être compromise; l'acte est légal, il est dans les pouvoirs du Gouvernement et l'opposition, si elle se révèle, doit se briser contre une mesure que personne n'a le pouvoir de paralyser.

J'ai cru qu'il était de mon devoir, Monsieur et très honoré collègue, de vous communiquer ces observations inspirées par le seul intérêt de la chose publique et je vous prie d'agréer en même temps les nouvelles assurances de ma haute considération.

FRÈRE-ORBAN.

A première vue, il paraît singulier que M. Beernaert n'ait pas dans sa lettre à M. Frère-Orban fait allusion à l'exemption du droit de timbre dont désirait bénéficier l'État du Congo. La demande de M. Van Neuss posait une question de droit au sujet de laquelle le ministre des Finances vraisemblablement ne désirait pas ouvrir une discussion. Nous avons vu le Roi remercier beaucoup M. Beernaert de ses efforts pour trouver une formule exemptant l'impôt Congo du timbre. Finalement on adopta une rédaction très large et par là très avantageuse pour l'État Indépendant, mais telle qu'elle ne tranche aucune controverse au sujet de l'interprétation des lois existantes.

Un privilège aussi complet que celui qui finalement fut accordé supposait l'intervention du législateur. Ceci résolvait la question traitée dans les lettres.

Il fallut ensuite régler les détails de la procédure. Il fut décidé que M. Beernaert communiquerait aux Chambres le document qui avait introduit l'affaire, la lettre de M. Van Eetvelde, à laquelle on apporta de légères modifications.

9 février 1887.

CHER MINISTRE,

Nous avons dit lundi qu'il serait fort utile de modifier une phrase de la lettre qui vous a été adressée par M. Van Eetvelde et de remanier une ou deux lignes de la note jointe à cette lettre. Il importe qu'à l'étranger, en Hollande et en Autriche, il ne soit pas fait de lois pour empêcher la cote de nos titres. Il est désirable au point de vue intérieur d'obtenir la permission des Chambres en présentant notre demande dans la forme la plus adoucie.

Ci-joint la minute des modifications qui seraient, je crois, avantageuses.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Ensuite le projet de loi est soumis à la signature du Roi, qui le renvoie au ministre des Finances.

16 février 1887.

CHER MINISTRE,

Ci-joint avec mes plus sincères et mes plus chaleureux remerciements le projet de loi pour l'emprunt Congo signé.

J'appelle votre attention sur *l'exposé des motifs*: il y est dit que l'emprunt sera émis dans *divers pays*. Vous aviez consenti à omettre ces mots et je pense qu'il serait préférable de les effacer.

.....

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué, très affectionné  
et très reconnaissant,

LÉOPOLD.

Il est souhaitable qu'un projet de loi qui met la Couronne si directement en cause ne soit guère discuté. Or, M. Pirmez que le Roi a recommandé de consulter, voudrait un exposé des motifs plus explicite. M. Beernaert tient à lui donner satisfaction.

17 février 1887.

SIRE,

M. Pirmez, à qui j'ai communiqué le projet de loi déposé hier, désire que les éléments essentiels de la note de V. M. y soient reproduits. Cela est indifférent au fond et je désire lui donner satisfaction.

J'aime à croire que V. M. n'y verra pas non plus d'inconvénient et qu'Elle voudra revêtir de sa signature le nouveau projet ci-joint.

Elle mettrait le comble à ses bontés en me faisant télégraphier ce soir qu'Elle est d'accord avec moi, de manière à ce que le projet de loi et ses annexes puissent être distribués demain matin.

J'ai l'honneur, etc.

B.

Le Roi consent et écrit :

17 février 1887.

CHER MINISTRE,

Ci-joint signé le projet de loi emprunt du Congo (1).

Pour les budgets vous les déposeriez demain et s'il y a des différences avec ceux de 1886, nous les examinerions ensemble avant de les laisser imprimer.

Toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

(1) Le 20 février, le *Moniteur des Intérêts matériels* publia sur *L'emprunt du Congo* une étude qui expose clairement l'économie du type d'emprunt choisi par le Roi.

En même temps qu'il poursuit la réalisation de son dessein à Bruxelles, Léopold II fait poursuivre les négociations à Paris : il s'agit d'obtenir en France la cote pour l'emprunt dont l'émission va être autorisée par les Chambres belges.

En sections, des membres de la Chambre ont interrogé le Gouvernement ou se proposent de le faire. Ils sont curieux de savoir quelle connexité il y a entre l'opération financière projetée à Bruxelles et les pourparlers engagés avec le Gouvernement français.

Le Roi trace au ministre la ligne de conduite qu'il désire lui voir suivre.

10 mars 1887.

CHER MINISTRE,

Je ne vois pas pourquoi vous ne répondriez pas en sections que des pourparlers sont en cours et paraissent en bonne voie entre la France et l'État Indépendant du Congo pour échanger la loterie contre la cote à la Bourse de Paris d'un nombre à déterminer de titres à primes de l'État du Congo.

Je crois qu'il ne serait pas prudent de citer de chiffres. M. Bourée avait proposé 80 millions. Je n'ai pas fait d'observation sur le chiffre. J'ai insisté seulement sur la cote à la bourse de Paris du nombres de titres à primes de l'État Indépendant du Congo que le Gouvernement français voudrait admettre. Voilà les termes dont je me sers dans la négociation et auxquels je tiens. Je suis sans nouvelles officielles. On m'assure que les dispositions sont excellentes. M. Granet me l'a fait dire par votre beau-frère, mais le Cabinet de Paris, il faut bien

le reconnaître, a peu le loisir de rédiger un nouveau traité avec l'État du Congo.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

M. Granet dont il est ici question était l'un des membres du Cabinet de Paris. Le beau-frère de M. Beernaert chargé de la communication au Roi était M. Michel Mourlon-Borel.

La position du Ministère français était difficile; heureusement il ne se produisit pas de nouvelle crise ministérielle avant la fin des négociations. Le Roi mène ou fait mener de pair avec les négociations diplomatiques à Paris et avec les tractations parlementaires, les études et les pourparlers relatifs à l'emprunt lui-même.

14 mars 1887.

CHER MINISTRE,

Ci-joint le projet d'emprunt avec prière de me le restituer quand vous n'en aurez plus besoin, car je n'en ai pas copie.

Les primes sont bien ce que vous pensiez.

Tâchez en renseignant la section centrale de le faire le plus élastiquement possible.

Il y a intérêt à hâter le travail de la section centrale et le vote autorisant l'emprunt.

J'espère que la Chambre ne prendra pas ses vacances de Pâques sans avoir voté et l'autorisation de l'em-

prunt et les fortifications ; la saison avance et il importe de ne pas perdre une année dans la situation où se trouve l'Europe.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

La lettre du 14 mars comme presque toutes celles qu'écrit Léopold II sont, si j'ose ainsi dire, des clichés psychologiques. Il conseille d'éviter les déclarations trop précises, qui constituent des engagements qui peuvent gêner dans l'avenir.

La situation internationale, raison péremptoire de prendre sans retard les mesures d'ordre militaire, sert aussi d'argument au sujet du vote que le Roi attend quant à l'emprunt du Congo...

Ses conseils sont entendus, M. Beernaert a pu le lui annoncer trois jours plus tard, et le Roi lui répond.

18 mars 1887.

CHER MINISTRE,

Je suis fort charmé d'apprendre par votre lettre de hier soir l'adoption par la section centrale du projet d'emprunt du Congo et la nomination de M. Nothomb comme rapporteur. J'espère que le vote favorable des Chambres ne tardera pas à suivre.

Nous ne négligeons aucun effort pour arriver à une entente avec la France; dès qu'elle sera établie, je vous informerai de suite. Vous n'ignorez pas, Cher Ministre, la distance qui séparait les prétentions de la France des revendications de l'État du Congo et combien, dès lors, un accord est difficile et lent à obtenir.



Pour marcher plus vite, nous ne traitons en cet instant que la question financière. M. Bourée fait tout ce qu'il peut pour hâter la solution.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

LÉOPOLD.

Les bons offices de M. Bourée furent couronnés de succès, un peu plus tard, il est vrai, car le Gouvernement français préféra régler d'abord la question territoriale.

Cependant c'est l'emprunt qui préoccupe le Roi, mais sa hâte même est un atout dans le jeu de la France.

Le surlendemain, le Roi donne des nouvelles à M. Beer-naert dont les conseils ont été suivis. Le Roi dû par la suite s'en féliciter, car c'est selon les indications qui figurent dans la lettre du 20 mars que l'accord se fit.

20 mars 1887.

CHER MINISTRE,

De suite après la réception de votre lettre, j'ai écrit à M. Thonissen pour le féliciter (1).

Pour la négociation financière de l'État du Congo avec la France, j'ai suivi vos conseils. Le Gouvernement français s'étant montré disposé à accorder à l'État du Congo la cote de titres pour une valeur de 80 millions, je n'ai fait aucune observation sur *le chiffre* et je n'ai pas demandé à *émettre* en France, me bornant à insister pour que la cote soit accordée en termes géné-

(1) M. Thonissen venait d'être élu membre associé de l'Institut de France.

raux aux titres à primes à émettre par l'État du Congo, hors France.

La lettre écrite par M. Van Eetvelde à M. Bourée vise l'emprunt soumis aux Chambres belges, donne le texte du projet de loi et de la note annexe. Si cette lettre reçoit bon accueil à Paris, nous pourrons dans les limites de 80 millions, coter en France, ce qu'il nous conviendra de l'emprunt de 150 millions et aussi de toute autre opération à prime qui serait émise par l'État du Congo. J'espère que la négociation aboutira, elle me paraît en bonne voie, mais je vous prie instamment de hâter le vote des Chambres.

Vous savez combien de fois j'ai déjà échoué à Paris et il serait bien lamentable si un nouvel échec toujours possible venait rendre ici la solution plus difficile.

Il me semble, en outre, qu'il est plus aisé d'emporter le vote de nos Chambres pendant la négociation avec la France, on peut dire qu'elle marche bien et on est exonéré de toute explication.

J'espère aussi, Cher Ministre, que vous ferez de pressantes démarches pour hâter le travail de la section centrale des fortifications et la prompte mise à l'ordre du jour de la Chambre. Il importe qu'à l'étranger comme à l'intérieur, on sente bien le prix que le Gouvernement attache à une prompt solution. L'opposition fera tout son possible pour traîner afin d'avoir le temps de grossir les difficultés et de pouvoir en susciter de nouvelles.

A mardi à 10 h. 1/2, Cher Ministre. Bon courage. Une belle victoire récompensera vos efforts déterminés.

Croyez-moi toujours,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le Roi suit pas à pas les phases du travail parlementaire...

28 mars 1887.

MON CHER MINISTRE,

Je vous serai fort reconnaissant d'obtenir que M. Nothomb dépose son rapport sur l'emprunt Congo, afin que la Chambre, si c'est possible, puisse voter le projet avant de se séparer.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le rapport de M. Nothomb fut déposé le surlendemain. M. Beernaert fit hâter l'impression et la distribution de ce document, si bien que la Chambre put discuter et voter le projet de loi dès le 4 avril.

102 membres prirent part au vote, dont 9 seulement votèrent contre le projet. Parmi les 7 membres qui s'abstinrent furent M. Frère-Orban, trois autres députés de Liège et M. Bara.

Le Roi s'empressa d'exprimer à M. Beernaert tous ses remerciements.

4 avril 1887.

CHER MINISTRE,

Je reçois avec grande joie la bonne nouvelle du vote de l'emprunt Congo à une aussi forte majorité.

Veillez, Cher Ministre, agréer l'assurance chaleureuse de ma vive et profonde reconnaissance.

Hier vous faisiez voter par la Chambre l'autorisation au Roi de diriger le nouvel État, aujourd'hui vous lui faites voter les ressources nécessaires à son existence, à une existence qui contribuera à la prospérité de la Belgique et à l'activité de tous les travailleurs belges.

Je n'ai pas voulu attendre votre venue au Palais pour vous remercier de tout cœur.

Croyez-moi bien, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le Sénat adopta le projet aussitôt après les vacances de Pâques, le 27 avril, par 44 voix contre une et 5 abstentions. Et le Roi de nouveau exprima ses remerciements au Premier Ministre.

Les termes qu'il emploie sont explicites. Pour le Roi, le Congo n'est qu'un moyen, la Patrie et sa prospérité sont le but.

*27 avril 1887.*

CHER MINISTRE,

Je reçois avec la plus vive satisfaction la bonne nouvelle du vote du Sénat que vous voulez bien m'annoncer.

Laissez-moi, Cher Ministre, vous remercier de tout cœur de tout ce que vous avez fait pour l'État du Congo et vous féliciter de la brillante victoire finale que vous venez de remporter.

L'État du Congo qui vous doit la possibilité de vivre et de se développer contribuera à alimenter l'activité industrielle et commerciale de notre Chère Patrie.

Entrée depuis sept ans seulement dans le second demi siècle d'existence indépendante, la Belgique, grâce à vous, voit déjà ses horizons s'étendre et de nouvelles et inépuisables sources de prospérité assurées à ses fils. Je vous suis profondément reconnaissant, Cher Ministre, et il me tarde de vous le dire de vive voix.

J'espère dès que vos occupations vous le permettront que vous voudrez bien me faire savoir le jour et l'heure où vous pourrez passer au Palais.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La loi fut sanctionnée le 29 avril.

La date de la sanction de la loi belge est aussi celle du jour où fut signé le protocole final des négociations relatives à la détermination de la frontière des possessions françaises et de l'État Indépendant. La transaction territoriale est connexe à une déclaration politique et à un arrangement financier (1).

Le 29 avril est signé à Bruxelles par M. Bourée et M. Van Eetvelde, l'accord relatif à la détermination de la frontière entre les possessions françaises et l'État Indépendant du Congo. Aux termes de cet accord :

« Depuis son confluent avec le Congo, le thalweg de » l'Oubangui formera la frontière jusqu'à son intersection » avec le quatrième parallèle nord. »

Cette transaction a pour corollaire une déclaration politique qui précise la portée du droit de préférence consenti naguère à la France pour le cas où l'Association internationale du Congo aurait réalisé ses possessions.

(1) Cf. BANNING, *Le partage politique de l'Afrique*, p. 140.

La cession du Congo à la Belgique ne donnera pas ouverture à l'exercice éventuel du droit de préemption. D'autre part, l'État du Congo ne pourra opérer la dite cession à la Belgique, sans imposer à celle-ci l'obligation de reconnaître le droit de préférence de la France pour le cas où elle-même voudrait ultérieurement réaliser un transfert de souveraineté.

Par l'accord financier, le Gouvernement français prend l'engagement de ne pas s'opposer à la cote officielle à la bourse de Paris, jusqu'à concurrence d'une valeur de 80 millions de francs, des titres d'un emprunt à primes à émettre en Belgique par l'État Indépendant du Congo.

Il s'agissait à présent d'émettre l'emprunt. Les choses n'allèrent point sans heurts, mais la correspondance royale, après le mois d'avril, n'a plus rapport au Congo avant la lettre du 7 novembre 1887.

---

### § 5. — L'ÉMISSION DE 1888.

SOMMAIRE. — Difficultés que rencontre l'émission de l'emprunt. — Le Roi suggère diverses combinaisons. — M. Beernaert renoue la conversation avec la direction de la Société Générale. — Le Roi redoute les conséquences d'un changement de ministère à Paris. — Les négociations avec la Société Générale en bonne voie. — Organisation de la gestion du fonds d'amortissement. — Le Roi trouve les prétentions des banquiers excessives. — L'État du Congo ferait-il bien d'entrer dans l'Union latine? — Le Roi voudrait que le taux d'émission fût environ 90. — Encore la concurrence de l'emprunt de M. de Lesseps. — Le Roi songe à mettre l'emprunt en adjudication. — Décret du 8 février 1888. — Conditions de l'emprunt. — Contrat signé pour l'émission de 10,000 obligations de 400 francs. — Discussion du taux d'émission. — En vue de la publicité en France. — La souscription est ouverte. — La Commission de la Bourse d'Anvers refuse d'admettre les titres de l'emprunt à la cote officielle. — Motifs de ce refus. — Faut-il soutenir les cours? — Le Roi trouve une solution ingénieuse.

Après une interruption de six mois la correspondance du Roi avec M. Beernaert au sujet du Congo est reprise. Elle concerne à présent l'émission même de l'emprunt.

La lettre du 7 novembre doit être la suite d'une conversation.

Au cours des six mois écoulés le Roi a été amené à ramener ses premiers projets à des proportions plus modestes. Il voit fondre les ressources qu'il attendait de l'opération. Les concours mêmes qu'il escomptait font défaut.....

7 novembre 1887.

CHER MINISTRE,

Il s'agissait de l'émission d'une première série de 25 millions sans aucune prise ferme, mais avec avance des 12 millions de titres nécessaires pour instituer le fonds de garantie.

J'avais offert à M. Jaubert (1) de lui céder nos titres à 85 non pas ferme mais pour les vendre à 92, l'écart entre 85 et 92 constituant son bénéfice, les frais d'émission étant à sa charge. Je me croyais d'accord avec lui.

Hier matin avant le conseil, j'ai reçu de M. Strauch la lettre ci-contre.

Rothschild, la Banque de Paris et des Pays-Bas ne veulent pas se charger de lancer notre emprunt. M. Brugmann ne se chargera pas seul de l'opération, il gravite du reste vers la Société Générale. La Société Générale ne fera rien pour nous .. Les Français ne veulent s'occuper que de leur emprunt à lots.

Reste une tentative pour faire émettre ici soit par la Länderbank de Vienne, soit par un Américain.

Probablement que cela n'aboutirait en fin de compte qu'à une grande perte de temps et de peines.

(1) M. Jaubert, président du Conseil général de la Société des Chemins de fer autrichiens.



Le moins mal ne serait-il pas l'émission en régie par l'État du Congo avec le concours *moral* d'un grand comité dont la Banque Nationale serait l'âme? Ce comité servirait simplement de parrain à l'affaire, certifierait que son prospectus et ses promesses sont dignes de foi et s'efforcerait d'obtenir d'établissements financiers belges, hollandais et suisses le prêt de leurs guichets pour la souscription publique. Ne pourrait-on pas obtenir que les bureaux de poste soient ouverts à la souscription?

Les difficultés d'une émission en régie sont extrêmes. Comment constituer le fonds d'amortissement des primes, du remboursement et de la garantie?

La Banque Nationale nous ferait-elle l'avance de 12 millions de titres rapportant plus de 3 3/4 p. c.?

L'État belge ne pourrait-il pas, sans s'imposer de sacrifices, nous venir en aide? Vous prévoyez, Cher Ministre, un emprunt belge. L'État ne pourrait-il pas nous vendre anticipativement des titres de cet emprunt de manière à nous en laisser disposer dans le début presque sans frais pour notre fonds de garantie en ne nous demandant que des paiements très échelonnés? Il y a là peut-être une combinaison à trouver avantageuse même pour les deux pays.

C'est en général un syndicat qui souscrit l'emprunt belge. L'État ne pourrait-il pas demander à ce syndicat d'avancer à l'État du Congo les titres nécessaires pour le fonds de garantie qu'il nous faut avoir constitué pour pouvoir ouvrir la souscription?

Je vous serai très reconnaissant, Cher Ministre, de ce que vous voudrez bien faire pour nous aider dans la position si désespérée où nous nous débattons.

Croyez-moi toujours,

Votre dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Le Roi sous-évaluait le bon vouloir de la Société Générale ainsi que l'événement le prouva. Les expédients suggérés par Lui parurent sans doute peu réalisables au Premier Ministre... qui renoua la conversation avec M. Baeyens.

La lettre du 2 décembre 1887 nous fait assister à l'ouverture des négociations avec la Société Générale.

*2 décembre 1887.*

CHER MINISTRE,

Je vous suis très reconnaissant d'avoir bien voulu parler une première fois à M. Baeyens.

Dès que le nouveau Gouvernement sera installé à Paris, j'ai peur que pour se populariser il va accorder de suite à M. de Lesseps l'autorisation d'émettre son grand emprunt à lots. Tâchez, je vous prie, Cher Ministre, de nous faire aboutir avant cela.

.....  
J'attends avec une vive anxiété le résultat de vos conférences avec M. Baeyens et je suis toujours, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné

LÉOPOLD.

Cette lettre est écrite la veille de l'élection pour la Présidence de la République. Le nouveau Président ne conservera pas les ministres de M. Grévy. Le Roi prévoit un changement de ministère en France, — ce qui se réalisa en effet. Une fois de plus le Roi se montre pressé et trouve dans la conjoncture de l'heure un argument...

M. Beernaert décidément prend l'affaire en mains et l'on marche vers la solution. Le Roi s'en réjouit.

5 décembre 1887.

CHER MINISTRE,

Je suis heureux et reconnaissant de ce que vous m'affirmez relativement à votre conversation avec M. Baeyens.

Vous voulez bien m'écrire que vous mettez M. Van Neuss au courant; prière d'avoir la grande bonté de lui dire en plus comment vous conseillez de négocier avec M. Baeyens pour les détails et pour fixer le prix de nos titres. Je compte donner pour instructions à M. Van Neuss de se laisser guider par vos avis et de ne pas perdre de temps.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Un mois plus tard la solution paraît acquise et le Roi s'occupe de la gestion du fonds d'amortissement de l'emprunt.

10 janvier 1888.

CHER MINISTRE,

Vous aviez justement pressenti les dispositions intimes de M. Pirmez.

Pensez-vous qu'il me soit possible d'insister auprès de M. Pirmez et de demander le concours du Président de la Chambre ?

Faudrait-il peut-être demander à M. Lambert d'être le commissaire de l'État ?

M. L. Lambert a toujours été très mêlé aux affaires du Congo.

. . . . .  
Mille amitiés, Cher Ministre, et surtout mille excuses de venir encore augmenter toutes vos affaires en vous consultant sur les miennes.

Votre très dévoué et affectionné,  
LÉOPOLD.

La lettre du 12 janvier est la continuation du même sujet.

12 janvier 1888.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie beaucoup de m'apprendre que je puis compter sur M. De Lantsheere. Permettez-moi de vous demander si je dois prier M. De Lantsheere de venir me voir ou si, considérant son acceptation comme certaine, il suffit que je lui écrive pour le remercier et que j'informe ensuite M. Pirmez que M. De Lantsheere a bien voulu accepter le poste de commissaire pour l'emprunt de l'État du Congo et que j'exprime à M. Pirmez toute ma reconnaissance du concours que le Ministre d'État a bien voulu me promettre.

Puis-je vous prier de me restituer la lettre de M. Pirmez?

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,  
LÉOPOLD.

On allait entrer au port. Va-t-on y échouer ?

12 janvier 1888.

CHER MINISTRE,

Nos négociations avec les banquiers pour l'emprunt Congo n'avancent guère. Les prétentions des banquiers sont excessives et je ne sais vraiment si et quand nous pourrons aboutir.

M. Baeyens va aujourd'hui à Paris et jusqu'à lundi; il promet alors des propositions définitives, mais malgré mon *extrême désir de marcher vite*, je prévois qu'elles seront inacceptables.

Dans cette situation j'ai pensé que mes remerciements à MM. De Lantsheere et Pirmez devaient indiquer que les négociations sont loin d'être terminées.

Afin d'être certain que mes lettres sont ce qu'elles doivent être, j'ai prié le comte de Borchgrave de vous les montrer.

Si vous pouvez venir au Palais dimanche après-midi vers cinq heures ou lundi à deux heures, nous pourrions nous occuper de différentes questions...

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Une autre question se pose au sujet du Congo. C'est naturellement au ministre des Finances que le Roi s'adresse, puisque c'est du régime monétaire qu'il s'agit.

15 janvier 1888.

CHER MINISTRE,

Peut-être trouverez-vous un instant pour lire la pièce ci-jointe et aurez-vous alors la bonté de me dire demain si vous pensez que l'État du Congo ferait bien de demander à entrer dans l'Union latine. M. Bourée paraît nous y engager et a offert ses bons offices à M. Van Eetvelde.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

La suite de la correspondance nous ramène à l'emprunt, par ce passage d'une lettre du Roi du 18 janvier, dont la première partie concerne la défense nationale :

. . . . .  
J'espère qu'à Paris M. Bourée trouvera le Gouvernement disposé favorablement pour l'emprunt Congo. Vous aviez, je pense, l'intention, Cher Ministre, de voir M. L. Lambert pour lui faire comprendre que le taux de l'émission devrait être environ 90. Il y aurait avantage à le pousser dans la bonne voie. Il paraît que M. de Lesseps se remue toujours beaucoup pour obtenir un grand emprunt à lots et beaucoup de personnes croient qu'il l'obtiendra.

Comme précédemment le Roi partage son attention au sujet de l'emprunt entre Bruxelles et Paris.

A Bruxelles, négociations avec les banquiers. A Paris, conversations avec les membres du Gouvernement pour

que les projets de M. de Lesseps ne contrecarrent pas les projets de Léopold II. Le voyage de M. Bourée à Paris est une occasion que le Roi ne manque pas de mettre à profit.

A Bruxelles l'accord à présent semble loin d'être fait, car le Roi songe à mettre les titres de l'emprunt en adjudication.

21 janvier 1888.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de votre lettre de hier et de la bonté que vous avez eue de parler à M. L. Lambert.

Pensez-vous que nous pourrions mettre les titres de l'emprunt en *adjudication* au-dessus d'un taux à déterminer?

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

A partir de cette lettre, la correspondance du Roi sur ce sujet est suspendue jusqu'après la conclusion du contrat avec le syndicat.

Le 7 février 1888 un décret de l'État Indépendant décide la création d'une dette publique au capital nominal de 150 millions de francs représentée par 1,500,000 obligations.

Voici quelques indications au sujet de l'emprunt d'après l'ouvrage de M. Cattier.

Toutes les obligations sont remboursables en 99 ans, par des tirages au sort ayant lieu six fois par an. Les obligations sorties les premières sont remboursées par des primes variables; les autres obligations sortantes sont remboursées



au pair de 100 francs, augmenté, à titre d'intérêt, de 5 francs par an, jusqu'à la date du remboursement. Elles sont donc remboursées la première année par 105 francs; la 99<sup>e</sup> par 595 francs. Chaque titre est en conséquence productif d'intérêts payables à terme et dont *le taux varie suivant la date de sa sortie* puisqu'il n'y a pas anatocisme.

Le service de l'emprunt, comprenant le paiement des primes et le remboursement des obligations non primées avec l'accroissement annuel de 5 francs, à titre d'intérêt, ainsi que les frais du dit service, sont assurés au moyen d'un fonds d'amortissement. Ce fonds doit être constitué en valeurs de premier ordre. Son capital et ses revenus probables doivent représenter, au moment de sa constitution, les annuités nécessaires au service de l'emprunt pendant toute sa durée, plus 5 p. c. *Le fonds d'amortissement n'est pas la propriété de l'Etat emprunteur, mais bien des détenteurs des titres de l'emprunt* . . . . .

Ce fonds d'amortissement est constitué et géré par un comité permanent de 3 ou 6 membres, un tiers de ces membres étant désigné par le Gouvernement, les deux autres tiers par un ou plusieurs des établissements financiers ayant pris part à l'émission de l'emprunt.

Les sommes et valeurs appartenant au fonds d'amortissement sont déposées dans un établissement financier belge agréé par le Gouvernement de l'État Indépendant et tenu de publier chaque année au *Moniteur belge*, avant la fin du mois de décembre, la composition et l'importance de ce fonds (1).

Le contrat fut signé le lendemain 8 février 1888.

Il concerne l'émission de 100,000 obligations seulement, comprenant les séries 1 à 4,000 et représentant un capital nominal de 10 millions de francs. Les obligations étaient cédées à un syndicat de banques formé par la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Banque de Bruxelles, M. L. Lambert, MM. Philippson, Horwitz et C<sup>ie</sup>, MM. Cassel et C<sup>ie</sup>, MM. Balser et C<sup>ie</sup> (2).

(1) *Étude sur la situation de l'État Indépendant du Congo*. Bruxelles, V<sup>o</sup> F. Larcier, 1906. — Page 301.

(2) CATTIER, *op. cit.*, p. 303.

A ce moment le taux d'émission n'était pas encore arrêté.

Sa détermination est le sujet des lettres échangées entre M. Beernaert et le Roi le 11 février.

11 février 1888.

SIRE,

J'ai revu à plusieurs reprises MM. Van Neuss et Lambert, et M. Baeyens est venu me voir ce matin.

Je crois avoir fait admettre par MM. L. et Baeyens que la valeur intrinsèque du titre Congo à 85 francs est un peu supérieure à celle des lots de Bruxelles à 93, mais ils ont néanmoins de grandes inquiétudes sur le succès de l'émission à raison de la nouveauté de la forme, de l'étiquette Congo, de l'opposition plutôt politique qu'elle soulèvera et de la situation du marché. Tout en se déclarant prêts à émettre à 85 francs si le Roi l'entend ainsi, ils insistent beaucoup, M. B sur le chiffre de 80 et M. Lambert sur celui de 82.50. Votre Majesté est censée n'avoir pas vu la lettre du Syndicat, mais c'est là un détail auquel je n'attache pas grande importance, car cette lettre n'est destinée à recevoir aucune publicité et le fait de l'opinion émise par les banquiers et dans laquelle ils persistent serait dans tous les cas vrai.

Ce qui est essentiel, c'est d'arrêter la meilleure marche à suivre, et malgré mon opinion personnelle sur la valeur du titre, j'incline à croire qu'il serait sage de s'incliner devant l'opinion des banquiers. Pour la prendre fort au sérieux, il y a cette triple raison qu'elle est désintéressée, qu'ils ont mieux que nous la triture et le sentiment des affaires, et que pour réussir il faut compter sur la conviction pour ne pas dire sur l'enthou-

siasme des agents que l'on doit employer. Il faut avant tout réussir, et devant des hommes de finance (Pirmez aussi) qui me disent que pour ouvrir un marché nouveau le bon marché est la première condition du succès, que c'est ainsi que l'on a acclimaté naguère les obligations de chemins de fer et plus récemment les lots de ville, je prends peur. Si la souscription réussit et que les cours montent, les émissions ultérieures pourront se faire à un chiffre fort différent et l'État du Congo pourrait même se réserver en partie la souscription actuelle pour écouler les titres souscrits à la Bourse à un taux supérieur.

Quoi qu'il en soit, c'est à Votre Majesté à décider. Elle en a le droit absolu, et je crois qu'Elle doit en user sans tarder. Mais les banquiers ne changeront pas d'avis.

.....  
A. B.

---

11 février 1888.

CHER MINISTRE,

Je vous suis bien reconnaissant de toutes les peines que vous avez l'extrême bonté de prendre pour assurer le succès de l'emprunt du Congo.

Mon avis reste d'émettre à 85 francs, à moins que les banquiers ne s'engagent, si j'adoptais fr. 82.50, de n'ouvrir la souscription des séries futures qu'au-dessus de 87.50.

Je crois l'inquiétude des banquiers feinte, ils veulent émettre bas une première fois pour continuer à avoir les séries à très bon marché.

Je ne modifie donc pas mes instructions à M. van Neuss relatives au chiffre de 85.

Dois-je faire venir M. B..... pour me féliciter avec lui de la signature du contrat ou chercher à obtenir que mon Frère l'invite à son bal de lundi?

Mille amitiés et bien chaleureux remerciements et toujours, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

L'émission fut autorisée par décret du 14 février 1888.

La souscription fut ouverte le 6 mars au prix de 83 francs par titre. Le lendemain, la direction de la Société Générale put faire savoir à M. Van Neuss, qui s'empressa de transmettre la nouvelle au Ministre des Finances, que la souscription s'élèverait à 104,000 titres environ sans les souscriptions hollandaises non encore connues.

Le chiffre des souscriptions dépassait donc celui de l'émission : c'était un succès.

Il ne s'agissait là que d'une première tranche de l'emprunt destiné, — on l'espérait alors, — à fournir pendant de longues années des ressources à l'État naissant au fur et à mesure de ses besoins.

Aussi le Roi donna-t-il toute son attention au placement des titres.

Dès avant l'émission il s'était préoccupé de la publicité en France.

Il continua à s'en préoccuper après l'émission de la première série de titres.

C'est ce dont témoignent ces deux lettres.

21 février 1888

CHER MINISTRE,

Je vous remercie bien de votre aimable lettre de hier. J'avais écrit au baron Lambermont de tâcher soit par M. Bourée soit par le baron Beyens d'obtenir que M. Flourens nous donne quelques espérances en vue de notre publicité en France et écrive à la chambre syndicale de Paris pour l'informer des engagements pris envers nous.

---

M. Flourens en répondant à M. Andrieux a eu l'air de dire que nous finirions par participer officiellement à l'exposition de Paris. Nous ne le pouvons pas, ce serait nous séparer de la majorité des Puissances. Cette affaire de l'exposition augmentera peut-être nos difficultés à obtenir de M. Flourens l'exécution de ses engagements envers le Congo.

J'espère d'ici à un jour ou deux pouvoir vous envoyer quelques noms de personnes qui se sont occupées de la question de l'eau.

Si l'État ne peut pas faire reprendre par Seraing les deux malheureux vapeurs il devrait convenir, comme vous me le disiez, que Seraing, fût-ce à frais communs, les fasse allonger et transformer par notre constructeur écossais. Notre service si important au point de vue du transit et de nos relations avec l'Allemagne, ne peut pas marcher avec moins de trois bateaux de toute première classe.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,  
LÉOPOLD.

23 mars 1888.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de vos efforts réitérés pour faire mettre bas les armes à la commission de la Bourse d'Anvers. Ce serait d'autant plus heureux que l'emprunt a baissé d'environ deux francs.

Êtes-vous d'avis, Cher Ministre, que l'État devrait acheter pour soutenir le prix de ses titres? Nous ne sommes pas riches et j'hésite à m'engager dans cette voie.

Si vos occupations vous le permettent, prière de venir me voir dimanche entre deux et quatre heures ou lundi entre neuf et onze heures du matin.

Peut-être que vous aurez la bonté de me faire savoir quel serait le moment qui dérangerait le moins vos nombreuses et importantes occupations.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Quinze jours après l'émission, l'emprunt a baissé de 2 francs. Le Roi s'en inquiète.

Les motifs du refus d'admettre à la cote officielle de la Bourse d'Anvers les obligations de l'emprunt du Congo sont consignés dans l'ordre du jour voté par la Commission de cette Bourse en sa séance du 14 mars 1888. Ils sont explicites et n'ont d'autre but que de faire retirer par le ministre des Finances l'interdiction prononcée en 1881 par M. Graux de coter à la Bourse d'Anvers certaines valeurs à primes émises à l'étranger. Sollicité de lever cette interdiction, M. Beernaert s'y était refusé et les

membres de la Commission avaient cru trouver dans l'émission de l'emprunt du Congo une excellente occasion d'amener le ministre à récipiscence.

Le Roi demande aussi à M. Beernaert s'il faut soutenir les cours.

En rachetant couramment leurs propres titres, les États ne font rien que de correct. C'est une manœuvre nécessaire et salutaire lorsqu'elle est réalisée *honnêtement*, c'est-à-dire avec le dessein raisonnablement formé de ne pas abandonner brusquement les cours à eux-mêmes : les interventions des gouvernements à la Bourse dans ce cas sont tout à l'avantage des rentiers et du crédit des États, et par là des contribuables eux-mêmes.

Les banquiers conseillaient une intervention. Cependant le Roi ne fut pas d'avis d'intervenir directement dans les rachats à faire à la Bourse, ni pour son compte, ni pour celui de l'État du Congo. Comme une somme mise à la disposition du syndicat pour frais de publicité en France était restée intacte, l'idée vint au Roi d'en modifier l'affectation et de la mettre partiellement à la disposition des banquiers « pour se couvrir de la perte éventuelle qu'ils auraient à subir du chef des achats faits par eux en vue de soutenir les cours ». Le gouvernement du Congo ne devait pas exercer de contrôle sur les opérations des banquiers. Leur intérêt devait être dès lors de soutenir les cours de la manière la plus habile et la plus efficace (1).

---

(1) D'après les renseignements puisés dans une lettre de M. Van Neuss à M. Beernaert, et datée du 24 mars 1888.



## CHAPITRE IV

### LES PORTS ET LES SERVICES MARITIMES

---

#### LA BEAUTÉ DE BRUXELLES ET LA PARURE D'OSTENDE.

---

SOMMAIRE. — Les travaux publics et la pensée du règne. — Le futur pare d'Ostende. — L'entretien du domaine de Tervueren. — Le panorama du Palais de Justice. — Les allusions du discours du trône. — La conquête de débouchés nouveaux est un grand intérêt national. — Statistique de ce que les divers pays dépensent pour leurs services maritimes. — Préparatifs du grand concours de 1888. — Le Roi songe à ériger à l'extrémité de la rue de la Loi un arc triomphal. — Traversée à bord du *Parlement*. — Hastings et Ostende. — Le service postal d'Ostende à Douvres est défectueux. — La réputation de Seraing. — Les estacades d'Ostende. — Ostende a besoin de pouvoir se parer pour soutenir la concurrence. — Des crédits sont votés pour la construction d'un steamer et pour des travaux au port d'Ostende (août 1887). — La convention avec la Red Star line est prolongée. — Le Roi à Londres pose la première pierre de la bibliothèque du Palais du Peuple. — L'une des malles remise en service a eu sa machine brisée au bout de trois jours ! — Le Roi a vu l'*Empress* : c'est le navire qu'il nous faut. — Bataille de Flessingue. — Un bon emplacement pour les archives. — M. Beernaert fait voter un crédit de 1,300,000 francs pour l'acquisition d'un steamer de grande vitesse destiné au service d'Ostende Douvres (mai 1888). — Faire faire un pas à la question de l'eau pour Bruxelles. — Une abondante distribution d'eau serait un véritable bienfait pour toutes les classes de la population. — Un autre point de vue : Protection des bâtiments de l'État en cas d'incendie. — Difficultés avec l'Immobilier d'Anvers. — Création de banques belges à l'étranger. — Le Roi à Ostende au mois de mai 1888 surveille les travaux du port. — Les bonnes économies.

L'intérêt que Léopold II porte aux travaux publics se rattache à l'idée du règne, la prospérité de la Patrie par l'expansion.

A des points de vue divers, à des degrés divers, la colonie, la bonne organisation des services maritimes, le parfait outillage de nos ports, l'embellissement de la capitale et du littoral doivent contribuer à la réalisation de ce but. Ce sont des moyens. Plus tard, quand l'automobilisme se sera développé, le bon entretien des routes deviendra l'un des objets de l'attention du Roi.

J'ai groupé ici les lettres, assez nombreuses pendant la deuxième période de la correspondance, qui sont dictées par le désir de faciliter et d'étendre nos relations commerciales et d'attirer les touristes.

Si le Roi n'eût songé qu'à la gloire, le Congo eût été pour lui... un but, but très noble et désintéressé : la moralisation et la civilisation des peuplades désormais soumises à son sceptre.

Mais Léopold II est un prince très moderne que le bien être des Belges préoccupe avant tout. Il les connaît, ils les sait plus impressionnés par ce qui touche à leur fortune qu'ils ne sont passionnés d'idéal. Son peuple est bourgeois ; à des degrés divers il a, dans tous les rangs de la société, les fortes vertus de cette classe économe et laborieuse, amie de l'ordre au foyer et dans l'État, sachant la valeur des écus, mais sachant ouvrir la bourse à bon escient qu'il s'agisse d'œuvres d'art, de nobles devoirs ou d'honnêtes plaisirs.

Le Roi est un roi bourgeois comme son grand-père le Roi des Français dont il a certains traits, la simplicité et, dans la vie domestique, l'économie.

Il a pour son peuple la préoccupation des intérêts matériels, et ses soucis esthétiques les plus grandioses n'ont pas le caprice qui perd le contact de l'utile.

Ses lettres au sujet des travaux publics pendant les deux sessions de la deuxième période du gouvernement de M. Beernaert, comme toutes ses lettres d'ailleurs, écrites avec le plus entier abandon, sont des plus instructives.

J'ai tenu à les réunir parce qu'elles nous montrent un des aspects du dévouement du Roi à la chose publique.

Ici aussi il déploie sa coutumière tenacité, qu'il met, comme dans toute la correspondance, au service d'une prévoyance patriotique.

La postérité dira combien « amoureusement », j'entends avec la vigilance qu'inspire une vive tendresse, il a aimé la Belgique !

C'est au moment où la rentrée du Parlement est proche, où dans les divers départements on prépare les budgets, que le Roi écrit la lettre suivante (1).

9 octobre 1886.

CHER MINISTRE,

On voudrait à Ostende que l'État fit remise à la ville des terrains du futur Parc. Nous devons, je pense, en bien déterminer d'abord le périmètre. Vous vous souviendrez que nous avons de commun accord veillé à ce que la loi nous laisse grande latitude à cet égard.

Puis-je vous prier de nous faire indiquer par Keilig sur un plan d'Ostende exactement ce qu'il lui faut pour exécuter son projet qui est très beau et conçu dans des conditions raisonnables ?

Je voudrais écrire au Bourgmestre d'Ostende la lettre ci-jointe en minute, si vous n'y avez pas d'objection.

---

Le domaine de Tervueren exige des soins, il est en mauvais état. Beaucoup d'arbres meurent. Il faudra les couper, les remplacer. Le curage du grand étang s'im-

(1) Il faudrait dire : les amendements aux budgets, si l'on s'en tient à la lettre. En réalité, c'est le vrai moment où l'on s'occupe utilement de leur préparation.

pose de plus en plus. Il y a là un danger pour la santé publique. Afin de couvrir les frais de l'enlèvement de la vase, il paraît qu'une seconde vente de bois sera nécessaire. Enfin l'administration devrait limiter le nombre des daims, ils détruisent toutes les jeunes plantations et il y en a quatre ou cinq fois trop.

La conversion de ses emprunts procure des ressources à la ville de Bruxelles. Le moment est peut-être favorable pour lui demander de se charger de la moitié des frais pour conserver le panorama du Palais de Justice. Si vos occupations vous le permettent, je voudrais, soit mardi à 2 heures, soit mercredi à onze heures, selon ce qui vous dérangerait le moins, vous entretenir d'affaires importantes.

Peut-être voudrez-vous, Cher Ministre, me faire savoir si c'est mardi ou mercredi que vous préférez passer au Palais.

Croyez-moi toujours,

Votre très affectionné et dévoué,

LÉOPOLD.

Parer Ostende, c'est y attirer la clientèle. Soigner le domaine de Tervueren, c'est de la part de l'État faire acte de bon père de famille. Le Roi qui a l'œil à tout, ne dédaigne pas de veiller au curage de l'étang, d'indiquer au ministre la raison la plus pressante d'y procéder et même la façon de couvrir les frais de ce travail. La vente de bois entrevue fixe sa pensée sur les jeunes plantations dont il faut empêcher la destruction.

Nul mieux ni plus persévéramment ne mit en pratique l'adage qui conseille de saisir l'occasion... La conversion des emprunts de Bruxelles lui suggère l'idée que le moment est propice pour demander aux administrateurs

de la capitale une intervention en vue de conserver le panorama du Palais de Justice de Bruxelles. C'est une des idées esthétiques de Léopold II auxquelles il tient le plus. C'est un fait connu qu'il n'avait pas « l'oreille musicale ». Il n'était pas davantage un connaisseur en peinture. Mais quel admirable esthète de l'architecture et des sites ! Et comme il dut souffrir des obstacles qu'il rencontra. Combien le Roi a peu d'action en Belgique quand il faut que mandataires publics délient les cordons de la bourse ! Léopold II malgré tout n'a pu obtenir un élargissement suffisant de la rue des Quatre-Bras, dont l'alignement sud est resté défectueux.

Quelques semaines plus tard, le discours du Trône fut l'occasion pour le Roi de faire connaître d'une manière solennelle les remèdes qu'il voyait à la crise si grave du moment. Sa lettre montre bien qu'il a collaboré à cette harangue officielle que l'on tient pour la pensée gouvernementale, dont le ministère a la responsabilité et dont la rédaction fait partie des attributions du Premier Ministre.

Voici donc la pensée commune du Roi et de Beernaert.

« En Belgique comme partout », a dit le Roi à la séance d'ouverture du Parlement, tenue dans le Palais de la Chambre relevé de ses ruines, « l'industrie et le commerce traversent une crise d'une intensité et d'une durée sans précédents. Mais les difficultés de la situation, loin d'abattre les courages, ont servi de stimulant à de plus grands efforts ; malgré l'extrême réduction du bénéfice, notre vaste production industrielle n'a point diminué, et l'exposition universelle d'Anvers a permis de constater de remarquables progrès. »

A son peuple actif et énergique, que propose le Roi avec la collaboration du Premier Ministre ?

« Ce qui peut surtout venir en aide à notre industrie, c'est l'extension de nos relations au delà des mers et la conquête de débouchés nouveaux. Mon gouverne-

» ment ne perdra pas de vue ce grand intérêt national et  
 » sa tâche sera facilitée par le développement qu'a pris  
 » le port d'Anvers, grâce aux splendides installations  
 » maritimes dont nous avons fêté l'an dernier l'inauguration. »

Le Roi est partisan résolu de ce qui peut nous ouvrir des débouchés. La Belgique alors déjà était, si j'ose dire, en mal de débouchés.

Le développement de ses communications maritimes est inclus dans *la pensée du règne*. Léopold II sait toute l'importance des ports, de leur bon outillage et de leur administration intelligente.

Quelques jours plus tard une lettre du Roi relative au Congo se termine par ce conseil.

Le département des Affaires Étrangères a réuni les chiffres indiquant ce que les divers pays dépensent pour les services maritimes, la recherche de débouchés ; pour leurs marines et colonies.

Il serait bien intéressant de faire un tableau de ces chiffres et de le faire imprimer comme document parlementaire.

Alors qu'il s'agit de semer pour récolter, il faut s'appliquer à décider les Chambres aux sacrifices nécessaires : elles y sont peu enclines. Leurs préoccupations sont étroitement utilitaires, toutes limitées au présent, à l'avantage immédiat. Le Roi seul dans l'État a le sens de la durée.

L'on est au moment où le projet d'exposition à Bruxelles va recevoir son exécution.

Le « grand concours » de 1888 eut lieu, comme l'exposition de 1880, sur l'emplacement du Parc du Cinquanteaire au fond duquel le roi rêvait la construction d'un arc de

(1) Voir la lettre du 12 janvier 1887 au chapitre du Congo.



triomphe grandiose. Il y aura lieu de reparler de ce rêve et de la ténacité avec laquelle le Roi s'opiniâtra heureusement, malgré tous les obstacles, à en faire une réalité superbe.

La lettre du 23 février concerne ce projet et aussi le dégagement des abords du Palais de Justice. Au sujet de l'arcade du Cinquenaire, le Roi en est au prologue de la tragi-comédie. Il ne demande qu'une cour : il pense à l'avenir, il ne veut pas de construction définitive, ce qui ruinerait son plan.

23 février 1887.

CHER MINISTRE,

Ci-joint les budgets que vous m'avez envoyés. Ils sont signés.

Pour les constructions à l'emplacement de l'ancienne exposition de 1880, j'ai compris que l'ouverture centrale est réservée, que le hall derrière n'est que provisoire et sera remplacé par une grande cour.

J'ai donné ces explications à mon Frère, je lui ai montré le plan et j'espère qu'il acceptera la Présidence d'honneur. Mon Frère a prié M. de Moreau de venir le voir.

J'aurai à vous parler quand cela vous conviendra, Cher Ministre, des abords du Palais de Justice et à vous remettre un plan. Je ne cherche pas à vous faire dépenser maintenant un centime de plus que ce que vous voulez déboursier, mais je tiens beaucoup à voir adopter du côté de la rue des Quatre-Bras, *un tracé* comprenant un dégagement suffisant. Il importe dans l'intérêt de l'avenir que le tracé soit fixé actuellement



tout en limitant, autant que vous le jugerez nécessaire, les travaux à faire présentement.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très affectionné et dévoué,

LÉOPOLD.

Voici une lettre amusante, en ce qu'elle nous montre l'ingéniosité du Roi à poursuivre son but, à toute heure. C'est le Grand Maréchal du Palais qui l'écrit, mais c'est une intention du Roi qui la dicte. Son ministre des Finances est un économe diligent, sévère même... Le Roi le voudrait plus empressé à se prêter aux travaux d'embellissement d'Ostende. La malice ingénieuse de cette lettre repose des grands spectacles des efforts patriotiques et douloureux de Léopold II au sujet de la défense nationale et du Congo.

7 avril soir.

*The Queen's Hotel, Hastings.*

CHER MINISTRE,

J'ai bien reçu votre lettre du 4 soir ; le Roi s'était déjà informé près de Mgr Van Weddingen et Sa Majesté compte être rentrée en Belgique avant la fin de la période pascalle.

Nous avons eu une excellente traversée à bord du *Parlement*, il est bien fâcheux que les nouveaux navires ne puissent pas être mis en service, ne pourrait-on pas louer des navires en Angleterre, on nous a dit à Ostende que dans les conditions actuelles le troisième service entre Ostende et Douvres ne pouvait pas être assuré.

Hastings est une ville très considérable située au fond d'une baie, la promenade s'étend le long de la mer sur une étendue de près de 4 kilomètres, en certains endroits elle est quatre fois plus large que la digue d'Ostende, les maisons bâties le long de cette promenade sont toutes très jolies; il y a aussi un pier en fer avec un beau pavillon à l'extrémité, on y fait de la musique! Plus favorisée qu'Ostende, Hastings a une saison d'hiver, en ce moment les hôtels sont remplis, nous avons néanmoins trouvé à nous loger très bien dans le Queen's Hotel qui est le principal de l'endroit.

Nous partirons après demain matin pour aller chez le prince de Galles; au retour de Sandringham le Roi devra forcément repasser par Londres, puis nous irons à Brighton et peut-être dans une ou deux autres localités, de façon à ce que Sa Majesté puisse être de retour à Bruxelles au plus tard à la fin de la semaine prochaine, à moins qu'il y ait nécessité pour le Roi de retourner plus tôt; dans ce cas, le Roi partirait immédiatement au reçu de l'avis.

Veillez, Cher Ministre, offrir mes respectueux hommages à M<sup>me</sup> Beernaert et recevoir, je vous prie, la nouvelle assurance de ma haute considération.

Comte John D'OUTREMONT.

Je reçois à l'instant une lettre de Solvyns, il est aussi invité chez le prince de Galles; il paraît que ce cher baron est on ne peut plus enrhumé.

Pour ce qui est du service Ostende-Douvres, le Roi le surveille de près. Le Roi harcèle en quelque sorte M. Beernaert.

15 mai 1887.

CHER MINISTRE,

Ci-joint une dépêche de Berlin relative à notre service postal sur l'Angleterre.

J'espère que vous vous ferez rendre compte du rapport des délégués qui ont été envoyés à Berlin par le ministre des Chemins de fer.

Des mesures efficaces pour relever notre ligne sont aussi urgentes qu'indispensables sous peine de la perte du transit et de la ligne elle-même.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,  
LÉOPOLD.

18 mai 1887.

CHER MINISTRE,

Ci-joint des dépêches de Berlin relatives au service Ostende-Douvres.

Comme presque tous les jours maintenant, avant hier et hier encore je n'ai pas reçu le courrier de Londres.

Plus cette situation désastreuse se prolongera et plus sera souligné l'insuccès de Seraing (1).

Il importe de commander en Angleterre deux navires filant 21 nœuds (ils peuvent être livrés en six mois). On modifierait ensuite les navires faits par Seraing. Seraing rétablira sa réputation en copiant les modèles anglais (1).

(1) Le Roi avait en haute estime le directeur de Seraing, le baron Sadoine. Son impulsion ne fut pas étrangère au magnifique essor de cet établissement modèle.

Il n'y a pas un instant à perdre si nous voulons conserver le service, le transit et donner à Seraing les modèles à suivre pour réparer son échec.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

---

*Télégramme*

Service

Déposé à Bruxelles Ministère, le 17-5-87, à 7.35 s.  
N° o.

M. le Valet de chambre du Roi de service Laeken.  
Le courrier anglais manque ce soir.

L. FONTAINE.

Reçu 7 h. 38 s.

Il faut bien que M. Beernaert s'exécute ! Vers la fin de la session, le Roi a la satisfaction de signer le projet de loi qui contient les crédits qu'il désire et notamment 1,300,000 francs pour l'acquisition d'un steamer de grande vitesse destiné au service d'Ostende-Douvres.

Ce fut un grand bâtisseur que Léopold II. C'est en cette qualité que se trouvant à Londres pour le jubilé de la Reine il fut invité à poser la première pierre de la bibliothèque du Palais du Peuple. Il le fit savoir à M. Beernaert dans sa lettre du 25 juin reproduite au chapitre de la défense nationale.

Peu après, il rappelle opportunément au Premier Ministre les divers projets qu'il a à cœur de voir réaliser.

*Ce 27 juillet 1887.*

*Pavillon d'Ostende.*

Je suis heureux que l'affaire de l'interpellation relative au discours du général van der Smissen se soit passée en douceur.

Ci-joint le projet de loi de crédits pour Ostende que je signe avec une vive satisfaction.

Il vous faudra plus d'un nouveau steamer. Les anciens sont surmenés au point, me disait M. Lecointe, que l'on est obligé d'envoyer des ouvriers d'Ostende à Douvres pour les réparer de suite après l'arrivée, afin qu'ils puissent repartir. Presque tous les jours le bateau, au lieu d'arriver à Ostende à 4 h. 1/4, n'y arrive qu'après 5 heures. Cela fait une heure de retard à Berlin. Les deux navires de Seraing sont toujours cassés et dans le bassin de la marine, ils ne feront jamais un bon service et la société devrait les reprendre.

Pour les estacades, je pense qu'il sera utile, en les élargissant, de les prolonger. Pour continuer à nous servir des chasses et diminuer ainsi le draguage du port, il importe d'avoir un endroit pour garer les malles.

Prière, cher Ministre, de hâter la remise des terrains du Parc à la ville et de voir si on ne pourrait pas abandonner à la ville une portion de dunes à côté de mon Pavillon, avec obligation de faire certains travaux de voirie qui mettraient en valeur les dunes restant à l'État. Cet abandon d'une portion de dunes serait un subside déguisé. Ostende a besoin de pouvoir se parer et se verdier pour soutenir la concurrence.

La saison est mauvaise. Il y a peu de monde ici.

Pour Bruges, cher Ministre, il m'est impossible d'y

aller faire un discours vide, sans conclusions. Si j'y vais, ce ne peut être que pour parler très franchement, très sérieusement et, en défendant l'intérêt général, rassurer et rallier si possible les autres. Il me faudra la garantie que je serai paraphrasé par le Bourgmestre qui me répondrait. Au pied de la statue des grands et courageux lutteurs flamands, je serais honteux de débiter quelques périodes creuses et sans lendemain.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Le projet de loi allouant les crédits destinés à couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires fut déposé par M. Beernaert le 29 juillet.

L'ensemble des crédits s'élevait à fr. 3,875,490.60 dont, pour la construction d'un steamer destiné au transport des dépêches entre Ostende et Douvres, 1 million 300,000 francs, et pour travaux à effectuer au port d'Ostende, en vue d'améliorer l'exploitation du service des paquebots-poste de l'État, 1,000,000 de francs.

La Chambre vota les crédits le 9 août, et le Sénat le surlendemain.

La session fut close le 12 août.

Quelques jours auparavant, M. Beernaert avait pu apprendre au Roi que la Chambre venait de prolonger — le 7 août — par un vote de droite contre gauche la convention du Red Star. La lettre, qui est du 8 août, exprime aussi l'espoir que le Gouvernement pourra faire voter les crédits d'Ostende.

En répondant à cette lettre, le Roi signale les conditions mauvaises de nos communications avec l'Angleterre. Il écrit le 9 août :

J'ai été charmé d'apprendre par votre lettre de hier soir le vote de la loi des prestations militaires et le subside pour la Red Star Line.

Vous savez sans doute que la malle *Ville de Douvres*, après je ne sais combien de mois de réparation, remise en service a eu au bout de trois jours sa machine brisée. Il est impossible que le Gouvernement expose des passagers pendant la mauvaise saison sur des navires aussi peu sûrs. Il faudrait que Seraing changeât les machines ou qu'on fit le changement en Angleterre. Voici presque un an que ces deux vapeurs sont en réparation pour recasser dès qu'on les sort du port.

Le Roi songea ou feignit de songer à ouvrir un concours en vue de la commande de nouveaux steamers. Mais quelques semaines plus tard il a traversé la Manche et vu à Douvres le navire du type rêvé. Il écrit :

21 septembre 1887.

*Cavendish Hotel, Eastbourne.*

CHER MINISTRE,

J'ai vu hier l'*Empress* à Douvres. C'est le navire qu'il nous faut. En causant avec vous je m'étais exprimé en faveur d'une sorte de concours. Je vois que je me suis trompé et je tiens à vous le confesser de suite.

Nous ne pouvons mieux faire que de commander une exacte copie de l'*Empress*. Sa vitesse est de 21 nœuds. Il y en a 61 d'Ostende à Douvres. La traversée se fera en moins de trois heures. Nos vieux bateaux en mettent six. Vous pouvez avoir un steamer comme l'*Empress*



en huit mois. *L'Empress* a été construite par Elder.

Il dépend de vous et de M. Van den Peereboom de battre Flessingue et de rétablir le transit des voyageurs par la Belgique. Le troisième service en a déjà fort augmenté le nombre.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Le *Mont Gnesse* qui est un très bon et beau navire a dû être beaucoup allongé. Il n'a qu'une petite vitesse.

Entre autres défauts, les navires de Seraing sont trop courts. L.

L'ancien observatoire domine une perspective admirable. L'emplacement conviendrait fort bien pour y placer un monument imposant. Ce monument, on l'attend encore. Léopold II y a pensé voilà plus de trente ans.

1<sup>er</sup> novembre 1887.

CHER MINISTRE,

Nous avons reconnu hier ensemble que l'observatoire actuel offrait un bon emplacement pour les archives.

Mais avant que vous tranchiez définitivement la question, je voudrais placer sous vos yeux un croquis qui m'est promis par un homme de talent. Je viens, à l'effet de pouvoir en hâter l'achèvement, vous prier de me faire connaître quel est le cube jugé nécessaire pour les archives.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Embellir Bruxelles, c'est bien. L'assainir, c'est mieux.

La question de l'eau potable n'a pas échappé à la vigilance de Léopold II. Dans une lettre relative au Congo, il intercale ces deux lignes pour en venir aussitôt après aux steamers du service Ostende-Douvres.

J'espère d'ici à un jour ou deux vous envoyer quelques noms de personnes qui se sont occupées de la question de l'eau.

Si l'État ne peut pas faire reprendre par Seraing les deux malheureux vapeurs, il devrait convenir, comme vous me le disiez, que Seraing, fût-ce à frais communs, les fasse allonger et transformer par notre constructeur écossais. Notre service si important au point de vue du transit et de nos relations avec l'Allemagne, ne peut pas marcher avec moins de trois bateaux de toute première classe.

Le lendemain le Roi envoie les noms qu'il a promis.

22 février 1888.

CHER MINISTRE,

Je joins ici deux dépêches que peut-être vous connaissez et je me permets de vous prier d'avoir la bonté de les renvoyer aux Affaires Étrangères.

---

En 1882, je désirais attribuer mon prix à l'ouvrage qui aurait indiqué le mieux les mesures à prendre pour pourvoir d'eau potable une grande agglomération comme celle de Bruxelles.

MM. Descamps, Bergé, Depaire et M. l'ingénieur de première classe A. Desauois faisaient partie du jury.

MM. Royers, ingénieur de la ville d'Anvers, de Kuyper, ingénieur de la ville d'Ostende, Zimmer, ingénieur du Brabant, se sont occupés de la question de l'eau potable.

M. Wittevranghel, ancien ingénieur à Laeken, aujourd'hui un des ingénieurs de la ville d'Anvers, m'a fait parvenir dernièrement des plans qui m'ont paru bien faits, pour l'assainissement des eaux de Laeken.

MM. Lagasse et Dorets feraient, je pense, tous deux avantageusement partie d'une commission chargée d'étudier la question de l'eau potable à l'agglomération bruxelloise.

M. Maus s'est, je crois, aussi parfois occupé de l'eau potable.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La commission fut, en effet, instituée.

M. Lagasse en fit partie. La fondation de l'Intercommunale, à laquelle celui-ci eut une grande part, fut l'aboutissement heureux de l'initiative royale.

Pour les steamers le Roi a enfin bataille gagnée.

28 février 1888.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie et vous félicite de votre décision en faveur de notre service d'Ostende.

Ne sachant si les dépêches ci-contre ont passé sous

vos yeux, je vous les adresse avec prière de les restituer aux Affaires Étrangères.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le Cabinet de M. Beernaert préparait en ce moment le projet de loi sur les habitations ouvrières dont M. Jacques Siegfried me dit un jour qu'en tout autre pays que la Belgique une initiative de cette importance eût suffi à la gloire d'un ministre.

Le Roi s'y intéressa, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante.

28 mars 1888.

CHER MINISTRE,

Ci-joint le projet de loi sur les habitations ouvrières signé et tous mes vœux pour qu'il produise l'effet et les résultats que nous désirons.

Je voudrais faire faire un pas à la question de l'eau pour Bruxelles et environs. Ne pourrais-je pas faire dire à M. Cassel que sa demande en concession doit être présentée d'ici à six semaines? Après cette date, s'il ne sollicite pas la concession, une concession provisoire serait accordée à Sir George Elliot. D'après une lettre reçue hier il est décidément très riche.

Une abondante distribution d'eau serait un véritable bienfait pour toutes les classes de la population.

---

Je me permets en outre de vous prier de chercher à résoudre les difficultés avec l'Immobilière d'Anvers.

Cette solution amenant *la création de banques belges à l'étranger* exercerait une *grande influence* sur le développement de la prospérité nationale.

Elle rentre donc bien dans le programme que vous poursuivez si patriotiquement, Cher Ministre.

Croyez-moi toujours,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le Roi revient à la question de l'eau, comme il dit. Il pense à tout.

Si on se rappelle l'incendie de l'Exposition de 1910 à Bruxelles, on ne peut manquer d'être frappé de la vigilance royale. Pour moi, je ne puis m'empêcher de redire la parole royale exprimée dans une lettre à Beernaert : « Le manque de vigilance est le danger mortel de la Belgique. » Ah ! oui !

19 avril 1888

NOTE.

J'ai lu avec intérêt les documents ci-joints et je remercie le ministre des Finances de me les avoir transmis.

Il me semble qu'il importe :

- 1° D'engager MM. Cassel à demander la concession;
- 2° De les prier de faire étudier et connaître les moyens de restituer à la Meuse une quantité d'eau à peu près semblable à celle qu'on lui enlève.

(Il serait facile, dans la vallée de la Lesse, de créer quelques réservoirs);

3° De confier l'examen du projet de M.M. Cassel à un ingénieur capable et diligent;

4° De faire calculer la quantité d'eau nécessaire pour *protéger d'une façon efficace les bâtiments de l'État dans le haut de la ville et le château de Laeken.*

L'État n'assure pas ses bâtiments, l'eau de ville manquant de pression ils sont aujourd'hui exposés à tous les dangers de l'incendie.

L.

Le Roi ne connaît à cette époque que le repos laborieux. Le voici à Ostende pour un jour. Il en rapporte ce judicieux projet au sujet du port, c'est-à-dire de la prospérité commerciale du Pays.

21 mai 1888.

CHER MINISTRE,

Je suis fort heureux de l'adoption des crédits militaires et cela sans longue discussion. La majorité a été très belle. Recevez mes très sincères félicitations.

Dès que vous aurez fini avec le Sénat, vous devriez vous reposer un peu et prendre ensuite un véritable congé.

Je compte vous donner le bon exemple et voudrais partir pour les eaux le 26 ou le 27. Je compte ensuite fin juin m'établir à Ostende. J'y ai passé hier la journée par un temps délicieux. Les travaux du port sont commencés, mais doucement. Quant au môle pour abriter les malles pendant les chasses, on continue à retarder la solution. Vous avez dit à la Chambre qu'il y aurait lieu d'examiner de près si l'entrée vers Bruges ne doit

pas être à Ostende. Cela dépend du draguage fort facile du Stroombank. En concentrant tous nos moyens sur un seul point on fera mieux en dépensant *infiniment* moins. Des économies de cette nature sont les bonnes.

Dès que le Sénat n'absorbera plus vos moments, je vous prierai de venir me voir. J'espère que ce pourra être mercredi ou jeudi.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

---



# TROISIÈME PARTIE

Juin 1888 à Juin 1890

---

CRÉPUSCULE DU RÉGIME CENSITAIRE

---

CHEMIN DE FER DU CONGO

---



## PRÉAMBULE.

---

SOMMAIRE. — Les élections de 1888. — Leurs résultats immédiats. — Leurs conséquences lointaines.

Les élections de juin 1888 avaient pour objet le renouvellement du mandat de la moitié des membres des Chambres, et notamment celui des mandataires de l'arrondissement de Bruxelles.

Dans ce district trois listes de candidats furent présentées aux électeurs : la liste « indépendante » et deux listes de gauche, celle de la *Ligue libérale* et celle de l'*Association libérale*.

Dans l'arrondissement de Bruxelles, au scrutin du 12 juin, nul candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages.

Le ballottage qui a eu lieu huit jours plus tard a laissé en présence les candidats les plus favorisés par le sort en nombre égal au double de celui des sièges à pourvoir : telle est la loi. Par l'application de cette procédure les candidats radicaux ont été éliminés au premier tour de scrutin, le ballottage a eu lieu entre les candidats indépendants et ceux de la *Ligue libérale*. Le 19 juin ont été élus tant pour la Chambre que pour le Sénat tous les candidats indépendants à l'exception d'un député et d'un sénateur. Les libéraux n'ont pu faire élire qu'un représentant, M. Buls, bourgmestre de Bruxelles, et qu'un sénateur, M. De Brouckère.

En fin de compte, la droite a conservé ses positions dans les deux assemblées.

Au Sénat, les libéraux élus en 1884 par l'arrondissement de Bruxelles ont vu sept des leurs évincés par des indépendants.

Les autres modifications apportées à la représentation nationale sont sans signification marquée.

A Turnhout, M. Nothomb a été réélu.

Les catholiques conservaient donc cette majorité sans précédent que les scrutins de 1884 et de 1886 leur avaient valu : majorité quelque peu inquiétante, car la conquête des sièges de Bruxelles par l'opposition lui eût rendu l'espoir comme elle eût rendu la docilité à la droite.

Jamais peut-être élections n'avaient apporté moins de modifications à la force des partis au Parlement. Elles n'en eurent pas moins une influence considérable, parce qu'elles furent la préparation lointaine de la revision constitutionnelle.

Après le scrutin de 1886, l'opposition pouvait espérer reconquérir le pouvoir en même temps que les sièges perdus en 1884, notamment tous ceux de Bruxelles.

La consultation électorale de 1888 est l'anéantissement de ces espérances.

L'opposition n'a plus rien à attendre du corps électoral censitaire ! La période qui va de 1888 à 1890 est ainsi le crépuscule d'un régime. Et de fait, l'activité parlementaire est faible. La plupart des discussions sont odieuses ou puériles.

L'œuvre de réforme sociale se poursuit néanmoins, mais avec une circonspection extrême. Si la loi sur les habitations ouvrières est une noble initiative, la loi sur le travail des enfants, des adolescents et des femmes, jugée avec le recul du temps, paraît timide à l'excès.

---

## CHAPITRE PREMIER.

### CRÉPUSCULE DU RÉGIME CENSITAIRE.

---

#### § 1<sup>er</sup>. — CLÔTURE DU GRAND CONCOURS.

SOMMAIRE. — Départ du Roi pour l'Écosse. — Maladie et décès de M<sup>me</sup> Beernaert mère. — M. De Bruyn, ministre des Travaux Publics. — Projet de discours royal en vue de la clôture du Grand concours. — M. Beernaert estime qu'une nouvelle manifestation du Roi rendrait la situation du cabinet intolérable. — Les attaques de M<sup>me</sup> Adam. — Publication d'un mémoire confidentiel de Banning. — Une appréciation des tendances politiques de l'Allemagne. — Le Roi n'assiste pas à la clôture du Grand concours.

Après les élections nulle préoccupation politique n'apparaît dans les lettres de Léopold II à M. Beernaert jusqu'au moment où il faut désigner un titulaire pour le portefeuille que délaisse le chevalier de Moreau.

Au moment de partir pour l'étranger, le Roi avait prévenu le Premier Ministre de son départ.

12 août 1888.

*Pavillon d'Ostende*

CHER MINISTRE,

Je pars donc demain matin pour l'Écosse où je compte rester une quinzaine de jours.

J'espère que vous êtes moins inquiet de la santé de

Madame votre mère et que vous pourrez aussi prendre votre congé. Vous savez, Cher Ministre, les vœux que je forme pour que vous en profitiez de façon à vous reposer et à vous faire le plus de bien possible.

C'est en vous adressant ce souhait profondément sincère que je suis toujours, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

M. Beernaert répondit quelques jours plus tard.

16 août 1888.

SIRE,

Avant son départ pour l'Écosse, Votre Majesté a bien voulu m'exprimer le souhait de voir la santé de ma chère Mère s'améliorer. Il n'en est malheureusement pas ainsi et j'appréhende une issue prochaine et fatale.

J'ai à faire part au Roi d'un événement important. Après un nouvel et sérieux examen, les médecins de M. de Moreau ont déclaré que bien qu'il soit rétabli, les mêmes causes produiraient probablement les mêmes effets et qu'il est à désirer qu'il soit déchargé des fatigues de la vie ministérielle. Ce sont là des considérations devant lesquelles il ne reste qu'à s'incliner et je viens demander à V. M. d'offrir le portefeuille des Travaux Publics à M. De Bruyn. Il est également au courant des questions de travaux et des questions d'agriculture et bien qu'il ne puisse devenir ministre qu'en renonçant à des situations beaucoup plus avantageuses, je crois pouvoir compter sur son patriotisme. A son défaut, peut-être pourrions-nous nous adresser à M. le sénateur Van Vreckem.

V. M. sera peut-être assez bonne de me faire télégraphier par un simple oui, si Elle approuve ces vues.  
J'ai l'honneur, etc.

A. BEERNAERT.

---

*Télégramme du Roi à M. Beernaert,*

d'Oban, le 19/8, à 9 h. 15.

Reçu votre lettre du 16.

Désolé savoir Madame votre mère si souffrante.

Premier nom est parfait.

Connais guère le deuxième cité éventuellement.

LÉOPOLD.

Les arrêtés royaux déchargeant M. le chevalier de Moreau de ses fonctions et nommant M. De Bruyn ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux Publics portent la date du 26 août et furent publiés au *Moniteur belge* du 30 du même mois.

Les fâcheuses prévisions du Premier Ministre au sujet de la santé de M<sup>me</sup> Beernaert mère ne tardèrent pas à se vérifier. Il eut la douleur de perdre sa vénérable mère le 31 août et ressentit vivement ce deuil.

Sa mère avait été son éducatrice et celle de sa sœur, M<sup>lle</sup> Euphrosine Beernaert : il lui conserva toujours un attachement extrême.

Absolument convaincu de la nécessité du service personnel, le Roi n'a pas renoncé à y rallier l'opinion. Puisque la majorité y est hostile, il s'adressera au Pays, il fera ce qu'il peut, il parlera !

Les élections ont eu lieu, il fallait les laisser passer, à présent le terrain est déblayé.



Et voici qu'une excellente occasion paraît s'offrir, c'est la cérémonie de clôture du Grand Concours. Quand il s'est agi de l'ouvrir, au moment des élections, le Roi n'a pas fait la moindre allusion à la réforme qui pour lui est capitale ; à présent, le moment lui semble venu. Cette fois, c'est à Bruxelles même qu'il parlera et devant un public de choix !

Il envoie donc à M. Beernaert, qui en garda copie, son projet de discours. C'est une *réplique* du discours de Bruges, adaptée à la circonstance : on y reconnaît le style de Banning. Voici l'accusé de réception.

24 octobre 1888.

SIRE,

L'impression que m'a causée de prime abord la lecture du projet de discours que Votre Majesté a bien voulu me confier et que j'ai l'honneur de Lui retourner ce jour, n'ai fait que s'aggraver. J'estime qu'il rendrait la situation du Cabinet intolérable, serait évidemment désagréable à tous ceux qu'intéresse le Grand Concours, manquerait de raison d'être quant aux attaques aujourd'hui complètement énervées de M<sup>me</sup> Adam, etc., serait une cause de suspicion et d'inquiétude dans un moment où le vent est à la paix. Je me tiens aux ordres du Roi.

J'ai l'honneur...

B.

Les grands périodiques français avaient attaché aux révélations de la *Nouvelle Revue* l'importance qu'elles méritaient. Dans sa chronique politique du *Correspondant*, M. Auguste Boucher(1), M. de Mazade dans sa chronique

(1) Livraison du 10 octobre 1888, p. 185.

de la quinzaine de la *Revue des Deux Mondes* (1), ne donnent aucune créance aux attaques dont il s'agit. Ils font confiance à la Belgique et à son souverain. Ils s'expriment comme s'ils connaissaient la correspondance de Léopold II et de M. Beernaert où la patriotique clairvoyance d'un grand prince se manifeste.

Le biographe de Banning a donné au sujet des attaques de la *Nouvelle Revue* de précieuses indications. Le général Brialmont dit à propos de la décision de fortifier la Meuse, décision dont il savait mieux que personne l'importance :

« Cet acte fut généralement approuvé parce qu'il marquait la volonté de la Belgique de remplir les devoirs que lui imposent les traités de 1831 et de 1839. En France, toutefois, une autre interprétation se fit jour à la suite d'un incident auquel Banning se trouva mêlé. Son mémoire confidentiel de 1886 avait été volé, en 1890, par un agent infidèle dans le cabinet du ministre de l'Intérieur(2). Il en parut, immédiatement après, dans la *Nouvelle Revue*, des extraits inexacts d'où plusieurs journaux français tirèrent la conclusion qu'il existe un traité secret entre la Belgique et l'Allemagne et que les fortifications de la Meuse sont construites dans l'intérêt de celle-ci. Le mémoire confidentiel fut publié en entier l'année suivante, par Foucault de Mondion, dans un pamphlet qui a pour titre : *La Belgique livrée à l'Allemagne*.

» Banning s'en montra fort irrité parce que ce mémoire contient deux ou trois extraits de lettres et une appréciation des tendances politiques de l'Allemagne qu'il n'eût certainement pas consenti à livrer au public. Néanmoins cette publication n'aurait présenté aucun inconvénient sérieux si quelques journaux étrangers n'avaient affirmé que Banning s'était inspiré des idées du Roi, avec qui on le savait en relations,

(1) Livraison du 15 octobre 1888, p. 954.

(2) C'est par une erreur de plume que l'auteur de la notice biographique indique comme époque du vol l'année 1890. Les documents furent dérobés dans le bureau de M. Thonissen, alors qu'il était ministre de l'Intérieur et qui démissionna en 1887. Un débat eut lieu à la Chambre à propos de ce vol les 23 et 26 avril 1890.

et dont le but, prétendaient-ils, était de recueillir des avantages territoriaux après une nouvelle guerre entre la France et l'Allemagne. »

Voici l'appréciation de Banning à laquelle la notice biographique fait allusion :

« L'Allemagne est aujourd'hui la première puissance militaire du monde et sa dynastie suit, depuis Frédéric II, une politique d'agrandissement. Il y a là une situation de fait, des souvenirs historiques, des intérêts nationaux qui peuvent, à un moment donné, se dresser contre nous et dominer les volontés les plus droites. On est trop habitué en Belgique à ne voir de péril pour notre nationalité que du côté du Midi. Le danger d'hier peut redevenir celui de demain ; celui d'aujourd'hui vient d'ailleurs. »

Paroles prophétiques !

Quant à l'affirmation de M. Beernaert, selon laquelle le discours projeté, s'il était prononcé, rendrait la situation du Cabinet intolérable, elle s'explique par l'attitude des journaux de l'opposition, enclins à prétendre que le Roi est en désaccord avec le Ministère.

Je sais qu'à y bien réfléchir on se dit que cela est sans importance. Ce qui importe, c'est que l'entente règne entre le Roi et ses ministres. Ce qu'en dit l'opposition est suspect et de peu de poids.

Le fait est que la position de M. Beernaert, entre la gauche irréductiblement hostile et la droite maussade, toujours prête à se cabrer, était délicate. Il trouvait tout à fait déplaisantes les démonstrations de la Couronne. Il se dit, en conséquence, prêt à remettre sa démission au Roi.

Le Roi renonce à son dessein, mais il s'abstient d'assister à la cérémonie de clôture du Grand Concours. Celle-ci a lieu le 13 novembre. Le comte de Flandre et le prince Baudouin seuls y assistent.

Ce sont ces princes aussi qui pourraient aller à

La Haye en cas de décès du Roi des Pays-Bas. Ou bien faut-il que le Roi s'y rende en personne ? C'est la question que Léopold II pose à M. Beernaert.

*Laeken, 1<sup>er</sup> novembre 1888.*

CHER MINISTRE,

Le roi des Pays-Bas suivant une dépêche de notre chargé d'affaires serait très mal et on devrait craindre sa fin d'un moment à l'autre.

Si ce malheur arrivait êtes-vous d'avis que j'aille aux funérailles?

Trouvez-vous qu'il suffit que mon Frère et mon neveu s'y rendent?

Je vous pose de suite ces questions afin que vous ayez le temps d'y réfléchir.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

L'issue fatale qu'on redoutait put être retardée. La santé du roi Guillaume s'améliora momentanément.

Le roi des Pays-Bas mourut une année plus tard.

M. Beernaert fit de ce décès l'objet d'une communication à la Chambre le 25 novembre 1890.

---

## § 2. — ALARMES ROYALES.

SOMMAIRE. — Un article de *l'Étoile Belge*. — Alarmes royales. — Déclarations du Roi aux administrateurs du Théâtre flamand. — M. Beer-naert offre la démission du cabinet. — Le Roi n'a ni pensé ni prononcé une seule parole pouvant le moins du monde être interprétée comme une censure de l'attitude du cabinet. — Depuis cinquante-sept ans, les Rois des Belges, conformément à leur devoir, recommandent le patriotisme effectif. — Chaque fois que les orateurs socialistes préconisent la violence on devrait, selon l'avis du Roi, les poursuivre. — Le manque de vigilance est le danger mortel de la Belgique. — Le service de garnison des hommes disponibles est très dur. — Modification du décret de 1810 réglementant la profession d'avocat. — La défense des ports anglais. — Présage de nouveaux armements

Le 15 novembre, *l'Étoile Belge* publiait cet article sensationnel :

## ALARMES ROYALES.

« Des administrateurs du Théâtre national flamand ont été reçus, samedi dernier, par le Roi. Un de ces administrateurs, un des chefs du mouvement flamand, qui a assisté à l'audience royale, nous rapporte les paroles prononcées par Sa Majesté et que nous croyons devoir reproduire :

» Le Roi, après avoir parlé de la mission du Théâtre flamand, s'est exprimé en ces termes :

» Quand on vit à la grâce de Dieu et que l'on est largement favorisé par la fortune on a peu de soucis ; mais  
 » lorsqu'on appartient à un petit pays, lorsqu'on est dans  
 » la situation des Belges, on doit être prudent. Nous avons  
 » toujours subi les dominations étrangères, mais voilà  
 » cinquante-sept ans que nous formons un État indépendant.  
 » Il s'agit de veiller à notre indépendance si nous voulons  
 » la conserver.

» Il y a constamment des dangers à l'horizon. Nous  
 » devons être prêts. Nous sommes petits, soyons vigilants.

» Je ne demanderais pas mieux que de pouvoir toujours  
 » dire des choses agréables à mes compatriotes, cela me vau-  
 » drait plus d'acclamations, mais il faut bien que je leur  
 » fasse connaître, franchement, la vérité.

» Je suis un vieux serviteur et je tiens à être un bon ser-  
 » viteur, tous les Belges devraient avoir cette aspiration. »

» Ce sont là de graves paroles. Bien que nous n'ayons aucune raison de douter de leur authenticité, nous nous demandons si le pays n'est pas en droit d'attendre de ses représentants qu'ils s'en émeuvent et qu'ils interrogent le Gouvernement sur le péril et sur les mesures prises à l'effet de parer au danger signalé de si haut. »

Le Roi, décidé à ne pas se rendre à la cérémonie du 13 novembre, n'a pu se résigner complètement au silence. Il a, obéissant en cela à son tempérament, et fidèle à son rôle, en bon serviteur, signalé les lacunes de la défense nationale. Là-dessus M. Beernaert offre la démission du Cabinet.

17 novembre 1888.

SIRE,

Lorsque Votre Majesté a bien voulu me communiquer le projet du discours qu'Elle aurait voulu faire à l'occasion de la distribution des récompenses, à l'Exposition, j'ai dû Lui dire que semblable langage rendrait la situation du Cabinet intolérable, alors que le Roi devait cependant reconnaître qu'il n'y avait aucun reproche à nous faire. Conformément au désir du Roi, je n'ai pas fait part de cet incident au Conseil, mais mes collègues se sont émus des paroles que, d'après *l'Étoile Belge*, Votre Majesté aurait adressées dans une audience récente aux administrateurs du Théâtre Flamand. Si elles ont été exactement rapportées, il en résulterait que le Roi persiste à vouloir tenir au pays un langage qui devrait être interprété comme la censure de l'attitude du Cabinet et qui serait d'ailleurs, selon nous, de nature à augmenter les embarras du moment. Dans ces con-

ditions, il ne nous serait plus possible de conserver la responsabilité de la situation.

J'ai l'honneur d'être,

Sire,

Avec le plus profond respect, de Votre Majesté...

B.

L'offre de démission était conditionnelle. Il fallait savoir ce que le Roi avait dit. Celui-ci s'expliqua... très habilement.

18 novembre 1888.

CHER MINISTRE,

Le Président et le Secrétaire de la société du Théâtre Flamand ayant demandé à me voir, j'ai reçu ces deux messieurs en audience particulière.

Il me serait impossible de vous retracer mot à mot la conversation qui a eu lieu entre ces deux messieurs et moi et qui date déjà de près d'une semaine.

Ces deux messieurs venaient m'exposer la détresse financière du Théâtre Flamand. J'ai promis d'en entretenir le ministre de l'Intérieur.

Ces messieurs m'ayant affirmé leur patriotisme et leurs efforts patriotiques, j'ai répondu, pour autant qu'il m'en souvienne : que notre patriotisme était devenu bien platonique, que cependant toute nation qui faisait ses affaires elle-même et voulait vivre devrait suivre avec attention les événements si graves qui nous entourent, se tenir minutieusement au courant de ce qui se passe près d'elle et se montrer extrêmement vigi-



lante pour ne pas être emportée par les tourbillons de l'avenir dont personne ne peut préciser l'heure.

Je n'ai ni pensé ni prononcé une seule parole pouvant le moins du monde être interprétée comme une censure de l'attitude du Cabinet.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le Roi se défend donc d'avoir censuré son Ministère, ce dont M. Beernaert n'a plus qu'à prendre acte.

19 novembre 1888.

SIRE,

Je n'ai signalé à V. M. l'article de l'*Étoile Belge* qu'afin de Lui montrer le parti que l'on tire de ses paroles, si mince que soit la circonstance où elles ont été prononcées. Elles ont été relevées d'ailleurs par la plupart des journaux étrangers.

Le Roi sait que je suis toujours à ses ordres.

J'ai l'honneur...

B.

Une nouvelle lettre du Roi n'était pas indispensable, peut-être. Elle n'est pas moins fine que celle de la veille.

19 novembre 1888.

CHER MINISTRE,

Depuis cinquante-sept ans les Rois des Belges, conformément à leur devoir, recommandent le patriotisme

effectif. Leurs paroles sont par leur essence absolument gouvernementales. Dans un entretien récent vous me rappelez vos discours de l'an dernier.

Vous voulez bien me signaler les articles de l'*Étoile*. Je suis complètement impuissant à empêcher l'*Étoile* d'attaquer journellement le Cabinet sur un sujet ou l'autre, tout comme je suis impuissant à empêcher M<sup>me</sup> Adam de prétendre sans cesse et non moins injustement que j'ai trahi mes devoirs nationaux et internationaux.

Si vous avez le temps de traverser le parc, vous savez, Cher Ministre, que je suis tous les jours et à l'heure que vous préférerez à votre entière disposition.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le patriotisme effectif impose la vigilance. C'est le même souci qui détermine Léopold II à écrire la lettre du 3 décembre et son post-scriptum, bien *qu'en apparence* la lettre et le post-scriptum traitent de sujets différents.

3 décembre 1888.

CHER MINISTRE,

Je suis bien d'accord avec vous qu'il faut défendre les emblèmes séditionnaires et empêcher ces promenades révolutionnaires et réunions en plein air.

En plus, chaque fois que les orateurs socialistes, et ils n'y manquent *jamais*, parlent de pétrole, préconisent la violence, on devrait les poursuivre.

Il faut saisir le moment actuel pour agir et obtenir le concours de la Chambre.

Ici, dès que la peur passe, on ne veut plus d'aucune précaution. Le manque de vigilance est le danger mortel de la Belgique.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Les miliciens de la dernière classe ne sont pas instruits. Le service des hommes disponibles est très dur vu leur petit nombre, cela les décourage ainsi que les officiers. Il faudrait faire rentrer aux corps les hommes en congé.

Dans ses plus grands desseins Léopold II est attentif aux petits côtés des choses : une grande entreprise peut échouer faute d'attention donnée à un détail. Le bon esprit de l'armée, ce côté moral et essentiel d'une bonne organisation de la défense nationale, est très justement l'objet de l'attention du Roi : une grande injustice sociale nuira à l'état d'esprit des troupes, la rigueur inutile du service journalier y nuira aussi.

La lettre suivante n'a pas pour sujet, ainsi qu'on pourrait le croire à première vue, le décret fameux de 1810 sur les mines, qui est un décret-loi.

*27 décembre 1888*

CHER MINISTRE,

Puis-je vous demander où en est la revision par arrêté royal du décret de 1810?

J'aurai grand plaisir à vous voir samedi à 2 heures.  
Croyez-moi bien, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Il s'agit du décret impérial contenant règlement de l'exercice de la profession d'avocat. L'article 18 fut remplacé par une disposition nouvelle. D'après l'arrêté royal du 19 août 1889, la profession d'avocat est incompatible avec toutes les fonctions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif qui ne seraient pas gratuites, à l'exception de celles de ministre, de bourgmestre et d'échevin.

Nous avons vu M. Beernaert dans la lettre au Roi du 24 octobre 1888 déclarer que « le vent est à la paix ». Est-ce bien sûr ? Et, en tous cas, la meilleure sauvegarde de la paix, n'est-ce pas une forte organisation de la défense nationale ?

C'est l'avis du Roi.

5 janvier 1889 soir.

CHER MINISTRE,

Dans le *Times* de ce jour, page 8, vous trouverez le récit d'une entrevue d'une députation conduite chez Lord Salisbury par Lord Armstrong pour appeler l'attention du Gouvernement sur la défense des ports anglais. La réponse de Lord Salisbury mérite d'être lue et fait présager de nouveaux armements.

Il est à noter qu'en Allemagne de nouveaux crédits

vont être demandés pour l'artillerie : 40 ou 50 millions, dès la réunion de la Chambre.

Croyez-moi, toujours,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

M. Beernaert ne mord pas à l'hameçon. Sa réponse est adroite.

SIRE,

Le langage de Lord Salisbury que je n'avais pas manqué de remarquer, me paraît détonner un peu, au milieu du courant plus pacifique de l'heure présente.

Quoiqu'il en soit, si l'Angleterre met ses ports en état de défense, elle ne fera que reproduire « l'effort patriotique qui nous fait armer la Meuse » (*Journal des Débats*).

Je suppose que tel est aussi l'avis du Roi (1).

---

(1) Réponse minutée de la main de M. Beernaert sur la lettre même du Roi.

## § 3. — LA BROCHURE D'OULTREMONT-JACMART.

SOMMAIRE. — Proposition de loi de M. Woeste en faveur des instituteurs communaux démissionnaires en 1879. — Opinion du Gouvernement et du Roi à ce sujet. — La tragédie de Meyerling — M. Beernaert confesse à un ami son désir d'échapper à la vie politique. — Faut-il démentir une fausse nouvelle au sujet du Pape et du service personnel? — Le Roi et la question du service personnel. — Sa patriotique insistance. — Appel à la Nation. — Quatre lieutenants généraux en activité donnent leur approbation écrite à un programme de réorganisation de l'armée formulé par d'anciens officiers. — M. Beernaert voudrait que le Roi prévint la publication de ces lettres. — Position prise par le Roi. — M. Beernaert offre sa démission. — Le Roi s'explique. — Dépôt d'un projet de loi relatif aux cadres de l'armée.

Le 22 janvier 1889 M. Woeste présenta à la Chambre les développements d'une proposition de loi portant des mesures en faveur des instituteurs communaux démissionnaires qui avaient opéré des versements dans les anciennes caisses provinciales. La proposition fut prise en considération par un vote de droite contre gauche après que M. De Volder, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, eut déclaré qu'il lui était impossible de s'y rallier. Des députés indépendants votèrent avec la gauche (1).

Une lettre du Roi, qui porte la date du lendemain et concerne le Congo, se termine par ces lignes : « Vous avez eu raison de vous prononcer contre la proposition de M. Woeste. » Le chef du Cabinet n'intervint pas au débat : le Roi sait que celui-ci est d'accord avec le ministre de l'Intérieur.

C'est peu de jours plus tard, le 30 janvier, que s'accomplit la tragédie de Meyerling où périt l'archiduc Rodolphe, héritier de la couronne d'Autriche et gendre du roi Léopold.

(1) Cf. *Annales parlementaires*, Chambre. Session de 1888-1889, pages 328 et suivantes.

Celui-ci répond en ces termes aux condoléances de M. Beernaert et de ses collègues.

31 janvier 1889.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie très vivement de la part que vous voulez bien prendre ainsi que vos collègues au grand malheur qui vient de fondre si subitement sur nous.

Veillez, Cher Ministre, être auprès du Conseil, l'interprète de notre gratitude.

Je connais les sentiments des ministres et je comptais sur leur sympathie dans la cruelle épreuve que Dieu nous impose.

Il est probable que nous partirons pour Vienne demain soir ou samedi matin. Nous attendons un télégramme de l'Empereur.

Mon neveu Baudouin ira avec nous pour représenter son Père aux funérailles.

Mon Frère qui reste ici se tiendra prêt en mon absence à aller s'il le fallait à La Haye.

Tout ce que vous pourrez faire, Cher Ministre, pour aider M. Van Neuss de vos conseils et pour placer encore quelques parts me sera bien utile.

Je vous serre très tristement la main et suis toujours

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Les dernières lignes de la lettre royale concernent une opération d'emprunt pour le Congo.

Une lettre adressée à cette époque par M. Beernaert à un sénateur de la droite m'a paru devoir être reproduite ici parce qu'à mon sens elle éclaire la suite des évé-



ments. Elle explique notamment l'offre de démission à propos de l'article de l'*Étoile Belge* quelques semaines auparavant et celle de mars à propos de la brochure d'Oultremont.

7 février 1889.

Je ne vous cache pas que je me sens envahi par le découragement et éprouve un immense désir d'échapper à la vie politique que je n'ai jamais aimée. Nous n'avons aucun concours dans la presse et dans le Parlement. C'est tout au plus si nous sommes subis.

La question des versements à restituer aux instituteurs est venue créer un nouvel aliment aux divisions. Soulevée discrètement il y a quelques années, alors condamnée par Malou qui déclarait la proposition révolutionnaire, résolue transactionnellement l'an dernier à l'intervention de Jacobs, on l'a posée cette année, sans avoir prévenu personne et sachant que le Gouvernement se retirerait plutôt que de laisser poser un précédent dont les libéraux tireraient contre nous tout ce qu'ils voudraient...

A. B. .

Je rouvre ma lettre. Je viens de lire le *Bien Public* de ce soir. Nous en sommes donc à l'injure : *ne voir dans les places que ce qu'elles rapportent!*

Cette situation ne peut pas durer. Elle n'est plus ni digne, ni convenable pour personne.

Une lettre du Roi du 24 du même mois, nous ramène à la question du service personnel.

24 février 1889.

CHER MINISTRE,

Ci-joint une lettre du comte de Hemptinne. Que puis-je lui répondre? Vous remarquez ce que le comte de Hemptinne écrit relativement à l'école normale. Vous trouverez sans doute qu'il a raison et qu'il faut faire cesser ce fâcheux arrangement.

Auriez-vous la bonté, Cher Ministre, de me renvoyer la lettre du comte de Hemptinne?

Le *Patriote* prétend que le Pape se serait prononcé contre le service personnel. Ne pensez-vous pas qu'il faut démentir cette fausse nouvelle? D'Anethan écrivait l'autre jour que Rome avait défendu à Mgr Rinaldini d'exprimer même une opinion personnelle sur la question.

---

Je me permets de répéter que la situation de la commune de Laeken méritel'attention du Gouvernement (1).

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Roi constitutionnel qui règne et ne gouverne pas, Léopold II savait, selon les cas, mettre en œuvre les moyens les plus propres à déterminer ceux qui gouvernent en maîtres, mais ont eux-mêmes à subir la pression maîtresse de l'opinion publique.

Au sujet de la question qui pendant tout le cours d'un long règne lui tint le plus à cœur, celle du service personnel, il n'accepta jamais sa défaite. L'on sait qu'il eut

(1) Voir au chapitre des travaux publics.

la suprême consolation de signer à son lit de mort la loi qui, vingt ans après l'époque à laquelle se réfèrent les lettres du Roi de 1889, vint enfin abolir le remplacement en même temps que la conscription. On sait aussi que cette loi précéda de peu la réforme plus radicale qui rendit générale la prestation du service militaire.

Cette patriotique obstination fut la cause de multiples incidents qui mettaient aux prises, sans les brouiller, le Souverain et le Premier Ministre.

En ce qui concerne le service personnel, le Roi comptait sur l'opinion publique, mieux instruite. Et il s'efforçait de l'éclairer.

Il veut le tenter à Bruges, après l'échec du projet d'Oultremont.

Il l'essaie de rechef à l'occasion de la clôture du Grand concours.

Il ne peut s'en défendre en recevant les administrateurs du théâtre flamand.

Patriotiquement, ses généraux emboitent le pas ; de là bientôt un nouvel incident à l'occasion d'une brochure publiée, au début de mars, sous le titre d'*Appel à la Nation*. C'est un projet de réorganisation de l'armée dû à la collaboration d'anciens officiers, le comte Charles van der Burch et M. J. Terlinden, sénateurs ; le lieutenant-général Jacmart et le comte Adrien d'Oultremont, représentants.

Les auteurs ont fait précéder leur projet de lettres approbatives de lieutenant-généraux en activité, Messieurs Brialmont, baron van der Smissen, baron F. Jolly et Nicaise, et l'ont fait suivre de la reproduction du rapport sur le service personnel présenté à la Commission du travail par le baron de Haulleville.

Les péripéties de l'affaire sont marquées par les lettres mêmes auxquelles elles donnèrent lieu.

M. Beernaert prévoit la publication des lettres des généraux en activité, il tente de la prévenir.

Voici les lettres échangées.

4 mars 1889.

SIRE,

Le ministre de la Guerre a dû ou doit entretenir Votre Majesté d'une conversation qu'il a eue avec M. le général van der Smissen, et de laquelle il résulte que la brochure d'Oultremont-Jacmart serait complétée par des lettres approbatives de plusieurs de nos principaux généraux. De l'augmentation du contingent, ils auraient passé eux aussi à l'armement universel...

Comme le général Pontus, je crois que semblable publication serait de nature à augmenter les embarras déjà fort graves de la situation et j'y verrais d'ailleurs une nouvelle infraction à la discipline de la part de ceux dont la mission est de veiller à son maintien.

Le Gouvernement ne peut user, pour y obvier d'avance d'une simple confiance, mais peut-être le Roi serait-il en mesure d'empêcher une publication qui pourrait avoir de graves conséquences.

Je me permets de la signaler à toute son attention.

J'ai l'honneur, etc.

B.

5 mars 1889

*Château de Laeken*

CHER MINISTRE,

Votre lettre m'est parvenue hier soir tard.

Le ministre de la Guerre n'a fait aucune allusion à la discipline en recevant la confiance du général van der Smissen; il a senti que dans le présent cas il n'y a pas moyen de l'invoquer.

Vous comprendrez que je ne puis défendre aux généraux d'avoir une opinion sur une question de salut public.

Je vais néanmoins chercher à voir ces messieurs sans délai.

La direction de l'Académie est fort ennuyée. On veut paraît-il lui retirer partiellement le Palais mis à sa disposition sur votre proposition par l'arrêté royal de 1876. A moins de donner de son consentement à l'Académie un autre Palais, lui enlever en 1889 une partie de ce dont elle jouit depuis 1876 ferait bien mauvais effet.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

---

5 mars 1889.

*Château de Laeken*

CHER MINISTRE,

Selon votre désir, je m'étais mis en campagne dès ce matin de bonne heure.

J'apprends à l'instant que la brochure a été lancée hier.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

5 mars 1889.

SIRE,

Si la question de l'armement universel ou même celle d'une notable augmentation du contingent est « une question de salut public », il ne me resterait qu'à prier V. M. d'agréer ma démission, puisque je suis hostile à l'une et à l'autre de ces deux mesures. La première serait la destruction de l'armée, la seconde nous mènerait aux périls financiers où la France, l'Italie se trouvent engagées et dont l'Espagne cherche à sortir.

J'aurais voulu attacher mon nom à l'établissement du service personnel qui par lui-même entraînerait quelque augmentation du contingent, mais l'attitude de la droite presque unanime ne nous permet pas d'y songer à moins d'un revirement que l'on ne peut guère espérer. Les amendements dont le ministre de la Guerre a fait part au Roi sont l'extrême limite de ce que nous pouvons faire, et le résultat du débat auquel ils donneront lieu est fort incertain. Ce ne serait pas la peine d'en courir le risque, si au lieu d'aide, les généraux viennent semer notre route de nouvelles difficultés. Il est d'ailleurs certain que les amendements seraient rejetés si l'on pouvait supposer qu'ils ne constituent qu'une amorce à d'autres sacrifices.

D'autre part, il me paraît évident, Sire, que ce serait de l'indiscipline de la part de nos principaux officiers que de se prononcer publiquement sur des questions d'une importance capitale pour l'armée sans l'agrément du ministre de la Guerre et contrairement à son avis. C'est ce que le Roi lui-même a déclaré naguère au général Chazal.

Dans le public, on ne douterait pas d'ailleurs que les généraux ont pris les ordres de V. M. et c'est à Elle plus encore que lors de la publication de la brochure verte qu'on en ferait remonter la responsabilité. Un dissentiment grave entre le Roi et le Cabinet se trouverait ainsi établi.

J'attendrai les ordres de Votre Majesté et convoquerai le Conseil dès que je les aurai reçus. B.

6 mars 1889.

*Château de Laeken*

CHER MINISTRE,

En vous écrivant hier matin que selon votre désir j'allais essayer certaines démarches, je vous ai donné à entendre qu'en les tentant il y avait des points que j'éviterais d'aborder.

Je n'ai cherché ni voulu rien dire d'autre.

Je serai tantôt à partir de 2 heures au Palais de Bruxelles et si vous voulez bien y passer à l'heure qui vous dérangera le moins j'en serai très charmé.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très affectionné et très dévoué,

LÉOPOLD.

9 mars 1889.

SIRE,

Quelques heures après l'audience que Votre Majesté a bien voulu m'accorder les lettres des généraux parais-



saient dans l'*Étoile* et nous nous trouvions ainsi devant un fait accompli.

Depuis, mes collègues et moi, nous avons délibéré à plusieurs reprises au sujet de la situation. Votre Majesté ayant bien voulu me dire qu'Elle n'avait aucune connaissance de la brochure, qu'il n'y a entre Elle et le Cabinet aucun dissentiment, qu'Elle reconnaît qu'au point de vue militaire nous avons fait ce qu'il était possible de faire et qu'Elle songeait si peu à nous demander davantage qu'Elle renoncerait même au besoin aux amendements que nous projetions d'apporter au budget de la Guerre, nous avons reconnu que nous devons rester à notre poste. Il était dès lors essentiel que le ministre de la Guerre y restât aussi, et nous avons pu l'y décider malgré son vif désir de retraite depuis longtemps connu du Roi.

En présence des déclarations faites à plusieurs reprises à la Chambre au sujet de la liberté d'écrire des officiers, nous n'avons aucune mesure à proposer contre les généraux, mais l'usage qu'ils viennent de faire de cette liberté est si fâcheux, si évidemment de nature à indisposer les membres de la législature qu'il nous a paru indispensable que les anciennes circulaires fussent remises en vigueur.

D'autre part, le ministre de la Guerre soumettra immédiatement à la signature Royale le projet de loi modifiant en certains points l'organisation de l'armée. Ce sera notre réponse à des impatiences et à des exagérations que nous sommes unanimes à tenir pour tout au moins inopportunes. Nous verrons si nos propositions se heurteront à des exagérations en sens contraire.

J'ai l'honneur...

B.

Les ripostes se croisent comme des fleurets, et ces fleurets sont maniés par des adversaires qui savent à fond le métier.

Comme j'avais donné lecture de ces lettres en famille, une de mes jeunes auditrices me demanda : pourquoi *ils* s'écrivaient ce qu'ils auraient, semble-t-il, pu se dire ?

Le ministre, le sujet, écrivait parce que c'était plus simple. Il était plus prompt, plus commode, plus efficace de tracer quelques lignes que d'avoir à demander une audience, à faire des remontrances... à Sa Majesté, à répliquer sous peine de paraître céder si l'on se taisait par respect...

Quant au Souverain, tempérament passionné, aimant la lutte pour elle-même, il prenait plaisir à parler et à écrire, alors que chaque mot de sa bouche ou de sa plume était un acte, un acte de combat...

Le 22 mars, M. le général Pontus, ministre de la Guerre, déposa sur le bureau de la Chambre un projet de loi apportant des modifications aux cadres de l'armée ainsi qu'un projet de budget révisé pour 1889. Le but du premier projet est de donner à la réserve de l'armée les cadres qui lui manquent, le but du second est de couvrir, pour la fin de l'année, les dépenses à résulter de l'adoption du premier. Certaines parties de la discussion du projet relatif aux cadres, discussion qui eut lieu au début de juin, sont fort intéressantes.

---

## § 4. -- L'AFFAIRE POURBAIX.

SOMMAIRE. — Une appréciation d'Edmond Picard. — L'affaire narrée par M. Delacroix. — *L'abominable discussion*. — « J'aurais fait un complot abominable, et j'en aurais tenu procès-verbal!... »

Parmi les papiers de Beernaert, on trouve ce manuscrit :

« En ce pays, quand on peut expliquer une action par  
» un sentiment honnête ou par un sentiment bas, c'est  
» toujours la seconde explication que l'on choisit.

» Edmond PICARD,  
» *Conférence du Jeune Barreau*,  
» 31 mai 1889. »

J'ai pensé à résumer en ces lignes toute l'affaire Pourbaix. Elle a écœuré M. Beernaert et je comprends qu'il ait gardé copie de ces mots prononcés à l'occasion de ce très pénible incident.

Mais le texte, qui est sans doute un texte noté au vol par un reporter, est d'une portée trop générale à la fois et trop étroite. Il faut le ramener à de plus justes proportions. Il s'applique aux politiciens seulement, et aux politiciens de tous pays !

L'affaire Pourbaix nous reporte à la crise sociale de 1886-1887. M. Léon Delacroix, l'ami et le disciple de Beernaert, qui devait être trente ans plus tard son successeur aux fonctions de Premier Ministre, l'a contée en ces termes :

L'anxiété, les angoisses du chef du Cabinet étaient d'autant plus aiguës que, s'il avait la préoccupation constante du maintien de l'ordre, son tempérament bon et généreux lui inspirait l'horreur des répressions sanglantes. L'inquiétude était vive : d'après les renseignements autorisés parvenus au Ministère, Alfred Defuisseaux, chef du parti révolutionnaire,

avait passé la frontière et s'était retiré dans le nord de la France d'où il dirigeait le mouvement.

C'est alors que se produisit l'incident dit Pourbaix, à l'aide duquel les adversaires de Beernaert essayèrent, d'ailleurs vainement, de mettre en question sa probité politique et de le déconsidérer dans l'opinion publique. Un individu nommé Pourbaix, se faisant passer pour un indicateur de la sûreté, annonça par télégramme, au chef du Cabinet, sa visite pour minuit (1), à l'hôtel ministériel. Il avait, disait-il, des révélations très graves à faire. Beernaert crut de son devoir de le recevoir. Il pensa que, dans les circonstances critiques que traversait le pays, le souci de ses convenances ou même de sa sécurité personnelle devait fléchir devant son devoir, quelle que fût sa répugnance à accueillir cette démarche à cette heure indue, si elle pouvait être féconde en renseignements utiles pour la défense de l'État. Beernaert apprit de Pourbaix, qui était accompagné de Cousart, que le lendemain, des ballots de manifestes révolutionnaires devaient inonder les centres ouvriers du Hainaut et que des bandes armées devaient se diriger sur Bruxelles. Suivant une habitude qui lui était familière, il prit note de ces renseignements et les communiqua aussitôt à son collègue de la Justice qui les remit au chef de la sûreté.

En même temps l'instruction judiciaire ouverte contre les chefs révolutionnaires dans l'affaire dite du Grand complot révéla que Pourbaix et Cousart y jouaient un rôle louche. Parfois ils renseignaient la sûreté sur les agissements de ces bandes; parfois aussi on les voyait exciter leurs compagnons à se livrer à des attentats coupables. Il n'en fallut pas davantage pour que Frère-Orban et Bara dénonçassent leur adversaire politique à la tribune de la Chambre comme coupable de s'être servi d'agents provocateurs. Le rôle de Pourbaix était équivoque; il avait été reçu par le chef du Cabinet à minuit. Quelle aubaine!

Le ministre de la Justice, d'accord avec le Cabinet tout entier, révoqua le chef de la sûreté qui, pour satisfaire des passions politiques, avait trahi le secret de ses fonctions et avait livré au chef du parti libéral les pièces du dossier de la sûreté.

(1) Le 21 mai 1847.

Quelle imprudence ne constituait pas cette révocation, si l'accusation dirigée contre le Cabinet Beernaert d'avoir provoqué l'émeute pour apeurer l'opinion publique et pour se donner le plaisir de la répression avait eu l'ombre d'un fondement et n'avait pas été aussi ridicule que monstrueuse ! Le ministère Beernaert, sachant qu'il n'avait à se reprocher ni incorrection ni subterfuge, n'avait aucune révélation à redouter ; aussi son autorité pouvait-elle être exempte de de faiblesse. Il laissa poursuivre au grand jour l'instruction judiciaire ouverte par le parquet général contre les chefs des bandes révolutionnaires. Pourbaix, Cousart furent compris dans le renvoi aux assises de l'affaire dite du Grand complot. Nouvelle imprudence que d'ouvrir ainsi tous les dossiers aux regards avides des avocats des prévenus dont la plupart étaient des hommes politiques adversaires du Gouvernement ! S'il y avait eu non pas une preuve, mais simplement un indice d'une provocation de la part du Gouvernement, quelle n'aurait pas été la confusion du Cabinet ! (1).

Après avoir fait l'objet d'un premier débat à la Chambre, l'affaire Pourbaix fut discutée à nouveau, à l'initiative de M. Le Jeune, le 28 et le 29 mai. Le débat fut clos par un ordre du jour voté par 78 voix contre 32. En voici le texte : « La Chambre, confiante dans le Gouvernement, passe à l'ordre du jour. » Les termes, trop simples, étaient de nature à créer un malentendu.

M. Beernaert resta plein d'amertume à la suite de cet incident qui froissa profondément sa délicatesse. Il rompit dès lors toute relation personnelle avec les membres de l'opposition.

La lettre au Roi écrite le 29 mai est la seule allusion de la correspondance à l'affaire.

Tel était alors l'état, le triste état des esprits, que les amis politiques de M. Pirmez, député de la gauche, firent grief à celui-ci de s'être abstenu de se rendre à la Chambre le 29 mai (1).

(1) Article nécrologique du *Correspondant*, 1912.

(1) Voir *Eudore Pirmez* par A. NYSSENS, pages 185 et suivantes.

29 mai 1889.

SIRE,

L'abominable discussion soulevée par les incidents de mars vient de se terminer et malgré des explications qui semblaient ne plus laisser place au doute, la gauche a persisté dans son attitude. Elle a par 32 voix rejeté l'ordre du jour de M. Jacobs. Je me borne pour aujourd'hui à en informer Votre Majesté.

B.

Au cours de la discussion, en bon dialecticien, M. Beernaert avait dit à ses adversaires : « Voyez jusqu'à quel point la haine vous égare ; vous supposez que j'aurais fait un complot abominable, et j'en aurais tenu procès-verbal !... afin qu'on n'en ignore ! »

---

§ 5. — MODIFICATION AUX CADRES ORGANIQUES  
DE L'ARMÉE.

SOMMAIRE. — Épilogue des incidents relatifs au service personnel. — Modification aux cadres organiques de l'armée. — Position délicate du ministre de la Guerre. — M. Beernaert le rassure à la vive satisfaction du Roi. — Une explication de la trouée de Visé. — Le général Pontus renouvelle l'offre de démission. — Elle n'est pas acceptée.

Le 22 mars, M. le général Pontus, ministre de la Guerre, avait déposé sur le bureau de la Chambre, avec un projet de loi apportant des modifications aux cadres organiques de l'armée, un projet de budget révisé pour 1889.

La discussion générale du projet relatif aux cadres



s'ouvrit le 23 mai. Les débats des 5 et 6 juin furent particulièrement intéressants. MM. Frère et Beernaert y intervinrent. La lettre de Léopold II qu'on va lire fait sans doute allusion au discours de M. Frère-Orban et à la position délicate dans laquelle se trouvait le ministre de la Guerre. Partisan du service personnel, celui-ci faisait voter une réforme qui consacrait l'abandon momentané de l'abolition du remplacement.

Le Roi ne mettait point en suspicion les intentions patriotiques du ministre et ne désirait pas sa démission. Ce qui l'amène à écrire à M. Beernaert.

*Laeken, ce 5 juin 1889.*

CHER MINISTRE,

Je suis fort heureux que vous ayez pu rassurer le ministre de la Guerre et je m'empresse de beaucoup vous remercier de cette bonne nouvelle.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

En recherchant aux *Annales* ce qui s'était passé à ce moment, j'y ai trouvé des détails concernant la défense de la Meuse et une explication de la trouée de Visé. L'auteur du plan, le général Brialmont, voulait fortifier Saint-Trond, tandis que d'autres autorités militaires tenaient pour Visé. On crut, à ce qu'il semble, que l'interruption des voies ferrées pouvait tenir lieu d'un fort en plaine.

Le général Pontus renouvela, un peu plus tard, l'offre de démission déjà faite au mois de juin, mais elle fut pas agréée. Il conserva son portefeuille jusqu'au 4 mai 1893, date à laquelle le général Brassine le remplaça.



## § 6. — ASSAUT SUPRÊME.

SOMMAIRE. — Caractères de la session de 1889-1890. — M. Beernaert insiste auprès du Roi pour que des fêtes aient lieu à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'avènement de LL. MM. — Caisse en faveur des estropiés du travail. — Expériences au sujet de fusils et de canons. — Le fusil Mauser. — L'acier Siemens est capricieux. — Comment le Gouvernement doit-il aider Seraing? — Deuil de famille et bals de cour. — Distinction des pouvoirs. — Invitation à la Conférence de Berlin en vue d'une réglementation internationale du travail. — Décès de M. Pirmez. — Encore les essais des canons. — Indisposition de M. Beernaert. — Le Roi se dispose à lui rendre visite. — Les tempêtes parlementaires et la Royauté. — 21<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du prince Bandouin.

C'est au cours de la session de 1889-1890, que le ministère Beernaert subit l'assaut suprême de l'opposition. Elle multiplie les interpellations et enfle la voix. De minces incidents sont grossis démesurément et deviennent de graves affaires : l'affaire Nieter, l'affaire Boulanger, l'affaire Pourbaix remise à neuf!...

Cet effort suprême de la gauche doit être souligné ici, parce qu'il n'a sans doute pas été étranger à la résolution prise peu après par M. Beernaert, lorsqu'il rallia la majorité et la Couronne à la revision de la Constitution. La politique que le régime censitaire avait produite comme un arbre porte les fruits de l'espèce à laquelle l'arbre appartient, ne répondait plus aux nécessités sociales. Elle avait eu ses heures grandes et nobles, la décrépitude était venue.

Après les élections de 1888, les plus intéressantes des lettres écrites par le Roi Léopold jusqu'en juin 1890 concernent les finances de l'État du Congo. On a réuni ici toutes celles qui, au cours de la session de 1889-1890, ont un autre objet, la correspondance relative aux travaux publics exceptée.

Le Roi n'aime point ce qui est ostentatoire. Il voudrait même qu'on ne fêtât point le vingt-cinq anniversaire de son avènement au trône.

M. Beernaert est ainsi amené à insister pour que Léopold II modifie sa manière de voir.

27 décembre 1889.

SIRE,

J'apprends que Votre Majesté doit recevoir cette après-midi M. Buls qui vient l'entretenir des fêtes projetées et je supplie le Roi de ne pas en rejeter le principe d'une manière absolue. Indépendamment de la fondation d'intérêt social que Votre Majesté demande et qui sera proposée par nous dès la rentrée de la Chambre, il me paraît hautement désirable qu'il y ait à Bruxelles quelques fêtes et cérémonies permettant au sentiment dynastique de s'affirmer. Comme mon collègue de l'Intérieur l'a dit l'autre jour à Votre Majesté, Son abstention absolue ne se comprendrait pas.

J'ai l'honneur. .

B.

Le premier janvier 1890, au moment même où Leurs Majestés recevaient au Palais de Bruxelles les corps constitués, un incendie se déclarait au château de Laeken leur résidence habituelle et y causait de graves dégâts.

La Chambre reprit ses travaux le 14 du même mois. Le jour même, M. Janson déposa un projet de loi relatif à la durée de la journée de travail dans les charbonnages.

Le surlendemain, M. Beernaert déposait le projet de loi instituant une caisse de prévoyance et de secours pour les victimes des accidents du travail. C'est à cette caisse que selon la volonté formelle du Souverain, devait être

versée la somme assez importante que le Gouvernement et le Parlement avaient voulu affecter aux fêtes dynastiques.

Le Roi eut grand plaisir à signer le projet.

*Bruxelles, 17 janvier 1890.*

CHER MINISTRE,

Je m'empresse de vous retourner signé et avec mes très chaleureux remerciements le projet de loi instituant une caisse en faveur des estropiés du travail.

Croyez-moi bien, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La lettre suivante est écrite en prévision de la discussion du budget de la Guerre. C'est la critique du rapport fait au nom de la Section centrale de la Chambre par le général Jacmart, député de Bruxelles.

*Bruxelles. ce 22 janvier 1890.*

CHER MINISTRE,

Les officiers chargés, sous la haute direction du général van der Smissen, par le ministre de la Guerre, d'expérimenter les divers fusils qui leur ont été soumis, se sont en majorité prononcés pour le Mauser.

Le Gouvernement aurait commis une grande imprudence en s'écartant de cet avis et il aurait assumé une terrible responsabilité.

Quant à l'idée de l'excellent général Jacmart que le

Gouvernement imposerait à l'acier de Seraing des expériences excessives, elle ne concorde ni avec l'avis des autorités de l'artillerie, ni avec mon sentiment, ni avec tout ce qui se fait universellement.

Deux pays seulement, la France et l'Angleterre, ont des canons en acier Martin Siemens. Tout le monde sait les accidents nombreux survenus dans ces deux pays malgré la longue expérience que leurs usines ont de ce métal. Cette expérience nous fait complètement défaut et il est donc, permettez-moi de le répéter ici, du devoir du Gouvernement dans l'intérêt de la défense nationale comme dans celui de l'industrie, d'obliger à l'acquérir par des essais sérieux.

L'acier Siemens est capricieux, tel est au moins l'avis de grandes célébrités. L'Allemagne n'en veut pas pour son artillerie, quoique Krupp en fasse beaucoup et à bon marché et nous nous irions, à la légère, à une conviction opposée!!!

Le Gouvernement, s'il veut aider Seraing à établir la réputation de cette usine pour la confection du matériel de guerre, ne saurait la baser sur des expériences trop larges. Dans le temps de concurrence à outrance où nous vivons, un établissement doit pouvoir produire un diplôme de toute première classe ou il n'obtiendra aucune commande du dehors, et ce sont particulièrement celles-là qu'il doit viser.

Le Gouvernement a encore un autre devoir à remplir vis-à-vis de Seraing, c'est de pousser cette usine à s'outiller pour faire comme Krupp de l'acier au creuset.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Au moment où la Chambre va aborder la discussion du budget de la Guerre, le Roi renouvelle ses recommandations. Les premiers mots de sa lettre font allusion à la mort du duc de Montpensier, cinquième fils de Louis-Philippe et oncle du Roi, décédé la veille au château de San Lucar.

5 février 1890.

CHER MINISTRE,

*L'Indépendance* de ce matin donne déjà la triste nouvelle. J'ai été forcé par ce deuil si inopiné de contre-mander mes bals.

Si vous désirez que je voie le général Jacmart, faites le moi dire. Je voudrais expliquer au général qu'il est inadmissible que la Chambre empiète sur les devoirs et les prérogatives du pouvoir exécutif.

Vous avez lieu d'être satisfait de l'élection de Namur.

Vous savez que si vous avez à me parler, je suis toute la matinée et le soir au Palais.

A midi tantôt, je reçois pendant quelques minutes le nouveau préfet du Nord.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

M. Beernaert répond le soir même.

5 février 1890.

SIRE,

Je ne sais trop si la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire parle de *son* bal ou de *ses* bals,

mais, dans cette dernière hypothèse, il serait de mon devoir d'appeler respectueusement l'attention du Roi sur les inconvénients d'une décision qui entraînerait la suppression du bal annoncé chez S. A. R. le Comte de Flandre et qui, venant après le deuil de la saison dernière, serait rattachée au refus opposé aux fêtes jubilaires. Dès à présent, la question préoccupe beaucoup le commerce de Bruxelles.

Malgré la maladie du général Jacmart, la Chambre, après avoir voté les budgets des Affaires Étrangères et de la Gendarmerie, a commencé le budget de la Guerre. Je serais heureux que le Roi voulût bien me recevoir demain pour l'entretenir à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être...

B.

Deux députés de Liège, M. Magis, ce jour même, et M. Neujean, le lendemain, entretinrent la Chambre des essais auxquels avaient été soumises les pièces de canons fabriquées avec du métal provenant de Seraing et usinées à la fonderie royale de canons. M. d'Oultremont demanda que la question du service personnel fût étudiée d'une manière approfondie. Le général Pontus hésitait-il sur l'attitude à prendre? Toujours est-il que le Roi écrit à M. Beernaert :

*Bruxelles, 7 février 1890.*

CHER MINISTRE,

Il ne me paraît pas que la séance de hier rende bien difficile l'attitude du ministre de la Guerre. Il n'est pas attaqué. Le ministre n'a qu'à répéter combien il est dévoué à l'industrie nationale qu'il a à cœur de servir,

tout en remplissant scrupuleusement ses devoirs envers l'État. La façon dont ces devoirs doivent être remplis ne regarde pas la Chambre, ne concerne que le pouvoir exécutif, le Roi et ses ministres qui sont d'accord depuis des mois.

Les difficultés et la chute de M. Keuchenius dont nous parlions hier n'ont aucune analogie avec la position de votre collègue de la Guerre. Ce sont les adversaires politiques de M. Keuchenius en majorité dans la première Chambre, qui l'ont renversé.

Le Ministre d'Allemagne en suite du message de l'Empereur, fera une communication au prince de Chimay. Il me semble urgent que nous nous entendions sur la réponse à faire ; le message nous ayant avertis, il ne me paraît pas possible de dire simplement qu'on examinera.

Me rangeant à votre avis, je ferai connaître après les funérailles du duc de Montpensier que notre deuil sera suspendu le 17 et qu'il y aura bal à la cour le lundi gras.

Toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Les ministres n'ont pas à résigner leurs fonctions tant qu'ils gardent la confiance du Souverain et de la majorité parlementaire. Les scrupules du général Pontus à qui le Roi était fort attaché lui semblent sans objet.

L'allusion à un message de l'Empereur allemand concerne la proposition de Guillaume II de réunir, à Berlin, une Conférence Internationale du Travail.

Les deux billets qui suivent concernent en premier lieu



la maladie et la mort de l'ancien ministre de l'Intérieur M. Pirmez, ami du Roi et du Premier Ministre.

19 février 1890.

CHER MINISTRE,

Je suis navré de ce que vous m'apprenez de la maladie de M. Pirmez. Je ne puis vous dire la peine que me fait cette désolante nouvelle.

Quand voulez-vous que nous causions de la réponse à faire à l'invitation aux conférences suisses et allemandes?

Demain toute ma matinée est prise.

Où en est l'enquête relative à l'incendie de Laeken?

Toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

---

2 mars 1890.

*Palais de Bruxelles*

CHER MINISTRE,

Les mauvaises nouvelles marchent vite et je savais déjà la grande et douloureuse perte que nous avons faite ce matin. Je n'ai pas besoin de vous dire combien, comme vous, je suis affecté.

Si vous avez demain un instant soit entre 10 heures et midi, soit à 1 h. 3/4, soit à 5 heures, prière de passer au Palais.

Je vous serre bien tristement la main et je suis toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Le Premier Ministre, rendit à la Chambre, en séance du 4 mars, ce juste hommage à la mémoire du défunt.

M. BEERNAERT, *ministre des finances*. — Messieurs, c'est avec une profonde douleur que, au nom du Gouvernement, je m'associe aux regrets que vient d'exprimer M. le Président en termes si justes.

Oui, vraiment, M. Pirmez était de ces hommes qu'on ne remplace pas et dont le mérite défie jusqu'à l'injustice des partis. Sa mort prématurée (1) est pour la patrie une perte énorme, qui sera de plus en plus profondément ressentie, et, ce deuil, quarante ans d'une fidèle amitié me le font bien cruellement partager.

Les lettres suivantes nous ramènent à la question des canons. C'est M. Beernaert qui y revient.

*Bruxelles, le 10 mars 1890.*

SIRE,

J'ai demandé de nouveau hier au général Pontus où l'on en est avec les essais des canons, et il m'a répondu que rien n'avance.

J'ai eu l'honneur de dire plus d'une fois au Roi que notre situation devant les Chambres serait intolérable, si nous ne pouvions faire de déclarations nettes à l'occasion de la discussion du budget extraordinaire et quelques semaines seulement nous en séparent.

Cette question devient de telle importance que je prie S. M. de bien vouloir la faire examiner dans un conseil des ministres tenu sous sa présidence. J'espère être rétabli dans deux ou trois jours.

Il me revient que l'armée est mécontente de ce que

(1) Eudore Pirmez naquit en 1830. Il était d'un an plus jeune qu'Auguste Beernaert.

depuis 1888, il ne lui ait plus été accordé de décorations et le relevé ci-joint, que j'ai fait dresser, explique ce mécontentement.

Je crois de mon devoir de signaler cet état de choses à l'attention du Roi.

J'ai l'honneur d'être...

A. BEERNAERT.

---

10 mars 1890.

*Palais de Bruxelles.*

CHER MINISTRE,

Je suis heureux de vous savoir mieux.

En réponse à votre lettre, je tiens de nouveau à vous dire qu'à mon sens il est facile d'arranger la très grosse question de l'artillerie. Il importerait que je puisse à cet effet conférer avec vous sans retard.

Je passerai volontiers au Ministère demain à une heure trois quarts si cela ne vous contrarie pas et si vous êtes libre alors. Je ne puis consentir à ce que vous sortiez et il serait désirable que je vous voie.

Nous arrêterons ensemble le jour de la convocation du Conseil que je crois avec vous utile et nécessaire.

Soyez persuadé, cher Ministre, que je ne négligerai aucun effort pour éviter des difficultés.

Avec mille bons vœux pour la prompte guérison de votre rhume je suis toujours, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

11 mars 1890.

CHER MINISTRE,

Je suis bien charmé d'apprendre que votre rhume est en voie de guérison et que vous espérez pouvoir sans imprudence venir me voir demain. Je vous attendrai à 11 heures si cela vous convient et si le docteur vous le permet.

La question dont j'ai à vous entretenir et que visait mon billet de hier soir ayant fait ce matin un pas favorable, si vous étiez encore enrôlé demain je vous prie instamment de ne pas vous exposer et de remettre plutôt votre visite d'un jour ou deux.

J'ai appris avec une grande joie que vous vous étiez mis d'accord avec les banquiers pour l'emprunt du Congo. Je vous en remercie infiniment et je suis toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

M. Beernaert, on le voit, s'il est grippé, ne reste pas inactif. « Repos ailleurs » est sa devise. Il n'a pu se rendre au Palais le 12 mars, mais il annonce sa visite pour le lendemain.

*Le 12 mars 1890.*

SIRE,

J'ai mis à profit la grippe qui me retient au logis pour rédiger les instructions relatives à la conférence de

Berlin, que Votre Majesté trouvera ci-contre. Le Roi verra qu'elles sont assez anodines. Je prie Sa Majesté de bien vouloir les examiner et peut-être pourrait-Elle me les restituer demain.

Je suis, Sire...

A. BEERNAERT.

La réponse de Léopold II est d'une royale courtoisie.

12 mars 1890.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de vous soigner. Si vous pouvez sans imprudence et d'accord avec la faculté sortir demain, j'aurai grand plaisir à vous recevoir à 11 heures.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

La lettre suivante nous montre le protocole en action. A l'adresse qui lui sera remise lors des fêtes dynastiques, le Roi répondra d'accord avec le Premier Ministre.

13 avril 1890.

CHER MINISTRE,

Ci-joint un petit et court avant-projet de réponse à l'adresse qui me sera remise le 22.

Vous voudrez bien, je vous prie, me faire connaître vos observations.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Je compte voir M. Frère-Orban demain matin à 10 1/2 heures.

Le souci de la correction constitutionnelle fait écrire aussi ce *post-scriptum*. M. Beernaert, d'ailleurs, n'ignore point le sujet de l'entretien du Roi et de M. Frère-Orban. C'est du Congo que Léopold II entretiendra celui-ci (1).

A quelques jours de là, M. Frère prononçait un des derniers de ses grands discours parlementaires. Nous voici au crépuscule d'un régime dont il a été en quelque sorte l'incarnation. La revision constitutionnelle décidée, la politique de M. Frère est dépassée! L'affaire Nieter fournit le thème du discours. J'ai fait précédemment allusion à cette affaire à propos des documents dérobés à M. Thonissen et publiés par la *Nouvelle Revue*.

La correspondance est muette à ce sujet. L'incident ne paraît pas avoir intéressé le souverain...

Les plus violentes tempêtes ne troublent que la surface des eaux. Ainsi en va-t-il des tempêtes parlementaires. Le Parlement s'agite; la Royauté, fond solide des institutions nationales, est et doit rester à l'abri de ces mouvements superficiels.

Le 3 juin 1891, S. A. R. le Prince Baudouin, fils aîné de Mgr. le Comte de Flandre, à qui le trône semblait destiné, atteignit sa vingt-et-unième année.

(1) Voir le chapitre suivant.

La veille, M. Beernaert minuta la lettre qu'on va lire et qui, peut-être, ne fut pas envoyée. Si elle le fut, elle resta sans suite.

2 juin 1890.

SIRE,

Son Altesse Royale le Prince Baudouin, qui fêtera demain son vingt-et-unième anniversaire, n'a pas encore de titre belge et le moment me semblerait opportun pour Lui en conférer un. A défaut du titre de Duc de Brabant, qui n'a été porté que par l'héritier présomptif de la Couronne, je proposerais le titre de Comte de Hainaut ou de Marquis d'Anvers et de préférence le premier, puisqu'il appartient à une de nos provinces wallonnes.

J'aurai l'honneur d'attendre les ordres du Roi et réitère à Votre Majesté,

Sire,

L'expression du dévouement respectueux de  
Son très humble serviteur,

A. BEERNAERT.

---



## CHAPITRE II

### LE CHEMIN DE FER DU CONGO

La locomotive est le grand civilisateur.

ÉMILE DE LAVELEYE.

Le projet que vous avez fait adopter marquera dans les annales de la civilisation.

*Lettre du Roi à M. Beernaert,*

23 juillet 1889.

---

#### § 1<sup>er</sup>. — PROJET D'EMPRUNT EN CENT PARTS

SOMMAIRE. — L'unique mobile. — Ce que M. Beernaert est prié de faire tenir à sa correspondante de Paris. — Une très belle négociation réussie par le gouvernement républicain. — L'emprunt est d'une solidité à toute épreuve. — Ce qui prouve le sérieux de l'affaire. — Le cours de l'emprunt à primes. — En vue de l'institution d'un conseil supérieur du Congo. — Armand Brifaut. — Autre combinaison financière : 100 participations de 100,000 francs à trouver. — M. Beernaert inquiet de l'extension que le Roi veut donner à son œuvre. — Un sanatorium au cap July. — La Croix-rouge africaine sera l'œuvre des gouttes d'eau. — Nous n'avons que 73 1/2 parts de prises. — Habilité de la combinaison. — Pourquoi elle échoue.

Une trentaine de lettres écrites pendant cette période sont relatives au Congo. Les points de vue, en apparence sont divers : si on y regarde de près, on s'aperçoit que le manque de ressources financières les a inspirées presque toutes... Dans un drame musical, le motif dominant tantôt s'impose net et brutal, tantôt se dissimule sous la trame d'une orchestration savante, ou bien encore, pour ne pas lasser l'attention, se pare de notes allègres.

C'est la préoccupation immédiate du cours de l'emprunt à primes qui dicte au Roi la lettre qu'on va lire, comme elle lui a fait écrire celle du 23 mars.

4 juillet 1888.

*Pavillon d'Ostende*

CHER MINISTRE,

Je vous suis très obligé de l'avis que vous m'adressez et je viens vous prier d'avoir la bonté de renseigner de votre côté la compatriote qui a bien voulu vous écrire.

Il serait bon qu'elle dise aux députés français de la droite qu'en attaquant le traité Franco-Congolais ils préparent un succès au Gouvernement.

M. Ferry avait, pour obtenir la vaste et riche province du Niadi-Quillou et ses 320 kilomètres de côte, accordé à l'Association Africaine qui détenait cette contrée, ouverte avec l'argent du Roi des Belges, une loterie de 20 millions.

Depuis, le Ministère Rouvier ou celui qui est venu avant, désirant devenir riverain du grand fleuve Ubanghi et retirer la loterie, a promis la cote à la bourse de Paris de l'emprunt du Congo.

C'est peut-être la seule très belle négociation réussie par le Gouvernement républicain.

En Belgique, l'emprunt a été émis par la Société Générale avec le concours des Rotschild. La Société Générale est conservatrice. Le Ministère belge et la Chambre belge qui ont permis l'emprunt sont conservateurs.

L'emprunt est d'une solidité à toute épreuve, son fonds de garantie assurant le remboursement intégral

des titres avec primes annuelles de 5 francs pour tous et le paiement des lots. Jusqu'ici et cela prouve le sérieux de l'affaire, il n'a été émis que 100,000 titres valant 10 millions.

Il est évident que s'il y avait eu des pots de vin à payer, il ne serait, dans ces conditions, *rien* resté à l'État.

Les conservateurs français n'ont rien à gagner à accuser le *Roi* des Belges de donner des pots de vin. Les républicains leur démontreront qu'ils ont fait céder par le *Roi* à la France, deux superbes provinces qui n'ont rien coûté à la France et que le *Roi* en retour n'a reçu que la permission de coter à la bourse de Paris.

Voilà quelques détails que vous seriez bien aimable de faire tenir à votre correspondante.

Je vais envoyer le baron Beyens chez M. Bocher pour l'avertir et le prier de prêcher ses amis royalistes. Je prierai aussi le baron Beyens d'aller chez M. le marquis de Beauvais.

Mille amitiés, Cher Ministre, il fait bon ici, mais il n'y a encore personne.

Ostende se développe, on a beaucoup bâti et en draguant le Stroombank vous ferez ici pour moins de 3 millions ce que les Français tout en dépensant une centaine de millions, n'ont pu faire ni à Calais, ni à Boulogne.

Ce sera un grand triomphe. Nous aurons facilement le meilleur port et le meilleur service de la Manche.

Votre bien affectionné et dévoué,

LÉOPOLD.

La correspondante de M. Beernaert à laquelle il est fait allusion est plus que probablement la comtesse Gref-

fuhle, fille aînée du prince de Caraman, ministre des Affaires Étrangères.

Cinq mois s'écoulent ensuite, pendant lesquels la correspondance suspendue, pour ainsi dire, ne fait point mention du Congo.

La lettre du 21 novembre est relative à la formation du bureau du Conseil Supérieur du Congo, que le Roi se proposait d'instituer (1).

21 novembre 1888.

CHER MINISTRE,

Vous me donnez une nouvelle fort satisfaisante. Je suis très charmé que MM. Pirmez et Brifaut (2) soient disposés à accepter les fonctions de président et de secrétaire du Conseil suprême du Congo.

Veillez, cher Ministre, recevoir mes bien vifs remerciements pour votre intervention aussi aimable qu'efficace.

Croyez-moi toujours,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

La lettre du 23 janvier comme plusieurs de celles qui suivent, a pour sujet une tentative d'opération financière qui n'aboutit pas. Si l'on eut pu faire souscrire les 100 parts (de 100,000 francs chacune), dont il est ici

(1) Voir le § 3 de ce chapitre.

(2) M. Armand Brifaut, avocat de grand talent et de haute probité, qui périt en 1894 dans une catastrophe de chemin de fer. Il était l'une des espérances du parti catholique belge. M. Beernaert espérait le voir accepter une candidature à la députation quand un décès inopiné vint détruire ce plan.

question, l'État Indépendant eût entrepris la construction du chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool qu'il fallut, faute de ressources, concéder quelques mois plus tard à une compagnie.

23 janvier 1888.

CHER MINISTRE,

Je reçois votre lettre de hier. Les adhésions réunies par M. de Bauer sont importantes et me poussent à de nouveaux efforts.

Nous n'avons jusqu'ici que 73 parts  $1/2$  de prises.

Ne pourriez-vous pas, cher Ministre, presser *vivement* le baron de Macar de faire prendre 3 ou 4 parts par Seraing. Seraing en vue de nos commandes a intérêt à nous rendre service.

Ne pourriez-vous pas obtenir que la Caisse des Reports prît une part ?

Vous avez eu la bonté de vous mettre en rapport avec le baron Osy. Vous l'avez bien disposé et je vous serais très reconnaissant de vouloir bien achever votre conquête.

Pour éviter un grand échec, il nous faut placer encore 26 parts  $1/2$  d'ici au 31 et ce sera un prodige si nous y parvenons.

.....

Vous avez eu raison de vous prononcer contre la proposition de M. Woeste (1).

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

(1) Voir au chapitre précédent.

Comme dans toutes les circonstances difficiles — et elles n'ont pas manqué — le Roi compte sur le concours de M. Beernaert. Le billet suivant est, si je ne fais erreur, la première trace que l'on trouve, dans la correspondance de Léopold II et de M. Beernaert, des inquiétudes du Premier Ministre au sujet de la politique congolaise du Roi.

28 janvier 1889.

SIRE,

.....  
 J'ai appris que MM. Meeus ont souscrit une part dans l'opération congolaise.

Je suis presque effrayé de l'extension nouvelle que, d'après son discours d'hier, Votre Majesté va donner à son œuvre et de ce qu'il en coûtera pour fonder un établissement au cap Tschoubi. Que le Roi me pardonne l'expression de ce sentiment.

B.

La réponse du Roi est de nature à rassurer le Premier Ministre.

29 janvier 1889.

CHER MINISTRE,

Grand merci de la bonne nouvelle de la participation de M. Meeus à l'emprunt du Congo. Vous seriez bien aimable, Cher Ministre, de faire faire quelques démarches auprès des Anversois dont vous m'avez parlé, je ne puis trouver d'intermédiaire pour cette négociation.

Il reste désirable, tout au moins pendant quelques jours, de ne point faire état des parts prises par MM. Osy et Meeus et de celles que nous pourrions encore placer grâce à votre intervention.

Le cap Juby appartient à des Anglais. Il veulent former une grande société et cherchent par de belles conditions à attirer de leur côté un établissement de la Croix Rouge et peut-être un centre d'émigration belge.

Le devis du sanatorium est d'environ 90,000 francs. Un soumissionnaire l'entreprendra à ce prix.

Afin de ne pas augmenter mes dépenses, je viens de supprimer ma souscription annuelle de 100,000 francs à l'Association I. Africaine.

Cette souscription, qui *se capitalisait*, je compte la transférer au sanatorium si les négociations, réussissent avec les Anglais qui paraissent très désireux de l'appui moral de la Croix Rouge.

Mon subside annuel au théâtre de la Monnaie dépasse 100,000 francs.

L'œuvre de la Croix Rouge Africaine paraît rencontrer certaines sympathies. Ce sera l'œuvre des gouttes d'eau. Des comités se forment.

Je voudrais bien que la Chambre adopte le projet de loi « Croix Rouge Belge » et que le Gouvernement lui accorde la loterie espérée comme cela s'est fait dans beaucoup de pays.

Croyez-moi, avec tous mes remerciements, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le 30 janvier 1889 se produisit la tragédie de Meyerling, dans laquelle périt l'archiduc héritier d'Autriche, gendre du Roi des Belges.



La lettre que Léopold II adresse, le lendemain, à M. Beernaert, au moment de partir pour Vienne, se termine par une pressante recommandation.

31 janvier 1889.

.....  
Tout ce que vous pourrez faire, Cher Ministre, pour aider M. Van Neuss de vos conseils et pour placer encore quelques parts me sera bien utile.

Ce plan aussi échoua... Selon l'expression pittoresque d'un financier, les promesses dont les lettres du Roi font état, avaient été obtenues « à la cravache ». L'idée inspiratrice était fort habile : intéresser les principaux établissements industriels et financiers d'une part et de l'autre les parlementaires riches et mêlés aux affaires — les intéresser directement à l'affaire du Congo... Les engager pécuniairement dans le présent, c'était les lier moralement et pécuniairement pour l'avenir...

Mais les promesses allaient-elles au-delà des bonnes intentions... dont on dit que l'enfer en est pavé? M. X, M. Y ne prenait pas, n'avait pas pris un engagement juridique; il devait, neuf fois sur dix, en référer à un conseil d'administration... Au dernier moment, les 100 parts eussent-elles été placées... en intention... que l'on n'eût pas encore été certain d'avoir la disposition des dix millions...

---

## § 2. — EN VUE DE LA COTE A VIENNE.

SOMMAIRE. — Projet d'arrêté à communiquer à Vienne. — La cote en Belgique des emprunts autrichiens à primes sera accordée en échange de l'admission à la bourse de Vienne des titres de l'emprunt du Congo. — Le Roi préfère ne pas mentionner les fonds russes. — La cote n'est pas accordée. — Le Roi prie M. Beernaert de faire télégraphier à notre ambassadeur. — Il est mécontent du cabinet de Vienne. — Intérêt qu'il y a à pouvoir négocier à Vienne les obligations de la première série de l'emprunt. — Deux silhouettes vivement tracées. — Le Roi obligé de racheter des titres en Bourse en Belgique: le procédé est classique. — Pouvoir les vendre à Vienne serait bien heureux. — Il faut faire sentir au comte de Klievenhüller que nos procédés seront ceux qu'on emploiera à notre égard. — Le Roi insiste. — Les camélias de Laeken sont en fleurs.

Quelques jours plus tard le Roi est rentré à Bruxelles. M. Beernaert lui envoie une lettre destinée à être transmise au Gouvernement autrichien, en vue d'aider aux négociations de l'État du Congo pour la cote à Vienne de l'emprunt à primes. Il s'agit de faire bénéficier les emprunts autrichiens d'un régime de faveur que notre loi de 1851 sur les loteries a prévu (1).

9 février 1889

SIRE,

Le Roi a le rapport que j'ai eu l'honneur de Lui adresser et dont minute se trouve au dossier, mais la lettre ci-contre explique peut-être mieux la portée de la mesure proposée.

Le prince de Chimay écrira au Nonce et s'est chargé de faire rédiger la correspondance de Vienne dont le Roi a bien voulu m'entretenir.

J'ai l'honneur...

B.

(1) Voir au chapitre III de la deuxième partie l'application qui a été faite de cette disposition à l'emprunt de l'État du Congo.

A cette lettre destinée au Roi lui-même est jointe cette autre destinée à être communiquée au Gouvernement d'Autriche-Hongrie.

SIRE,

J'ai l'honneur de signaler à l'attention de Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Nos lois interdisent la cote en Belgique de tous titres ayant le caractère de loterie et l'on a cru devoir réserver l'autorisation d'émettre des emprunts à primes aux seules communes belges. C'est par ces motifs que mes prédécesseurs ont cru devoir refuser l'admission à la cote des emprunts à primes d'Autriche de 1854 à 4 % et de 1860 à 5 % et des emprunts de Russie de 1864 et de 1866 à 5 %.

Je crois devoir soumettre à Votre Majesté une résolution opposée, et ce à raison du grand nombre de titres de ce genre qui se trouvent dans les portefeuilles belges et pour témoigner notre désir d'être agréables aux gouvernements d'Autriche-Hongrie et de Russie. Il n'échappera pas à l'attention du Roi qu'il s'agit d'emprunts à primes produisant intérêts.

J'ai l'honneur d'être. .

B.

*Le janvier 1889.*

Lettre antidatée et écrite le 9-2-1889 (1).

Pourquoi parler à Vienne des fonds russes? Le Roi, sans doute, a son plan.

(1) Minute autographe de M. Beernaert y compris la mention finale.

10 février 1889

CHER MINISTRE,

Je vous remercie bien de votre lettre d'hier.

Je la fais copier et j'envoie la copie à Vienne. Est-il nécessaire que cette copie fasse mention des fonds russes? Je ne le pense pas? Je préférerais ne pas les mentionner. Prière de me donner votre avis.

J'enverrais dans le cas de la non mention des fonds russes un extrait seulement de l'arrêté royal au comte Kalnocki, la partie de l'arrêté se rapportant aux titres autrichiens.

Le comte de Borchgrave écrit au bourgmestre de Bruxelles de venir demain au Palais.

Toujours, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Les suites de la tentative du Roi ne répondirent pas à son attente. La cote ne fut pas accordée. Le Roi s'en irrite. Comme il a dépouillé son courrier dans le train qui le mène à Namur, d'où il doit se rendre à Ardenne, le Roi, de Namur même envoie ses instructions.

*Télégramme*

Déposé à Namur, le 22 mars 89 à 8.22 m.

Monsieur Beernaert, ministre des Finances,  
Bruxelles.

J'ai reçu ce matin par la poste à la gare du Quartier Léopold votre lettre de hier. Dès avant hier j'ai écrit au

comte de Jonghe (1) pour qu'il demande de ma part ce que vous indiquez. Veuillez faire télégraphier au comte de Jonghe au nom du Gouvernement. Ma démarche échouera certainement comme toutes les précédentes à moins que vous ne menaciez de suite le ministre d'Autriche à Bruxelles de retirer la cote que vous avez accordée à certaines valeurs autrichiennes et de la défendre désormais pour toutes leurs valeurs futures. Vu l'urgence extrême, je vous télégraphie au lieu de vous écrire.

LÉOPOLD.

D'Ardenne, le Roi envoie une lettre explicite.

*Ardenne, ce 22 mars 1889.*

CHER MINISTRE,

Comme vous l'avez parfaitement senti, il est d'une extrême importance d'obtenir la permission de faire dans les *Wechselstuben* de Vienne des transactions en titres de la première émission de 10 millions de lots du Congo.

Je suis obligé de racheter ces titres en bourse en Belgique pour faire monter leur cote à 84 francs. Je pense que j'en aurai 50,000 sur les bras. Impossible vu la crise d'écouler à Paris les nouveaux titres et ces 50,000 anciens.

Pouvoir les vendre à Vienne serait bien heureux.

Le Cabinet de Vienne s'est toujours montré dans cette question du Congo aussi peu aimable que possible.

(1) Ministre plénipotentiaire à Vienne.

Une seule impression peu modifier son attitude et c'est la crainte. Lui montrer le marché belge fermé à ses valeurs à lots et le menacer de mettre désormais le public belge en garde contre toutes les émissions autrichiennes de quelque nature qu'elles soient.

Si à Vienne on ne croit pas que nous userons de représailles, il est *certain* que le ministre des Finances, un des hommes les plus impolis qui existent, et le comte Kalnoky qui dit non à tout le monde excepté au prince de Bismarck dont il a très grand peur, enverront promener notre demande sans le moindre égard.

Je serai à Bruxelles dimanche après midi, je compte revenir ici lundi matin et rentrer à Laeken mardi soir.

Croyez-moi bien, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

A ce moment l'émission d'une seconde tranche de l'emprunt est imminente...

La lettre nous apprend que le Roi — on a vu précédemment ses hésitations à s'y déterminer — a dû se décider à racheter des titres de la première série. Le procédé est classique; il n'a rien que de correct s'il en est usé correctement. Les États dont le crédit est le plus respecté y ont recours pour faire pièce aux baissiers et soutenir le crédit public, chose à quoi les rentiers ne sont pas seuls intéressés. En vue des emprunts à venir la société tout entière a grand intérêt à ce que les cours ne soient pas avilis.

Le fait est qu'il fut racheté pour compte de l'État du Congo 34,000 titres, ainsi qu'il résulte d'un document

produit par les avocats de l'État Belge au procès de la succession de Léopold II. Ils coûtèrent le prix global de fr. 2,827,684.83 (1), soit un peu plus de 83 francs en moyenne.

L'État du Congo, nouveau venu sur le marché des fonds publics, n'ayant pas encore de clientèle, était à la merci de la spéculation. Il était donc indiqué — nécessaire même — d'opposer aux baissiers une demande en contre partie.

D'autre part, il semble que le Roi exagère. Il n'avait été émis jusqu'à là que pour 10 millions d'obligations, soit 100,000 titres. Et la plupart ne dormaient-ils dans les portefeuilles de nos grands établissements financiers ?

En l'absence du ministre d'Autriche, M. Beernaert ne put s'entretenir qu'avec le conseiller de la légation. C'est l'ambassadeur qu'il faut convaincre et faire agir.

*Ce 24 mars 1889.*

CHER MINISTRE,

L'absence du comte de Khevenhüller est fort regrettable et comme vous voulez bien me le dire l'intermédiaire du comte de Beust ne sera pas d'un grand poids.

Puis-je vous prier d'écrire ou de faire écrire une lettre *très pressante* au comte de Khevenhüller lui faisant sentir clairement que nos procédés envers les valeurs autrichiennes seront ceux qu'on emploiera à notre égard ?

A moins de parler ferme et fort, nous allons à Vienne à un *échec certain* qui serait d'autant plus déplo-

(1) Voir la lettre de M. Pochez en date du 4 juillet 1889 et reproduite (en partie) au § 4 de ce chapitre.



nable qu'à Paris nos difficultés sont loin de diminuer.  
Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

*P. S.* Je me réjouis des nouvelles que vous me donnez par votre lettre de ce jour.

Je ne fais aucune objection à l'échange de cordons avec le Portugal ; il serait très bien d'attribuer une grand croix au.....

A peine cette lettre est-elle expédiée que le Roi — qui d'ailleurs s'en excuse — croit devoir insister. De fait la première lettre du 24 mars ne fait pas mention du motif tout particulier qu'il y a d'agir vite : il importe de le signaler à M. Beernaert.

*Ce 24 mars 1889.*

CHER MINISTRE,

Je pense avec vous qu'un triple intermédiaire affaiblit forcément les choses.

La discussion de la loi défendant les lots a dû commencer à Vienne.

Si vous aviez la bonté d'écrire un mot au comte Khevenhüller je suis certain que nos chances augmenteraient très considérablement, surtout si le mot laissait percer des idées de réciprocité, c'est-à-dire de représailles dans le cas où à nos bons procédés pour certaines valeurs autrichiennes on répondrait en nous excluant des Wechselstuben de Vienne.

Vous voyez, cher Ministre, que je sens comme vous l'importance de ne rien négliger pour l'emporter à Vienne.

Je m'excuse cependant de ces billets répétés et je suis toujours

Votre très dévoué et très affectionné,  
LÉOPOLD.

M. Beernaert, en somme, remplissait officieusement avec le prestige de sa personnalité et de ses fonctions de Premier Ministre de Belgique, le rôle de ministre des Affaires Étrangères de l'État Indépendant.

Le Roi se plaisait à reconnaître ce bon vouloir.

Voici le texte d'une invitation dans la forme la plus gracieuse et demeurée, sans doute, par erreur dans le dossier des lettres politiques.

29 mars 1889.

*Palais de Bruxelles*

CHER MINISTRE,

Nos camélias sont en fleurs, ne voulez-vous pas venir les voir dimanche avec M<sup>me</sup> Beernaert ? Si vous n'avez pas autrement disposé de votre temps, vous nous ferez plaisir de déjeuner à Laeken dimanche à midi et demi.

Si vous préférez lundi vous me le direz franchement. Nous déjeunerons en redingote.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,  
LÉOPOLD.

§ 3. — LA CARTE BOULANGER. — PRÉPARATION  
DE LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES.

SOMMAIRE. — Presse indiscrette et finesse royale. — La fortune est changeante. — Le général Boulanger à Bruxelles. — Les affaires de l'emprunt ne sont guère favorisées par les circonstances. — L'émission est projetée pour les premiers jours de mai. — Composition du Conseil supérieur du Congo. — Les dispositions sont mauvaises à Paris. — Alternative : persister dans la tentative d'émission ou adresser une demande d'assistance au Conseil des Ministres de Belgique. — L'incident Boulanger. — L'affaire se corse. — La dernière carte. — Préparation de la Conférence de Bruxelles, réunion à double fin. — La France signifie qu'elle ne s'y rendra que si la question du droit de visite n'y est pas soulevée.

Voici pour faire diversion aux graves ennuis financiers de l'administration du Congo, le prologue d'une petite comédie. Une comédie, c'est trop dire., seulement en jeu d'ombre chinoise la silhouette du général Boulanger.

5 avril 1889.

*Palais de Bruxelles*

CHER MINISTRE,

La Reine et ma fille Clémentine iront la semaine prochaine directement à Miramar par le chemin le plus court et sans rencontrer personne. Passer par Turin serait un fort détour et jamais il n'a été projeté. Je pense qu'il ne faut pas relever ce que disent les journaux et ainsi ouvrir une polémique sur le voyage de la Reine avant son départ, mais on pourra *constater* et imprimer à la fin de la semaine prochaine que la Reine et sa fille *sont arrivées directement* de Bruxelles à Miramar.

J'espère que rien ne m'empêchera de profiter de la

semaine sainte pour aller les rejoindre. Vous voulez bien venir me voir à deux heures demain et je vous entretiendrai de mon désir d'aller voir ma pauvre fille.

Il y a peu de temps mon oncle Aumale était obligé d'habiter Bruxelles, aujourd'hui c'est le général Boulanger qui est ici. La fortune est changeante. Je ne serais pas fâché de voir le gouvernement français nous demander de surveiller le général Boulanger et nous offrir ainsi une excellente occasion de lui rappeler ses engagements vis-à-vis de l'État du Congo.

Les affaires de l'emprunt ne sont guère favorisées par les circonstances. *Je rencontre beaucoup de difficultés à Paris*. Sachons tirer parti des rares chances qui s'offrent, je devrais dire de la chance d'avoir ici le général Boulanger.

Il me semble qu'il y aurait moyen de faire savoir au général Boulanger, *par un de ses amis*, qu'il doit respecter l'hospitalité qu'il reçoit en Belgique. Le but à atteindre est de l'avertir, mais je crois qu'il est prudent (on ignore l'avenir) de le faire avec tous les *ménagements* possibles. Nous en causerons du reste demain si vous le voulez bien.

Je reçois demain à quatre heures quinze la commission belge de l'exposition de Paris. Ces messieurs sont convoqués.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

*La fortune est changeante*, écrit le Roi. C'est au général Boulanger que remontait la responsabilité du sort du duc d'Aumale, proscrit de l'armée française et banni (1) !

(1) Voir *Le Correspondant*, 10 septembre 1888, p. 957.

La lettre suivante nous ramène au projet d'émission d'une deuxième série d'obligations de l'emprunt à primes.

*Bruxelles, ce 15 avril 1889.*

CHER MINISTRE,

MM. Lambert, de Bauer et Baeyens sont d'avis d'émettre les premiers jours de mai; ils reconnaissent unanimement que les circonstances sont aussi favorables que possible.

Je demande à M. de Werbroeck de partir ce soir et de commencer de suite la publicité; puis viendra l'annonce de la circulaire des établissements financiers et enfin, si aucun incident ne se produit, cette circulaire faisant connaître que MM. de Rothschild, la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Banque Parisienne, etc. recevront tel jour (9 mai) pour les transmettre à Bruxelles, les ordres de souscription à l'emprunt du Congo.

---

Il y a une toute petite prépondérance libérale dans le dans le Conseil supérieur du Congo. Voudriez-vous me suggérer encore un nom de représentant catholique?

M. Pirmez conseille de nommer auditeurs MM. Anspach, Guillery et Paul Hymans qui connaissent bien l'anglais . . . . .

J'espère, Cher Ministre, que vous aurez la grande bonté de m'indiquer quelques jeunes catholiques possédant les langues étrangères et capables et disposés à bien remplir les fonctions d'auditeurs.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Le *Conseil supérieur* de l'État Indépendant du Congo a été institué par le décret du 16 avril 1889. Il remplit les fonctions de Cour de Cassation. Il connaît aussi de l'appel des jugements rendus sur premier appel par le tribunal de Boma — en matière civile et commerciale, lorsque la valeur du litige excède 25,000 francs (1).

Cependant la tentative d'émission paraît présenter de moins en moins de chances de réussite.

18 avril 1889.

*Château de Laeken*

CHER MINISTRE.

Vous verrez par les lettres ci-jointes combien les dispositions sont mauvaises à Paris. Je pense que nous devons malgré tout persister dans la tentative d'émission. Ne pas le faire m'obligerait à adresser dès aujourd'hui à vous et à vos collègues une demande d'assistance.

Peut-être aurez-vous l'extrême bonté de passer un instant au Palais de Bruxelles aujourd'hui entre deux heures et demie et quatre heures et demie.

Croyez-moi bien, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Et l'on persista.

Lues avec le recul du temps, les lettres qui suivent sont pour nous la trame légère du lever de rideau badin

(1) Le décret est reproduit in-extenso dans *L'Afrique nouvelle*, par E. DESCAMPS, p. 339.

qui précède et fait valoir le drame. Le drame, c'est l'émission de l'emprunt à primes et l'échec de l'émission publique.

L'incident Boulanger, sur l'heure, fut affaire sérieuse, si l'on en juge par le ton des lettres échangées entre le Roi et M. Beernaert.

19 avril 1889.

CHER MINISTRE,

Ne pensez-vous pas que nous devons nous servir de la démarche de M. Bourée, mander ici Beyens, le charger de parler franc et fort au Gouvernement français, à MM. Tirard et Spuller, de leur dire : Vous désirez une chose très difficile et cela dans un instant où vous nous gênez de la façon la plus injuste et la moins amicale.

Voyons, aidez-nous pour l'emprunt du Congo si vous voulez que nous puissions nous montrer coulants sur un autre terrain.

N'iriez-vous pas ensuite à Paris parler vous-même comme vous savez le faire aux ministres français?

J'ai prié le baron Lambermont de passer aujourd'hui à deux heures au Palais et j'y resterai jusqu'à cinq heures, ceci pour le cas où vous jugeriez bon d'y venir me trouver.

Demain je vous demande d'avoir la bonté de passer au Palais à deux heures.

J'espère que votre rhume est mieux et je suis toujours, Cher Ministre, avec la plus sincère amitié,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.



Mander le baron Beyens, proposer à M. Beernaert d'aller en personne à Paris... L'affaire est-elle si grave? M. Beernaert paraît le croire.

19 avril 1889.

SIRE,

Depuis la démarche d'hier M. Bourée en a fait deux autres plus pressantes, l'une hier au soir, l'autre ce matin, et un entrefilet du *Soir*, journal officieux, annonce ces démarches en ajoutant que le bruit du rappel de M. Bourée est répandu. Tout cela annonce une exaspération qui se traduirait à très bref délai par une demande formelle d'expulsion, et ferait obstacle au succès de toute autre négociation. Tout en mandant M. Beyens à Bruxelles, nous avons donc — à l'unanimité — cru devoir faire conseiller au général Boulanger de s'éloigner pour quelque temps sans qu'aucun arrêté d'expulsion soit pris contre lui.

On n'en continuera pas moins à travailler à son installation. Nous croyons cette décision la plus favorable aux intérêts du Roi. Demain nous pouvons être amenés à prendre une mesure rigoureuse dont on ne nous saurait aucun gré.

Boulanger parti, nous n'en conservons pas moins toute notre liberté d'appréciation et de décision, mais il n'y a plus la même hâte d'en user et une démarche de M. Beyens pourra ne plus échouer contre des colères qui ne laisseraient rien écouter.

B.

Le Roi n'est pas de cet avis.

19 avril 1889.

*Palais de Bruxelles*

CHER MINISTRE,

Je regrette beaucoup de ne pas vous savoir mieux.

Permettez-moi de vous dire que si vous faites voyager le général Boulanger, vous vous désarmez complètement vis-à-vis du Cabinet français. Ce Cabinet, voyant qu'une simple dépêche à M. Bourée fait partir le général, enverra ici un écrit comminatoire pour empêcher que nous ne le laissions rentrer.

Je pense que le baron Beyens devrait avant tout être chargé de se plaindre à Paris des difficultés opposées à l'emprunt Congo et qu'il serait habile d'attendre pour faire aucune insinuation au général. Espérer que le Cabinet français sera touché par un bon procédé me paraît une illusion. Boulanger est notre dernière carte.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Je vais vous envoyer le baron Lambermont.

On a recours, de part et d'autre, au grands moyens. M. Beernaert invoque l'opinion unanime du conseil des ministres : c'est l'argument constitutionnel ! Quant au Roi, il fait donner la réserve, que dis-je, la garde ! « Je vais vous envoyer le baron Lambermont ! »

La suite des lettres concerne la préparation de la Conférence de Bruxelles, réunion diplomatique à double fin, l'une humanitaire, l'autre économique, car tandis qu'elle devait s'occuper de la répression de la traite, elle devait

aussi, dans la pensée du Roi, être l'occasion de l'abolition d'une clause gênante pour lui de l'acte général de Berlin. Celui-ci, en effet, interdisait à l'État Indépendant de percevoir des droits d'entrée. Ce régime de liberté commerciale faisait obstacle à l'équilibre budgétaire; il s'agissait d'obtenir des Puissances représentées la renonciation à la clause.

Chaque puissance se préparait à la conférence préoccupée de ses intérêts propres, chose bien naturelle. Il s'agissait pour chacune de bien manœuvrer à son point de vue particulier, tout en visant avant tout un grand but moral. Les points de vue de la Grande-Bretagne et de la France notamment, devaient différer sur la question du droit de visite en mer en vue de l'efficacité de la répression de la traite, cette efficacité préoccupant avant tout le Gouvernement et l'opinion britanniques, tandis que la France voulait avant tout sauvegarder la souveraineté du pavillon. Tout ceci amène le Roi à écrire ces deux lettres, les seules qui aient trait à la préparation de la Conférence de Bruxelles.

*Ardennes, ce 21 avril 1889.*

CHER MINISTRE,

Il y a un point de la réponse à faire à Lord Vivian dont je voudrais vous reparler.

J'ai prié le prince de Chimay d'attendre pour l'expédier que j'aie pu la lire avec vous.

Il fait ici un temps superbe et chaud; j'espère que vous avez le même à Bruxelles et qu'il vous débarrassera promptement de votre rhume.

Je compte être demain soir lundi tard à Laeken. Je

viendrai mardi l'après-midi à Bruxelles et je suis toujours, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,  
LÉOPOLD.

1<sup>er</sup> mai 1889.

CHER MINISTRE,

Lisez je vous prie la lettre ci-jointe. Vous constaterez que la France avant d'accepter la Conférence a signifié qu'elle ne s'y rendrait que si la question du droit de visite n'y était pas soulevée.

Ceci me confirme dans la pensée que nous devons, avant d'accepter la Conférence, chercher à nous entendre avec l'Angleterre sur les deux points que je vous signalais hier soir.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,  
LÉOPOLD.

*Conférence.* — Ajouter à la note verbale la demande si l'Angleterre est d'accord pour ne pas restreindre les recrutements noirs faits par les États et pour laisser à l'intérieur établir des postes fortifiés contre la traite.

## § 4. — L'ÉMISSION DE 1889.

SOMMAIRE. — Rétroactes. — Mauvais coups du sort. — Cours des lots du Congo à la veille de l'émission. — « Patriotique folie » de M. Peernaert. — Causes d'ordre général de l'échec relatif de la souscription. — Compte de la deuxième émission. — L'ivoire.

La correspondance royale ne fait pas mention des conventions intervenues le 31 octobre 1888 et le 9 janvier 1889, entre l'État du Congo et les établissements financiers (1), pour une seconde émission d'obligations de l'emprunt à primes. Il s'agissait cette fois de 600,000 obligations comprenant les séries de 4001 à 28.000 et représentant un capital nominal de 60 millions de francs. La souscription fut ouverte le 7 mai 1889, au prix de 84 francs par titre.

En janvier les lots étaient cotés à 72 francs seulement (2).

Depuis, les cours s'étaient améliorés sensiblement. Le lot était coté à Bruxelles à fr. 84.25 le 26 avril et à 84 francs le 3 mai. Mais à la veille de l'émission de la nouvelle tranche de l'emprunt, le lot était coté sous le taux fixé pour la souscription. C'était l'échec brutal de la combinaison, si la situation ne se modifiait sur l'heure.

Pour venir en aide au Roi dans cette situation critique,

(1) Ceux avec qui l'État indépendant avait traité déjà pour l'émission des 100,000 premières obligations.

(2) « La mauvaise chance a voulu que, sur les 54 séries désignées en 1888 pour le remboursement à 105 francs, pas une seule ne corresponde aux titres en circulation... Et comme les numéros primés sont désignés dans les séries sorties pour être remboursables, il en résulte que pas un seul des souscripteurs de l'emprunt n'a encaissé ni une prime ni même un remboursement au pair. »

— *Moniteur des intérêts matériels*, 6 janvier 1889.

M. Beernaert fut amené à lui offrir un prêt personnel important en vue de l'achat des titres de la première émission jetés sur le marché.....

Le Roi n'accepta pas ce qu'il appelle « la patriotique folie » de M. Beernaert et chargea le baron Lambermont de le faire savoir au Premier Ministre, lutte de délicatesse qui honore l'un et l'autre.

Voici la lettre écrite par Léopold II au sujet de cet incident. Le baron Lambermont son destinataire la transmit à M. Beernaert (1).

*Laeken, ce 6 mai 1889.*

CHER BARON,

Je me suis laissé gagner par la patriotique folie de M. Beernaert.

Veillez le remercier de ma part et le dégager de sa parole. Ce n'est pas une semblable intervention que je puis accepter.

Nous chiffrerons tantôt de combien la journée aura augmenté la nécessité d'une assistance du ministre des Finances.

Laissez-moi, cher Baron, vous répéter à quel point je suis touché des peines que vous prenez.

Croyez-moi toujours,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

(1) La lettre porte au dos ces mots de la main du baron Lambermont :  
« J'irai vous voir demain à 10 heures sauf contre ordre de votre part.

» LAMBERMONT.»

La souscription ne réussit pas comme le Roi l'eût désiré. Vingt-six mille obligations seulement au lieu de soixante mille furent souscrites.

M. Beernaert fit allusion à cet échec relatif, à la Chambre des Représentants, le 23 avril 1890 : « L'em- » prunt de 1887, dit-il, a peu réussi ; la combinaison » sûre cependant et absolument garantie sur laquelle il » repose, semble n'avoir pas été comprise. Le public ne » s'est pas accommodé à ces intérêts accumulés, dont » l'échéance est incertaine (1). »

La combinaison sur laquelle l'emprunt reposait péchait par excès d'ingéniosité, défaut grave, comme le montre l'histoire du crédit public en Angleterre. L'échec de la conversion tentée par M. Gladstone et M. Childers, en 1884, n'eut point d'autre cause ; celle que réussit si brillamment par la suite M. Goschen eut, au contraire, le mérite d'être pour le public des plus facile à comprendre.

Puis, la doctrine que l'expérience a permis de formuler au sujet des emprunts publics enseigne qu'il faut pour que les cours se maintiennent, un type de rente connu et un grand marché. L'emprunt du Congo ne remplissait pas ces conditions, il était sur le marché de fonds publics, un nouveau venu, un inconnu. Le fonds de garantie semblait l'aveu que l'emprunteur n'avait pas confiance en soi : ces allures timides ne sont pas celles qui appellent le crédit. On ne prête qu'aux riches.

L'État Belge a produit au procès de la succession de Léopold II un document qui donne un aperçu du compte de la deuxième émission. C'est une lettre de M. Pochez au Roi, en date du 4 juillet 1889.

Le document a été imprimé, il peut donc être reproduit

(1) *Annales parlementaires*, session de 1889-1890, p. 1133. c. 1.



sans indiscretion. Il est instructif dans sa sécheresse officielle (1).

Un autre document produit au même procès établit que le Roi dépensa de sa cassette pour le Congo, de 1876 à 1890 inclusivement, fr. 19,504,216.25.

Il lui fut remboursé sur la première émission de l'emprunt à primes, 1,750,000 francs; sur la deuxième 3,700,000 francs (2).

Si bien qu'en fin de compte, il resta disponible pour les dépenses les plus récentes du Congo auxquelles l'emprunt dut faire face et pour les dépenses les plus prochaines, une somme de fr. 1,217,789.43 (c'est-à-dire fr. 14,586,426.82 + 3,700,000 francs à déduire de 19,240,000 francs).

Une lettre de M. Pochez versée aussi au procès de la succession de Léopold II, indique comme solde disponible, au 7 août 1889, la somme de fr. 676,776.66. Et cette somme ne devait pas être affectée tout entière aux dépenses courantes de l'administration, elle devait servir en partie à payer des achats d'ivoire.

(1) La souscription était ouverte pour 600,000 obligations.

Le produit total de la deuxième émission a été de 19,240,000 francs (260,000 titres à 74 francs).

Si l'on veut se rendre compte du capital dont l'État du Congo a pu disposer, il faut déduire de cette somme :

1° Le prix de 34,000 titres (de la première émission) rachetés pour compte de l'État . . . . .	fr. 2,827,634.83
2° Les versements au fonds d'amortissement sur les 226,000 titres libérés, soit . . . . .	10,847,582.63
3° Les intérêts bonifiés aux participants qui ont versé leur part anticipativement, soit . . . . .	80,159.36
4° La remise à faire à M. de Werbrouck, soit 3 francs par titre sur 260,000 titres ou 780,000 francs, somme qui s'est trouvée réduite après arrangement à un paiement effectif de	631,000.00

Ensemble . . fr. 14,586,426.82

(2) Il fut remboursé au Roi l'année suivante 2,600,000 francs, sur l'avance faite par l'État Belge. A la suite de ces remboursements, l'excédent des dépenses de Léopold II pour le Congo, à la fin de l'année 1890, était encore de près de 11 1/2 millions de francs.

L'ivoire, il est vrai, devait être revendu avec bénéfice. C'est la première fois que le commentaire des lettres de Léopold II nous met en présence de l'ivoire; ne passons pas outre sans nous dire qu'ici s'ouvre une phase nouvelle de l'histoire de l'État Indépendant du Congo.

Le lecteur curieux de la suite des vicissitudes de l'emprunt à primes du Congo, en trouvera le récit succinct dans l'ouvrage de M. Cattier (1).

---

### § 5. — CONSTITUTION DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER.

SOMMAIRE. — Rôle du chemin de fer dans la mise à fruit des colonies. — Circonstance géographique qui rend ce rôle particulièrement important au Congo. — D'après Stanley le Congo sans chemin de fer ne vaut pas un penny. — L'intervention de l'État belge à la constitution de la compagnie du chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool décidée par M. Beernaert. — Souscription de 10 millions d'actions ordinaires. — Portée politique de l'intervention. — Choix du conseil d'administration de la compagnie. — Les votes sont enlevés au Parlement sans coup férir.

Immense est le rôle que joue à l'époque contemporaine le chemin de fer dans la mise à fruit des possessions coloniales. Il y a longtemps qu'on l'a remarqué : le ruban de fer est le grand civilisateur. Sans lui, disait au Congrès des chemins de fer, en 1889, Émile de Laveleye, « notre magnifique Empire du Congo n'eût été qu'un nom et une frontière coloriée inscrits sur une carte. . »

En effet, une circonstance géographique rendait particulièrement importante, au Congo, l'établissement d'une voie ferrée.

« Stanley avait déclaré, dès le début, que sans le chemin de fer, le Congo ne valait pas un penny. Le grand fleuve

(1) *Étude sur la situation de l'État Indépendant du Congo*. Bruxelles, V<sup>es</sup> Larcier; Paris. A. Pedone, éditeur, 1906, pp. 303-304.

dont il avait révélé le cours aurait été une voie de navigation toute trouvée, si, à 160 kilomètres de la côte, la navigation n'était interrompue... par une série de 32 cascades, barrière qui avait arrêté les efforts de ses devanciers et faisait refluer le commerce vers la côte orientale. Il fallait une voie ferrée pour tourner cet obstacle : dès 1885, un syndicat anglais, formé sous l'inspiration du grand explorateur, s'était fait concéder par l'État du Congo, à peine tiré de ses langes, l'entreprise de la construction et de l'exploitation d'un chemin de fer de Matadi au Pool. Plusieurs Belges s'émurent à cette nouvelle, et un officier sorti du rang, qui se révéla dès lors comme un organisateur de premier ordre, l'énergique capitaine — aujourd'hui colonel — Thys, résolut de faire échouer un projet qui aurait eu d'incalculables conséquences en donnant à la Grande-Bretagne une situation prépondérante au Congo. Heureusement les syndicalistes anglais se montrèrent si exigeants, que les négociations, après avoir traîné en longueur, finirent par être rompues : en dépit des efforts de Stanley, le syndicat fut dissous (1) ».

Tandis que le Gouvernement de l'État Indépendant s'efforçait de se procurer par l'emprunt à primes les ressources immédiatement nécessaires, les études étaient poursuivies en vue de la construction du chemin de fer.

M. Beernaert rappela les circonstances de l'intervention de l'État belge à la constitution de la compagnie du chemin de fer dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté aux Chambres, lors de la session extraordinaire de 1890, et portant approbation d'une convention de prêt à l'État du Congo. Il y est dit :

« Dans le même temps, on avait mis activement à l'étude les projets d'établissement d'un chemin de fer de

(1) Baron Jehan DE WITTE. *Les deux Congo*, p. 241.

la côte au Stanley-Pool. L'innavigabilité du Congo dans la partie inférieure de son cours constitue jusqu'ici le principal obstacle au développement du trafic, et, dès l'origine, Stanley avait signalé l'impérieuse nécessité d'y suppléer par une voie ferrée.

» Le 26 décembre 1886, une compagnie belge se constitua pour résoudre le problème; après dix-sept mois d'un labeur acharné et au prix d'un million, le levé du terrain était fait et les plans et profils de la voie étaient arrêtés.

» Restait à résoudre la question financière. Elle le fut grâce au concours de l'État belge. Une loi du 29 juillet 1889... a autorisé le Gouvernement à souscrire les actions ordinaires au montant de 10 millions. Le surplus du capital, représenté par 15 millions d'actions privilégiées fut souscrit par le public (1) ».

L'État du Congo n'étant pas en mesure d'intervenir lui-même à la constitution du chemin de fer, l'intervention pécuniaire de la Belgique s'imposait, non seulement dans l'intérêt de l'État du Congo, à qui cette aide était indispensable, mais pour l'honneur même des Belges et dans leur intérêt propre.

Le Roi avait reçu de la Conférence de Berlin, on peut dire du monde civilisé, un mandat humanitaire et économique... les Puissances l'avaient donné directement au Roi, mais indirectement à la Belgique même.

Voilà pour le passé.

Pour l'avenir la Belgique avait à consolider, à parfaire vis-à-vis des nations ses titres à succéder au Roi. Elle ne le pouvait de façon plus efficace qu'en devenant la créancière du Congo, en faisant des territoires de l'État Indépendant, le gage de sa créance, en nouant en quelque

(1) Chambre des Représentants. Documents. Session extraordinaire de 1890, p. 19.

sorte avec le Roi-Souverain un contrat bilatéral du fait de l'aide apportée à son œuvre.

L'autorisation donnée par les Chambres en 1887, pour l'émission d'un emprunt, a été un premier pas dans cette voie, où les étapes vont se succéder...

Le prêt à l'État Indépendant sera l'œuvre de 1890.

En 1889, il s'agit seulement d'une participation à une entreprise congolaise, mais l'État belge y engage un avoir de 10 millions.

Les lettres suivantes nous font assister aux différentes phases de l'intervention du Gouvernement et de la Législature.

La première c'est la décision même du chef du Cabinet.

*Bruxelles, ce 16 mai 1889.*

CHER MINISTRE,

J'apprends avec un vif intérêt que vous avez été satisfait des explications de MM. Urban et Thys. En rendant possible la construction immédiate du chemin de fer du Congo, vous faites faire à la civilisation un pas qui marquera dans son histoire, vous assurez de suite à l'industrie belge des commandes importantes et vous servez grandement son avenir.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Quelques jours plus tard le Roi a signé le projet de loi qui porte l'affaire devant la Chambre.

*Bruxelles, 26 juin 1889.*

CHER MINISTRE,

Je vous retourne signé le projet de loi relatif au chemin de fer du Congo.

Je tiens en même temps à vous exprimer mes vifs et chaleureux remerciements.

Si vous pouvez passer au Palais soit samedi soit lundi à deux heures, ce sera pour moi un véritable plaisir que de pouvoir vous les réitérer verbalement.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué, très affectionné  
et très reconnaissant,

LÉOPOLD.

Trois semaines plus tard on fait choix du conseil d'administration de la Compagnie.

*17 juillet 1889.*

CHER MINISTRE,

Ci-joint une lettre du recteur de Louvain avec prière de me la restituer. L'avis du recteur est pour moi décisif et c'est son candidat que nous devons appuyer. C'est en sa faveur, je n'en doute pas, que vous tiendrez à vous exprimer.

---

Je ne sais qu'imparfaitement le choix fait par la société du chemin de fer du Congo pour son conseil d'administration.

Je sais qu'elle a demandé à Sir W. Mackinnon, pour

lui marquer sa gratitude, d'accepter une place d'administrateur.

Elle a offert de même une place d'administrateur au comte d'Oultremont, maréchal de la Cour, qui a conduit les négociations avec les Anglais et les Américains et recueilli leurs souscriptions.

Une place de commissaire doit avoir été offerte au baron C. Goffinet qui a également rendu beaucoup de services à la Compagnie.

Avec M. Thys cela fait déjà trois personnes de ma maison. Si on juge pouvoir en prendre une quatrième le choix du comte de Borchgrave serait excellent et me ferait grand plaisir.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Au Parlement les votes seront obtenus sans coup férir, aussi le Roi écrit-il coup sur coup ces deux lettres.

*Laeken ce 23 juillet soir (1889).*

CHER MINISTRE,

Je vous félicite du grand succès que vous venez de remporter.

L'acceptation par la Chambre du projet de loi relatif au chemin de fer du Congo est un événement heureux et considérable. Recevez mes bien vifs remerciements.

Le projet que vous avez fait adopter dans la séance de ce jour marquera dans les annales de la civilisation.



C'est un symptôme remarquable qu'il n'y ait pas eu un seul vote négatif.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

26 juillet 1889.

CHER MINISTRE,

C'est avec un vif plaisir que je reçois la nouvelle de l'adoption par le Sénat du projet de loi relatif au chemin de fer du Congo.

Je vous réitère mes plus sincères remerciements et je compte bien vous les répéter demain verbalement et de tout cœur.

Je suis charmé qu'au Sénat également aucune voix ne se soit prononcée contre ce projet.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Ainsi autorisé, l'État belge devint propriétaire de 20,000 actions de capital de 500 francs chacune de la Société anonyme belge pour la construction du Chemin de fer du Congo, de Matadi au Stanley-Pool. Ces actions sont productives d'un intérêt de 3 1/2 p. c. et amortissables au pair endéans 99 ans.

§ 6. — ENCORE UN PLAN FINANCIER FORMÉ,  
PUIS ABANDONNÉ.

SOMMAIRE. — La lettre du Roi du 22 septembre 1889. — Plan d'attente. — Le Roi veut faire de la Belgique son héritière au Congo. — Allusion à la Chambre au plan en question, en avril 1890, après qu'on y a renoncé. — M. Beernaert expose quel en était le but. — M. Janson estime que le Gouvernement belge se préparait à une opération qui ferait mettre un particulier en interdiction. — Le budget du Congo pour 1890. — En mars le Roi croit l'accord fait avec les banquiers. — Il trouve cependant bien bas le taux d'émission proposé. — M. Beernaert paraît être d'accord avec la majorité. — Une fois de plus on échoue au port. — M. Frère entre en scène. — Il est d'avis que le Gouvernement doit prendre la responsabilité de demander un crédit de 20 millions à mettre à la disposition du Roi. — Le Roi pose une alternative à M. Beernaert. — Réception triomphale de Stanley à la Bourse de Bruxelles. — Voyage du Roi à Londres. — Les droits d'entrée. — Le droit d'asile. — Démission de M. Van Neuss. — Malentendu dissipé au sujet des droits d'entrée.

Ni l'émission de mai, ni l'intervention de l'État belge à la Constitution de la Compagnie du chemin de fer n'ont résolu le problème de l'équilibre budgétaire...

Cependant le Roi a fait élaborer un plan, un vaste plan financier, à ce qu'il semble. Il demande à M. Beernaert de l'examiner, par la lettre du 22 septembre 1889. Ce mémoire est écrit tout entier de la main du Roi.

Cher Ministre,

EN 1887 vous avez communiqué aux Chambres une lettre de l'Administrateur Général des Affaires Étrangères de l'État du Congo indiquant, qu'en outre de ses revenus grandissants et de ce que je lui donne, l'État naissant avait besoin pour vivre de ressources extraordinaires.

Les Chambres, sur votre patriotique proposition, ont voulu venir en aide à l'État du Congo et lui ont accordé le privilège d'émettre en Belgique un emprunt à lots de 150 mil-

lions. Il n'a été émis, vous le savez, que pour 32 millions de ces titres et, d'ici à quelque temps tout au moins, il est infiniment peu probable que le public en demande davantage.

Cependant, l'État continuant à se développer avec une rapidité et un succès dépassant toute prévision doit aujourd'hui, encore bien plus qu'en 1887, pouvoir compter sur des ressources extraordinaires qui lui permettront d'atteindre le moment où, le chemin de fer étant construit et mis en exploitation, le pays pourra donner tout ce qu'il est capable de produire.

Un groupe important de financiers belges a étudié un projet dans ce but. Si le Cabinet auquel vous présidez accueille en temps utile ce projet et le fait agréer aux Chambres, l'État du Congo, après avoir été fondé sous votre ministère se trouvera grâce encore à votre intervention, assuré de son existence et de son avenir. En même temps, la Belgique, tout en rendant un grand service à la civilisation, aura pacifiquement conquis un vaste et fructueux champ d'activité pour ses industries et ouvert à ses enfants des carrières nombreuses qui depuis 1830 étaient restées l'apanage des nations qui ont su regarder au delà des mers.

Un pays doit grandir ou décliner. Persuadé depuis longtemps de cette vérité j'ai voué mes efforts à étendre l'horizon ouvert devant mes compatriotes. Cette voie est la seule où je puisse les conduire, car l'autre mène à la misère et aux désordres politiques et sociaux auxquels s'exposent toutes les nations qui se montrent incapables de supporter les charges de leur existence et de leur développement.

Pendant treize ans comme sénateur, depuis vingt quatre ans comme chef Constitutionnel de l'État, je me suis constamment préoccupé de ne pas laisser le pays étouffer dans ses étroites limites et de chercher un déversoir au trop plein de sa production en hommes, en choses et en idées. On a non sans raison comparé la Belgique à une chaudière qui n'a pas de soupape. Durant ces trente sept ans, ni un jour ni une heure ne se sont écoulés sans que je me sois efforcé personnellement de diriger l'excès de son activité en étendant la sphère de ses entreprises et de lui préparer un avenir digne de son glorieux passé. Le pays m'a soutenu et je dispose

maintenant de moyens de lui être très utile dans la direction qu'indiquaient ses intérêts les plus pressants. Ayant travaillé uniquement pour mon Pays, mon cœur souhaite qu'il profite de mon labeur et de mes sacrifices, non seulement pendant ma courte existence, mais de longues années après moi. Je veux, s'il y consent, le faire mon héritier au Congo et lui léguer à ma mort le trésor qui a été réuni pour faire face aux besoins de l'État. Ce trésor composé de valeurs de tout premier ordre est actuellement de 20,800,000 francs; il a été grevé d'une dette considérable, aujourd'hui notablement amortie à la suite des dernières émissions.

Ce qui reste de cette dette sera facilement éteint si le Cabinet accepte les idées que les financiers belges sont prêts à lui soumettre. Par leur réalisation immédiate le capital de 20,800,000 francs pourrait se doubler.

Ce trésor de 20,800,000 francs provient de diverses sources; je ne l'ai pas pris sur le capital dont j'ai hérité de mes parents; j'y ai veillé avec soin; je voudrais, dans l'intérêt de sa solidité et de services qu'il doit rendre, qu'il fût entendu qu'il peut comprendre des propriétés foncières. Ses revenus ont été en moyenne de 720,000 francs par an.

Si le Cabinet et les Chambres cet hiver donnent suite aux idées des financiers belges, je m'engage à fournir à l'État du Congo, à partir de 1892 et pendant la durée de mon règne, une allocation annuelle pouvant aller en tant que de besoin jusqu'à un million.

Vous voyez qu'en vous recommandant la solution préparée par les capitalistes je ne poursuis, conformément à mon devoir, aucun but égoïste; je ne réclame pour toute faveur que de pouvoir utilement continuer à consacrer à l'expansion de nos intérêts à l'extérieur toutes mes ressources personnelles disponibles.

Le Congo, s'il était cédé à une grande puissance ou à une compagnie souveraine, marcherait à un développement rapide et certain. Dès maintenant il a une immense valeur marchande. En vous écrivant ce n'est donc pas de mes intérêts personnels que j'ai souci.

Mes aspirations sont plus élevées; je voudrais, sans sacrifice pour les contribuables, avoir aidé à agrandir le cercle où

s'exerce actuellement l'activité nationale d'une autre sphère quarante-six fois plus grande que la Belgique et où jamais nos fabricants ne rencontreront d'entraves qui leur en fermeraient l'accès. Ce que j'ai cherché en Afrique, ce que j'y trouverai de plus en plus si on me suit, c'est, avec le progrès de la civilisation, de la besogne pour nos établissements industriels et par conséquent pour leurs nombreux ouvriers.

Je voudrais encore qu'à côté de mes efforts personnels pour alimenter l'activité des travailleurs valides, la Nation eût aussi son grand dessein et fit un effort pour subsidier largement les caisses de retraite et de secours des blessés du travail et de ceux qui, devenus infirmes, ne peuvent plus subvenir eux-mêmes à leurs besoins.

Cet acte de généreuse fraternité, cordialement posé par les classes dirigeantes et aisées en faveur des classes qui sont obligées de vivre du travail de leurs bras, animerait nos travailleurs d'un nouveau courage; la production belge y trouverait de nouveaux gages de sécurité et de force et aborderait, avec un surcroît d'énergie, les entreprises lointaines et fructueuses.

Les annales des Athéniens, des Vénitiens, des Génois, des Portugais et des Hollandais sont dignes de nos méditations. Ces petits États, qui n'avaient en Europe que des provinces restreintes, ont su se créer au dehors des possessions et des relations qui non seulement ont étendu leur commerce, mais leur ont procuré les moyens de solder leurs dépenses militaires et de maintenir leur existence politique.

Autour et près de nous les difficultés s'amoncèlent et menacent de nous enserrer. Les barrières opposées à nos produits s'élèvent de jour en jour.

N'oublions pas que nos traités de commerce sont à la veille d'expirer et que nous ne les renouvellerons plus dans leurs conditions actuelles!!!

---

Dans un mois se réunira à Bruxelles la Conférence des Puissances qui s'occuperont de l'abolition de la traite. Il est digne d'Elles de chercher à donner enfin une solution pra-

tique à une question qui a déjà préoccupé les Congrès de Vienne, de Vérone et de Berlin et j'avoue que je serais heureux qu'un tel acte fût daté de Bruxelles.

Les États de l'Afrique centrale, ou ceux qui y possèdent des colonies, vont évidemment avoir des devoirs spéciaux à remplir. L'État du Congo ne saurait les accepter, ne saurait même paraître à la Conférence avec un caractère sérieux, s'il n'est assuré de son avenir. Il y a des égards internationaux qui sont des obligations et nous ne pouvons laisser toutes les Puissances se réunir chez nous et rendre hommage ainsi à nos efforts pour la civilisation de l'Afrique et ne pas leur apprendre clairement nos intentions. Elles voudront savoir si nous sommes un appui et en quoi nous les aiderons. Nous leur devons réponse loyale et franche.

Il est donc urgent que vous vouliez bien inviter les capitalistes belges à vous soumettre le projet qu'ils ont étudié et me faire connaître votre décision et celle du Conseil. De mon côté aussi, je vous l'ai dit souvent, je ne puis rester dans le vague et ajouter des dettes à celles que j'ai amorties.

Il y a des jours dans la vie des peuples où il faut savoir aller de l'avant vers la fortune, la considération et une belle destinée, sous peine de rétrograder pour arriver par l'anémie à une fin lamentable.

Pas plus que moi, j'en ai la confiance, le Conseil ne consentira à reculer après avoir mis si énergiquement et si habilement la main au développement de l'œuvre de 1830 au delà des mers où grandit, grâce à nous, un jeune État que l'histoire appellera une nouvelle Belgique.

Je place cette lettre sous les auspices des grands souvenirs qu'évoque la date du 22 septembre et je forme le vœu que chaque génération apporte sa pierre à l'édifice national.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

*Bruxelles, ce 22 septembre 1889.*



Le Roi annonce ici le testament qu'il rédigea peu de temps après et que M. Beernaert communiqua aux Chambres, au cours de la session extraordinaire de 1890. Les documents rendus publics ont été antidatés, c'est pourquoi ils ne sont pas reproduits ici sous la date qui y est inscrite.

L'admirable lettre du 22 septembre n'a pas été rendue publique, parce que le plan financier dont elle recommande l'examen à M. Beernaert n'a pu être réalisé.

Les projets du Roi, au surplus, parurent dès l'abord chanceux au Premier Ministre. Il écrit au Roi le 25 septembre :

La lettre que Votre Majesté a bien voulu m'adresser sous la date du 22 est grave et j'aurai à la communiquer à mes collègues encore fort dispersés. Je verrai cependant M. Thys demain.

C'est sans doute au plan financier de septembre que fait allusion le discours prononcé par M. Beernaert à la Chambre des Représentants, le 23 avril 1890.

Après avoir fait mention de l'échec de l'émission de mai 1889, M. Beernaert disait :

« L'administration de l'État du Congo s'est préoccupée de trouver autre chose, et de là cette nouvelle combinaison dont la presse s'est occupée et que, après elle, l'honorable M. Frère-Orban a fort malmenée. Il s'agissait de substituer à l'emprunt actuellement autorisé des titres portant intérêt sans primes, ce qui répondait exactement en les écartant aux critiques d'autrefois. Mais, comme en 1887, il aurait fallu garantir par un gage le service et l'amortissement de l'emprunt, et, pour assurer à l'État du Congo des avantages suffisants, on voulait demander à l'État belge d'ajouter à ce gage sa propre garantie. C'était, d'ailleurs, l'État du Congo qui demeurerait débiteur de l'emprunt, et diverses stipulations



l'obligeaient à augmenter ultérieurement le fonds de garantie, notamment par des prélèvements sur les ventes de terrains domaniaux qui seraient faites en Afrique.

» Cette combinaison était inspirée par le vif désir d'assurer au jeune État des ressources sans qu'il en coûtât rien au trésor belge. Elle méritait examen. Mais, avant même qu'elle fut définitivement arrêtée dans toutes ses parties, avant que la caisse d'annuités n'en eût été saisie, avant que la formule de l'arrangement à intervenir entre les deux États fût seulement préparée, la presse s'empara de l'affaire et se répandit en amères critiques. Je n'entends nullement y répondre... »

De son côté, M. Janson émettait au cours de la même séance, où l'on était censé discuter le budget de la Justice, sur l'opération projetée et abandonnée, cette appréciation.

« Est-ce un rêve ? Mais il me semble avoir vu dans les journaux que l'affaire était réglée, conclue, que l'opération avait l'approbation du Gouvernement ; qu'il s'agissait, en effet, pour l'État belge, de faire cette chose qui ferait mettre en interdiction un particulier, d'emprunter 150 millions pour s'en procurer 20, à titre de bénéfices, en plaçant à 4 1/4 p. c. de l'argent emprunté à 3, et de consacrer ces 20 millions à l'œuvre du Congo... »

Revenons à la correspondance royale.

Au début de l'année, le Roi communique à M. Beernaert le budget du Congo.

8 janvier 1890, Bruxelles.

CHER MINISTRE,

Vous trouverez, ci-joint, le budget de l'État Indépendant du Congo pour l'année courante.

Dès que vous aurez bien voulu me le retourner, mon

intention est de le faire publier au bulletin officiel de ce mois.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très affectionné et très dévoué,

LEOPOLD.

Je n'ai pas retrouvé au bulletin officiel de l'État Indépendant du Congo, le budget de 1890...

Les lettres suivantes se réfèrent au plan financier dont il vient d'être question.

Voici d'abord un passage d'une lettre du Roi à M. Beer-naert, écrite le 11 mars.

J'ai appris avec grande joie que vous vous étiez mis d'accord avec les banquiers pour l'emprunt du Congo. Je vous en remercie infiniment et je suis etc. . . .

L'accord était donc fait ou semblait fait, l'importance de l'emprunt allait permettre de réaliser le rêve de Léopold II que nous connaissons par de précédentes lettres.

Quelques jours plus tard le Roi écrit :

20 mars 1890.

*Palais de Bruxelles*

CHER MINISTRE,

Les banquiers qui prennent l'emprunt de 150 millions du Congo proposent de stipuler : Dans le cas où les bénéfices à réaliser par les contractants sur la vente des

titres s'élèveraient à plus de fr. 3.50 %, déduction faite de fr. 2 % dont il est question ci-après pour frais divers, il est entendu que ce bénéfice supplémentaire serait partagé entre l'État Indépendant, la commission chargée de la constitution et de la gestion du fonds de garantie et le syndicat des banquiers et dans la proportion d'un tiers pour chacun.

Pensez-vous, cher Ministre, qu'il y aurait moyen de faire substituer fr. 2.50 % à fr. 3.50 % ?

Peut-être auriez-vous la bonté tantôt d'arriver pour le déjeuner quelques minutes avant une heure et de me donner votre sentiment. J'ai plusieurs conseils à vous demander.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le lendemain le Roi traite le même sujet.

21 mars 1890.

*Palais de Bruxelles*

CHER MINISTRE,

Je vous remercie beaucoup de la bonne nouvelle que vous voulez bien me donner.

Lorsque vous serez d'accord pour le taux d'émission (92 me paraît bien bas) prière de m'en avertir.

Je m'attends à voir les banquiers presser vivement l'État du Congo de signer et ce dernier tient naturellement à ne le faire qu'au moment convenable.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

A cette date l'entente avec les banquiers n'est pas réalisée. Il faut aussi qu'au Parlement on rallie la majorité des voix au projet. Ici aussi l'accord fut près de se faire. Le Roi écrit en effet.

9 avril 1890.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de m'apprendre que vous avez été satisfait de votre entretien de hier avec vos amis concernant l'emprunt du Congo. C'est une très bonne nouvelle.

Quant au moment vous savez qu'il s'impose. Pour Gand spécialement le Congo doit de plus en plus devenir une précieuse vache à lait.

Mille amitiés, Cher Ministre, et toujours,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Mais une fois de plus l'on échoue au port.

Il faut en venir à une combinaison plus simple...

A la Chambre, à l'occasion de la discussion du budget de la Justice, l'opposition a ouvert un grand débat politique.

Le 18 avril, M. Frère parle du Congo.

« Je puis, déclare-t-il, m'en expliquer d'un esprit libre et dégagé. Je n'ai jamais eu à m'occuper de cette affaire ; je n'y ai pris aucune part...

» Il y avait, ajoute-t-il, pour le Cabinet présidé par M. Beernaert deux manières d'envisager la situation à faire à la Belgique dans ses rapports avec l'Etat Indépendant du Congo...

» Eh bien, une situation aussi équivoque ne peut persister. Vous avez engagé la Belgique ; tous vos actes ont

cette conséquence inévitable et, si vous le contestez, vous direz comment vous entendez la dégager. Au lieu de recourir à des artifices et de gaspiller des millions en pure perte, vous devez avoir le courage de présenter un projet allouant un crédit de 20 millions réclamés. »

Le compte rendu indique ici :

*Très bien! très bien! à gauche.*

L'orateur poursuit :

« Sept cent mille francs inscrits au budget de la dette publique procureront cette somme sans frais. Ce sera plus honorable et plus digne pour le pays. Après tout ce que vous avez fait, vous êtes dans l'impossibilité de vous affranchir de cette obligation. Vous n'aurez point sans doute, par là, les honneurs de l'entreprise du Congo; mais vous aurez la responsabilité de la situation que vous avez créée. »

Ce discours ne devait pas manquer d'être entendu de l'autre côté du parc.

Il fit l'objet d'un entretien entre le Roi et le Premier Ministre, entretien dont Léopold II prit soin d'envoyer le résumé à M. Beernaert.

19 avril 1890.

CHER MINISTRE,

Deux mots encore pour me résumer.

La garantie belge accordée avait permis la prise *ferme* par les banquiers.

Si, à mon vif regret, on ajourne, tout en ne voulant pas m'abandonner, on doit *en même temps* me promettre nettement et pour juillet, soit l'emprunt qui devait être déposé le 23, soit une avance remboursable d'une valeur analogue aux bénéfices de l'emprunt que j'estime à 25 millions.

La prise *absolument ferme* vis-à-vis du Gouverne-

ment, par les principaux membres de la majorité, de l'une ou de l'autre de ces combinaisons s'impose, si on veut que je puisse continuer à marcher.

A tantôt, Cher Ministre, et toujours

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

C'est ici l'amorce du prêt que M. Beernaert, après les élections, demandera au Parlement d'autoriser.

Nous sommes au moment du retour triomphal de l'expédition de Stanley au secours d'Emin. Le 22 avril, une grandiose fête organisée par les principales personnalités du commerce, de l'industrie et de la finance en l'honneur de l'explorateur eut lieu à Bruxelles, au palais de la Bourse. Le Roi y prit la parole et fit à ses intentions dernières une allusion absolument transparente comme M. Beernaert le dit le lendemain à la Chambre. M. Beernaert assista à la fête portant les insignes de grand-croix de l'ordre de l'Étoile Africaine que le Roi venait d'instituer. Le Souverain avait décerné le même grade du nouvel ordre à Stanley et à Lambermont.

Quelques semaines plus tard, le roi Léopold se rendit à Londres et y vit Lord Salisbury. On peut conjecturer que les intérêts de l'État Indépendant et la Conférence de Bruxelles furent le principal sujet de l'entretien.

Ce billet annonce à M. Beernaert le retour du souverain.

26 mai 1890 soir.

*Château de Laeken*

CHER MINISTRE,

Je viens de rentrer de Londres.

Si vos occupations vous le permettent je serai charmé de vous voir demain à deux heures quinze au Palais de Bruxelles.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné.

LÉOPOLD.

Le Roi voyait avec déplaisir les journaux s'occuper de ses déplacements pour en rechercher les motifs. Ce qui l'amène à écrire à M. Beernaert.

29 mai 1890.

CHER MINISTRE,

Je suis extrêmement heureux de l'excellente nouvelle de Rome que vous me donnez.

Le baron Lambermont a fort mauvaise mine et il est à bout de forces. Il est bien désirable que la Conférence finisse ses travaux et adopte les droits d'entrée.

L'État du Congo fera de cette adoption une condition de sa signature de l'acte général.

Comme vous le savez, il n'a pas été question, entre Lord Salisbury et moi, du droit d'asile.

Un démenti sur ce point pourrait avoir l'inconvénient d'amener à chercher quel a été le véritable sujet



de mes entretiens et à le discuter. Il ne faut pas provoquer une semblable polémique. On l'éviterait en se bornant à mettre le public, officieusement, en garde contre les *prétendues conversations* du Roi des Belges avec Lord Salisbury sans en spécifier le sujet.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,  
LÉOPOLD.

Voici pour le Roi une surprise désagréable, la démission de M. Van Neuss, ministre des finances effectif de l'État du Congo. Faut-il la rattacher au changement de politique économique qui se prépare?

31 mai 1890.

CHER MINISTRE,

Ci-joint une lettre de M. Van Neuss qui me crée un réel embarras. Dans le cas où vous seriez libre lundi 2 juin de passer au Palais à deux heures quinze, prière de bien vouloir venir me voir à cette heure. Je voudrais vous parler de cette affaire Van Neuss et aussi de quelques autres.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,  
LÉOPOLD.

La demande de M. Van Neuss d'être déchargé de ses fonctions, à laquelle la lettre du 31 mai fait allusion, fut maintenue. Un décret du Roi-Souverain daté du 19 juin

accorda à ce haut fonctionnaire la démission honorable de ses fonctions d'administrateur général du département des finances.

M. Camille Janssen, Gouverneur Général honoraire, lui succéda.

Au même moment se produit un incident inopportun relatif à la question, si importante pour l'État du Congo, des droits d'entrée — question que discutait en ce moment la Conférence de Bruxelles.

1<sup>er</sup> juin 1890.

CHER MINISTRE,

Vous savez combien l'État du Congo lutte pour obtenir des droits d'entrée et vous savez que, s'il ne les obtient pas, il ne pourra vraisemblablement signer l'acte de Bruxelles.

Au moment où l'État du Congo va informer la conférence de cette situation, il importe qu'il soit mis dans le *Journal de Bruxelles* que cette feuille, en s'élevant contre les droits d'entrée, ne parlait qu'en son nom personnel.

Les adversaires de l'État du Congo sont très acharnés; je viens vous prier de ne pas laisser croire que le Gouvernement belge partage leur avis.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

M. Beernaert n'avait pas attendu la lettre du Roi, à qui satisfaction était donnée au moment même où il la réclamait. Aussi Léopold II écrit il le jour même.

1<sup>er</sup> juin 1890, Bruxelles.

CHER MINISTRE,

L'article inséré est fort bon et ne m'avait pas échappé.

Demain nous livrons la bataille décisive. La Conférence est convoquée. Le baron Lambermont et moi, nous voudrions bien que demain il y ait encore un mot mis dans le *Journal de Bruxelles*.

Peut-être auriez-vous l'extrême bonté de demander de ma part au baron 't Kint de faire mettre dans le *Journal de Bruxelles* de *demain matin* : Nous déclarons de nouveau que l'article que nous avons publié sur les droits d'entrée au Congo est absolument personnel à son auteur.

Cela dégagerait même l'ensemble de la rédaction du *Journal de Bruxelles*.

Nous nous attendons à ce que Gericke va s'appuyer sur le *Journal de Bruxelles* pour nous attaquer.

Nous savons qu'il va nous attaquer avec une très grande violence.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

## CHAPITRE III

### L'ARC MONUMENTAL DU CINQUANTENAIRE.

---

SOMMAIRE. — Le vapeur de Densey est splendide. — Moyen à employer pour qu'un service au lieu de coûter cher rapporte gros — Pour que la commune de Laeken accepte les travaux d'embellissement que le Roi desire. — Croquis pour Den Haen. — Pétition pour la disparition de l'ancien Palais de Justice. — Le nouveau bateau de Cockerill file 19 nœuds. — Le sens Royal. — Les dépenses auxquelles le Roi s'intéresse spécialement. — Un projet pour la rue des Quatre-Bras qui réserve l'avenir. — Mauvais entretiens des domaines de l'Etat. — Les fondrières de la forêt de Soignes. — L'habile gestion de M. Beernaert ne permet elle pas de majorer les sommes nécessaires à l'entretien des domaines? — Ce qui en résulterait. — M. Beernaert dresse le bilan de ce qu'il a fait pour la capitale pendant son premier ministère et ensuite depuis 1884. — La forêt de Soignes domaine productif. — Constructions additionnelles aux locaux de l'ancien musée. — Arc monumental à élever à l'extrémité du parc du Cinquantenaire. — Procès au sujet de la rue des Quatre-Bras. — L'arcade selon le Roi coûterait de 1,600,000 à 1,800,000 francs. — Le Roi l'emporte pour l'arcade, mais non pour la perspective de la rue des Quatre-Bras. — Retour de Londres — Les dépenses extraordinaires de 1890. — Conséquences de la canicule électorale.

L'adresse de Léopold II à saisir l'occasion n'est jamais en défaut. Et remercier à propos n'est pas seulement honnête, c'est aussi habile. Le Roi a passé le détroit, il a pu juger par lui-même le paquebot commandé à son initiative, il prend la plume aussitôt.

21 juin 1888.

*The Queen's Hotel, Hastings.*

CHER MINISTRE,

Le vapeur est splendide et c'est tout à fait un navire de première classe qui ferait honneur à un grand pays.

Vous avez très bien fait de le commander à Densey ; vous avez ainsi fait une économie de près de 500 mille francs.

Si vous vouliez employer ces 500 mille francs à commander un troisième navire pareil aux deux premiers, la Belgique aurait les éléments d'un service de jour *meilleur* que tous les services existants. Vous verrez que si on fait cela, notre service qui nous coûte cher aujourd'hui, nous *rapportera gros*. Je souligne à dessein.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Mackinnon se rappelle à votre bon souvenir.

Le Roi n'aime pas plus qu'il ne faut les royales corvées. Il est cependant docile.

10 juillet 1888, *Laeken*.

CHER MINISTRE,

J'ai trouvé votre lettre hier soir à onze heures.

J'espère que vous viendrez tantôt déjeuner avec moi à une heure au Palais de Bruxelles.

Vous aurez peut-être la bonté de me dire si vous

tenez à ce que j'aie un instant dans l'après-midi à l'exposition du bétail. Si tel était votre avis, je pourrais m'y rendre de trois heures trente à quatre heures trente.

En tous ces, prière de ne pas m'annoncer officiellement, vu le peu de temps dont je dispose.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

S'agit-il d'embellir les résidences royales et leurs alentours, le Roi s'y applique. Il y a quelque mérite, car il est bien loin de trouver chez les intéressés le concours qu'il serait en droit d'attendre. Les administrateurs communaux sous le régime censitaire regardent à la dépense. Le Roi se trouve ainsi amené à la suggestion qu'on va lire.

11 juillet 1888.

*Pavillon d'Ostende*

CHER MINISTRE,

M. Van Bevere va adresser à la commune de Laeken ses propositions de travaux d'embellissement. Vous faciliteriez l'adoption de ces propositions en n'accordant à la commune les améliorations qu'elle désire si vivement avenue de la Reine qu'après l'adoption par elle des plans Van Bevere. Je m'attends à voir Laeken se montrer aussi difficile que Tervueren.

J'aurai bientôt, j'espère, un croquis fait par un spécialiste anglais très compétent pour Den Haen, croquis qui satisferait les demandeurs en concession tout en

limitant leur projet et en corrigeant les fautes que vous avez signalées.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Selon une parole qu'on attribue à Malou, en Belgique il n'y a que le provisoire qui dure. Simple boutade au surplus. Et d'ailleurs la lenteur administrative n'est-elle pas de tous pays? C'est ainsi que le Roi intervient pour hâter la démolition du Palais de Justice désaffecté et la mise en valeur des terrains sur lesquels il était élevé.

16 juillet 1888.

*Pavillon d'Ostende*

CHER MINISTRE,

Ci-joint une pétition couverte de signatures d'habitants du quartier du Sablon.

Sachant votre désir de voir disparaître l'ancien Palais de Justice, je me persuade que vous voudrez bien accueillir favorablement le vœu des pétitionnaires et je me dis,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Après Densey, Cockerill! Les frimas n'empêcheront pas Léopold II de faire le voyage d'Ostende pour voir le nouveau paquebot.



2 décembre 1888.

CHER MINISTRE,

J'apprends avec satisfaction par votre lettre que le bateau de la Société Cockerill donne 19 nœuds de vitesse.

Je compte aller un de ces jours tout exprès à Ostende pour le voir.

Puis-je vous rappeler la concession Den Haen et vous prier d'en hâter l'octroi ?

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Léopold II pense en Roi, il a le sens Royal, celui de la durée et de l'avenir, qu'il s'agisse de la défense du Pays, de l'outillage économique, de la conservation de nos trésors artistiques ou de l'embellissement de la capitale. Les deux lettres suivantes en sont de nouveaux témoignages.

12 janvier 1889.

SIRE,

Comme j'ai eu l'honneur de le dire au Roi tout à l'heure, il va de soi que nous ne proposerons l'établissement de constructions additionnelles aux locaux de l'ancien musée que de l'assentiment de Votre Majesté. Mes collègues sont d'accord avec moi sur ce point qui ne peut prêter à aucun doute.

J'ai l'honneur, etc.

B.

Notre chancelier de l'Échiquier était très ménager des deniers publics. Combien malaisément il desserrait les cordons d'une bourse qui n'était point sienne, c'est ce que souligne aussi la lettre suivante. Elle nous montre le Roi demandant gentiment... des millions... ou des centaines de mille francs? Point, quelques billets de mille.

12 février 1889.

CHER MINISTRE,

J'ai vu le bourgmestre de Bruxelles, il va d'urgence s'occuper d'un projet transactionnel pour la rue des Quatre-Bras réservant l'avenir; il m'enverra ce projet qu'à mon tour je vous communiquerai sans retard.

Vous m'avez envoyé plusieurs *budgets*. Y a-t-il des changements? Les chapitres de l'Intérieur se rapportant aux beaux-arts, aux lettres et aux sciences m'intéressent spécialement ainsi que ceux des Travaux publics concernant les routes, ports et bâtiments.

Les domaines de l'État ne sont pas suffisamment entretenus, les chemins forment d'épouvantables fondrières. La majeure partie de la forêt de Soignes est inaccessible les trois quarts de l'année.

A Tervueren vous savez que vous n'avez pas de quoi curer les étangs ni moyen de payer les plantations ordinaires les plus indispensables.

Grâce à votre habile gestion, les finances sont prospères; ne voudriez-vous pas majorer légèrement les sommes destinées à l'entretien des domaines, ajouter à cet effet 5,000 francs au budget des Finances et 8,000 ou 10,000 francs au budget de l'Agriculture? M. Malou m'avait promis d'améliorer la situation.

Avec cette minime dépense vous arriverez en quelques

années à tirer un admirable parti spécialement des biens de l'État près de Bruxelles. Vous étonnerez et charmerez notre public et les étrangers qui passent ici et vous augmenterez le produit des bois. Chaque fois qu'avec très peu de sacrifices vous pourrez atteindre un but considérable, vous m'avez autorisé à vous le signaler. Je souligne ainsi encore une fois ma promesse de ne vous demander en fait d'embellissements nouveaux que des dépenses infimes dans leurs détails et dans leur totalité.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,  
LÉOPOLD.

La finesse de M. Beernaert ne s'y est point trompée. Le Roi attend du ministre des Finances, plus qu'il ne le dit. Aussi M. Beernaert élève-t-il des objections et croit-il devoir dresser le bilan des travaux publics exécutés à Bruxelles.

*14 février 1889.*

SIRE,

Les budgets pour 1890 que j'ai eu l'honneur de soumettre à V. M. et ceux qui vont encore lui être soumis ne sont guère que la reproduction des budgets antérieurs, et quant aux chapitres qui intéressent plus particulièrement le Roi, je n'ai rien à signaler à son attention.

En ce qui concerne Tervueren, j'ai observé la convention verbale que Votre Majesté a faite avec M. Graux et dont les Chambres n'ont pas eu connaissance. Ce domaine, quoiqu'il ne dépende pas de la liste civile, coûte à l'État, au

lieu de lui rapporter, car tous les produits servent à des travaux d'amélioration, tandis que le budget est grevé d'un crédit qui n'est compensé par aucune recette. Je pense qu'il pourrait être fâcheux d'appeler l'attention sur cette situation.

Le Roi semble parfois d'avis que nous ne faisons pas pour Bruxelles ce qui serait désirable. Je crois cependant pouvoir dire qu'aucun ministre n'a fait davantage pour la capitale.

En ce qui concerne mon premier ministère, je puis porter à mon actif le Palais des Beaux-Arts, le parc et le monument de Laeken, l'hôtel des Monnaies, le Conservatoire, la Synagogue, l'achèvement des ministères et l'hôtel du Moniteur, le nouveau champ des manœuvres et les casernes d'Etterbeek, l'aménagement de la place du Petit Sablon, le travail très coûteux des deux ponts de Laeken et des deux viaducs du chemin de fer, le champ de courses de Boitsfort.

Depuis 1884, sans parler des travaux en projet, je puis citer l'hôtel des Postes, le nouveau tir national et la voie qui le longe, la transformation de la gare du Nord, les travaux de Sainte-Marie et de Saint-Boniface, le nouveau Musée d'histoire naturelle, le boulevard des casernes au Bois et son viaduc, travail qui à peine achevé va être remanié, l'hôpital militaire et le prolongement de la rue du Trône, le nouvel Observatoire, la gare de Schaerbeek, les installations considérables du Parc du Cinquantenaire, dont l'étendue a été triplée, la nouvelle caserne de la place Dailly, l'avenue de Laeken à Meysse, etc.

Je crois, Sire, que ce bilan n'a aucune comparaison à redouter.

Pour ce qui est de la forêt de Soignes, les dossiers du département des Finances marquent qu'on a toujours entendu lui conserver exclusivement son caractère de domaine productif. Depuis 1884, les produits ont diminué, mais la plupart des désirs du Roi — quelques-uns dataient de loin — ont été réalisés. Nouvelle avenue vers le champ de courses de Boitsfort, nouvel hippodrome de Groenedael, transformation de l'avenue de Lorraine, nouveaux étangs, etc.

Cette année encore, je sais que M. De Bruyn a l'intention de consacrer aux travaux de luxe de la forêt une part consi-

dérable du crédit dont il dispose pour routes forestières.

Le Roi doit donc reconnaître que nous avons tenu grand compte de l'intérêt qu'il attache à l'embellissement de la capitale et que nous méritons plutôt le reproche d'avoir négligé d'autres besoins.

J'ai...

B.

Le Roi veut bien autre chose : l'arc monumental qui complète aujourd'hui si magnifiquement la perspective de la rue de la Loi!

M. Bernaert s'y oppose dès l'abord. La dépense l'effraie.

14 mai 1889

SIRE,

Lorsque Votre Majesté a exprimé l'avis qu'il convient d'établir un arc de triomphe au centre du Palais de la plaine des manœuvres, Elle a bien voulu me dire que tel était le sentiment de M. Balat. Or, il pourrait y avoir eu quelque méprise à ce sujet, car M. Balat m'a dit, il y a quelque temps déjà, qu'il n'avait exprimé cette opinion qu'en vue de l'établissement à travers l'espace aujourd'hui occupé par le grand hall, de l'avenue dont il a été question naguère, *mais à laquelle Votre Majesté a ensuite renoncé*. Il estime qu'un arc de triomphe qui ne donnerait accès qu'à une petite cour intérieure n'aurait point de raison d'être suffisante.

Peut-être Votre Majesté estimera-t-elle que dans ces conditions il y a lieu de consulter à nouveau M. Balat et les autres architectes qu'Elle a bien voulu désigner pour faire partie de la commission spéciale instituée pour cet objet.

Il semble qu'il y aurait d'autant plus de raison de le

faire que le projet actuel de M. Bordiaux entraînera une dépense très supérieure à celle dont il a été question naguère et que Votre Majesté avait indiquée. Y compris la cour intérieure et les sculptures, cette dépense excèdera, je n'en doute pas, 3 millions et, sans doute, on pourrait s'arrêter à des dispositions moins coûteuses.

Si Votre Majesté persiste à croire qu'une arcade ouverte doit être établie, je m'incline de nouveau devant son opinion, mais je pense qu'il y aurait imprudence à solliciter un crédit pour cet objet cette année et que mieux vaudrait se borner à annoncer la demande pour l'an prochain. En effet, comme le Roi le verra par le projet de Budget extraordinaire qui va lui être soumis, nous avons à solliciter déjà pour les bâtiments du parc divers crédits qui s'élèvent ensemble à plus de 700,000 francs, et des demandes trop considérables au profit de la capitale provoquent toujours certaines résistances et certaines critiques.

Les chances d'insuccès d'une demande de ce genre se trouveraient de beaucoup augmentées, si le Roi persiste à demander que les travaux de la rue des Quatre-Bras se fassent dans les conditions très coûteuses du projet auquel il donne la préférence. Et en ce dernier point, une solution est rendue urgente par le procès qui nous est fait par la ville et où, au moins en principe, le Gouvernement n'a rien à répondre.

J'ai l'honneur. .

B.

L'arcade monumentale du Parc du Cinquantenaire occupe une place à part parmi tous les embellissements de Bruxelles dus à l'initiative de Léopold II et à sa persévérante volonté de les réaliser.

Le Roi vint non sans peine à bout des résistances du



ministre des Finances, et, au surplus, n'arriva à ses fins qu'au prix d'une longue patience.

Donc, il tient bon. Il répond courrier par courrier.

*Bruxelles, ce 16 mai 1889.*

CHER MINISTRE,

Il est impossible de revenir sur les décisions prises de commun accord en faveur de l'arcade que vous m'avez formellement promise et à plusieurs reprises.

Permettez-moi de vous rappeler brièvement ce qui s'est passé : Je désirais une rue prolongeant la rue de la Loi, les architectes, et c'est encore leur opinion, se prononçaient vivement pour cette artère. Vous n'en vouliez pas. Je me suis incliné, malgré l'avis des artistes, mais en demandant l'arcade que vous m'avez accordée.

J'avais annoncé que je n'assisterais pas à l'ouverture d'une exposition sans entrée, vous avez insisté, fait le discours lu par le prince de Chimay, qui visait l'arcade, annonçait que ce serait la tâche de demain, indiquant ainsi qu'il ne s'agissait pas d'après-demain et je suis venu à l'exposition.

Lorsqu'un arrêté royal m'a été soumis pour disposer du produit de la loterie, j'ai demandé s'il ne conviendrait pas plutôt d'appliquer ce produit à commencer l'arcade. Vous m'avez écrit pour rejeter cette idée, pour que je signasse l'arrêté et vous me disiez que vous vous incliniez, que vous acceptiez l'arcade telle que je la désirais et que vous demanderiez à cet effet ultérieurement un crédit extraordinaire. Interrogé naturellement par moi sur l'époque à laquelle vous solliciteriez ce crédit, vous m'avez répondu (en 1887) : pas cette session, mais la session prochaine.

Puisque vous préféreriez solliciter un crédit extraordinaire pendant la session 1888-1889, j'ai signé l'arrêté et vous comprendrez que je tiens maintenant à ce que vous présentiez le crédit pour l'arcade à l'époque fixée par vous. J'ai la confiance que vous ne me le refuserez pas, alors que par trois fois déjà, malgré ce qu'il m'en a coûté, j'ai exécuté ma part de nos conventions.



La cour intérieure a été rendue obligatoire par le rejet de la rue. L'extrémité du parc du Cinquantenaire est un point des plus importants pour l'aspect de la capitale; à défaut de l'ouverture d'une perspective non barrée, je me suis pour vous être agréable, contenté d'un trompe l'œil. De tous les décors, l'arcade sera, à proportions égales et à raison de sa forme qui comprend une large ouverture, le moins coûteux. Si vous n'invitez pas de loin et grandement le public à pénétrer dans nos musées qui sont en dehors du centre, il ne s'y rendra pas, pas plus qu'il n'a été à l'exposition. On se plaint vivement à Bruxelles de l'état lamentable où est laissé l'extérieur du Palais du Cinquantenaire, de nouveaux délais augmenteraient encore ces plaintes.

Vous avez craint un instant que l'arcade coûterait le prix de l'arc de l'Étoile, 19 millions. Elle coûtera de 16 à 1800 mille francs (je ne trouve pas qu'il soit indispensable de l'orner de sculptures) et ce n'est pas beaucoup; la Monnaie a coûté davantage et le second observatoire aussi.

L'arcade que vous avez acceptée par votre lettre du 21 septembre 1887 a les dimensions suivantes :

56<sup>m</sup>.50 de hauteur totale;

39<sup>m</sup>.75 de hauteur sous l'arcade;

56<sup>m</sup> 20 de largeur totale;

20 mètres d'ouverture de l'arcade et je demande que le libellé du crédit pour le Palais du Cinquantenaire ou l'exposé des motifs les indique clairement, mais si vous le voulez je me contenterai pour cette année de voir consacrer à l'arcade la somme que vous aviez la bonté de destiner aux peintures du Palais auxquelles on renoncerait, et ainsi vous ne dépenseriez pas aujourd'hui dans la capitale un seul centime de plus que ce que vous aviez résolu.

Quant à la rue des Quatre-Bras, mon attitude date de plus de vingt ans. Je ne demande rien que de n'être pas obligé de prendre un arrêté qui cacherait définitivement du boulevard la vue d'un monument qui a coûté 50 millions, qui gênerait d'une façon irréparable l'aspect futur de Bruxelles et me ferait, par conséquent sortir, en le signant, de mon rôle de Souverain.

Si vous voulez du définitif, il est indispensable d'arrêter

en principe le dégagement jusqu'à la rue du Cerf. Si vous voulez faire du provisoire, stipulez nettement que c'est du provisoire et faites exactement comme vous voudrez.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le rôle du Souverain c'est de sauvegarder l'avenir.

M. Beernaert céda, non sans justifier sa précédente résistance par l'importance des crédits à demander.

16 mai 1889.

SIRE,

Ma lettre du 14 disait d'avance au Roi que s'il entendait qu'un crédit fût actuellement demandé pour l'arcade et la cour centrale du Palais du Cinquanteaire, il en serait fait ainsi. Il était de mon devoir de lui signaler la difficulté plus grande que nous aurons cette année à obtenir le crédit nécessaire. La dépense du complément des halles latérales soulèvera par elle-même une opposition politique et cette opposition trouvera à droite de nombreuses adhésions — à raison du chiffre élevé du crédit déjà demandé. Elle se trouvera évidemment très fortifiée par la demande faite en même temps d'un premier crédit de 400,000 à 500,000 francs pour une dépense que l'on ne saurait chiffrer à moins de 3 millions pour l'arcade et la cour, le projet de M. Bordiaux ne se concevant vraiment pas sans sculptures.

J'ai cru d'autre part pouvoir me permettre aussi de Lui faire savoir que l'opinion de M. Balat se rapportait à un projet aujourd'hui abandonné et conçu avant

que les vastes constructions du Palais eussent été érigées. Quoi qu'il en soit, je ne puis que répéter qu'il sera fait à cet égard comme Votre Majesté l'entend.

Je n'oserai demander en même temps le crédit nécessaire pour la rue des Quatre-Bras, car ce serait le moyen de les faire certainement repousser tous les deux. Mais il s'en suit que l'État sera condamné vis-à-vis de la ville, sans même pouvoir se défendre, et ce sera le principe de grands embarras.

B.

Non; les projets du Roi quant à l'arcade n'étaient pas abandonnés. La lettre suivante établit que le Roi obtenait un appréciable succès.

29 mai 1889.

SIRE,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à Votre Majesté, les plans et les dimensions de l'arcade qui doit, d'après ses désirs, être établie au centre du Palais du Cinquantaire ne seront arrêtés qu'avec sa complète approbation.

Quant au nouveau local des archives, il n'est nullement question de l'étendre par de nouvelles constructions. Le crédit proposé n'a pour but que des travaux d'appropriation et d'installation.

B.

Même le Roi crut bon de ne pas tenter d'obtenir pour lors davantage. Au surplus, c'est seulement une fois l'an qu'il importe de saisir l'occasion de la présentation et du vote du budget des dépenses extraordinaires.

Le Roi se rendit en Angleterre le 26 mars 1890. A son retour il envoie d'Ostende ce télégramme.

*Télégramme*

Déposé à Ostende-Quai, le 1<sup>er</sup> avril 1890, à 2.26 s.

M. Beernaert, ministre des Finances, Bruxelles.

Reçu communication de votre lettre du 28 au comte de Borchgrave, à Southampton à bord de la *Princesse Joséphine*. Je serai à Laeken ce soir après m'être arrêté ici pour voir les bateaux de Cockerill, les travaux du port et ceux du parc : je serai charmé de vous voir demain soit après-demain vers deux heures au Palais de Bruxelles.

Prière de me répondre à Laeken. Sincères amitiés.

LÉOPOLD.

L'intérêt que le Roi porte aux travaux publics l'amène, à la fin de la session 1889-1890, à désirer revoir la rédaction des articles du budget des dépenses extraordinaires, relatifs à la défense du Pays.

27 avril 1890.

CHER MINISTRE,

Je reçois vos propositions pour les travaux publics. Je voudrais bien revoir la rédaction définitive des articles concernant la Guerre et leur exposé des motifs.

Vous vous souviendrez que j'attache du prix à certaines modifications des libellés.

Pour gagner du temps peut-être pourriez-vous passer un instant au Palais de Bruxelles soit demain à deux heures ou à cinq heures et demie, ou mardi dans la matinée, selon ce que vous voudrez bien m'indiquer.

Toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le Roi voulut aussi examiner les textes relatifs aux travaux civils. M. Beernaert n'est pas, cette fois, d'accord avec le Roi. On est à la veille des élections et sa lettre décèle peut-être quelque humeur.

3 mai 1890.

SIRE,

M. de Bruyn m'a fait part des objections faites par Votre Majesté à la note préliminaire que nous aurions voulu ajouter au Budget extraordinaire et de l'addition qu'Elle aurait voulu dans tous les cas y voir apporter en ce qui concerne Ostende.

Je m'étonne que le Roi croie avoir besoin de nous recommander Ostende, puisque depuis 1884 nous y avons dépensé 5,250,000 francs, et que c'est spontanément que l'an dernier nous avons demandé un crédit de 250,000 francs pour les dragages du Sroombank.

Quoiqu'il en soit, il n'est pas possible d'ajouter à la mention d'une simple décision de principe en ce qui concerne Bruges et Bruxelles, des indications détaillées quant aux travaux d'Ostende, et ce serait en cette

période de canicule électorale nous mettre aussitôt Gand sur les bras.

Nous avons donc renoncé, Sire, à toute indication relative aux travaux nouveaux dans l'exposé du Budget et, dans ces conditions, il n'y aura plus que des déclarations n'engageant que le ministre. Lorsque plus tard des crédits seront demandés ce sera au Ministre du temps à obtenir l'agrément de Votre Majesté.

B.





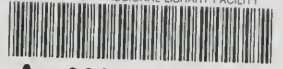








UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY



**A** 000 088 409 8

